



LE DÉPARTEMENT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

du 6 NOVEMBRE 2023

SOMMAIRE

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 6 novembre 2023**
- **Livre des rapports**
- **Délibérations adoptées**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama : décision modificative 2023**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental

Thierry ALBERTINI, Vice-président

Christine AMRANE, Vice-présidente

Martine ARENAS, Vice-présidente

Stéphane ARNAUD, Conseiller départemental

Bruno AYCARD, Conseiller départemental

Véronique BACCINO, Conseillère départementale

Robert BENEVENTI, Conseiller départemental

Véronique BERNARDINI, Conseillère départementale

Nathalie BICAIS, Conseillère départementale

Laurent BONNET, Conseiller départemental

Michel BONNUS, Conseiller départemental

Didier BRÉMOND, 1er Vice-président

Christophe CHIOCCA, Conseiller départemental

Guillaume DECARD, Vice-président

Caroline DEPALLENS, Conseillère départementale

Françoise DUMONT, Conseillère départementale

Manon FORTIAS, Conseillère départementale

Vesselina GARELLO, Conseillère départementale

Jean-Martin GUISIANO, Conseiller départemental

Nathalie JANET, Conseillère départementale

Dominique LAIN, Vice-président

Chantal LASSOUTANIE, Conseillère départementale

Marc LAURIOL, Conseiller départemental

Sonia LAUVARD, Conseillère départementale

Françoise LEGRAIEN, Conseillère départementale

Véronique LENOIR, Vice-présidente

Philippe LEONELLI, Conseiller départemental

Grégory LOEW, Conseiller départemental

Nicolas MARTEL, Conseiller départemental

Josée MASSI, Conseillère départementale

Valérie MONDONE, Conseillère départementale

Christophe MORENO, Conseiller départemental

Joseph MULÉ, Conseiller départemental

Christine NICCOLETTI, Vice-présidente

Lydie ONTENIENTE, Conseillère départementale

Nathalie PEREZ-LEROUX, Conseillère départementale

Claude PIANETTI, Vice-président

Marie-Laure PONCHON, Conseillère départementale

Ludovic PONTONE, Conseiller départemental

Laetitia QUILICI, Vice-présidente

Louis REYNIER, Vice-président

Valérie RIALLAND, Conseillère départementale

Francis ROUX, Vice-président

Andrée SAMAT, Vice-présidente

Christian SIMON, Conseiller départemental

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ORDRE DU JOUR

Séance du 6 novembre 2023 à 10h30

N° de dossier	Objet
A1	REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022
A2	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A3	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A4	REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A5	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A6	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A7	ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION, POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023 - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A8	AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A9	MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A10	DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022 COMPLETEE PAR LA DELIBERATION A7 DU 7 FEVRIER 2023
A11	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR
A12	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

A13	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER TOULON"
A14	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION
A15	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PELICANDROME D'HYERES ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
A16	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET REQUALIFICATION DES COURS DES COLLEGES VAROIS
A17	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX
A18	REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME - PROJET COLOGEN
A19	REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POLE MEDICO SOCIAL DE BRIGNOLES
A20	AUTONOMIE - REVALORISATION ET REVISION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP
A21	AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES HABILITES A L'AIDE SOCIALE ET EN DIFFICULTE FINANCIERE
A22	INTENTION DE CREATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE
A23	POLITIQUE HABITAT - PROLONGATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) POUR L'ANNEE 2024 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU SARE POUR 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT AFFERENT
A24	NOUVELLE STRATEGIE DU DEPARTEMENT DU VAR - POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHEES ET AQUACOLEES DU VAR - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME
A25	CADRE GENERAL EN MATIERE DE POLITIQUE TOURISME - EVOLUTION DES ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES ADOPTES PAR DELIBERATION N°A18 DU 14 DECEMBRE 2021
A26	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022
A27	ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR DANS LE PROJET TERRITORIAL DE CANDIDATURE UNESCO-GEOPARC AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
A28	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT
A29	ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023
A30	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021
A31	MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX
A32	GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

A33	DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET PRINCIPAL
A34	DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
A35	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024



LE DÉPARTEMENT

RAPPORTS DU PRESIDENT

Conseil départemental

Séance du 6 novembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX

Administration générale

Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)

A1 REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	5
A2 ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
A3 FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
A4 REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	11
A5 ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	22
A6 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	24
A7 ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION, POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023 - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	32
A8 AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	50
A9 MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	53
A10 DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022 COMPLETEE PAR LA DELIBERATION A7 DU 7 FEVRIER 2023	55
A11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR	64
A12 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	72
A13 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER TOULON"	75
A14 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	78

SECURITE

Incendie et secours

A15 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PELICANDROME D'HYERES ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	80
---	----

ENSEIGNEMENT

Enseignement du deuxième degré

Collèges

A16	VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET REQUALIFICATION DES COURS DES COLLEGES VAROIS	87
A17	VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX	89
A18	REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME - PROJET COLOGEN	92

SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)

Action sociale

Services communs

A19	REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POLE MEDICO SOCIAL DE BRIGNOLES	97
-----	---	----

Personnes âgées

A20	AUTONOMIE - REVALORISATION ET REVISION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	99
A21	AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES HABILITES A L'AIDE SOCIALE ET EN DIFFICULTE FINANCIERE	102

AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT

Services communs

A22	INTENTION DE CREATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	106
-----	---	-----

Habitat (logement)

A23	POLITIQUE HABITAT - PROLONGATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) POUR L'ANNEE 2024 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU SARE POUR 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT AFFERENT	108
-----	--	-----

ACTION ECONOMIQUE

Actions sectorielles

Agriculture, pêche et agro-alimentaire

A24	NOUVELLE STRATEGIE DU DEPARTEMENT DU VAR - POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHEES ET AQUACOLES DU VAR - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME	154
-----	---	-----

Développement touristique

A25	CADRE GENERAL EN MATIERE DE POLITIQUE TOURISME - EVOLUTION DES ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES ADOPTES PAR DELIBERATION N°A18 DU 14 DECEMBRE 2021	190
A26	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022	202

ENVIRONNEMENT

Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

A27	ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR DANS LE PROJET TERRITORIAL DE CANDIDATURE UNESCO-GEOPARC AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	213
A28	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT	216

HORS CLASSEMENT

A29	ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	219
A30	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021	223
A31	MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX	225
A32	GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS	227
A33	DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	228
A34	DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	399
A35	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024	417



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A1

Objet : REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet, conformément à l'art. L 3211-2 8° du code général des collectivités territoriales, d'informer le Conseil départemental des actes pris par délégation par le Président en 2022, au titre de la gestion des régies comptables.

Corps du rapport :

Conformément à l'art. 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, « Des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement ».

Le mécanisme des régies comptables permet de faciliter l'encaissement de recettes et le paiement des dépenses en amoindrissant les contraintes posées par le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

La délibération n° A4 du 26 octobre 2022 a donné délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pendant la durée de son mandat, pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023.

Conformément à l'art. L.3211-2 8° du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit informer chaque année le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Information à la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information faite en application de l'article L3211-2 8° du code général des collectivités territoriales en matière de création, modification ou suppression de régies comptables, qui se concrétise au titre de l'exercice 2022 comme suit :

1/ Pour l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var) au sein de la direction de la culture, des

sports et de la jeunesse (DCSJ) :

- une création de régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des exposition du Var (HDE Var), pour assurer l'encaissement de la billetterie et le paiement des dépenses liées au remboursement de produits vendus et de billets d'entrée annulés (AR 2022-916 du 16 novembre 2022 - montant de l'avance consentie : 1 000 € - montant de l'encaisse consentie : 18 000 €) ;
- une modification, concomitamment, de régie d'avances de l'HDE Var, sur le périmètre des dépenses, en supprimant les remboursements de produits vendus et de billets d'entrée annulés qui sont dorénavant pris en charge par la régie d'avances et recettes de l'HDE Var. Seules les autres dépenses sont maintenues dans cet acte avec notamment les fournitures et matériels non immobilisés (AR 2022-918 du 16 novembre 2022) ;
- une suppression de régie de recettes de l'HDE Var, car cette régie ne permettait pas le remboursement des billets d'entrée annulés et des produits vendus sur le même compte DFT - compte de dépôt de fonds de la régie (AR 2020-596 du 21 octobre 2020).

Par ailleurs, il est envisagé la fusion de la régie d'avances et recettes HDE Var avec la régie d'avances de l'HDE Var dans sa globalité, au cours de l'exercice 2023, afin de simplifier la gestion administrative et comptable de cette régie.

2/ Pour les unités territoriales sociales (UTS) au sein de la direction de l'action sociale de proximité (DASP) :

- une modification des actes constitutifs des régies d'avances principales des unités territoriales sociales en les regroupant dans un seul acte administratif. Cette modification a été proposée dans le but de sécuriser juridiquement les arrêtés départementaux concernant ce périmètre et de limiter le risque de perte de droit sur la vision globale de ces arrêtés.

Par ailleurs, un ajustement de la répartition des seuils entre les chèques et les CAP, a été proposé concernant les UTS n°2 aire dracénoise / territoire de Fayence, n°5 Toulon et n°7 La Seyne/St-Mandrier (AR 2022-733 du 17 juin 2022) ;

- une modification, également, des actes constitutifs des régies d'avances du fonds d'aide aux jeunes, sur le même principe que les régies d'avances principales des unités territoriales sociales.

De plus, un ajustement de la répartition des seuils a été proposé entre les chèques et les CAP concernant l'UTS n° 2 aire dracénoise / territoire de Fayence (AR 2022-735 du 17 juin 2022)

3/ Pour le service DIAPASON, au sein de la DASP :

- une création de régie d'avances au sein du service DIAPASON, pour l'achat de petites fournitures non immobilisables, les balles de ping-pong et de tennis, petits cadeaux d'anniversaire pour les enfants, bougies, nappes et serviettes, alimentation périssable (AR 2022-362 du 07 mars 2022 - montant de l'avance consentie 100 €).

CDT/DCSJ/
LB



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A2

Objet : ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des dons et legs acceptés par le Président.

Corps du rapport :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe l'assemblée plénière de l'exercice de la compétence qu'elle lui a déléguée en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Information à la commission culture du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les dons et legs telle que présentée dans le tableau ci-annexé.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A3

Objet : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des tarifs des publications et catalogues d'expositions et objets dérivés proposés lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de La Celle.

Corps du rapport :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe le Conseil départemental de l'exercice de la compétence qu'il lui a délégué en matière de fixation de tarifs et de tout droit ne présentant pas de caractère fiscal.

Information à la commission culture du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information relative aux actes pris dans le cadre de la délégation accordée au Président en matière de fixation des tarifs, détaillée comme suit :

- * arrêté AR2021-1554 du 13 décembre 2021, portant fixation des droits d'entrée et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions du Var, abrogé
- * arrêté AR2022-1248 du 16 septembre 2022, portant fixation des tarifs d'entrée des prestations et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var, abrogé,
- * arrêté AR2022-426 du 17 mars 2022 fixant la tarification des catalogues d'expositions, affiches et produits dérivés de l'abbaye de la Celle,
- * arrêté AR2022-607 du 8 juin 2022 portant fixation des droits d'entrée et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions du Var et abrogeant l'arrêté n° AR 2021-1554 du 13 décembre 2021,
- * arrêté AR2022-1875 du 16 décembre 2022 portant fixation des tarifs d'entrée et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions du Var et abrogeant l'arrêté n°AR2022 -1248 du 16 septembre 2022.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A4

Objet : REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Conformément à la délégation de compétences accordée au Président du Conseil départemental par délibération du Conseil départemental en matière d'archéologie préventive, le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans ce domaine pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Corps du rapport :

Au titre de la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive, le Département a perçu de l'Etat des subventions :

- en 2020, la subvention s'élevait à 2 123, 82 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2019,
- pour l'année 2021, elle s'élevait à 150 971 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2020,
- pour l'année 2022, elle s'élevait à 128 677 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2020 et le 31 mai 2021,
- pour l'année 2023, elle s'élève à 979 359 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2022.

Les décisions prises en 2022 relatives à la prise en charge de diagnostics archéologiques impacteront positivement le budget départemental des recettes prévisionnelles suivantes :

- 2024 : 45 926,80 €
- 2025 : 203 375,47 €
- 2026 : 259 996,00 €

Information à la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les opérations relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Information relative aux décisions de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Commune - Site	Superficie (m2)	Date de réalisation ou date prévisionnelle de réalisation	Objet	Subvention de l'Etat à percevoir pour la réalisation de ce diagnostic	Année de perception
2022					
Toulon	7 000	Réalisé en mai 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction du nouveau palais de justice de Toulon	10 740,00 €	2025
Hyeres	282	Réalisé du 31 mai 2022 au 1er juin 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'un dépôt de fouille archéologique sur le site d'Olbia	167,20 €	2024
Saint-Maximin	surface non définie encore	A réaliser en 2023-2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement au réaménagement de l'ancien Hôtel-Dieu		2025
Brue-Auriac	87 000	A réaliser en 2023-2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	33 060,00 €	2026
Montmeyan	597 200	A réaliser en 2024-2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	226 936,00 €	2026
Brignoles	169 373	A réaliser en 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques	64 361,74 €	2025
Brignoles	272 870	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques	103 690,60 €	2025
Hyères	400	Réalisé du 14/11/2022 au 18/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction du bâtiment d'accueil du site d'Olbia	608,00 €	2024
Le Castelet	13 700	Réalisé du 22/11/2022 au 23/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	20 824,00 €	2024
Brignoles	6 764	Réalisé du 07/11/2022 au 16/11/2022	Etude de bâtiments médiévaux avant leur rénovation	13 879,73 €	2025
Montmeyan	15 864	Réalisé du 24/11/2022 au 29/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	24 113,28 €	2024
La Crau	141	Réalisé du 03/11/2022 au 10/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la vente par la commune d'une parcelle	214,32 €	2024
Draguignan	190	A réaliser en 2023	Etude de bâtiments du centre ville de Draguignan avant leur rénovation	389,88 €	2025
Saint-Maximin	260	Réalisé en novembre 2022 et janvier 2023	Etude de bâtiments du Jardin de l'Enclos, ENS du Département	533,52 €	2025
Pourcieux	36 000	Réalisé du 20/03/2023 au 07/04/2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	20 520,00 €	2025

Le service départemental d'archéologie du Var

Un service public de l'archéologie



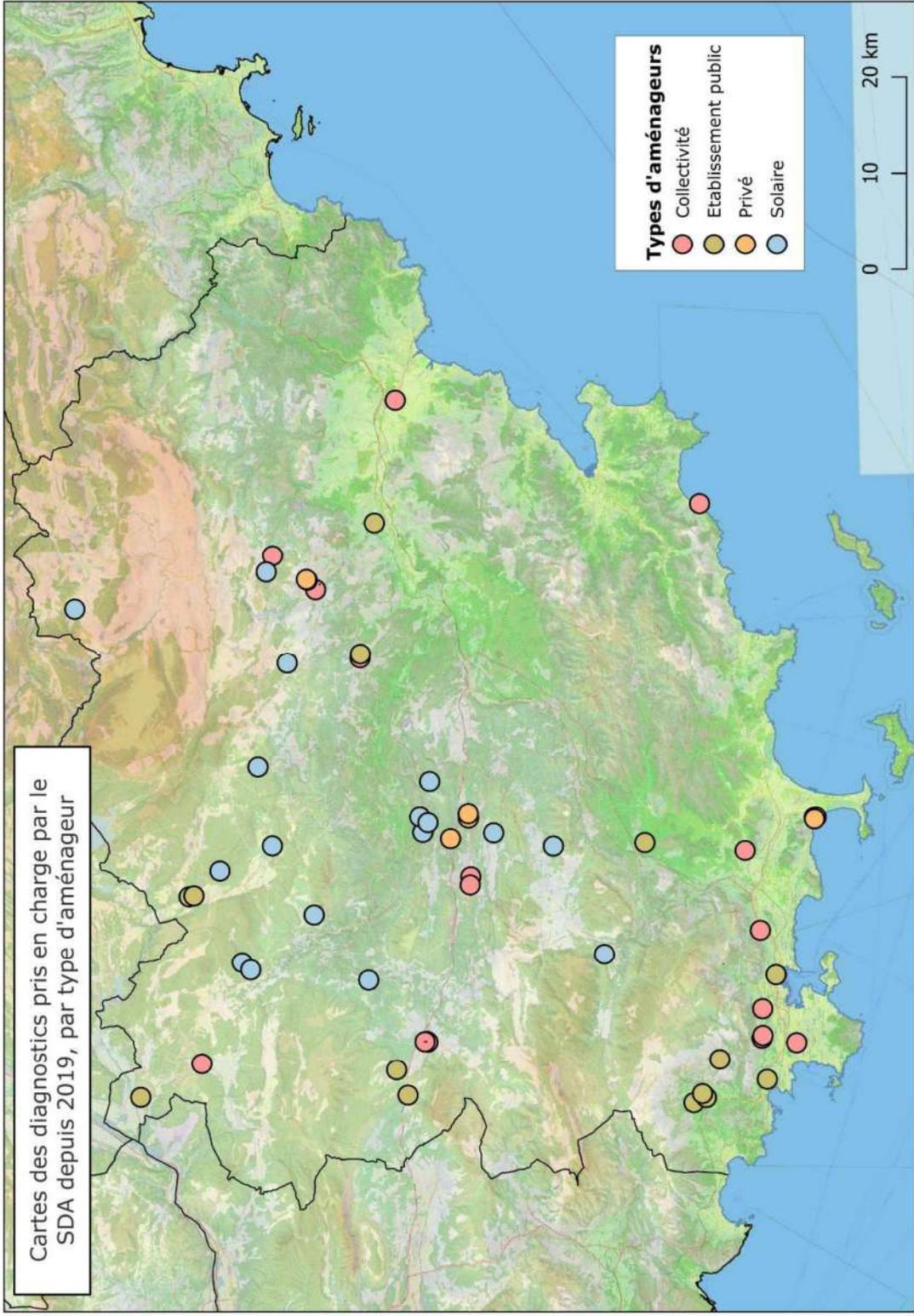
Une mission de service public : le diagnostic d'archéologie préventive

- les aménagements menés par le Département,
- les aménagements menés par des collectivités ou des établissements publics
- les aménagements portant sur des éléments de patrimoine important du département (monuments et sites),
- les aménagements relevant de politiques publiques (logement social, centrales photovoltaïques etc.).



LE DÉPARTEMENT

Cartes des diagnostics pris en charge par le SDA depuis 2019, par type d'aménageur

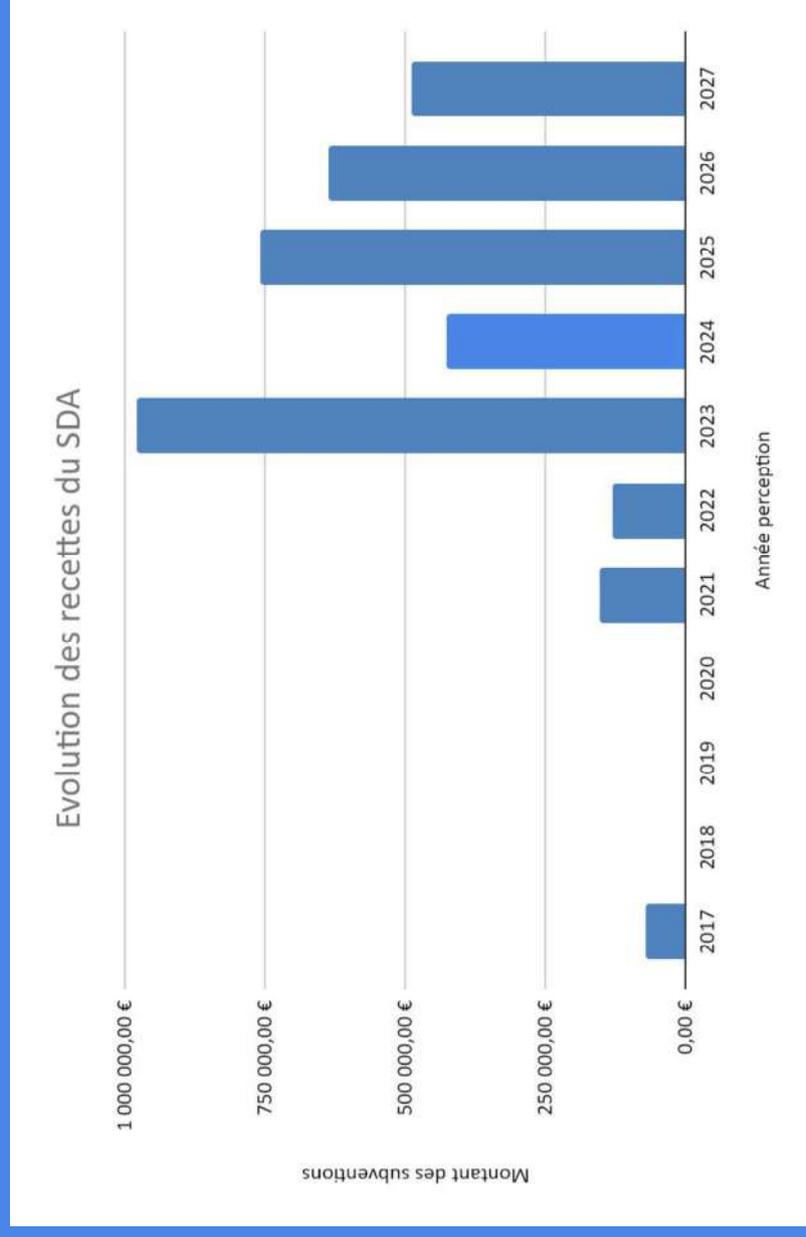


	Diagnostics pris en charge					
	2021		2022		2023	
	Pris en charge	Réalisés dans l'année	Pris en charge	Réalisés dans l'année	Pris en charge	Réalisés dans l'année
Type d'aménageurs						
EP	5/9	6	4/4	4	2/2	2
Solaire	5/5	2	2/2	0	6/6	0
Collectivité	4/6	4	5/5	5	6/7	2
% prise en charge selon politique départementale	14/20 70%	12	11/11 100%	11	14/15 93%	4
Privé	0/24	0	4/30	2	1/16	2
TOTAL	14/44	12	15/41	11	15/31	6



LE DÉPARTEMENT

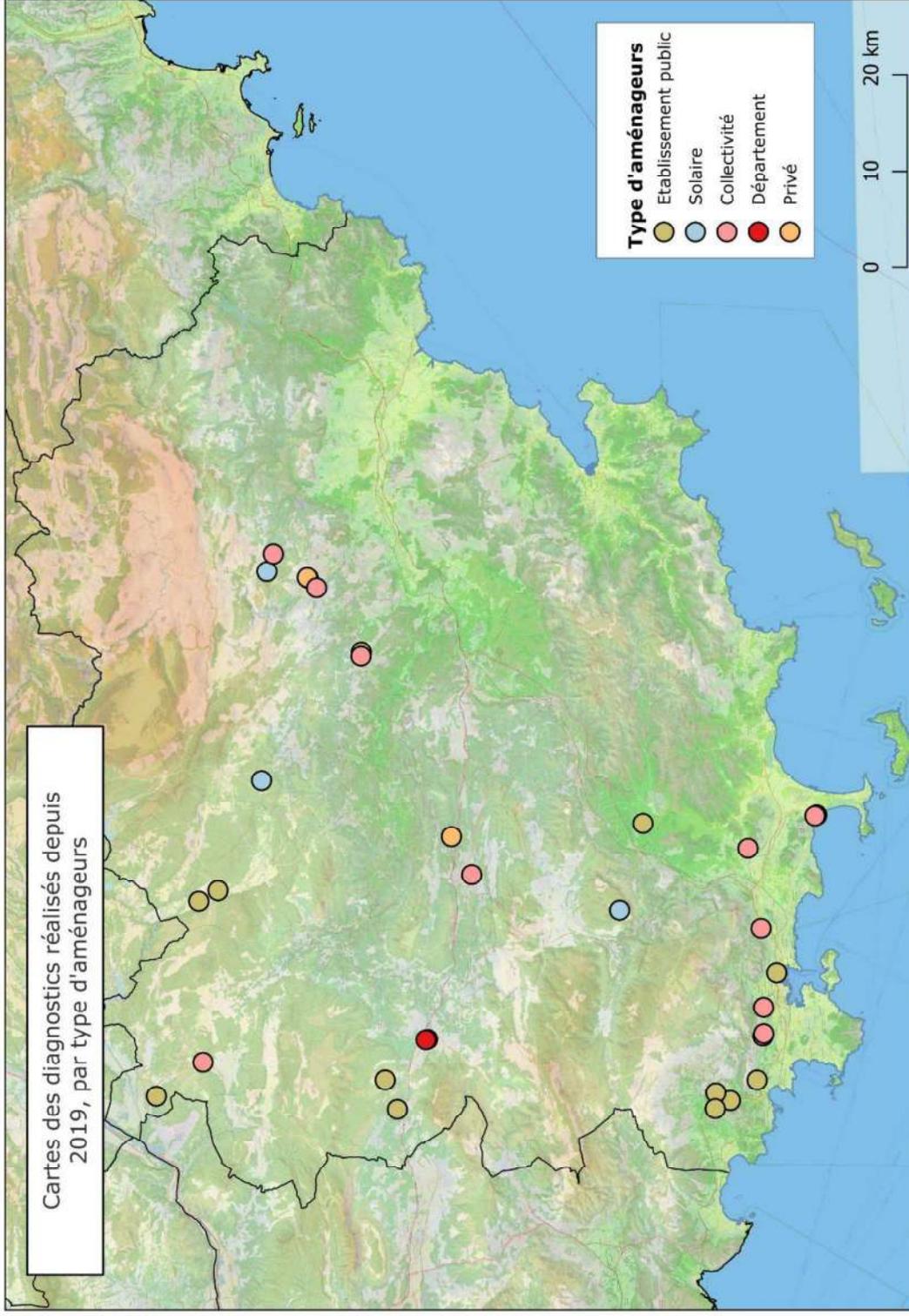
Subventions perçues de l'Etat pour la réalisation des diagnostics archéologiques



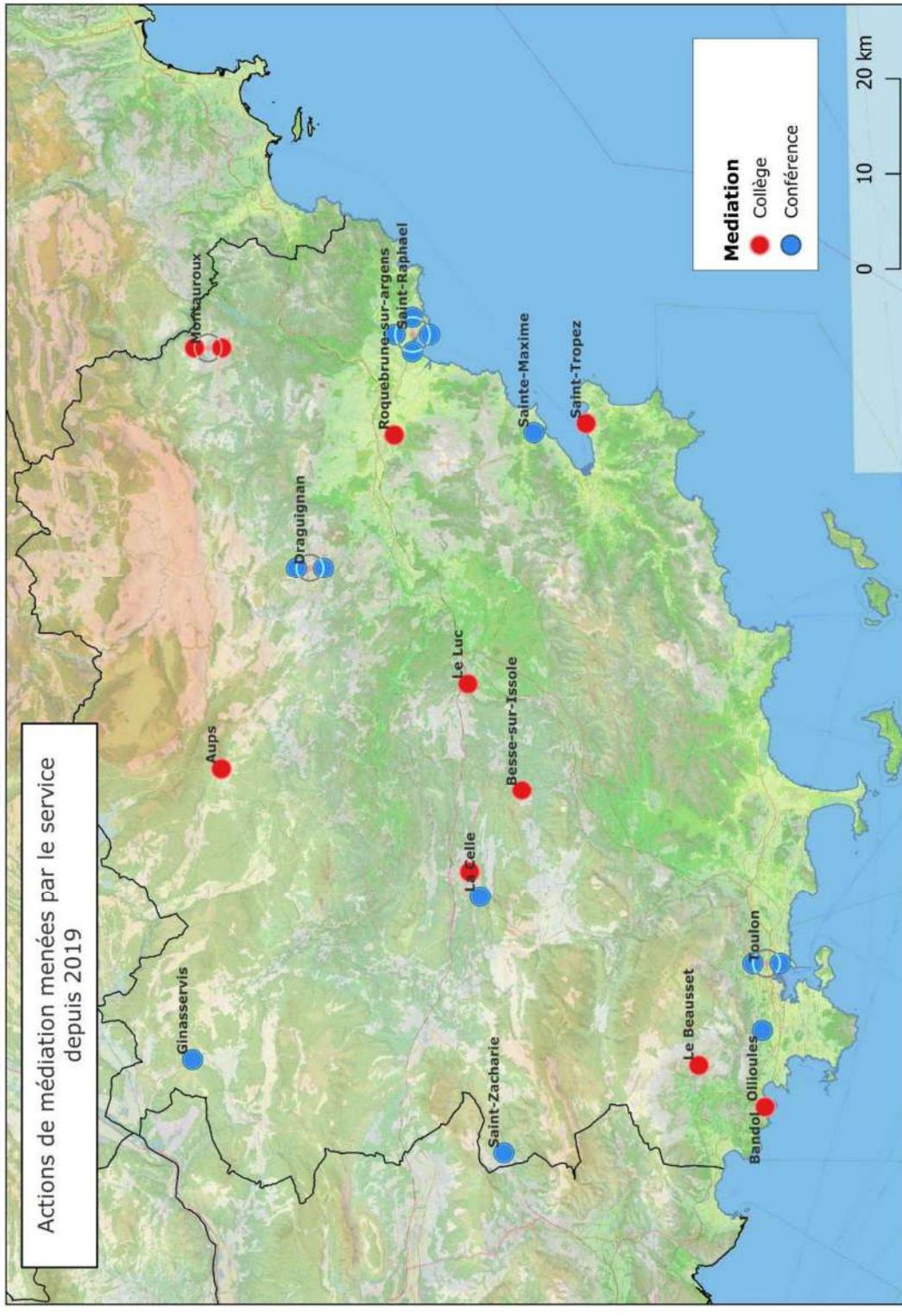
Année perception	Subventions perçues et provisionnelles
2017	69 789,60 €
2018	0,00 €
2019	680,40 €
2020	2 123,82 €
2021	150 970,61 €
2022	128 677,25 €
2023	979 359,18 €
2024	425 066,86 €
2025	758 925,80 €
2026	637 438,68 €
2027	489 276,60 €
Total général	3 642 308,79 €



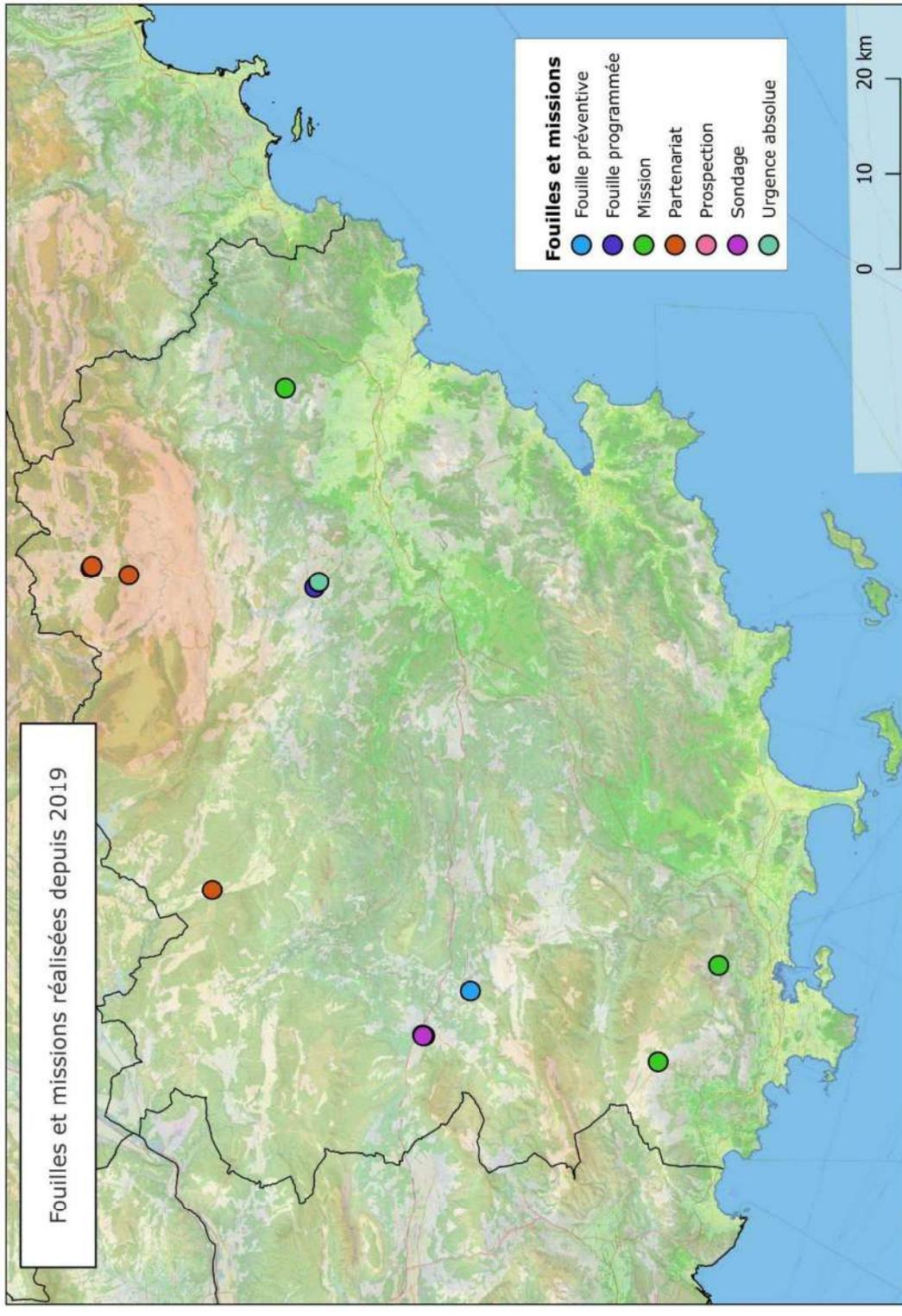
LE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A5

Objet : ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

L'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales précise que le Président informe l'assemblée départementale des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Par délibération n° A5 du 26 octobre 2022, l'assemblée a donné délégation au Président du Conseil départemental, notamment en matière d'attribution de bourses départementales.

Corps du rapport :

Le département du Var propose une bourse départementale afin d'améliorer les conditions matérielles des familles et favoriser les conditions de scolarité des collégiens.

Cette bourse départementale s'adresse aux collégiens externes, boursiers de l'Éducation nationale au taux 2 ou 3, scolarisés dans un établissement public ou privé, externes, demi-pensionnaires et domiciliés dans le Var. Son montant annuel est de 130 € par élève. Lorsqu'un élève demi-pensionnaire devient externe, le montant de la bourse départementale est calculé en tenant compte des éventuels versements au titre de l'aide à la restauration.

Sur un total de 2658 externes boursiers nationaux aux échelons 2 ou 3, les services du Département ont accordé 2149 bourses, pour un montant total de 276 687 €. 34 demandes ont cependant été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.

A noter que depuis 2022, dans le cadre du projet de convention type de répartition des compétences entre le Département et les collèges varois, les établissements signataires s'engagent à transmettre au Département l'ensemble des données permettant le traitement des dossiers de bourses et les aides à la restauration.

Avec cette formalisation du partage de données, à compter de l'année scolaire 2022-2023, le souhait de la collectivité est d'impacter un nombre plus important de familles potentiellement bénéficiaires et de faciliter aussi l'instruction des demandes.

Il est à constater pour cette année scolaire 2022/2023, une hausse des demandes de bourse en ligne par rapport aux deux années précédentes.

Information à la commission collèges du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les décisions d'attribution des bourses départementales par le Président du Conseil départemental sur délégation du Conseil départemental pour l'année scolaire 2022/2023, détaillée comme suit :

- * 2 149 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 276 687 €,
- * 34 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A6

Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le président du Conseil départemental.

Cette délégation est prévue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé, 118 actions en justice ont été intentées contre le Département et 10 ont été engagées par la collectivité sur la période du 18 avril 2023 au 8 septembre 2023.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 18 avril 2023 au 8 septembre 2023, tel que

joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A7

Objet : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION, POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023 - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

En application de l'article L.3221-11 du CGCT, il incombe au Président du Conseil Départemental de rendre compte de l'exercice de la compétence accordée au titre de la commande publique.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte des marchés et avenants, réalisés du 1er janvier au 30 juin 2023 en fournitures, travaux et services au titre de la délégation du Président reçue par la délibération A4 du 26 octobre 2022.

Corps du rapport :

L'article L.3221-11 du CGCT prévoit que le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé de prendre toute décision concernant la passation des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Au titre de cette délégation, le Président doit alors rendre compte de l'exercice de cette compétence, à l'assemblée départementale et en informer la commission permanente.

Le Président a reçu délégation par la délibération A4 du 26 octobre 2022 pour passer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 215 000€HT, et ce, quelle que soit la procédure ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Cette délégation concerne également les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure. La délégation vaut pour toute modification de tous les marchés quels que soient leurs montants et la nature des prestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 tels que joints en annexe.

Travaux :	2 923 243,96 € HT
Fournitures :	1 020 155,88 € HT
Services :	4 640 388,18 € HT
Achats sur factures :	850 475,70 € HT
Avenants :	1 766 885,09 € HT
Achats à l'UGAP :	732 765,33 € HT
Total :	11 933 914,10 € HT

Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)
pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de passage	Montant total HT
TRAVX	20221695	Déplacement du parking des bus du Collège Jacques Prévert - Les Arcs-sur-Argens	03/05/2023	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	404 609,50 €
TRAVX	20221574	REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET PARQUET LOT 37 ST MAXIMIN	05/06/2023	MLC	MARCHES FORMALISES	320 000,00 €
TRAVX	20230503	TVX DE MODERNISATION INSTALLATIONS THERMIQUES CLG FERRAGE	23/05/2023	ELECTRICITE INDUSTRIELLE	MARCHES FORMALISES	243 279,71 €
TRAVX	20221154	Parcours cyclable du littoral du PR 50+340 au PR 52+150 Travaux de sécurisation et de mise en service entre le Plageron et l'avenue de France - Lavandou et Rayoli-Canadel-sur-Mer-	11/01/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	216 431,98 €
TRAVX	20230029	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE ET REMPLACEMENT DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE L'UTS MAYOL À TOULON	08/03/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	199 268,87 €
TRAVX	20221222	RD28 Recalibrage de virages - PR 17+100 à 17+500 - Saint-Maximin	03/02/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	198 288,00 €
TRAVX	20221682	RD554 Diverses réparations localisées de chaussée - PR56+500 à 57+350 - Brignoles	08/02/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	191 435,76 €
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	01/03/2023	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	159 837,33 €
TRAVX	20221280	RD46 Reprise de la couche de roulement et purges sur certaines sections de la RD46 après désamiantage - Du PR 3+650 au PR 4+250 - Toulon	10/02/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	Marchés réservés - MAPA	158 701,46 €
TRAVX	20220941	RD43 Sécurisation approche giratoire des Défends - PR 23+900 à PR 24+350 - Cuers	03/01/2023	SVCR	MAPA	139 539,10 €
TRAVX	20221410	RD2 Reprise du virage du Latay - Du PR 11+000 au 11+400 - Signes	02/01/2023	SVCR	MAPA	123 852,05 €
TRAVX	20230592	PTSM RENOVATION FAUX PLAFOND COLLEGE D'ARBAUD	31/05/2023	ALCA	MAPA	102 372,99 €
TRAVX	20230226	Travaux de reprise de chantier de cloisons doublages faux plafonds sur le site du collège Henri NANS à Aups	21/02/2023	AGENCEMENT GENERAL 83	MARCHES FORMALISES	84 614,56 €
TRAVX	20221168	RD50 Dégagement de visibilité au carrefour avec la RD31 - PR8 + 150 - Entrecasteaux	03/02/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	74 485,50 €
TRAVX	20221366	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Eclairage Public - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	11/01/2023	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	62 558,00 €
TRAVX	20221801	Fermeture des entrées aux tunnels - Lot2 - Ferronnerie - Commune Callas	09/03/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	46 646,00 €
TRAVX	20231024	TRAVAUX DE BROYAGE DES REMANENTS RD19 SEILLANS ET BARGEMON	16/05/2023	SOCIETE ALPINE DES BOIS	MAPA	38 000,00 €
TRAVX	20221800	Fermeture des entrées aux tunnels - Lot1 - Démolition de constructions - Commune Callas	09/03/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	36 272,10 €

TRAVX	20230899	PTD-MUSC INF 40KE-BC PGP 031 2023-GG-GYMNASE ROQUEBRUNE	25/04/2023	COVARBAT	MAPA	34 405,00 €
TRAVX	20222033	PCL Rénovation de l'éclairage du tunnel du Dattier RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ENS VALLON DES CARMES A BARJOLS	25/01/2023	SNEF	MAPA	33 330,00 €
TRAVX	20230124	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Paysager chez riverain - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	19/01/2023	BOIS ET JARDINS	MAPA	29 410,00 €
TRAVX	20221661		30/01/2023	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	MAPA	25 906,05 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ et seuil de procédure formalisée en FCS)
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de pass	Montant total HT
FOURN	20221575	Produits de nettoyage et d'entretien Lot n°2 Fourniture d'articles de brosse et petit matériel d'entretien et articles divers pour les besoins des services du département du Var	17/04/2023	SANOZIA	MARCHES FORMALISES	140 000,00 €
FOURN	20221955	Fourniture marquage et livraison de coupes et médailles	22/05/2023	SUD PROMOTION	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
FOURN	20221969	Fourniture de granulés de bois pour chauffage FOYER "LA CIGALOUNE" "A TOULON	06/01/2023	SARL FIOUL 83	MAPA	117 000,00 €
FOURN	20230061	relance suite à une procédure infructueuse lot 3 relatif à la fourniture d'additifs pour les engins poids-lourds tracteurs et autres matériels du département du Var	01/04/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20230885	Fourniture de comprimés médicaux destinés à l'interruption de grossesse (MISOONE et MIFEGYNE) pour les besoins des services du conseil départemental du Var.	23/05/2023	NORDIC PHARMA	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20230747	Location longue durée d'un camion frigorifique pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var	27/06/2023	OLYMPIC LOCATION	MAPA	85 280,00 €
FOURN	20230535	Location d'articles pour des prestations événementielles pour les besoins du département du Var	24/05/2023	LUNCH SERVICE	MAPA	84 000,00 €
FOURN	20221977	Fourniture de fromages frais et affinés pour les besoins du Conseil Départemental du Var	14/02/2023	LE MAITRE EST FROMAGER	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20230802	Location maintenance d'un parc de vélos à assistance électrique pour les besoins des agents du Dpt	05/04/2023	GREEN ON	MAPA	73 799,88 €
FOURN	20221987	Fourniture de café en capsules ou dosettes avec mise à disposition de machines à café de type pro: compatibles pour le Dpt	08/02/2023	IVS FRANCE	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20230023	Acquisition et installation de 4 boîtes à clés	16/01/2023	SARL SA SYSTEMES	MAPA	30 076,00 €
FOURN	20230963	Fourniture et livraison de pièces détachées pour engins et matériels de marque REFORM	30/06/2023	COMET PRO BTP	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de pass	Montant total HT
SERVI	20221401	Câblage des bâtiments et collèges du Département du Var	22/02/2023	EUROP ELEC	MAPA	214 999,00 €
SERVI	20221420	Maintenance pour l'application Acteurs FSE de l'édifteur AATLANTIDE	12/05/2023	SARL AATLANTIDE	MAPA	210 000,00 €
SERVI	20230843	Mission de préparation des autorisations d'urbanisme intervenant sur le patrimoine bâti du Département	16/05/2023	EURL D ARCHITECTURE BARTOLINI	MAPA	208 000,00 €
SERVI	20220645	Prestations de maintenance fourniture et livraison de pièces détachées pour camions MAN	20/01/2023	VAR POIDS LOURDS SARL	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20230017	Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers du Département du Var LOT 2 : Contrôles à grand rendement	25/05/2023	NEXTROAD ENGINEERING	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
SERVI	20230630	Marché pour l'entretien et le nettoyage du Bâtiment Lazare CARNOT situé à Toulon	29/03/2023	ATALIAN PROPRETE	MARCHES FORMALISES	183 554,60 €
SERVI	20220587	Prest maint camions et fourgons RENAULT secteur DV Dracénie Verdon	09/02/2023	VAR POIDS LOURDS SARL	Marché réservés -marché formalisé	170 000,00 €
SERVI	20221972	Animatino action 9 PAPI ARGENS ET COTIERS DE L ESTEREL	02/02/2023	MAISON REGIONALE DE L EAU M R E	MAPA	135 000,00 €
SERVI	20221029	MAINTENANCE du logiciel LOCALIS	12/01/2023	1SPATIAL FRANCE SAS	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20221311	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 1-pôle technique TOULON OUEST	03/03/2023	ORTEC ENVIRONNEMENT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20221312	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 2-pôle technique TOULON EST	03/03/2023	SAUR SAS	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20221314	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 4-pôle technique DRAGUIGNAN	03/03/2023	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20231087	Achats d'encarts presse sur le journal local VAR MATIN	16/06/2023	GROUPE NICE MATIN	MAPA	115 718,40 €
SERVI	20220906	Réalisation de contenus et d'enregistrements desirés aux audioguides-HDE	09/02/2023	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	113 600,00 €
SERVI	20220588	Prest maint camions et fourgons RENAULT secteur PV Provence Verte	09/02/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET ETABLISSEMENTS DEGREANE	Marché réservés -marché formalisé MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
SERVI	20221707	maintenance installation contrôle accès bâtiments LOT 2	01/06/2023			97 356,40 €
SERVI	20220737	Mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence discrimination harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour le compte du Département du Var	13/04/2023	QUALISOCIAL ASSOCIATION DIFFEREMENT	MAPA	94 800,00 €
SERVI	20230019	Conception réalisation installation de la scénographie EXPO "DEFIS ET SPORTS" - HDE	05/05/2023	SARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES	MAPA	94 250,00 €
SERVI	20230511	Maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement de l'espace naturel sensible de Bonnes Herbes - les Communes de Toulon et Ollioules	11/04/2023			89 911,00 €

SERVI	20221625	Maintenance plate forme SAP BUSINESS OBJECTS EDGE	02/01/2023	DECIVISION	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20230803	Prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des services du Département du Var - Aire dracénoise	16/06/2023	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	85 000,00 €
SERVI	20230484	Relance suite à infructueux Prestations intellectuelles/Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	07/03/2023	DEPARTEMENT DU VAR	MAPA	80 800,00 €
SERVI	20230208	Maintenance de 4 installations sanitaires à lombricompostage sur ENS	30/01/2023	LOVELY TOILETTES	MAPA	80 000,00 €
SERVI	20230734	Entretien des arbres d'alignement le long des RD du Var	08/06/2023	STE EXPLOITATION DES ETS DOLZA	MAPA	79 900,00 €
SERVI	20221916	Supervision des équipes socio éducatives du CDE Lot 1 éducateurs d'internat animateurs paramédicaux	05/04/2023	SOCIALYS	MAPA	73 000,00 €
SERVI	20230079	Mise en oeuvre d'un système de vote électronique par internet assistance à l'organisation et au déroulement de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale de	25/04/2023	SERVICES LOGICIELS D INTEGRATION	MAPA	69 908,66 €
SERVI	20221666	RD8 - Réhabilitation du pont du bras de l'étang de Villepey - Maîtrise d'œuvre	08/06/2023	SIXENSE ENGINEERING	MAPA	66 530,00 €
SERVI	20231301	MOE hors loi MOP - Mise à niveau des systèmes de pilotage énergétique de 21 sites du DEPARTEMENT	21/06/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	64 197,00 €
SERVI	20221677	Catalogue EXPO "LA LOTHARINGIE" - HDE	06/01/2023	SOC FRANCAISE PROMOTION ARTISTIQU	MAPA	60 500,00 €
SERVI	20221776	Fourniture et pose d'équipements scénographique pour la salle polyvalente H NANS à AUPS	26/01/2023	ELLENA	MAPA	60 057,36 €
SERVI	20230262	Prestations de cocktails apéritifs	26/06/2023	SARL GAUDEFROY RECEPTION	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20220668	conception scénographie EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	03/01/2023	YEGHIAYAN JEAN MARC	MAPA	59 720,00 €
SERVI	20221932	Aménagement liaison routière Rians (département du Var) - Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) - Etude d'opportunité	08/06/2023	TTK TRANS TECHNOLOGIE CONSULT	MAPA	59 400,00 €
SERVI	20230085	Mission d'assistance à MO pour programmation et expertise fluides - extension du MUSÉUM DE TOULON CHEMIN DU JONQUET PARC BURNETT 83200 TOULON	02/03/2023	FEIJOO	MAPA	51 800,00 €
SERVI	20221278	RD98 Requalification de l'ouvrage primaire sur le Bourrian P0889 - Maîtrise d'œuvre - PR 57+728 - Cogolin	12/05/2023	ACOGEC	MAPA	49 663,25 €
SERVI	20230015	Prestations contrôle technique poids lourds Draguignan Lot 2	24/04/2023	CTSE POIDS LOURDS	Marchés réservés - MAPA	43 880,00 €
SERVI	20230200	BOAMP-forfaits européens-27-01-2023	27/01/2023	DIRECTION INFORMATION LEGALE	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20230276	Conseil de représentation juridique dossier AS	23/02/2023	LARIDAN	MAPA	41 666,67 €
SERVI	20230141	Assistance éditique DOMAINE SOCIAL	07/02/2023	INETUM	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20230198	Assistance dématérialisation et archives	01/03/2023	REACTIS	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20230256	Développement et Maintenance des processus RPA	27/03/2023	ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	MAPA	40 000,00 €

SERVI	20230761	Assistance d'un chef de projet S I R H	25/04/2023	HR MIND	MAPA	38 920,00 €
SERVI	20221313	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 3-pôle technique SAINT MAXIMIN	03/03/2023	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	MARCHES FORMALISES	36 000,00 €
SERVI	20230319	Acheminement de lettres et colis	31/01/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	35 355,67 €
SERVI	20221672	Maintenance éditeur pour l'outil Arkothèque / Arkogestion	28/03/2023	PROFILS	MAPA	34 350,00 €
SERVI	20230467	Accompagner le service de la Pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) pour un plan d'action de prévention et gestion des risques professionnels spécifique	24/03/2023	DIALOGUE ET COMPETENCE TRIGECO	MAPA	34 200,00 €
SERVI	20231304	HDE Maintenance chauffage et climatisation	21/06/2023	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	33 740,00 €
SERVI	20230979	PTTO-MOE hors LOI MOP travaux remplacement production chauffage/climatisation LES LICES	11/05/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	32 725,00 €
SERVI	20230343	Expertise d'appui restructuration du CDE	16/02/2023	SPQR	MAPA	31 800,00 €
SERVI	20212073	Elaboration plan de gestion ENS LA CASCADE SILLANS	22/02/2023	AGENCE MTD A	MAPA	31 775,00 €
SERVI	20230125	Intervention de psychologues auprès des agents du Dpt lot 1 : Consultations individuelles	25/04/2023	ACCA	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20230881	Assistance et administration des bases de données du Système d'Information départemental	22/06/2023	SETRA CONSEIL	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20231086	AMO faisabilité urbanisme collège PINS ALEP	24/05/2023	SOCIETE D ARCHITECTURE JEAN	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20230136	Services divers de laboratoire en exclusivité	19/01/2023	MC2	Marchés réservés - MAPA	29 737,10 €
SERVI	20230975	Modernisation installations thermiques collège MONTAND	10/05/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	29 700,00 €
SERVI	20230355	Diagnostic phytosanitaire eet mécaniqueE ENS PARC PEIRESC BELGENTIER	20/02/2023	PACAUD GEOFFREY INVENTAIRE	MAPA	29 565,00 €
SERVI	20221946	Conception réalisation scénographie EXPO Temporaire "LE VAR EN BD"	27/01/2023	MANUGRAPH	MAPA	28 800,00 €
SERVI	20221833	Assistance dans le cadre de la gestion financière de la dette propre et de la dette garantie de la collectivité avec accès à des plateformes logicielles en ligne	01/01/2023	FINANCE ACTIVE SAS	MAPA	26 100,00 €
SERVI	20230983	Acheminement de lettres et colis	02/05/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	25 808,07 €
SERVI	20221272	Elaboration plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficultés 2023 / 2029	02/02/2023	SA HABITAT ET TERRITOIRES	MAPA	25 500,00 €

Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats sur factures supérieures à 25 000€ht
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

programme	numéro de mouvement	libellé du mouvement	nom du iters	mandate TTC	mandate HT	type
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	420 136,55 €	350 113,79 €	FOURNITURES
RISQUES SANITAIRES	23003652	DIT-PLAN ACTIONS COLLEGES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	113 629,41 €	94 691,18 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	23014096	Fact. N°109003776040 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	92 020,47 €	76 683,73 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23014075	Fact. N°100006509078 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	90 780,30 €	75 650,25 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23013997	Fact. N°100006478861 22/04/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	66 483,46 €	55 402,88 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	63 495,78 €	52 913,15 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	51 811,19 €	43 175,99 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	49 669,19 €	41 390,99 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23014159	Fact. N°109003776039 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	38 211,52 €	31 842,93 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23013995	Fact. N°100006478857 22/04/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	34 332,97 €	28 610,81 €	FOURNITURES

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Avenants pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Catégorie	Numéro de marché	Libelle Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	Cotisation 2023	01/06/2023	351 337,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210308	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" TACR - La Valette du Var - Toulon	Avenant technique - révisions	29/06/2023	133 145,44 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220078	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est	P1 TAXES AC1 et AC2 2023 (servitudes d'utilité publique)	01/07/2023	120 753,08 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212061	RD559 Aménagement de l'avenue de la mer - Tranche 2 : Carrefour Augias / Avenue Bucarin - Dégagements d'emprise - Réseaux - PR 18+975 au PR 19+225 - Six Fours Les Plages	Avenant technique - révisions	16/05/2023	106 308,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220077	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest	Avenant technique partie unitaire	13/03/2023	100 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220079	Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin	Avenant technique partie unitaire	09/03/2023	100 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211706	Extension du collège Henri Nans-Aups --Aménagement des voies d'accès : Murs de soutènement	Avenant technique EA06 CCAG ART.15 + 17,55%	02/06/2023	81 662,62 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211384	RD51 Mise en giration du carrefour de la RD51 avec la VC de Saint-Pierre - PR12+250 - Tourtour	Avenant technique pour paiement du solde	07/07/2023	75 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210638	VALBELLE LOT 2-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	Avenant 1 - Modification montant marché suite intégration prix nouveaux	03/02/2023	53 357,34 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210727	LOT 15 : Pôle technique Toulon Est - - Période 2	Avenant technique modification du montant initial	30/06/2023	50 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20230292	Prestations en ligne de créations et diffusions de messages, documents et courriers aux professionnels	Avenant technique	15/05/2023	50 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220078	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est	P1 REGIE AC1 ET AC2 2023	16/06/2023	44 525,58 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220077	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest	avenant financier	13/03/2023	40 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220079	Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin	avenant financier	17/01/2023	36 117,96 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	34 950,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	révision annuelle prix	19/06/2023	33 617,91 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	avenant technique	14/04/2023	30 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200452	Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 3	Augmentation masse salariale	01/01/2023	29 674,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191195	lot 2 : démolition, gros oeuvre, structures bois et métal, charpentes, couvertures tuiles	Avenant 8 augmentation de la masse initiale (PRIX NOUVEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)	26/04/2023	25 648,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170548	TX DE CONSTRUCTION LOT 2 TERRASSEMENT	Avenant 14 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LEURQUIN AVENANT 2 PARTIE FORFAITAIRE	27/02/2023	24 903,59 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE		05/07/2023	19 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220128	Mission de programmation pour la reconstruction du Collège des Pins d'Alep à Toulon	AVENANT 2	08/03/2023	17 920,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	AVENANT 1	18/04/2023	17 250,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212148	OPERATION 752 A - SITE SOLLIES PONT	AVENANT TECHNIQUE TRAVAUX + ALEA TRAVAUX	24/03/2023	16 733,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210637	VALBELLE LOT 1- VRD PLANTATIONS	avenant 01-integrations des PS	27/03/2023	11 440,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 1	03/05/2023	11 360,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170555	TX DE CONSTRUCTION LOT 9 ELECTRICITE	Avenant 5	22/02/2023	10 991,84 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200720	Contrôles, relevés, constitution et gestion d'une base de données patrimoniale de la signalisation horizontale	AVENANT TECHNIQUE REVISIONS	04/07/2023	9 357,51 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221147	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	FRANCHISES	14/04/2023	9 285,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210832	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" Eclairage Public La Valette du Var - Toulon	AVENANT TECHNIQUE REVISIONS	31/05/2023	8 333,33 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	Avenant numéro 1 coût définitif	24/03/2023	8 006,65 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20222071	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'extension du muséum de Toulon - Chemin du Jonquet parc Brunett 83200 Toulon	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE	10/05/2023	7 650,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	avenant technique AVENANT TECHNIQUE AUGMENTATION VARIATION DE PRIX REVISION MARCHÉ DATE	06/04/2023	6 459,28 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap		03/04/2023	6 155,85 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230401	MUSC<40KE-PGP 023 2023-SIGNALÉTIQUE CLG H.NANS	MODIFICATION DU BC PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES YEGHIYAN AVENANT 2 PARTIE FORFAITAIRE AVEC	07/07/2023	5 560,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE		05/07/2023	5 400,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 2	03/05/2023	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191197	lot 4 : façades	AVENANT N°2	26/04/2023	4 906,47 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20190338	objets textiles promotionnels - Période 4	Avenant 1	03/04/2023	4 900,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	Avenant financier AVENANT N°2: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHÉ	24/03/2023	4 651,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191196	lot 3 : étanchéité des toitures terrasses		05/04/2023	4 574,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221147	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	FRANCHISES DOMMAGE AVANCES	04/07/2023	4 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230226	Travaux de reprise de chantier de cloisons, doublages, faux plafonds sur le site du collège Henri NANS à Aups	AVENANT N°1	27/04/2023	4 250,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	avenant financier	24/03/2023	4 102,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171569	LOT 7 SERRURERIE / METALLERIE	Avenant 4	18/01/2023	3 357,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	avenant technique Actualisation montant	09/06/2023	3 353,21 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211108	CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE RENOUVELLEMENT - Période 2	MONTANT DPGF	13/03/2023	3 306,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221677	CATALOGUE EXPO "LA LOTHARINGIE" - HDE	AUGMENTATION PRIX 4.1 PARTIE FORFAITAIRE DE 3 000 € HT	09/06/2023	3 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200019	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MND 4 FRERES	AVENANT N°3	14/03/2023	2 900,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	Avenant 1 augmentation	16/02/2023	2 585,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 3 révisions	03/05/2023	2 391,77 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	AVENANT TECHNIQUE AVENANT TECHNIQUE AUGMENTATION VARIATION DE PRIX REVISION MARCHÉ DATE SF AU 03/04/2023 LIGNE	13/06/2023	2 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap		04/05/2023	1 822,97 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	AV TECH EA03 Révisions (+1.654,63 €HR)	09/06/2023	1 654,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20211407	MO HORS LOI MOP RESEAUX CVC EHPAD COSOR	Avenant 2 Montant révision	01/02/2023	1 653,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211424	RD46 Etude retrait enrobés amiantés – PR3+650 au PR4+250 – Toulon	Avenant 4 - prestations supplémentaires	26/05/2023	1 646,46 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	AUGMENTATION DU PRIX 4.1 DE LA DPGF	03/01/2023	1 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20201570	AC-MO-PTTO-HORS LOI MOP TRAVAUX REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE / CLIMATISATION DES 2EME ET 3EME ETAGE BATIEMENT DES SERVIDES TOULON	AVENANT TECHNIQUE REVISION DE PRIX	10/07/2023	1 351,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20210234	LOT 1 POLE TECHNIQUE DE TOULON EST - Période 2	AVENANT TECHNIQUE - REVISION DE PRIX	13/07/2023	1 300,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230661	MISE EN SECURITE DU PARVIS DE L'HIDE	AUGMENTATION DE MASSE SUITE RAJOUT PRESTATION SUR DEVIS	06/04/2023	1 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	Cotisation garantie 2023	01/01/2023	630,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221967	SCENOGRAPHIE DE L'EXPO "LE MISERERE"-LA CELLE	Avenant 1-Prestations supplémentaires	23/05/2023	617,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20230344	LOCATION BENNES ENLEVT MOBILIER	avenant financier	03/03/2023	550,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20181197	MO MULTITECHNIQUE MAINTENANCE DU CDE	Révision de prix	12/01/2023	413,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220081	RD955 - Réouverture des gorges de Châteaudouble - Levé photogrammétrique	Révisions de prix	08/03/2023	360,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20171545	ETUDE PLAN DE GESTION ENS LA BARRADE LE QUARTIER - ESPARRON DE VERDON	Avenant pour solde	31/03/2023	-500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191201	lot 8 : menuiseries bois	Avenant numéro 2: diminution de la masse initiale du marché	04/04/2023	-1 249,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200019	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MND 4 FRERES	Avenant technique réajustement montant forfait solde du marché	01/06/2023	-3 065,22 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-3 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230373	MUSC<40KE-PTD-BC049-MV-DIVERS COLLEGES-SOLUBAT	Réduction du montant - Concerne que les collègues APG 23 en Propriété	21/02/2023	-3 566,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191199	lot 6 : serrurerie, métallerie	Avenant numéro 4: diminution de la masse initiale du marché	29/03/2023	-3 681,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210965	Accompagnement Avocat Inauguration I'ENS du Plan suite diverses problématiques - Période 2	Deuxième période MDIFFERENTE PREMIERE	26/05/2023	-5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-7 380,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-9 750,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230322	MUSC<40KE-PTD-BC040-MV-DIVERS COLLEGES-SOLUBAT	Modification du montant, prise en compte que des collègues APG hors 23	21/02/2023	-12 951,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212098	LOT N° 01 -TERRASSEMENT / DEMOLITIONS /GROS OEUVRE /VRD/ SECOND OEUVRE	Avenant numéro 1 diminution	30/01/2023	-13 849,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-14 320,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	Avenant numéro 4: diminution de la masse initiale du marché	04/01/2023	-25 096,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	Avenant numéro 1 diminution	16/02/2023	-29 502,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés

Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats UGAP supérieurs à 25 000€HT
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023

Mvt	Désignation	Montant Mandaté TTC	Montant Mandaté HT
23000947	Commande Mobilier - Aménagement nouveau	129 342,97 €	107 785,81 €
22025992	Commande équipements réseau UGAP (Copie)	114 577,40 €	95 481,17 €
23004125	UGAP PC FIXES ADMIN x 100	100 170,24 €	83 475,20 €
22026525	Collège - Commande Switchs Pour r(Copie)	97 512,61 €	81 260,51 €
22035353	Abonnement licences Salesforce (Copie)	93 717,22 €	78 097,68 €
23001351	Commande de 2377 licences Microsoft suiv	70 263,17 €	58 552,64 €
23000947	Commande Mobilier - Aménagement nouveau	57 464,78 €	47 887,32 €
23015845	UGAP LIC WITHSECURE pour ADM CD83	47 491,92 €	39 576,60 €
23008371	ELASTIC SEARCH SARL ELASTIC - Billable N	46 666,68 €	38 888,90 €
22030638	Achat Sw UGAP selon devis N°36715(Copie)	46 173,77 €	38 478,14 €
23003605	Orade ULS COTER2023 - Redevance ULS JAV	42 972,64 €	35 810,53 €
23009718	2023-007-SG RENAULT MASTER	32 965,00 €	27 470,83 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A8

Objet : AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose une information à l'assemblée plénière, concernant les actes pris dans le cadre de la délégation consentie au Président par délibération du Conseil départemental relative au dépôt des autorisations d'urbanisme.

Corps du rapport :

Suite à la loi 2017-86 du 27 juin 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a modifié l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales au terme duquel les conseils départementaux peuvent déléguer à leur président une liste limitative de compétences et a introduit plus précisément un 17° point rédigé, comme suit et concernant le « Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ».

Le Département, par délibération du Conseil départemental a délégué une partie des attributions du Conseil départemental au Président, et notamment, celles relatives aux autorisations d'urbanisme, l'autorisant à procéder au dépôt desdites demandes.

Le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information relative à la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

- concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens du Département,
- telles que présentée en annexe, faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée

à des maîtres d'oeuvre/ architectes privés, soit réalisée en interne.

Référence	Date demande	Demandeur	Type de demande	Site	Description demande	Type de travaux	Date Dépot en mairie	N° Récipissé	N° Autorisation	Date Accord mairie
2022#e_8	29/11/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	LA CRAU - COLLEGE LE FENOUILLET (047P03)	DP AT mise en place ascenseurs	DP/AT	04/11/2021	DP 083 04721 40197 AT 083 04721 40013	DP - 1031 0888 AT 2022 0093	DP 13/12/2021 AT 04/02/2022
2023#fr_16	01/11/2022	alghirardott@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	BATIMENT NON REPERTONE	LD7P15 - ENS LE ROCHE DE PALAY. DP plus relever sur terrain création de plans. Le but étant de mettre en sécurité le Bât. Réfection de la toiture traditionnelle.	DP		DP 083 107 23 50085	DP 083 107 23 50085	DP 13/03/2023
2022#564	12/09/2022	ddarrifouca@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	CUERS - COLLEGE LA FERRAGE (049P09)	ASCENSEURS SEGRA Mise à la signature du CERFA AT par Véronique Franke ou Brigitte BOTTI	DP/AT	21/09/2022	DP 08304922 CO167 AT 083 049 22 00024	DP 08304922 CO167	DP 03/01/2023
2022#247	26/08/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	ROCBARON - COLLEGE PIERRE GASSENDI (106P03)	Modification de Dossier de L'autorisation de travaux pour modifs recentes FACADES	DP		dp 083 106 22 b 0195	dp 083 106 22 b 0195	20/10/2022
2022#442	25/08/2022	cpollet@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	TOULON - COLLEGE LA MARQUISANNE (137P68)	DP pour création d'un sas à l'entrée du collège	DP/AT	05/01/2023	AT 083 137 23 00001 DP 083 137 23 P0006	DP 083 137 23 P0006	13/02/2023
2022#172	25/05/2022	bpastoreu@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	LA FARLEDE - COLLEGE ANDRE MALRAUX (054P03)	Travaux ADAP - Déclaration préalable travaux salle audiovisuel	Mise à disposition de plans	16/06/2022	DP 083 054 22 00089	DP 083 054 22 00089	22/07/2022
2022#99	23/03/2022	bons@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	LE LUC - COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN (073D07)	Remise à niveau du Systeme Sécurité Incendie SSI du collège Pierre de Coubertin au Luc - Niveau nouveau d'étude D'ARCHITECTURE	AT	24/03/2022	AT 083 073 22 10003	AT 083 073 22 10003	13/06/2022
2022#73	01/03/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	TOULON - COLLEGE GEORGE SAND (137D20)	PROJET INFIRMIERIE /VESTAIRE	DP	05/04/2022	DP 083 137 21 P1063	DP 083 137 21 P1063	ACCORD 21 04 2023
2022#48	07/02/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	LES ARCS - COLLEGE J. PREVERT (04HP05)	Depot dossier Pc-Extension du réflectoire	PC	07/02/2022	PC 083 004 22 K 0004	PC 083 004 22 K 0004	REFUS 04/07/2022
2022#46	07/02/2022	dcurmier@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	HYERES - COLLEGE MARCEL RIVIERE (083D08)	Dépote AT suite travaux de remplacement SSI	AT		EN ATTENTE REPONSE MARIE HYERES		
2022#44	04/02/2022	scarlett@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	LE MUY - COLLEGE LA PEYROUA (088P06)	Remplacement du sol souple dans le couloir et les salles 14 à 19 sur le CDI et piléts annexes + aménagement de l'ancienne plongée en vestiaire agent au rdz	AT	24/06/2022	AT 083 086 22 K 0006	AT 083 086 22 K 0006	12/09/2022
2022#40	03/02/2022	dhavello@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	ROCBARON - COLLEGE PIERRE GASSENDI (106P03)	Rénovation de la zone de plongée, travaux suivant demande DC et création d'une zone de stockage propre.	AT	10/06/2022	AT 083 106 22 B0005	AT 083 106 22 B0005	22/07/2022
2022#39	01/02/2022	bons@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	SOLLES PONT - COLLEGE VALLEE DU GAPEAU (130D03)	Dépôt AT relative à la remise à niveau du système SSI du collège - Dossier préparé par le BE IDM Arcan	AT	02/03/2022	AT083 130 22 00003	AT083 130 22 00003	15/12/2022
2022#37	28/01/2022	jovent@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	FAVENCE - COLLEGE M. MAUURON (055P05)	Autorisation de travaux pour la réfection de la toiture terrasse du bâtiment EPS et administration	DP	01/07/2022	DP 083 055 22 D0187	DP 083 055 22 D0187	08/12/2022
2022#28	26/01/2022	dhavello@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	ROCBARON - COLLEGE PIERRE GASSENDI (106P03)	transformation de 2 demi salles (activité groupe 1 et 2 sur plan) de classe en une seule grande salle	AT	10/06/2022	AT 083 106 22 B0005	AT 083 106 22 B0005	22/07/2022
2022#27	26/01/2022	dhavello@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	VINON SUR VERDON - COLLEGE YVES MONTAND (150P04)	sécurisation du parvis et de la loge.	DP/AT	21/06/2022	DP 0831502200067 AT 0831502200003	DP - ARRÊTE N° 2022-131	accord de 11/07/2022 accord at 24/11/2022
2022#26	25/01/2022	draybaud@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	LA GARDE - ENS LE PIERRE GASSENDI (062P01)	Établissement d'un CU opérationnel	Certificat Urbanisme	25/02/2022	cu 083 062 22 40094	cu 083 062 22 40094	REFUS 15/04/2022
2022#3	05/01/2022	pmamole@var.fr	Autorisation Droits des Sois (ADS)	BATIMENT NON REPERTONE	pc box à sel - local stockage sur délaissée de voirie	PC	05/11/2021	PC 08308221K0004	PC 08308221K0004	23/12/2021



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A9

Objet : MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des décisions prises par le Président relatives aux mandats spéciaux dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil départemental.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L3211-2 19° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a délégué au Président par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023, le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 CGCT.

Le président informe le conseil des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Ainsi, l'annexe détaille les décisions prises pour la période du 25 février au 18 octobre 2023.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- des décisions relatives aux mandats spéciaux, détaillées en annexe, prises par le Président pour la période du 25 février au 18 octobre 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023.

MANDATS SPECIAUX 2023							
ACTE	CIVILITE	NOM	MOTIF	LIEU	DU	AU	
AR 2023-250	Mmes et MM.	ALBERTINI, ARENAS, AYCARD, BONNET, BONNUS, BREMOND, DECARD, DEPALLENS, DUMONT, JANET, LAIN, LASSOUTANIE, LAURIOL, LENOIR, MARTEL, ONTENIENTE, LOEW, PEREZ-LEROUX, PONCHON, PONTONE, QUILICI, REYNIER, RIALLAND, SAMAT.	SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE	PARIS	25 février 2023	5 mars 2023	
AR 2023-263	M.	LEONELLI	VOYAGE D'ETUDE	CAEN	19 avril 2023	21 avril 2023	
AR 2023-360	Mme	ONTENIENTE	FONDS SOCIAL EUROPEEN	PARIS	16 mars 2023	17 mars 2023	
AR 2023-617	Mme	PEREZ LEROUX	SALON "CHOISIR LE SERVICE PUBLIC"	PARIS	4 mai 2023		
AR 2023-819	Mme	RIALLAND	FORMATION "INTELLIGENCE ARTIFICIELLE"	PARIS	27 juin 2023		
AR 2023-900	Mme	ARENAS	FORMATION "PRISE DE PAROLE EN PUBLIC"	PARIS	26 septembre 2023	27 septembre 2023	
AR 2023-1269	Mme	ARENAS	CONGRES MONDIAL DES GEOPARCS UNESCO	MARRAKECH	4 septembre 2023	9 septembre 2023	
AR 2023-1324	Mme	DEPALLENS	GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	PARIS	28 septembre 2023		
AR 2023-1348	Mme	QUILICI	COMMISSION INNOVATION ET NUMERIQUE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	BORDEAUX	18 octobre 2023		



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A10

Objet : DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022 COMPLETEE PAR LA DELIBERATION A7 DU 7 FEVRIER 2023

Résumé synthétique du rapport :

En vertu de la délibération n°A4 du 26 octobre 2022, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023, le Président du Conseil départemental dispose, dans le périmètre de la commande publique, d'une délégation de compétences lorsqu'un litige amiable est porté devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges de Marseille.

Il apparaît que cette délégation pourrait être utilement complétée afin d'étendre le périmètre de règlement des litiges à d'autres matières, et d'intégrer d'autres dispositifs de règlement amiable des litiges comme la médiation.

Corps du rapport :

Lors de la survenance d'un litige, plusieurs modes de règlement amiable sont possibles : médiation, conciliation, transaction, arbitrage. La médiation est définie par le code de justice administrative (article L.213-1) comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Les parties peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

Dans un contexte d'encombrement des juridictions, le recours à la médiation peut être l'occasion de mettre en œuvre des procédures simplifiées, offrant une plus grande célérité et un moindre coût.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de modifier la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délibération n°A4 du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023, comme suit :

14) Règlement des litiges

a) Ester en justice en défense et en demande afin d'intenter au nom du Département les actions en justice

ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

b) Régler, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les différends présentés devant toutes les instances de médiation ou de conciliation.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

15) Commande publique :

- suppression du paragraphe c “pour régler les litiges amiables présentés devant le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille lorsque les crédits sont inscrits au budget.”

L'annexe jointe à la présente délibération rappelle les délégations attribuées au Président du Conseil départemental par délibération n°A4 du 26 octobre 2022, modifiée par délibération n°A7 du 7 février 2023, et intègre ce complément.

DELEGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LISTE DES ATTRIBUTIONS

1) **Réalisation et gestion des emprunts, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies.**

Présentation détaillée :

La dette des collectivités territoriales est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure issue de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Cette double échelle est la suivante :

Tableau des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro ou encadré (tunnel)	A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple sans effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 avec un cap
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au 1er janvier 2022, la répartition des 504,5 millions d'euros d'encours du Département était la suivante :

- ✓ 85,39 % en catégorie 1A
- ✓ 14,61 % en catégorie 1B

L'objectif de la collectivité est de poursuivre la gestion active de sa dette en limitant dans la mesure du possible les frais financiers tout en sécurisant la dette départementale. Cette stratégie de la collectivité implique que les emprunts seront uniquement adossés sur des indices de la zone euro. Sont donc exclus les emprunts classés 4 et 5.

De la même façon, les risques inhérents, notamment à l'évolution de la courbe des taux, ne peuvent grever la structure de la dette départementale. Dans la majorité des cas, les emprunts proposant d'utiliser la courbe des taux sont assortis de coefficient multiplicateur. Dès lors, la collectivité s'interdit de contracter des emprunts classés D et E.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter :

a) des produits de financement

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'encours de dette des emprunts classés 1A doit être au minimum de 50 %.

Le recours aux emprunts classés 4 et 5 et D et E est interdit.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques,
- des emprunts bancaires classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts bancaires avec des barrières simples sans effet de levier,
- des emprunts bancaires avec une option d'échange.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'Ester, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à l'exception des financements proposés par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leur mission de service public.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;

1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) des instruments de couverture

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats : le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil départemental autorise le Président du Conseil départemental du Var à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder trente années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'Ester, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

2) Lignes de trésorerie

- à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 M € en application du point 2 de l'article L.3211-2 du CGCT.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,
- index de référence autorisés : Ester, T4M, Euribor ; les structures retenues seront du type : index + marge
- marge maximum sur index : 1%,
 - somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

3) Placements de trésorerie

- pour effectuer les opérations prévues au paragraphe 1 de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe 2 de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de 50 M€. Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

4) Régies comptables

- pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Le Président informe le Conseil départemental des créations, modifications et suppressions intervenues dans le cadre de cette délégation.

5) Affectation des propriétés

- pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

6) Conclusion et révision du louage de choses

- afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

7) Indemnités de sinistre

- pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances quel qu'en soit le montant et quelles que soient la nature et l'origine du sinistre.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

8) Acceptation des dons et legs

- pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

9) Fixation de tarifs et de tout droit qui n'a pas de caractère fiscal

- pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,
- pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, - pour fixer les tarifs des publications, des reproductions et des services proposés par la direction des archives départementales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

10) Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

- pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 a) et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

11) Notification du montant des indemnités d'expropriation

- pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, et, ce, dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental, aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges, et au titre des espaces naturels sensibles.

Le Président informe chaque année, concomitamment à la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, le Conseil départemental, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

12) Renouvellement d'adhésion aux associations

- pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dans la limite d'une cotisation maximale de 100 000 €.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

13) Bourses départementales

- pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

14) Règlement des litiges

a) Ester en justice en défense et en demande afin d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

b) Régler, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les différends présentés devant toutes les instances de médiation ou de conciliation.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

15) Commande publique :

a) pour préparer (actes, décisions et pièces antérieures à la passation) les marchés et accords cadres, quelles que soient la valeur estimée du besoin et la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b) pour passer (dont signer), exécuter financièrement et techniquement (conformément notamment aux articles L.2191-1 à L.2197-4 du code de la commande publique), régler et résilier les marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- les marchés et accords-cadres de fournitures, de services, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur au seuil européen de marchés publics de services et fournitures courantes visé à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, et ce, quelle que soit la procédure,
- les marchés et accords-cadres de travaux, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT, et ce, quelle que soit la procédure,

Les seuils mentionnés précédemment sont calculés conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du code de la commande publique et s'apprécient, pour les consultations alloties, lot par lot,

- les marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R. 2161-3-3°, R. 2161-6-1°, R. 2161-8-3°, R. 2161-12 et R. 2161-15-3° du code de la commande publique, ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 de ce code, quel que soit leur montant,
- toute modification de tous les marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants et la nature des prestations (travaux, fournitures ou services), sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global des marchés et des accords-cadres supérieure à 5 % et lorsque le marché initial a été lui-même soumis à cette commission, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice des compétences déléguées en matière de commande publique et en informe la Commission permanente.

16) Gestion du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

- afin de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

17) Droit de préemption

- pour exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

18) Saisine de la commission consultative des services publics locaux

- afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

19) Demande d'aides financières

- pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet, ou toute action, quel que soit le montant.

Le Président informe le Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

20) Autorisations d'urbanisme

- pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

21) Mandats spéciaux

- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

MPA/DRH/
NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A11

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades. Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du Département.

Ces opérations permettent de mettre en cohérence les emplois avec la réalité des besoins de la collectivité.

Corps du rapport :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer des postes à temps complet et d'autres à temps non complet.

Il convient de poursuivre cette mise à jour en retranchant les postes identifiés comme surnuméraires et ceux liés aux reclassements statutaires ainsi qu'en transformant des postes au sein d'un même cadre d'emploi.

Il est donc proposé :

- de créer 9 postes de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, sur emplois permanents à temps non complet, correspondant aux grades suivants :

- médecins territoriaux de 1ère classe ;
- psychologues territoriaux de classe normale ;
- puéricultrices.

- de créer 4 postes à temps complet comme suit :

- 3 postes sur le grade de technicien paramédical de classe supérieure ;
- 1 poste sur le grade de puéricultrice territoriale classe supérieure.

- de transformer les 17 postes suivants :

- Le cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux contient 2 nouveaux grades.

Une suppression / création (dite transformation) des postes est alors opérée de l'ancien grade aux nouveaux grades d'accueil.

Ancien grade	Grades d'accueil	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux de classe supérieure	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe
	6	6

- Le grade d'adjoint territorial du patrimoine 1ère classe est éteint. Une suppression / création (dite transformation) des postes est alors opérée de l'ancien au nouveau grade comme suit :

Ancien grade	Grade d'accueil
adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe
	5

- de retrancher 90 postes au total :

- 26 postes en raison des reclassements statutaires intervenus sur certains cadres d'emplois ces deux dernières années ;
- 64 postes en surnuméraire.

Avis du comité social territorial du 25 septembre 2023.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

Pour la fonction publique territoriale :

- de créer les 4 postes budgétaires à temps complet suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
Médico-sociale	A	Puéricultrice cadres territoriaux de santé	Puéricultrice territoriale classe supérieure (décret	1

			1992)	
Médico-technique	B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical territorial	3

- de créer les 9 postes à temps non complet suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Quotités de travail hebdomadaire			Nombre de postes à créer	Équivalent temps plein (ETP)
			70% (24h30)	80% (28h)	90% (31h30)		
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux de 1ère classe	1	1	1	3	2.4
		Psychologues territoriales de classe normale	1	1	1	3	2.4
		Puéricultrices	1	1	1	3	2.4
Total			3	3	3	9	7.2

- de transformer les 17 postes budgétaires suivants :

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Grade d'origine (de l'ancien cadre d'emplois)	Grade d'accueil (du nouveau cadre d'emplois)	Nombre de postes transformés
A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6
		Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6

		hors classe	
--	--	-------------	--

Dans la filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5

- de retrancher du tableau des effectifs les 90 postes budgétaires suivants :

26 postes pour reclassement statutaire :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
Sociale	B	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant socio-éducatif principal	16
			Assistant socio-éducatif	9
Médico-sociale	A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale	1
Total				26

64 postes surnuméraires :

Dans la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Attachés territoriaux	Directeur territorial	4
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	10
Total			14

Dans la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Ingénieurs territoriaux en chef	Ingénieur en chef	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien	2
C	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8
	Adjointes techniques territoriales d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	17
Total			30

Dans la filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Conseiller socio-éducatif	3
B	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant socio-éducatif	10
Total			13

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Puéricultrices territoriales (décret 2014)	Puéricultrice	2

Dans la filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur territorial du patrimoine en chef	1
B	Assistants territoriaux de	Assistant de conservation	1

	conservation du patrimoine		
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	2
Total			4

Dans la filière animation :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
B	Animateurs territoriaux	Animateur	1

- d'adopter le tableau des effectifs de la fonction publique territoriale au 6 novembre 2023 tel que joint en annexe ;
- d'ouvrir les postes aux agents contractuels le cas échéant.

Cat	Grade	TOTAL	5777	4520	117	4637	1140	0	90	4	3	3	1063	5700
			Postes budgétaires au titre de la campagne d'investissement (délibération A5)	Postes occupés par les agents dédiés à la campagne d'investissement (2023)	Postes d'agents dédiés	Total postes pourvus ou susceptibles d'être pourvus	Postes disponibles	Postes transformés	Proposition de suppression de postes	Proposition de création de postes à temps complet	Proposition de création de postes à 80% temps	Proposition de création de postes à 70% temps	Postes budgétaires disponibles après suppression de postes, création, transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
A	Administrateurs territoriaux	1	1	1	1	1	0	0					0	1
	Administrateurs territoriaux	4	4	4	4	4	0	0					0	4
	Administrateurs territoriaux	5	3	3	3	3	2	0					2	5
	Administrateurs territoriaux	3	3	3	3	3	0	0					0	3
	Administrateurs territoriaux	25	20	20	20	20	5	0					5	25
	Administrateurs territoriaux	131	131	131	131	131	0	0	4				7	131
	Administrateurs territoriaux	201	165	165	172	172	29	0					29	201
	Administrateurs territoriaux	198	181	2	2	193	5	0					5	198
	Administrateurs territoriaux	119	69	3	72	47	47	0					47	119
	Administrateurs territoriaux	495	461	10	471	25	38	0	10				38	495
B	Adjoint administratif territorial	255	148	2	150	105	150	0					95	245
	Adjoint administratif territorial	266	213	16	229	37	229	0					37	266
	Adjoint administratif territorial	1819	1463	48	1511	308	1511	0	14	0			294	1805
	Adjoint administratif territorial	14	10	4	10	4	4	0	1				3	13
	Adjoint administratif territorial	0	0	0	0	0	0	0	0				0	0
	Adjoint administratif territorial	91	86	7	91	5	91	0	1				1	8
	Adjoint administratif territorial	74	50	4	50	24	50	0	2				5	91
	Adjoint administratif territorial	99	94	3	97	2	97	0	2				2	99
	Adjoint administratif territorial	68	49	1	50	18	50	0	2				16	66
	Adjoint administratif territorial	78	63	1	64	14	64	0	2				12	76
C	Adjoint administratif territorial	339	312	2	314	25	314	0	25				36	339
	Adjoint administratif territorial	118	78	4	82	36	82	0	8				36	118
	Adjoint administratif territorial	253	247	1	248	5	248	0	5				5	253
	Adjoint administratif territorial	158	79	6	85	73	73	0	8				65	150
	Adjoint administratif territorial	165	161	4	165	10	165	0	10				10	165
	Adjoint administratif territorial	462	351	3	354	108	354	0	17				108	462
	Adjoint administratif territorial	283	180	2	182	121	182	0	17				104	286
	Adjoint administratif territorial	432	385	3	388	47	388	0	47				47	432
	Adjoint administratif territorial	2048	2122	30	2152	495	2152	0	30				495	2078
	Adjoint administratif territorial	9	1	1	1	8	1	8	0				8	9
A	Conseiller supérieur socio-éducatif	48	36	3	36	12	36	0	3				12	48
	Conseiller supérieur socio-éducatif	35	13	22	13	22	13	0	3				19	32
	Conseiller supérieur socio-éducatif	366	358	2	360	6	360	0	6				6	366
	Conseiller supérieur socio-éducatif	382	251	20	271	111	271	0	10				101	372
	Conseiller supérieur socio-éducatif	4	2	2	2	2	2	0	4				2	4
	Conseiller supérieur socio-éducatif	3	1	1	1	2	1	2	0				2	3
	Conseiller supérieur socio-éducatif	9	0	0	0	9	0	9	0				0	9
	Conseiller supérieur socio-éducatif	1	0	0	0	1	0	1	0				1	1
	Conseiller supérieur socio-éducatif	2	1	1	1	1	1	1	0				1	2
	Conseiller supérieur socio-éducatif	2	0	0	0	2	0	2	0				2	2
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	877	663	22	685	192	685	0	38				154	839
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	18	18	0	18	0	18	0	0				0	18
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	14	14	0	14	0	14	0	4				4	18
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	25	19	6	19	6	19	6	25				6	25
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	28	14	14	14	14	14	0	1	1			17	31
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	18	15	2	17	1	17	1	16				16	18
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	15	13	2	13	2	13	0	1	1			5	18
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	0	0	0	1	0	1	0				1	1
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2	0	0	0	2	0	2	0				2	2
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2	2	0	2	0	2	0	1				0	2
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	6	6	0	6	0	6	0	6				0	6
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	18	6	2	8	10	10	0	10				10	18
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	34	24	2	24	10	24	0	2				11	35
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	50	45	2	47	3	47	0	1	1			3	50
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	6	1	3	4	2	4	0	2				2	6
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	11	11	0	11	0	11	0	0				0	11
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	2	1	3	-2	3	6	0				4	7
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	0	1	1	1	-1	1	6	0				5	6
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	12	0	0	0	12	0	12	-12				0	0
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	0	0	0	1	0	1	0				0	1
B	Infirmiers territoriaux en soins généraux	6	3	3	3	3	3	0	3				3	6
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2	1	1	1	1	1	0	1				1	2
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	2	2	0	2	0	2	0	2				0	2
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	4	1	3	1	3	0	3	0				3	4
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	4	1	3	1	3	0	3	0				3	4
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	301	197	15	212	89	212	0	3				96	308
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	1	0	1	0	1	0	1				0	1
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	1	0	1	0	1	0	1				0	1
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	1	0	1	0	1	0	1				0	1
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	1	0	1	0	1	0	1				0	1

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A12

Objet : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Résumé synthétique du rapport:

Ce rapport propose le vote d'une autorisation d'engagement concernant la maintenance des bâtiments départementaux.

Corps du rapport :

La collectivité a en charge une trentaine de marchés relatifs à la maintenance des bâtiments, allotis par secteur géographique.

L'objet des marchés portent sur divers types de maintenance (installations de chauffage, climatisation, ascenseurs et monte charges, extincteurs, éclairages de secours, désenfumage, RIA/colonnes sèches, installations de contrôle d'accès, alarmes incendie intrusion, vidéosurveillance, portes et portails) ainsi que sur des vérifications périodiques (installations techniques sur divers bâtiments départementaux).

Afin de pouvoir suivre au plus près les dépenses liées à la maintenance des bâtiments et ainsi pouvoir programmer la gestion des crédits de paiement annuels, il est proposé le vote d'une autorisation d'engagement à hauteur de 6 000 000€.

La majorité des marchés de maintenance sont mandatés trimestriellement sur la base d'un forfait annuel qui peut être sur une année glissante. La création d'une autorisation d'engagement relative à ces marchés, permettra la planification des dépenses sur le long terme, l'anticipation des coûts de maintenance, une qualité de service constante (les paiements trimestriels garantissent cette qualité, la maintenance préventive des équipements réduit les pannes éventuelles), et une amélioration de la satisfaction des utilisateurs (contribution à la productivité et à l'efficacité de l'administration publique).

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023,

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de voter l'autorisation d'engagement AE-2023-DF23009 "AE- maintenance des bâtiments" d'un montant

de 6 000 000 € pour les dépenses des marchés de maintenance des bâtiments départementaux, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00736 'AE maintenance des bâtiments ' conformément au tableau en annexe,

- de procéder à l'affectation de l'opération budgétaire 23OPE00736 ' AE maintenance des bâtiments ' de la totalité du montant soit 6 000 000 € afin d'assurer le financement et la réalisation des missions des marchés de maintenance des bâtiments du département du Var.

Vote d'autorisation d'engagement et échéancier des crédits de paiement

		Echéancier prévisionnel des crédits de paiement										
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Montant de l'AE proposée	Chapitre	Total	2023	2024	2025	2026	2027
2023	ADMPEG00018	ENTRETIEN DES BATIMENTS	AE-2023-DF23009	MAINTENANCE DES BATIMENTS	6 000 000 €	011	6 000 000 €	0 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

Annexe 1 à la délibération du Conseil départemental du 06 novembre 2023



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A13

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER TOULON"

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la revalorisation de l'autorisation de programme n° 2017-0102BA-002 relative au "Réaménagement du bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon"

Corps du rapport :

L'autorisation de programme "Réaménagement du bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon" a fait l'objet d'une première délibération n°A10 du 4 avril 2017 dans laquelle son montant voté s'élevait à 700 000€ .

Ce projet a pour objectif de conserver les besoins des différentes directions (Direction des Espaces Naturels, Forestier et Agricoles, Direction des Bâtiments et Équipements Publics, Direction de l'Ingénierie territoriale services "Archéologie" et "Laboratoire", Direction des Collèges, Direction de la Culture du sport et de la jeunesse, Direction des Solutions Numériques) en les regroupant sur un espace plus fonctionnel.

Il implique l'arrêt de la location pour le bâtiment du laboratoire à Toulon. En effet, la Mairie de Toulon, propriétaire des locaux loués au laboratoire, souhaite les récupérer afin de les vendre. Aussi, est-il urgent pour le laboratoire d'intégrer le bâtiment Barnier dans lequel seront créés des bureaux, des salles de repos avec tisanerie, des sanitaires avec douches, des vestiaires et des zones de stockage afin d'accueillir les directions.

Le Département pourrait également vendre le site de La Ripelle sis à La Valette qui ne serait plus utilisé.

Actuellement les études de faisabilité sont terminées et les études préalables démarrent.

Le Département lance pour cela un marché de maîtrise d'œuvre qui sera notifié en fin d'année 2023 (estimation novembre). Afin de pouvoir honorer le marché précité et ainsi poursuivre les études et travaux, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme "Réaménagement du bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon" de 5 570 000 € TTC portant ainsi son montant global à 6 270 000€ TTC (montant des études et travaux évalués à 5 804 400€ TTC auxquels il faut rajouter les 465 600€ TTC des travaux réalisés pour l'installation de la régie des bâtiments, imputés sur cette même autorisation) et de réviser le niveau de l'affectation à hauteur de 1,3M€, soit + 0,6M€.

L'affectation fera l'objet d'une révision en commission permanente dès l'avancement de l'opération et des marchés de travaux à venir.

Avis de la commission Finances et ressources humaines en date du 23 octobre 2023,

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme n°2017-0102BA-002 "réaménagement Bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon" portant le montant de 700 000 € à 6 270 000 € soit une augmentation de 5 570 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100198 "bâtiment administratif Charles Barnier - Toulon".
- de réviser le niveau d'affectation à hauteur de 1 300 000 €.

ANNEXE

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandat antérieur	Chapitre M57	Echéancier des crédits de paiement						
										Total par chapitre	2023	2024	2025	2026	2027	
2017	ADMPG00024	ADMINISTRATION GENERALE	2017-0102BA-002	Réaménagement du bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon	AP Projet	700 000,00 €	6 270 000,00 €	497 962,66 €	20	570 000,00 €	15 000,00 €	225 000,00 €	250 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	
									21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
									23	5 202 037,34 €	106 000,00 €	250 000,00 €	4 350 000,00 €	496 037,34 €	0,00 €	
Total									5 772 037,34 €	121 000,00 €	475 000,00 €	4 600 000,00 €	576 037,34 €	0,00 €		



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A14

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de revaloriser l'autorisation de programme « développement et pilotage du système d'information » portant le montant de 2 720 000 € à 5 725 000 € soit une augmentation de 3 005 000 €.

Corps du rapport :

Par délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020, l'assemblée a voté des autorisations de programme sur 3 ans, millésimées 2020, afin de moderniser les systèmes d'information finances et ressources humaines de la collectivité, pour un montant global de 2 720 000 €.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité sur les projets numériques en forte croissance et de poursuivre notamment les projets engagés de refonte du système d'information des ressources humaines (SIRH) et du système d'information financier du Département, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme de 3 005 000 € et prolonger son échéancier tel que détaillé en annexe.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 16 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme n°2020-0108AB-001 "développement et pilotage du système d'information" portant le montant de 2 720 000 € à 5 725 000 € soit une augmentation de 3 005 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100007 " administration numérique en AP".

Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)					
									Mandaté antérieur	2023	2024	2025	2026	2027
2020	ADMPG00020	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	2020-0108AB-001	AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	AP Projet	20	2 720 000,00 €	5 725 000,00 €	853 050,03 €	600 000,00 €	1 300 000,00 €	2 120 000,00 €	851 949,97 €	

MPA/DF/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A15

Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PELICANDROME D'HYERES ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Résumé synthétique du rapport :

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L1424-35, prévoit que la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) soit fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

Il est proposé au titre de ce rapport, de présenter la demande de subvention formulée par le SDIS afin de soutenir la phase "travaux" du pélicandrome. La phase études a fait l'objet d'un soutien du Département à hauteur de 50 000 euros.

Corps du rapport :

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L1424-35, prévoit que la contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) soit fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu de l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

L'assemblée départementale a voté le 3 avril 2023 selon la délibération A12, le montant de la contribution annuelle à 56 millions d'euros ainsi que le vote d'une autorisation de programmation pour 10 millions d'euros afin de financer l'opération plan de casernement. La convention 2022-1214 signée entre les deux parties le 2 janvier 2023 fixe le cadre partenarial pluriannuel engagé sur la période 2023-2027.

Le SDIS sollicite une aide du Département pour les travaux du pélicandrome de Hyères à hauteur de 1 066 000 euros pour un projet estimé à 4 640 000 euros. Comme sur la phase « études », la Région intervient. Sur cette partie de l'opération, elle octroie au SDIS 2 488 000 euros, l'État, quant à lui, verse 1 086 000 d'euros via le fonds vert.

En effet, pour mémoire, la partie « études » du pélicandrome est déjà soutenue par le Département à hauteur de 50 000 euros. La Commission permanente a délibéré le 14 septembre 2020 (G103), le Département intervient à 25% de la phase, en cofinancement avec la Région qui abonde de son côté pour 75 % soit 150 000 euros. La phase "études" a été payée partiellement pour un montant de 12 436,29 euros TTC, le SDIS n'ayant pour le moment pas transmis la totalité des dépenses réalisées.

La modernisation de la station “pélicandrome” d'Hyères permet de multiplier par quatre la capacité de remplissage en eau des avions lors des luttes contre les incendies. Le projet sera livré au cours de l'année 2024. Sur cette opération spécifique, le SDIS propose au Département la signature d'une convention tripartite avec la Région afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du partenariat.

L'opération sera financée et affectée sur l'autorisation de programme 2023-DI23004.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le projet de convention tripartite entre le département du Var, le SDIS et la Région Sud sur l'opération pélicandrome Hyères, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,
- d'augmenter de 1 400 000 euros l'autorisation de programme 2023-DI23004 pour y intégrer cette opération selon l'annexe 1,
- de procéder à l'affectation de l'opération budgétaire 21100313 "SDIS subventions" pour un montant de 11 400 000 € à l'autorisation de programme 2023-DI23004 SDIS subventions,

- d'octroyer une subvention à hauteur de 1 066 000 euros pour financer la partie travaux de la station Pélicandrome .

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE
Direction DF

Vote d'une augmentation des échéanciers d'autorisation de paiement 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP révisée	Chapitres M57	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
									2023	2024	2025	2026	2027
2023	STRPG00003	SDIS	AP-2023-DI23004	AP SDIS SUBVENTION	AP Projet	10 000 000,00 €	11 400 000,00 €	204	2 000 000,00 €	3 400 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE ENTRE LA REGION SUD, LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR POUR LE FINANCEMENT DU
PELICANDROME D'HYERES**

Entre d'une part :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Représenté par Monsieur Dominique LAIN, son président**

Et d'autre part,

**La Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur
Représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, son président**

Et d'autre part,

**Le Département du Var
Représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, son président**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule / Historique

La France dispose d'une flotte aéronautique spécialisée dans la lutte contre les feux de forêts composée de 21 avions bombardiers d'eau (ABE) - 12 canadairs et 9 Dash.

Le ravitaillement en produit retardant ou moussant de ces avions est réalisé sur des installations spécifiques dénommées « pélicandromes ». Le pélicandrome d'Hyères présente d'excellentes conditions d'accès aux avions bombardiers d'eau, quels que soient la température, les vents et le trafic commercial (notamment par rapport aux aérodromes des départements voisins).

Le pélicandrome d'Hyères représente donc un intérêt stratégique pour la région Sud. La position centrale du Var permettra de rendre opérationnels à tout moment les moyens aériens de lutte contre les feux touchant le territoire régional, en tant que base d'appui ponctuelle à la journée ou pour le remplissage des avions de la sécurité civile.

L'actuel pélicandrome d'Hyères est inutilisable depuis de nombreuses années compte tenu de sa vétusté. Il est remplacé de façon transitoire par une station mobile, louée tous les étés, dont les capacités techniques sont limitées. Le projet de rénovation vise à multiplier par 4 les capacités actuelles de la station mobile.

À la demande de l'État, de la Région Sud et du Département, le SDIS du Var assure le suivi du projet de modernisation du pélicandrome d'Hyères depuis le 15 mai 2018, date de la première réunion interservices qui s'est tenue sur la base aéronavale d'Hyères.

Dès 2019, par un courrier du 10 juillet adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional, le SDIS précisait que ce projet pouvait être évalué à environ 3,9 M€.

Une demande de subvention portant sur l'intégralité de ce montant a été déposée auprès de la Région le 25 septembre 2019, sur la plateforme dédiée. Suite à ce dépôt, les services de la Région ont alors précisé leur impossibilité réglementaire de financer ce projet à 100%, la limite étant fixée à 70%.

Un engagement, réitéré à plusieurs reprises, était alors pris pour le financement par la Région à hauteur de 70%.

En 2020, les différents échanges entre la Région, le Département et le SDIS ont permis d'aboutir à un plan de financement du projet dans lequel le coût global était estimé à 4 M€ pour un subventionnement à hauteur de 70% par la Région et 30% par le département (soit respectivement un montant maximum de 2,8 M€ pour la Région et 1,2 M€ pour le département).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat, qui entre dans le champ d'action des missions de la sécurité civile, se traduit par une contribution financière de la Région Sud et du Département du Var pour le financement des travaux de réhabilitation, d'agrandissement et de modernisation du pélicandrome d'Hyères réalisés par le SDIS du Var.

Cette opération nécessite :

- D'importants travaux d'aménagement de chaussées aéronautiques (réfection et élargissement d'une partie de la voie de circulation T1 déclassée, création d'une voie d'accès vers la piste, reprise de l'assainissement) ;
- Des travaux de construction d'un bâtiment pour les personnels du pélicandrome et les équipages des avions bombardiers d'eau ;
- Des travaux de réalisation d'installations techniques spécifiques permettant l'avitaillement des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile en produit « retardant », voire en produit « moussant ».

Article 2 - Intérêt des parties prenantes

En disposant d'une station de ravitaillement et d'une base d'appui des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile sur le site de l'aérodrome d'Hyères, la Région, l'État et le Département du Var contribuent conjointement à l'amélioration significative de la couverture des risques relatifs aux incendies de sur le département du Var et les départements voisins.

Le SDIS du Var assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il assure également le pilotage de l'opération en lien avec les acteurs concernés (BAN, EMIZ, CECMED). À la demande des autorités concernées, il assurera l'armement en personnels de cette station ainsi que le suivi technique.

Article 3 – Définitions des besoins

Les besoins identifiés, en globalité, pour développer ce projet, sont les suivants :

- Réhabiliter et agrandir la voie de roulement et de stationnement ;
- Mettre en service un dispositif de remplissage moderne et performant, afin de mieux prendre en compte les enjeux et l'évolution de la flotte vers de gros porteurs comme les Dash ;
- Réaliser une infrastructure d'accueil pour les personnels ;

Article 4 – Financement du projet

- Concernant la phase études, pour rappel, en 2020 le conseil régional et le conseil départemental ont attribué des subventions nécessaires à la réalisation de celle-ci.

- Concernant la phase travaux :

Dans sa séance du 12 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres du SDIS a procédé à l'attribution concernant les lots afférents aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du pélicandrome. Le montant total des offres mieux-disantes cumulées pour les divers lots, s'élève à 4 086 490 € HT.

En intégrant le montant des prestations intellectuelles relatives à cette phase (145 K€) ainsi qu'une marge de 10% afin d'intégrer les révisions de prix et les divers aléas « travaux » possibles sur ce type de réalisation, le coût total peut être estimé à 4 640 139 € HT.

Par rapport aux premières estimations réalisées en 2019, ce coût a fait l'objet d'une augmentation de l'ordre de 19 % sur 3 ans. Cette hausse est la conséquence de trois facteurs qui ont impacté la première estimation :

- La hausse des coûts de construction et notamment des matières premières observée depuis la crise COVID et le début de la guerre en Ukraine ;
- L'obligation faite par la BAN de ne faire intervenir sur le chantier que des travailleurs de nationalité française (nécessité pour les entreprises du BTP de remplacer leurs prestataires étrangers par des intérimaires, avec un impact pour chaque cas de l'ordre de 20% en matière de dépenses) ;
- La nécessité de raccordement aux réseaux divers à plus de 400 mètres de ce qui était envisagé initialement.

Le SDIS du Var a déposé une demande de subvention auprès de l'État pour cette phase du projet au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert »). La subvention accordée par l'État dans le cadre du « Fonds Vert » porte sur un montant de 1,086 M€.

Compte-tenu des intérêts partagés des parties prenantes, la Région Sud s'engage à assurer le financement du montant restant (déduction faite de la subvention liée au « Fonds Vert ») à hauteur de 70 % et le Département du Var assure le financement des 30%.

Ainsi, en prenant en compte le financement du Fonds Vert à hauteur d'1,086 M€, les montants maximums des subventions restantes seraient les suivants :

- Région : $(4,640 \text{ M€} - 1,086 \text{ M€}) \times 70\% = 2,488 \text{ M€}$
- Département: $(4,640 \text{ M€} - 1,086 \text{ M€}) \times 30\% = 1,066 \text{ M€}$

En tout état de cause, les montants subventionnés par la Région Sud et le Département, dans le cadre de la présente convention hors avenants éventuels, ne pourront être supérieurs à ces sommes.

Sur le montant global maximal, les pourcentages de financement seront donc les suivants :

- Région : 53,62 % ;
- État (via la subvention liée au « Fonds Vert ») : 23,40% ;
- Département : 22,98%

Article 5 – Calendrier

La phase études a démarré en 2020 et s'est achevée à la fin du 1^{er} semestre 2023, avec la notification des marchés de travaux aux entreprises retenues. Le début effectif de la phase travaux sur le terrain a été fixé au 4 septembre 2023. Si les délais prévus pour les différents travaux sont respectés, les opérations de réception devraient s'achever dans le courant du 1^{er} semestre 2024 avec l'objectif d'un pélicandrome opérationnel pour la saison feux de forêts 2024.

Le SDIS du Var s'engage à tenir informés les partenaires de l'avancement du projet.

Article 6 – Modalités financières

Régulièrement, en fonction de l'avancée des travaux, le SDIS du Var établira des états récapitulatifs détaillés des sommes mandatées dans le cadre de cette opération. Ces états seront certifiés par la Paierie Départementale du Var, comptable public du SDIS. Ils seront joints à l'appui des demandes de versement des subventions et des avis des sommes à payer seront émis et envoyés à la Région et au Département.

Après l'achèvement des travaux, une demande de versement du solde de la subvention sera transmise. Elle sera accompagnée d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées et du procès-verbal de réception des travaux.

Les travaux étant réalisés sur le deuxième semestre 2023 et le premier semestre 2024, les appels de fonds seront réalisés sur ces deux exercices budgétaires, en fonction de l'avancement des travaux et des factures correspondantes.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergences par accord amiable. À défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties prenantes jusqu'au versement du solde des subventions de la Région Sud et du Département du Var, qui interviendra après la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves.

Fait Au Muy en 3 exemplaires, le :

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS du Var

Le Président du Conseil Régional
Provence – Alpes – Côte d'Azur

Le Président du Conseil
Départemental du Var

Monsieur Dominique LAIN

Monsieur Renaud MUSELIER

Monsieur Jean-Louis MASSON



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A16

Objet : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET REQUALIFICATION DES COURS DES COLLEGES VAROIS

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de voter une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 3 500 000 €, pour la réalisation des travaux de végétalisation et requalification des cours des collèges varois.

L'ensemble des opérations menées est éligible au financement "fonds vert" mis en œuvre par l'Etat.

Corps du rapport :

La loi NOTRe a confirmé la compétence obligatoire des départements dans le domaine de l'éducation en assurant la construction, l'entretien et l'équipement des collèges. Le département du Var peut jouer un rôle important dans l'adaptation de ses équipements au changement climatique, et notamment à travers la renaturation/végétalisation des cours des collèges varois.

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la politique Naturellement Var, votée le 3 avril 2023 par l'Assemblée départementale.

La recherche de performance environnementale prend appui sur la démarche de rénovation énergétique des collèges et également à l'extérieur du bâti.

Les objectifs poursuivis sont :

- remettre au cœur de l'aménagement et des usages de la cour le bien-être des élèves et des personnels par la végétalisation et la renaturation des cours et la maîtrise des besoins en rafraîchissement des bâtiments et des espaces.
- s'adapter au changement climatique dans une logique de sobriété (désimperméabilisation des sols, récupération des eaux de pluie,...).
- sensibiliser au respect de l'environnement par une relation quotidienne et durable avec l'espace naturel.

La programmation est la suivante :

1 - 2023/2024 : phase d'expérimentation s'appuyant sur deux collèges associant les communautés éducatives ayant une forte participation dans la démarche :

Réalisation des travaux de renaturation par la plantation d'arbres et arbustes après réalisation de fosses de plantation en lieu et place de zones d'enrobés et mise en place d'un réseau d'arrosage respectueux de la ressource en eau :

- collège Frédéric et Irène Joliot-Curie - commune de Carqueiranne à travers le projet dit Colibri dont le coût est estimé à 98 000 € TTC

- collège La Marquisanne - commune de Toulon, avec un coût de projet estimé à 96 000 € TTC.

2 - Mise en place d'une démarche globale dans le cadre d'un plan de végétalisation et désimperméabilisation des cours de l'ensemble des collèges existants sur le territoire varois.

Un recensement des investissements à réaliser sera mené au cours de l'année 2024, et permettra de proposer une planification des travaux en fonction des besoins et des opportunités techniques et ce jusqu'en 2027.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la programmation 2023 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Le travail avec les services de la Préfecture du Var a permis de déterminer le phasage de dépôts de dossier suivant :

- le premier pour un montant de travaux de 194 000 € TTC,
- le deuxième pour un montant de travaux de 3 306 000 € TTC.

Il est proposé de voter une autorisation de programme pour l'ensemble des opérations de travaux de végétalisation et renaturation des cours des collèges à hauteur de 3 500 000 € avec un étalement en échancier de paiement sur les années 2024-2027.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de voter l'autorisation de programme AP 2023-DI23011 "Verdissement des collèges" d'un montant de 3 500 000 € pour la réalisation de travaux de végétalisation et requalification des cours des collèges, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00738 "Verdissement des collèges" conformément au tableau ci-dessous :

								Echéancier de paiement			
Millésime	Code programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	type AP	chapitre	Montant	2024	2025	2026	2027
2023	ENGPV00009	INTERVENTION DFCI - ESPACES VERTS	2023-DI23011	Verdissement des collèges	AP programme	23	3.5 M€	650 K€	850 K€	1 M€	1 M€

- l'affectation sera faite par délibération en commission permanente.

SST/DBEP/
CV

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A17

Objet : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose le vote d'une autorisation d'engagement relative aux marchés de maintenance des collèges départementaux.

Corps du rapport :

Afin de pouvoir suivre au plus près les dépenses liées à la maintenance des collèges et ainsi pouvoir planifier la gestion des crédits sur le long terme, il est proposé le vote d'une autorisation d'engagement à hauteur de 4 000 000 € .

L'utilisation de paiements trimestriels résultant de l'autorisation d'engagement offre l'avantage d'anticiper les coûts de maintenance associés aux équipements. Cette anticipation permet une gestion plus judicieuse des ressources financières, tout en offrant la flexibilité nécessaire pour ajuster le budget en cas de besoin imprévu.

La qualité du service est également maintenue de manière constante grâce à ces paiements trimestriels. Les prestataires de services de maintenance peuvent ainsi assurer un suivi régulier et une maintenance préventive, garantissant ainsi le bon état de fonctionnement des équipements. Cela se traduit par une réduction significative des pannes et des temps d'arrêt, ce qui améliore la satisfaction des utilisateurs finaux.

Il est proposé un niveau d'affectation à hauteur de 4 000 000 €.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Avis de la commission collèges du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de voter l'autorisation d'engagement AE-2023-DF23010 "AE - maintenance des collèges" d'un montant de 4 000 000 € pour les dépenses des marchés de maintenance des collèges départementaux, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00737 « AE maintenance des collèges » conformément à l'annexe,

- de procéder à l'affectation de l'opération budgétaire 23OPE00736 ' AE- maintenance des collèges ' de la totalité du montant soit 4 000 000 € afin d'assurer le financement et la réalisation des missions des marchés de maintenance des collèges du département du Var.

POLITIQUE COLLEGES
Direction DBEP

Vote d'une autorisation d'engagement et échéancier des crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Montant de l'AE proposée	Chapitre	Total	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement					
								2023	2024	2025	2026	2027	
2023	COLP600004	MAINTENANCE COLLEGES	AE-2023-DF23010	MAINTENANCE DES COLLEGES	4 000 000 €	011	4 000 000 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A18

Objet : REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME - PROJET COLOGEN

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre du projet COLOGEN, de réduire le montant de l'autorisation d'engagement afférente aux intérêts bancaires suite à des opérations de refinancement. Par ailleurs, il est proposé de réviser les échéanciers de l'autorisation d'engagement dédiée aux frais d'exploitation ainsi que ceux de l'autorisation de programme liée au remboursement du capital.

Corps du rapport :

Le contrat de partenariat public privé COLOGEN encadre la conception, la construction, le financement et l'entretien de 3 collèges jusqu'en 2043.

S'agissant du financement, le contrat prévoit la possibilité de procéder à des opérations de refinancement et ce dans la limite de huit (8) études sur la durée du contrat, chacune étant séparée d'une durée d'au moins un (1) an.

Ainsi, deux opérations successives de refinancement ont été réalisées le 7 octobre 2016 pour 85% du montant prévisionnel puis le 19 février 2018 pour le solde. Celles-ci ont généré une économie d'intérêt comprise entre 0.8% et 1.15% par rapport à la situation contractualisée de 2015 représentant un gain de près de 11 millions d'euros.

Le contrat ayant été stabilisé, il convient désormais de matérialiser ce gain par une réduction de l'autorisation d'engagement concernée. La charge des intérêts liés à la construction des 3 collèges passera donc de 36 millions d'euros à 25 millions d'euros sur toute la durée du contrat

Par ailleurs, il convient également de réviser les échéanciers des deux autres autorisations pluriannuelles afin de les mettre en adéquation avec les échéanciers définitifs. Il ne s'agit là que d'un ajustement des crédits annuels sans impact sur le coût global du projet.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de réviser le montant de l'autorisation d'engagement n° 2015-2015-0104DB-002 "COLOGEN Frais Financiers" à la baisse de 11 285 143 € portant son montant initial de 36 335 143 € à 25 050 000€ tel que présenté dans le tableau joint en annexe 1,
- de réviser les échéanciers de l'autorisation d'engagement n° 2015-2015-0602DB-001 "COLOGEN Frais d'exploitation" tel que présenté dans le tableau joint en annexe 2,
- de réviser les échéanciers de l'autorisation de programme n° 2015-2015-0104DB-001 "COLOGEN Remboursement Capital" tel que présenté dans le tableau joint en annexe 3.

Révision du montant de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AP	Montant de PAE initial	Montant de PAE révisé	Mandaté atléneur	Chapitres MS/	Echéancier provisionnel des crédits de paiement																				
										2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
2015	ADMFG0021	DETTE	2015-010-IDE-002	COUSSEN FINANCIERS	AE Projct	36 335 143,00 €	25 050 000,00 €	9 924 823,07 €	66	1 513 850,80 €	1 427 000,00 €	1 341 000,00 €	1 267 000,00 €	1 202 000,00 €	1 147 000,00 €	1 066 000,00 €	986 000,00 €	904 000,00 €	838 000,00 €	777 000,00 €	681 000,00 €	612 000,00 €	546 000,00 €	488 000,00 €	450 000,00 €	396 000,00 €	280 000,00 €	161 000,00 €	11 000,00 €	9 626,33 €

Révision des échéanciers de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE	Chapitres MS7	Montant de l'AE voté	2015-2022	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement																									
									2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043					
2015	COLPS0004	ENTRETIEN COLLEGES	2015-0862D6-J01	COLPSEN FRANS D'EXPLOITATI N	AE Projct	11	48 348 777,00 €	6 119 615,34 €	1 041 000,00 €	1 020 000,00 €	1 039 000,00 €	1 059 000,00 €	1 080 000,00 €	1 080 000,00 €	1 080 000,00 €	1 070 000,00 €	1 090 000,00 €	1 110 000,00 €	1 230 000,00 €	1 190 000,00 €	1 190 000,00 €	3 180 000,00 €	3 500 000,00 €	7 300 000,00 €	1 400 000,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	4 351 000,00 €	4 351 000,00 €	2 757 661,66 €

Révision des échéanciers de l'autorisation de programme et de crédits
 de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AP	Chapitres MSF	Montant de PAE voté	2015-2022	Échéancier prévisionnel des crédits de paiement																								
									2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045		
2015	ADMPI00021	DETTE	2015 P1010E5001	COLLEGE REMBOURSEMENT CAPITAL	AP Projet	16	56 480 000,00 €	16 065 288,59 €	3 478 000,00 €	3 620 000,00 €	3 665 000,00 €	3 798 000,00 €	2 350 000,00 €	3 847 000,00 €	3 964 000,00 €	4 050 000,00 €	4 132 000,00 €	2 134 000,00 €	4 217 000,00 €	4 338 000,00 €	3 246 000,00 €	3 134 000,00 €	1 014 000,00 €	4 545 000,00 €	4 675 000,00 €	4 776 000,00 €	4 861 000,00 €	3 321 000,00 €	425 000,00 €				839 731,44 €

SST/DBEP/
SK**LE DÉPARTEMENT****Conseil départemental****RAPPORT****N° : A19****Objet :** REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POLE MEDICO SOCIAL DE BRIGNOLES**Résumé synthétique du rapport :**

Ce rapport propose la révision de l'échéancier relatif à l'autorisation de programme projet 2023-DI23003 "pôle médico-social de Brignoles" d'un montant de 13 000 000 €.

Corps du rapport :

Dans le cadre la politique menée en matière d'actions sociales de proximité à l'instar de la poursuite de la démarche d'amélioration et d'organisation des services de la collectivité, le Conseil départemental du Var a acté et voté le lancement de l'opération de construction du pôle médico-social sur la commune de Brignoles.

A ce titre, pour tenir compte de l'avancement de l'opération ainsi que sa programmation opérationnelle, il est proposé de réviser l'échéancier de 13 000 000 € de l'autorisation de programme 2023-DI23003 "pôle médico-social de Brignoles".

Aussi, une consultation d'études sera lancée prochainement afin d'évaluer les coûts des travaux d'aménagement des plateaux. L'autorisation de programme fera l'objet d'une revalorisation intégrant les coûts d'aménagement des plateaux et du mobilier.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- de réviser les échéanciers de l'autorisation de programme projet 2023-DI23003 qui figure en annexe relative aux opérations budgétaires 21100302 - pôle médico social de Brignoles (PMS), 22OPE01078 - PMS Brignoles - acquisition en VEFA plateau de bureaux et aménagement, 22OPE01076 - PMS Brignoles mobilier.

Révision d'autorisation de programme et échéancier des crédits de paiement

POLITIQUE SOCIAL
Direction DBEP

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement													
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Chapitre	Total par chapitre	2023	2024	2025	2026	2027
2023	SOCPG00016	CONSTRUCTION ET GROSSE REPARATION DES BATIMENTS SOCIAUX	2023-DI23003	POLE MEDICO-SOCIAL BRIGNOLES	AP Projet	13 000 000 €	20	400 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
							21	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
							23	12 500 000,00 €	3 063 279,54 €	5 513 903,17 €	3 675 935,45 €	246 881,84 €	0,00 €
							Total	13 000 000,00 €	3 063 279,54 €	5 663 903,17 €	3 925 935,45 €	346 881,84 €	0,00 €

SH/DA/
DL

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A20

Objet : AUTONOMIE - REVALORISATION ET REVISION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Résumé synthétique du rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'autonomie en matière d'attribution de subventions d'investissements aux établissements médico-sociaux et de la gestion pluriannuelle de ces opérations, il est proposé de procéder à la revalorisation de l'autorisation de programme globale subventions "Établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap" votée en 2020 et revalorisée en 2022 :

- revalorisation du montant total de l'APG: 32 021 400 € soit + 19 200 000 €
- révision de la durée de l'APG: 2020-2029

Corps du rapport :

Le schéma départemental de l'autonomie prévoit dans ses actions d'adapter l'offre d'accueil aux besoins et d'accompagner la perte d'autonomie en établissement (action 8).

Ainsi, l'octroi de subventions d'investissement aux établissements médico-sociaux pour la reconstruction d'établissements ou la réalisation de travaux de rénovation, de réhabilitation et de mises aux normes s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des résidents.

Les subventions d'investissement du Département permettent en outre de réduire le montant des emprunts des établissements ce qui a pour conséquence de limiter l'incidence sur le prix de journée hébergement, et ainsi d'atténuer l'impact sur le budget de fonctionnement du Département, tout en garantissant des tarifs accessibles pour les usagers.

Le montant du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la direction de l'autonomie a été revalorisé de + 19 200 000 €, portant ainsi son enveloppe totale à 31 800 000 € sur la période 2021-2029.

Afin de mettre en concordance le PPI avec l'autorisation de programme, il est proposé une révision de l'APG selon les modalités suivantes:

- revalorisation du montant total de l'APG: 32 021 400 € soit + 19 200 000 €
- révision de la durée de l'APG: 2020-2029

L'objectif est de permettre d'intégrer sur cette autorisation de programme globale :

- l'augmentation du coût des opérations déjà programmées du fait de l'évolution des montants forfaitaires dans le cadre des opérations de reconstruction/réhabilitation d'établissement, désormais fixés à 17 000 € / lit au lieu de 15 000 € et à 8 500 € / place d'accueil de jour au lieu de 7 500 €
- les nouveaux projets de reconstruction et restructuration, de travaux de mise aux normes et d'amélioration de la qualité de l'accueil d'EHPAD et de résidences autonomie identifiées et non intégrés au PPI initial
- des opérations sur le champ du handicap.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Avis de la commission autonomie et handicap du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la revalorisation à hauteur de 32 021 400 € de l'autorisation de programme globale 0303H3-001 millésime 2020 relative aux travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation/reconstruction des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, selon les échéanciers prévisionnels ci-annexés, qui seront révisés chaque année selon les besoins et l'avancement des travaux subventionnés.

Cette revalorisation est rattachée à l'opération budgétaire n°21100168 « travaux établissements accueil PA PH AP ».

Les opérations seront affectées par délibérations de la commission permanente.

POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES
Direction AUTONOMIE

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) M57	Montant de I'AP initiale	Montant de I'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement								
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2020	SOCFG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	0303H3-001	« ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » : Travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap	PROGRAMME	204	12 821 400	32 021 400	1 712 080	746 080	1 957 940	8 012 449	9 877 499	5 616 462	2 845 500	1 083 390	170 000

SH/DA/
PG

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A21

Objet : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES HABILITES A L'AIDE SOCIALE ET EN DIFFICULTE FINANCIERE

Corps du rapport :

Ce rapport propose de verser une aide d'urgence et exceptionnelle aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale, en difficulté financière pour un montant global de 2 891 300 €.

Résumé synthétique du rapport :

Les EHPAD sont confrontés depuis plusieurs années à des difficultés structurelles (impacts de la réforme de la dépendance, contraintes liées aux mécanisme du prix de journée, difficultés de certains établissements à réinterroger leur fonctionnement) et plus récemment à des difficultés conjoncturelles (sous activité pendant la crise sanitaire, contexte inflationniste et difficultés de recrutement).

La situation financière d'une majorité d'EHPAD est telle que certains d'entre eux multiplient les accidents de trésorerie, accumulent des retards de paiement et/ou des dettes et rencontrent parfois des difficultés croissantes pour assurer le paiement des salaires.

L'analyse de la situation financière des 59 établissements varois habilités à l'aide sociale fait ressortir les éléments suivants :

- 73 % des établissements présentent des résultats comptables 2022 (hébergement et dépendance) globalement déficitaires,
- plus de 40 % des établissements ont une trésorerie inférieure à 45 jours,
- plus de 30 % des établissements ont une trésorerie inférieure à 30 jours.

Il est proposé d'apporter une aide d'urgence aux EHPAD entièrement habilités à l'aide sociale, les plus en difficulté basée sur les critères suivants :

- EHPAD dont la trésorerie est inférieure à 30 jours pour les établissements publics autonomes, publics gérés par un CCAS ou privés,
- EHPAD hospitaliers dont le dernier déficit budgétaire est supérieur à 5 % de leur budget. Ces EHPAD ne peuvent connaître la trésorerie propre à leur activité, celle-ci étant mutualisée au niveau du centre hospitalier de rattachement,

Le plan d'action proposé consiste à verser une aide exceptionnelle à chaque EHPAD concerné par les critères ci-dessus selon les modalités suivantes :

- consolider la trésorerie des EHPAD publics autonomes, publics gérés par un CCAS ou privés à hauteur de 30 jours avec un plancher à 20 000 € par établissement et un plafond à 150 000 €,
- calibrer l'aide des EHPAD hospitaliers sur la prise en charge du montant du déficit budgétaire pour la part qui dépasse 5% du budget avec un plancher à 20 000 € par établissement et un plafond à 150 000 €.

L'étude d'impact fait ressortir 22 EHPAD sur les 59 habilités à l'aide sociale que compte le département.

Le plan d'action proposé s'élève à 2 891 300 € répartis comme suit :

EHPAD publics autonomes : 5 établissements sur 16 pour un montant de :	703 100 €
EHPAD publics gérés par un CCAS : 3 établissements sur 9 pour un montant de :	415 600 €
EHPAD hospitaliers : 6 établissements sur 8 pour un montant de :	683 900 €
EHPAD privés associatifs : 6 établissements sur 23 pour un montant de :	900 000 €
EHPAD privés commerciaux : 2 établissements sur 3 pour un montant de :	188 700 €

Cette aide exceptionnelle s'inscrit dans un plan d'action qui permettra :

- d'assurer la poursuite d'activité des EHPAD concernés en évitant des incidents de trésorerie pouvant remettre en cause leur pérennité financière ou interroger la qualité de la prise en charge des résidents,

- d'apporter une aide en urgence aux EHPAD en difficulté financière leur permettant d'éviter un défaut de paiement au regard de la fragilité de leur trésorerie.
- d'engager avec les EHPAD concernés et en lien avec l'agence régionale de santé un dialogue de gestion destiné à envisager un retour à l'équilibre budgétaire au moyen d'un plan de retour à l'équilibre.

A noter par ailleurs que l'Etat a souhaité la mise en place dans les départements d'une commission dédiée au suivi des établissements et services en difficulté animée par l'ARS et la DDFIP, associant également le Département, la CPAM, l'URSSAF et la banque des territoires qui a été installée dans le Var le 21 septembre.

Les enveloppes annoncées font état de 100M€ sur un plan national, soit entre 1.5M€ et 2M€ maximum pour le Var. Cependant la situation est telle qu'elle nécessite un cumul des deux dispositifs d'urgence (Etat et Département).

Avis de la commission autonomie et handicap du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 2 891 300 € aux EHPAD varois habilités à l'aide sociale en difficulté financière conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Attribution d'une aide exceptionnelle aux EHPAD habilités à l'aide sociale
présentant une trésorerie inférieure à 30 jours

Etablissements	Capacité en lits	Montant de l'aide d'urgence
EHPAD PUBLIC AUTONOME « LES CLÉMATITES » À VIDAUBAN	72	150 000 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « L'ESCANDIHADO » À FLASSANS/ISSOLE	89	103 100 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « LA SOURCE » À SALERNES	102	150 000 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « SAINT JACQUES » À RIANS	70	150 000 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « SAINT JACQUES » À CUERS	149	150 000 €
EHPAD PUBLIC « LE MAS DES SENES » GÉRÉ PAR LE CCAS DE LA GARDE	100	150 000 €
EHPAD PUBLIC « LES EAUX VIVES » GÉRÉ PAR LE CCAS DE FRÉJUS	100	150 000 €
EHPAD PUBLIC « LE SAPHIR » GÉRÉ PAR LE CCAS DE TOULON	90	115 600 €
EHPAD « LE MALMONT » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIÉ	87	150 000 €
EHPAD « RIONDET & VIDAL » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES	179	150 000 €
EHPAD « TOUSSAINT MERLE » ET EHPAD « CLEMENCEAU » GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA SEYNE	98	150 000 €
EHPAD « LA CHENAIE » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FRÉJUS SAINT RAPHAËL	40	20 100 €
EHPAD « LA SOURCE » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES LE LUC	44	150 000 €
EHPAD « PIERRE GAUDIN » , « PRÉCOUMIN » ET « LES OLIVIERS » GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES LE LUC	224	63 800 €
EHPAD « JEAN LACHENAUD » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « JEAN LACHENAUD »	67	150 000,00 €
EHPAD « LE VERDON » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION" UMANE	80	150 000,00 €
EHPAD « LA MARQUISANNE 2 » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE	80	150 000,00 €
EHPAD « LA MARQUISANNE 1 » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE	119	150 000,00 €
EHPAD « LA ROSE DES VENTS » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « CHEMINS D'ESPERANCE »	110	150 000,00 €
EHPAD « BEAUSEJOUR » GÉRÉ PAR LA FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	90	150 000,00 €
EHPAD « LES FIGUIERS » GÉRÉ PAR LE GROUPE COLISEE	84	128 900 €
EHPAD « L'AGE D'OR » GÉRÉ PAR LE GROUPE PHILOGERIS	83	59 800 €
TOTAL 22 EHPAD		2 891 300 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A22

Objet : INTENTION DE CREATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Résumé synthétique du rapport :

Il s'agit de délibérer sur l'intention de création d'une Agence Technique Départementale, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif rattaché au Département du Var et destinée à conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires.

Corps du rapport :

Par délibération du 13 juin 2023, en application de l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département a mis en place l'assistance technique aux collectivités dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette assistance s'adresse aux collectivités qui ne disposent pas des moyens d'assurer elles-mêmes les missions, avec des conditions d'éligibilité liées à leur taille et à leurs ressources. Il s'agit dans ce cas d'une compétence obligatoire pour les Départements. Ce sont 81 communes, 2 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et un syndicat qui peuvent ainsi bénéficier de l'appui du Département dans les domaines techniques précités.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a affirmé le positionnement du Département en tant que chef de file des solidarités territoriales et conforté de fait son rôle en matière de développement et d'aménagement des territoires.

De façon plus générale, l'accueil de nouveaux varois nécessite la création de nouveaux équipements de toute nature. Le Département y contribue directement à travers le développement de son patrimoine notamment routier, ou collèges... et indirectement à travers son soutien financier aux projets portés par le bloc communal.

L'appui aux projets des territoires est ainsi un axe majeur de la politique départementale.

L'effort consacré aux aides aux communes pour la réalisation de ces projets a été renforcé et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités. Les modalités d'aides ont également été revues dans un souci d'efficacité et d'équité territoriale.

Aussi, il importe de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires. A cet effet, il est proposé la création d'une agence départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA), sur le fondement de l'article L.5511-1 du CGCT. Cette agence, qui pourrait être dénommée **Var Ingénierie**, fonctionnera avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental et aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique juridique ou financier.

Elle effectuera, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprendront dans un premier temps les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire, mais sans considération de seuil ou de nature de mission, à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

La création de Var Ingénierie permettra ainsi de développer, au profit des territoires, l'appui et l'expertise du Département dans des domaines à forts enjeux dans le Var, et qui requièrent des compétences techniques très pointues.

Ces prestations d'assistance s'étendent ainsi aux domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat, voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier. Les collectivités membres de Var Ingénierie pourront donc s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats. L'enjeu est de tout premier ordre, puisque l'aménagement et l'attractivité de notre Département sont directement liés à la capacité des acteurs locaux à concevoir et mettre en œuvre des projets dans le but notamment d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de répondre aux impératifs d'équipement induits par notre croissance démographique.

Les modalités précises de fonctionnement et de gouvernance de Var Ingénierie, ainsi que de mise à disposition des moyens du Département seront soumises à l'approbation de notre assemblée lors d'une prochaine session.

La future tarification sera établie par l'agence et votée par les organes délibérants de l'agence départementale. Le Département proposera d'acter la tarification des prestations aux futurs adhérents sur la base de la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire. Il proposera également d'acter l'exemption de cotisation à l'agence départementale pour les communes éligibles à l'assistance technique réglementaire.

Des contacts avec les structures publiques proposant une offre d'ingénierie seront également établis afin de créer des synergies et de mettre en place des partenariats, de façon à faire bénéficier les collectivités d'une offre la plus lisible et la plus complète possible et d'un réseau performant et accessible.

Une concertation pourrait être engagée avec les représentants de l'ingénierie privée pour leur exposer l'objectif de la création de cette structure, qui vise à renforcer la maîtrise d'ouvrage publique au bénéfice de l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

Avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le principe de la création de l'agence départementale à dénommer « **Var Ingénierie** » sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Var,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire les concertations internes et externes, en vue d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence départementale Var Ingénierie et d'initier le processus d'adhésion de la part de toutes les communes ou leurs groupements qui seraient intéressés.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A23

Objet : POLITIQUE HABITAT - PROLONGATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) POUR L'ANNEE 2024 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU SARE POUR 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT AFFERENT

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la politique habitat :

- de prolonger d'une année (2024) le travail engagé dans le cadre du SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique),
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention régionale pour la mise en œuvre du programme SARE en Région Provence Alpes Côte d'Azur relatif à cette prolongation,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant n°2.

Il s'agira également de prolonger l'autorisation d'engagement existante codifiée AE-2021-2021-0501V1-001 d'un montant de 1 320 000 € pour le déploiement du programme SARE jusqu'au 31/12/2024, afin de pouvoir engager et mandater les aides octroyées aux structures de mise en œuvre.

Corps du rapport :

Le programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) permet la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire varois hors Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce dispositif est coporté par l'ADEME et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE). Depuis janvier 2022, l'ANAH pilote le dispositif avec la marque FRANCE RENOV qui s'appuie sur le partenariat solide et durable entre l'Etat et les collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ce dispositif s'est effectuée en 2 étapes distinctes :

- une première étape de contractualisation (convention régionale) qui définit les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire à l'échelle d'une région entre l'ADEME et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) depuis décembre 2022 et des porteurs associés, pour la plupart régionaux à l'exception de quelques départements (dont le Département du Var avec la région PACA) et EPCI ;
- une seconde étape de contractualisation entre les porteurs associés et les porteurs du déploiement du service public de la performance énergétique dans les territoires à savoir deux structures porteuses sur notre territoire que sont l'Agence de rénovation énergétique Var Est (AREVE) et l'agence des politiques énergétiques du Var (ALEC83).

Par ailleurs, la Région accompagne les porteurs associés territoriaux du programme SARE déployés en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour mettre en œuvre le service public de la rénovation énergétique sur leur territoire d'intervention. Cet accompagnement s'est formalisé par une subvention de 40 000 € octroyée par la région PACA pour la période 2021-2023. Les modalités de mise en œuvre relèvent d'une convention spécifique entre la région et le porteur associé.

Le Département du Var, en tant que porteur associé, organise le programme à l'échelle du territoire en conventionnant avec les deux structures de mise en œuvre, l'agence de rénovation énergétique Var Est (AREVE) et l'agence locale énergie et du climat (ALEC) devenant des Espaces France Renov (ex FAIRE) depuis 2022. Les espaces France Renov ont pour objectif l'amélioration du parcours de l'utilisateur grâce à un service public universel couvrant l'ensemble du territoire national par un socle commun d'information, de conseil et d'accompagnement, sur toutes les thématiques de l'habitat et pour tous les publics.

Ce dispositif national était prévu sur une période de 3 ans (2021 à 2023) et le gouvernement a demandé aux porteurs associés de le prolonger d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31/12/2024.

Afin de poursuivre le financement du SARE, les conventions territoriales doivent être prolongées d'une année par avenant et il convient de prolonger également l'autorisation d'engagement d'un montant de 1 320 000 € jusqu'au 31/12/2024 et de revoir l'échéancier.

Avis de la commission habitat et logement du 18 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 n°CO 2023-1420 à la convention régionale pour la mise en œuvre du programme SARE en Région Provence Alpes Côte d'Azur à passer avec l'Etat, l'ADEME, l'ANAH, le Préfet de Région et les obligés financeurs (ARMORINE, ESSO, DISTRIDYN),
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°CO 2023-1420 joint en annexe,
- de prolonger l'autorisation d'engagement existante codifiée AE-2021-2021-0501V1-001 pour le déploiement du programme SARE au titre de la politique de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 et de revoir l'échéancier sur la période 2021-2024, tel que joint en annexe,

Cette autorisation d'engagement (opération budgétaire 21100086) d'un montant global de 1 320 000 euros permet d'engager et de mandater les aides octroyées aux structures de mise en œuvre en vue du déploiement du programme SARE.

L'ensemble des dépenses relatives à ce programme seront inscrites sur l'autorisation d'engagement - code AE 2021-2021-0501V1-001 sur le chapitre 65 fonction 72 et rattachées à 2 comptes budgétaires 6574 et 65738.

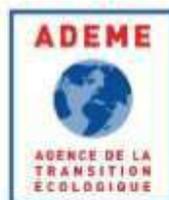
POLITIQUE : HABITAT												
Direction du Développement Territorial												
Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement												
PROLONGATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE - 2021 à 2024												
Echéancier prévisionnel des crédits de paiement												
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type APE	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP proposée	2021	2022	2023	2024	
2021	STRPG00010	HABITAT	2021-0501V1-001	Financement du programme SARE sur la période 2021 à 2024	Programme	65	1 320 000 €	35 253,48 €	203 744,60 €	305 285,00 €	775 716,92 €	

Avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



ENTRE

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER ;

L'Agence de la transition écologique (ADEME), représentée par son Président du Conseil d'administration, Sylvain WASERMAN ;

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa directrice générale, Valérie MANCRET-TAYLOR ;

Le Préfet de région, en tant que délégué régional de l'Anah, représenté par Christophe MIRMAND ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Renaud MUSELIER, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

Le Département des Alpes de Haute-Provence représenté par Eliane BARREILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

Le Département des Hautes Alpes représenté par Jean-Marie BERNARD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département des Alpes Maritimes représenté par Charles-Ange GINESY, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département du Var représenté par Jean-Louis MASSON, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département de Vaucluse représenté par Dominique SANTONI, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Christian ESTROSI, agissant en qualité de Président de la Métropole,

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par Jean-Pierre GIRAN, agissant en qualité de Président de la Métropole,

ET

ESSO S.A.F., SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE

DISTRIDYN, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général

ARMORINE, Société par actions simplifiées au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 225 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur Eric DE GAIL, directeur des achats

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant :

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 07/07/2021 et son avenant n°1 signé le 06/10/2023 définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

A ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de la mise en œuvre opérationnelle du SARE d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2024) par le biais d'un avenant aux conventions régionales.

Le présent avenant n°2 à la convention régionale du SARE en Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
 - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024, avec des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024 ;
- de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre une clôture administrative et financière en 2025.

Les articles suivant de la convention signée le 07/07/2021 et modifiée par l'avenant n°1 signé le 06/10/2023, sont modifiés :

- Article 1 : Définitions
- Article 3 : Objet de la déclinaison régionale du Programme
- Article 4 : Gouvernance
- Article 5.1 : Engagement de l'ADEME
- Article 5.2 : Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Article 5.3 : Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée
- Article 5.4 : Engagements de l'État
- Article 5.5 : Engagements des financeurs
- Article 6.1 : Cadre général du financement du Programme
- Article 6.2 : Montant et financement du Programme
- Article 6.3 : Répartition entre financeurs
- Article 6.5 : Modalités de versement des fonds au porteur associé
- Article 6.8 : Justificatifs
- Article 12 : Date et conditions d'effet et durée de la convention
- Article 17 : Signature électronique
- Annexe 2 : Plan de déploiement régional
- Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux
- Ajout de l'annexe 6 : Note – Dépenses SARE et justificatifs – 30/06/2023

L'ensemble des modifications qui suivent s'appliquent à la convention initiale du 07/07/2021 modifiée par l'avenant n°1 du 06/10/2023.

Modification de l'article 1 « Définitions »

Les définitions suivantes sont mises à jour tel que défini ci-après :

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définies dans le présent avenant.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant, faisant état des actes réalisés durant les années 2021 et 2022 est ajouté à titre indicatif :

Missions	Type d'actes	Nombre d'actes réalisés (2021 – 2022)										
		Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)	37 572	561	2 051	3 129	4 347	2 587	8 234	1 820	13 764	1 079	
		22 638	215	2 018	2 358	1 394	2 914	7 249	133	5 478	879	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	818	2	24	60	48	8	49	69	463	95
		Copropriétés										
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	324	0	0	0	286	37	0	1	0	0
		Copropriétés	4	0	0	0	1	0	0	3	0	0
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 488	0	118	60	16	41	660	0	539	54
		Copropriétés	134	0	4	0	0	1	18	0	106	5
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	57	0	6	0	0	0	30	0	7	14
		Copropriétés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Copropriétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)	1 382	0	34	20	368	174	122	528	46	90	
	B2 - Conseil aux entreprises	404	0	20	10	102	12	65	122	11	62	

Le tableau précisant les missions, type d'actes et les objectifs de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, est remplacé par le tableau suivant.

Missions	Type d'actes Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes	Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes										
		Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)	84 545	1 337	4 711	4 129	11 847	5 634	17 884	3 820	28 662	6 521	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	51 792	565	4 568	5 158	3 194	7 416	16 385	401	10 299	3 806
		Copropriétés	2 355	6	78	166	131	275	145	230	1 043	281
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	2 429	0	95	0	1 771	166	130	11	0	256
		Copropriétés	157	0	0	0	15	22	2	108	0	10
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 503	0	353	112	596	217	1 774	0	1 029	422
		Copropriétés	420	0	15	0	0	29	78	0	279	19
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	425	0	42	0	0	4	108	0	16	255
		Copropriétés	18	0	0	0	0	2	0	0	2	14
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Copropriétés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)	13 449	0	124	85	838	499	390	948	129	240	
	B2 - Conseil aux entreprises	108 448	0	50	88	268	144	235	226	37	185	

Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, communication, animation des ménages	100 % de la populatio n régionale	<p>Les métropoles couvrent 100 % de leur territoire.</p> <p>Les Conseils départementaux couvrent 100 % de leur territoire hors métropoles.</p> <p>Le Conseil régional couvre la population des Bouches-du -Rhône hors métropole Aix Marseille Provence pour des missions locales et la totalité de la population régionale pour des actions régionales.</p>
	C2 - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé		
	C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		

Modification de l'article 4 « Gouvernance »

Le paragraphe 2 est remplacé par :

Le COPIL REGIONAL SARE est constitué des signataires du présent avenant et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Ces partenaires régionaux seront désignés par le COPIL REGIONAL SARE sur proposition des porteurs associés.

Modification de l'article 5 « Engagements des parties »

Modification du titre de l'article 5.1 : « Engagements de l'ADEME » est remplacé par « Engagements des porteurs pilotes ».

Les engagements portés par les porteurs pilotes restent inchangés et la répartition des responsabilités entre l'ADEME et l'Anah est précisée dans la convention nationale du programme SARE actualisée en 2023.

Modification des articles 5.2 « Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et 5.3 « Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée

Le nouveau simulateur mis en place sur la plate-forme France-Rénov' au second semestre 2023 ne nécessite plus la coordination de l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote pour la remontée des aides financières régionales et locales.

L'engagement suivant des porteurs associés est donc supprimé :

- Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales.

Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »

Les deux premiers paragraphes de l'article 5.4 e la convention sont inchangés.

Le troisième et dernier paragraphe de l'article l'article 5.4 de la convention est remplacé par ce qui suit :

Le Préfet de région s'engage, au travers de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure le rôle de délégation régionale de l'Anah, à ;

- Appuyer le porteur associé coordinateur et les porteurs associés territoriaux dans la mise en œuvre du programme ;
- Veiller, en lien avec les délégations locales de l'Anah (DDT et délégataires des aides à la pierre), à la bonne coordination des structures assurant des missions de conseil sur un même territoire (articulation entre les guichets / plateformes et les opérateurs des OPAH/PIG sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou départementale), notamment en participant à l'animation du réseau des Espaces Conseil France Rénov' ;

- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des Espaces Conseil France Rénov' ;
- Tenir informés les porteurs associés des dispositifs opérationnels de l'Anah déployés dans la région et de leurs évolutions (création, renouvellement ou cessation), à travers notamment la transmission du tableau de bord régional Anah ;
- Appuyer le porteur associé coordinateur dans la préparation du COPIL régional et à y participer.

Modification de l'article 5.5 « Engagements des financeurs »

L'article 5.5 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, trois financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 3 557 415,33 € HT, soit un montant global maximum de 10 672 246 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Modification de l'article 6.1 « Cadre général du financement du Programme »

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimé à 21 014 197 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre du présent avenant, et sera complété par les fonds prévisionnels apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales (Départements ou communes) et les intercommunalités. Ces dernières pourront contractualiser avec chaque porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds prévisionnels se décompose de la manière suivante :

- Les Obligés : 10 672 246 €
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 586 217 €
- Le Département des Alpes de Haute-Provence : 122 213 €
- Le Département des Hautes Alpes : 329 608 €
- Le Département des Alpes Maritimes : 1 013 623 €

- Le Département du Var : 656 502 €
- Le Département de Vaucluse : 326 403 €
- La Métropole Nice Côte d'Azur : 592 444 €
- La Métropole Aix Marseille Provence : 2 461 213 €
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée : 755 581 €
- Le Département des Bouches du Rhône : 428 250 €
- Les EPCI des Alpes de Haute-Provence : 244 428 €
- Les EPCI du Var : 196 004 €
- Les EPCI de Vaucluse : 1 535 398 €
- Le Parc Naturel Régional du Lubéron : 49 066 €
- La ville de Marseille : 45 000 €

Dès le 01/01/2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau sont pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Il est convenu que les dépenses réalisées par les porteurs associés, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il se décompose de la manière suivant :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le programme à hauteur maximum de 1 270 307 € ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisation les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 339 200 € ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 9 062 739 €.

Les coûts variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 5 968 712 € ;
 - Forfait information et conseil : 808 479 € ;
 - Information de premier niveau : 338 180 € ;
 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés : 1 466 953 € ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 556 900 € ;
 - Accompagnement des ménages et des copropriétés : 2 641 200 € ;
 - Accompagnement des ménages et des copropriétés avec suivi des travaux : 157 000 € ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 0 € ;
- Dynamique de la rénovation 2 660 613 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 1 076 792 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 395 644 € ;

- Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 1 188 177 € ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 433 414 € ;
 - Information de premier niveau (information générique) : 74 814 € ;
 - Conseil aux entreprises : 358 600 €.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.2 « Montant et financement du programme »

L'article 6.2 est remplacé par :

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il est réparti comme suit par porteur associé.

	Information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés	Conseil au petit tertiaire privé	Dynamique de la rénovation	Portage et animation	Mesures surchauffe	Total
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	57 423 €	0 €	106 667 €	275 567 €	8 000 €	447 657 €
Le Département des Alpes de Haute-Provence	371 453 €	16 796 €	86 050 €	101 408 €	0 €	575 707 €
Le Département des Hautes Alpes	292 195 €	28 525 €	61 221 €	73 333 €	22 400 €	477 674 €
Le Département des Alpes Maritimes	680 719 €	96 835 €	296 066 €	100 000 €	16 000 €	1 189 620 €
Le Département du Var	517 761 €	55 356 €	272 721 €	166 666 €	68 800 €	1 081 304 €
Le Département de Vaucluse	1 496 942 €	77 359 €	239 500 €	160 000 €	104 000 €	2 077 801 €
La Métropole Nice Côte d'Azur	356 495 €	85 504 €	150 444 €	140 000 €	16 000 €	748 443 €
La Métropole Aix Marseille Provence	1 656 515 €	14 121 €	1 263 826 €	160 000 €	88 000 €	3 182 462 €
La Métropole Toulon Provence Méditerranée	539 209 €	58 918 €	184 118 €	93 333 €	16 000 €	891 578 €
Total	5 968 712 €	433 414 €	2 660 613 €	1 270 307 €	339 200 €	10 672 246 €

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements prévisionnels sont détaillés dans les plans de financement du programme SARE en annexes 2 et 3. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50 % apporté par le Programme pour les actes ou actions indiqués dans le tableau de financement présenté en annexes 2 et 3.

Modification de l'article 6.3 « Répartition entre financeurs »

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F	3 557 415,33 €	33%
DISTRIDYN	3 557 415,33 €	33%
ARMORINE	3 557 415,33 €	33%

Modification de l'article 6.5 « Modalités de versement des fonds au porteur associé »

Le dernier paragraphe est remplacé par :

Les contributions des financeurs devront être finalisées au plus tard le 31/12/2025.

Modification de l'article 6.8 « Justificatifs »

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE et justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (Cf. annexe 6).

Modification de l'article 12 « Date et conditions d'effet et durée de la convention »

L'article 12 de la convention est remplacé comme suit :

L'Anah reconnaît la validité de la convention initiale et de l'avenant n°1 et s'engage à travers la signature du présent avenant n°2 au respect des clauses contenues dans ces documents.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et expire le 31 décembre 2025.

La convention couvre le financement des actes engagés par les structures de mise en œuvre entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024.

L'année 2025 a vocation à permettre au porteur associé de réaliser les travaux de clôture du programme, notamment d'un point de vue financier (calcul du montant de fonds CEE à mobiliser en fonction des dépenses réelles des structures de mise en œuvre). Il est ainsi prévu de réaliser le dernier appel de fonds du programme en 2025.

Modification de l'Article 17 « Signature électronique »

Le dernier paragraphe est remplacé par :

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par le prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah .

Modification de l'annexe 2 « Plan de déploiement régional »

Le plan de financement synthétique triennal de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions régionales et le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

Plan de financement global sur 4 ans à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

		Global région PACA					Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE		Evolution vs précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	
Missions	Actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE							
	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		1 618 962 €	545 476 €	218 529 €	6 979 €	608 473 €	50 %				626 474 €	+ 182 0		
	A1 - Information de premier niveau	84 545	665 247 €	174 000 €	167 111 €	503 €	338 180 €	49 %				295 876 €	+ 42 3		
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	51 792	2 689 656 €	491 100 €	770 129 €	14 974 €	1 230 326 €	50 %				1 092 075 €	+ 158 2		
		2 355	393 250 €	37 591 €	138 444 €	150 €	178 625 €	50 %				176 925 €	- 3		
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	2 429	465 800 €	191 057 €	51 843 €	0 €	242 900 €	50 %				168 100 €	+ 74 8		
		157	628 000 €	58 600 €	255 400 €	0 €	314 000 €	50 %				458 000 €	- 144 0		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	4 503	3 602 400 €	471 233 €	1 311 367 €	18 500 €	1 601 200 €	50 %				1 666 800 €	- 65 6		
		420	1 690 000 €	137 367 €	656 633 €	46 000 €	840 000 €	50 %				834 000 €	+ 6 0		
	A4bis - Accompagnement des ménages sur les travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	425	170 000 €	2 953 €	80 947 €	1 100 €	85 000 €	50 %				208 600 €	- 123 6		
		18	144 000 €	5 200 €	66 800 €	0 €	72 000 €	50 %				372 000 €	- 300 0		
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !				30 000 €	- 30 0		
		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !				56 000 €	- 56 0		
	TOTAL - BLOC A		11 946 315 €	2 314 567 €	3 717 203 €	88 419 €	5 558 712 €	50 %				5 204 633 €	- 236		
	B1 - Information de premier niveau	13 449	149 628 €	34 431 €	40 233 €	150 €	74 814 €	50 %				74 864 €	-		
	B2 - Conseil aux entreprises	108 448	717 200 €	160 963 €	197 317 €	300 €	358 600 €	50 %				336 400 €	+ 22 2		
	TOTAL - BLOC B		866 828 €	195 414 €	237 550 €	450 €	433 414 €	50 %				411 264 €	- 22		
	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 153 568 €	114 359 €	724 550 €	2 200 €	1 076 792 €	50 %				786 362 €	+ 250 4		
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		791 252 €	46 551 €	260 183 €	375 €	395 644 €	50 %				300 745 €	+ 94 8		
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 375 357 €	191 032 €	802 249 €	2 631 €	1 188 177 €	50 %				853 843 €	+ 254 3		
	TOTAL - BLOC C		5 321 237 €	351 952 €	1 806 982 €	5 206 €	2 660 613 €	50 %				1 960 959 €	+ 679 0		
	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		2 540 617 €	214 667 €	23 333 €	0 €	1 270 507 €	50 %				1 058 042 €	+ 202 2		
	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe		20 674 397 €	2 876 590 €	5 785 058 €	94 065 €	10 333 046 €	50 %				9 685 105 €	+ 687 9		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		339 200 €				339 200 €					339 200 €			
	TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe		21 014 197 €				10 672 246 €					10 004 305 €	+ 667 9		

Plan de financement sur 4 ans du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ses missions régionales et territoriales

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Conseil régional			Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'aides	Plafond total des dépenses	Conseil régional Porteur associé	Conciles départementaux	EPIC	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE					
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des aides A1 et A2			76 000 €	37 500 €					37 500 €			25 000 €	+ 12 %	
	A1 - Information de premier niveau		1 337	10 688 €	5 348 €					5 348 €			3 796 €	+ 1 %	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Copropriétés	565	28 650 €	14 125 €					14 125 €			9 750 €	+ 4 %	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles Copropriétés	6	600 €	450 €					450 €			300 €	+ 1 %	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €			0 €		
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €			0 €		
	A6 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €			0 €		
	TOTAL - BLOC A				114 948 €	57 423 €	0 €	0 €	0 €	57 423 €	0 €	0 €	28 846 €	+ 18 %	
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		0	0 €					0 €					
		B2 - Conseil aux entreprises		0	0 €					0 €					
TOTAL - BLOC B				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			87 781 €	43 891 €					43 890 €			49 975 €	- 6 %	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			0 €						0 €			11 901 €	- 11 %	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			126 664 €	62 777 €					62 777 €			74 702 €	- 11 %	
	TOTAL - BLOC C			214 445 €	106 668 €	0 €	0 €	0 €	106 667 €	0 €	106 667 €	0 €	136 578 €	- 20 %	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			661 106 €	275 568 €					275 568 €			299 542 €	- 23 %	
	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			879 210 €	439 609 €	0 €	0 €	0 €	439 607 €	0 €	439 607 €	0 €	474 808 €	- 36 %	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en route et aux recrutements			8 000 €									8 000 €		
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe				887 210 €									482 808 €	- 36 %	

Modification de l'annexe 3 « Plans de déploiement territoriaux »

Les plans de financement des porteurs associés territoriaux sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

A) Département des Alpes de Haute-Provence

Missions		Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 04		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente mesure validée (2021-2023) Fonds CEE	Evolution de la précédente mesure validée Fonds CEE
				Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Pièces jointes des dépenses 2021-2023	Conseil régional	Conseil départemental Porteurs associés	EPCI	Autres financeurs PNR Lubéron	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE	2021-2023 Fonds CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		ALTEPNRL		88 819 €		12 151 €	24 321 €	6 975 €	43 458 €	50 %	26 973 €	+14
	A1 - Information de premier niveau		ALTEPNRL	4 711	37 888 €		6 079 €	12 157 €	608 €	18 844 €	50 %	13 604 €	+5
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés		ALTEPNRL	4 568	228 409 €		33 075 €	65 151 €	14 974 €	114 200 €	50 %	80 400 €	+33
			ALTEPNRL	78	11 700 €		1 900 €	3 800 €	150 €	6 850 €	50 %	4 350 €	+1
	A3 - Réalisation d'aides énergétiques		ALTEPNRL	95	18 000 €		3 167 €	6 333 €	0 €	9 500 €	50 %	9 500 €	
			-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	RD/VD !	0 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		ALTEPNRL	353	282 400 €		40 857 €	81 733 €	18 500 €	141 200 €	50 %	90 000 €	+81
			ALTE	15	60 000 €		9 527 €	19 333 €	1 000 €	30 000 €	50 %	22 000 €	+8
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		ALTE	42	18 800 €		2 433 €	4 867 €	1 100 €	8 400 €	50 %	9 800 €	-1
			-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	RD/VD !	0 €	
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales		-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	RD/VD !	0 €		
		-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	RD/VD !	0 €		
		TOTAL - BLOC A		742 907 €		189 348 €	218 895 €	43 419 €	371 463 €	60 %	262 927 €	+113	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		ALTEPNRL	134	6 782 €		915 €	1 831 €	150 €	2 898 €	50 %	2 346 €	+1
	B2 - Conseil aux entreprises		ALTEPNRL	50	27 800 €		4 533 €	9 057 €	300 €	15 800 €	50 %	9 700 €	+4
			TOTAL - BLOC B		33 582 €		6 448 €	10 888 €	450 €	18 798 €	60 %	12 046 €	+4
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		ALTEPNRL		77 400 €		22 750 €	4 583 €	9 167 €	38 700 €	50 %	27 500 €	+10
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		ALTEPNRL		8 700 €		0 €	952 €	375 €	3 350 €	50 %	2 800 €	+1
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		ALTEPNRL		88 000 €		35 842 €	1 842 €	3 685 €	44 000 €	50 %	31 500 €	+12
			TOTAL - BLOC C		172 100 €		58 592 €	7 417 €	14 227 €	86 050 €	60 %	62 200 €	+23
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		CC04		302 819 €		101 408 €	0 €	0 €	101 408 €	50 %	83 500 €	+17
		TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surhautes		1 151 415 €		180 608 €	422 214 €	244 425 €	48 058 €	675 707 €	60 %	416 373 €	+159
Mesures eurohautes	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				0 €					0 €		0 €	
		TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surhautes		1 151 415 €						675 707 €		416 373 €	+159

B) Département des Hautes Alpes

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Conseil départemental 06		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Evolution vs précédente maq validée (avant 11 Fonds CEE				
			Objectifs de réalisation en nombre d'aides	Paiement total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Purlair associatif	EPDI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 60% de CEE		Dépenses de la précédente maq validée (avant 11 Fonds CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour renover leur logement.	Forfait AIAE: Complément de financement pour la réalisation des aides A1 et A2.	Département + ADIL + SOLIHA	187 806 €	53 952 €	0 €	301 000 €	0 €	301 000 €	0 €	0 €	88 861 €	50 %	75 000 €	+ 18	
	A1 - information de premier niveau	Département + ADIL	41 916 €	35 403 €							16 616 €	39 %	35 652 €	- 9	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Département + ADIL + SOLIHA	248 866 €	134 478 €							134 478 €	50 %	109 376 €	+ 15	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Département + ADIL + SOLIHA	24 800 €	12 450 €							12 450 €	50 %	4 500 €	+ 7	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !			
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Copropriétés	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !			
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	SOLIHA	89 800 €	44 800 €							44 800 €	50 %	71 600 €	- 26	
	A4 - Accompagnement des ménages et réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Copropriétés	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !		6 000 €	- 6
	A4 - Accompagnement des ménages et réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !			
	A4 - Accompagnement des ménages et réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Copropriétés	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !			
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons Individuelles	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !				
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Copropriétés	0 €	0 €							0 €	#DIV/0 !				
	TOTAL - BLOC A		508 276 €	301 000 €	0 €	301 000 €	0 €	301 000 €	0 €	301 000 €	48 %	302 530 €	-		
Conseil au petit tertiaire privé pour renover leurs locaux	B1 - information de premier niveau	CIAMAR	4 295 €	2 125 €							2 125 €	50 %	1 375 €	+	
	B2 - Conseil aux entreprises	CIAMAR	52 800 €	26 400 €							26 400 €	50 %	8 400 €	+ 18	
	TOTAL - BLOC B		57 095 €	28 526 €	0 €	28 526 €	0 €	28 526 €	0 €	28 526 €	50 %	9 776 €	+ 18		
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Département + ADIL	47 085 €	23 543 €							23 543 €	50 %	17 660 €	+ 5	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire	CIAMAR	18 837 €	9 419 €							9 419 €	50 %	7 064 €	+ 2	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs locaux	Département + ADIL + CIAMAR	88 619 €	38 257 €							38 257 €	50 %	21 192 €	+ 7	
	TOTAL - BLOC C		154 541 €	71 220 €	0 €	71 220 €	0 €	71 220 €	0 €	71 220 €	50 %	46 916 €	+ 15		
Animation / Portage du programme / Suivi administratif	Département		148 887 €							78 389 €	50 %	55 000 €	+ 18		
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			919 440 €	329 608 €	0 €	329 608 €	0 €	329 608 €	0 €	329 608 €	50 %	403 021 €	+ 52		
Mesures surchauffe	Firme aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		22 400 €							22 400 €		22 400 €			
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			941 840 €							477 674 €		425 421 €	+ 62		

C) Département des Alpes Maritimes

Missions	Adès	Structures qui réalisent les adès	Conseil départemental 06		Répartition par course de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution ve précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objets de réalisation en nombre d'adès	Prix total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur adès	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Recapitulatif de l'adès de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 - Complément de financement pour la réalisation des adès A1 et A2			186 819 €	0 €	98 157 €	0 €	0 €	0 €	98 166 €	50 %	65 437 €	+ 32 %
	A1 - Information de premier niveau		11 847	84 778 €		47 388 €				47 388 €	50 %	29 412 €	+ 17 %
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Copropriétés	3 154	168 700 €		75 850 €				75 850 €	50 %	50 575 €	+ 19 %
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles Copropriétés	1 771	354 200 €		177 100 €				177 100 €	50 %	9 000 €	+ 1 %
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	15	80 000 €		30 000 €				30 000 €	50 %	240 000 €	- 210 %
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	595	478 000 €		239 400 €				239 400 €	50 %	340 000 €	- 11 %
	A4b - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!	120 000 €	- 120 %
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!	10 000 €	- 10 %
				0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0!	55 000 €	- 55 %
				0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0!	30 000 €	- 30 %
			0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0!	55 000 €	- 55 %	
				1 361 436 €		680 726 €	0 €	0 €	0 €	680 716 €	60 %	978 224 €	- 30 %
				33 870 €		19 335 €				19 335 €	50 %	7 750 €	+ 11 %
				165 000 €		77 500 €				77 500 €	50 %	55 500 €	+ 21 %
				186 870 €		96 835 €	0 €	0 €	0 €	96 835 €	60 %	60 380 €	+ 33 %
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			227 744 €		73 872 €				113 872 €	50 %	68 154 €	+ 45 %
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			81 087 €		25 549 €				45 549 €	50 %	27 265 €	+ 18 %
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			278 289 €		136 547 €				136 848 €	50 %	81 756 €	+ 54 %
				505 134 €		236 958 €	0 €	0 €	0 €	236 958 €	50 %	177 208 €	+ 113 %
				200 000 €		100 000 €				100 000 €	50 %	75 000 €	+ 25 %
				2 347 245 €		1 613 823 €	0 €	0 €	0 €	1 178 823 €	60 %	1 298 810 €	- 120 %
Mesures surchauffe				18 000 €						18 000 €		18 000 €	
				2 365 245 €		1 188 823 €				1 188 823 €		1 308 810 €	- 120 %

D) Département du Var

Missions	Adres	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental BS		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Pilotage total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Pourtour associatif	EPIC	Autres financeurs	Fonds CEE			Recapitulatif du pilotage de 50% de CEE
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fordit A1A2 - Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	GIP AREVE / COFOR ALEC		160 000 €	75 000 €				76 000 €	50 %	50 000 €	+251
	A1 - Information de premier niveau (6 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	5334	45 075 €	14 545 €		7 888 €		22 638 €	50 %	17 800 €	+41
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés (150 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	7 416	870 800 €	120 510 €		64 890 €		186 409 €	50 %	158 825 €	+261
	A3 - Réalisation d'aides énergétiques (300 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	275	41 260 €	13 405 €		7 219 €		20 624 €	50 %	12 575 €	+71
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	156	63 200 €	10 795 €		5 810 €		18 600 €	50 %	11 800 €	+51
	A5 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	22	88 000 €	29 800 €		15 400 €		44 000 €	50 %	34 000 €	+101
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales (800 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	217	173 800 €	55 420 €		30 380 €		88 800 €	50 %	95 200 €	-81
	A7 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	29	116 000 €	37 700 €		20 300 €		68 000 €	50 %	34 000 €	+241
	A8 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	4	1 800 €	520 €		280 €		800 €	50 %	5 400 €	-41
	A9 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales (800 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	2	18 000 €	5 200 €		2 800 €		8 000 €	50 %	4 000 €	+41
			0	0 €	0 €		0 €		0 €	ND/ND1	0 €	
			0	0 €	0 €		0 €		0 €	ND/ND1	0 €	
	TOTAL - BLOC A			1 035 625 €	302 736 €		164 987 €		517 763 €	50 %	423 808 €	-94
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (50 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	499	24 712 €	8 031 €		4 325 €		12 858 €	50 %	11 365 €	+11
	B2 - Conseil aux entreprises (500 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	144	88 000 €	27 950 €		15 050 €		43 000 €	50 %	32 000 €	+211
	TOTAL - BLOC B			110 712 €	36 981 €		19 375 €		55 858 €	50 %	43 365 €	-22
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	GIP AREVE / COFOR ALEC		214 832 €	75 498 €		4 214 €		107 918 €	50 %	77 370 €	+291
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	GIP AREVE / COFOR ALEC		87 483 €	29 110 €		2 556 €		43 728 €	50 %	31 188 €	+121
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	GIP AREVE / COFOR ALEC		248 968 €	55 352 €		14 932 €		121 879 €	50 %	93 564 €	+281
	TOTAL - BLOC C			552 283 €	160 960 €		21 682 €		272 725 €	50 %	202 122 €	+88
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	DEPARTEMENT DU VAR		363 030 €	0 €		166 667 €		188 888 €	50 %	125 000 €	+411
	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			2 026 910 €	188 690 €		188 004 €		1 012 694 €	50 %	784 888 €	+227
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			88 800 €					88 800 €		88 800 €	
	TOTAL - Programmes SARE - Avec mesures surchauffe			2 885 510 €					1 881 584 €		853 688 €	+227

E) Département de Vaucluse

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Conseil départemental SA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente mandature validées (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente mandature validée Fonds CEE		
			Objets de réalisation en nombre d'aides 2021-2024	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPDI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024			Respect du plafond de 60% de CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A VAE : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALTE / PNR Luberon		201 412 €	100 706 €	0 €	100 706 €	0 €	0 €	100 706 €	50 %	57 137 €	+ 33
	A1 - information de premier niveau	ALTE / PNR Luberon	17 984	143 072 €	57 732 €	13 804 €	57 732 €	13 804 €	0 €	71 688 €	50 %	49 713 €	+ 21
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	ALTE / PNR Luberon	16 385	819 259 €	73 197 €	336 438 €	336 438 €	0 €	0 €	409 826 €	50 %	307 950 €	+ 101
	A3 - Réalisation d'aides énergétiques	ALTE / PNR Luberon	145	21 759 €	0 €	10 875 €	10 875 €	0 €	0 €	10 875 €	50 %	13 500 €	- 2
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALTE / PNR Luberon	130	28 000 €	0 €	13 000 €	13 000 €	0 €	0 €	13 000 €	50 %	6 500 €	+ 6
	A5 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALTE / PNR Luberon	2	8 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0 €	4 000 €	50 %	2 000 €	+ 2
	A6 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTE / PNR Luberon	1 774	1 418 309 €	746 €	708 954 €	708 954 €	0 €	0 €	708 954 €	50 %	490 000 €	+ 219
	A7 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTE / PNR Luberon	78	812 000 €	0 €	156 000 €	156 000 €	0 €	0 €	156 000 €	50 %	142 000 €	+ 14
	A8 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTE / PNR Luberon	108	48 209 €	0 €	21 500 €	21 500 €	0 €	0 €	21 500 €	50 %	21 400 €	+ *
	A9 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTE / PNR Luberon	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €
TOTAL - BLOC A				3 083 884 €	323 971 €	1 304 871 €	1 304 871 €	0 €	0 €	1 486 842 €	50 %	1 100 180 €	+ 308
Conseil au petit tertiaire privé pour renover leurs locaux	B1 - information de premier niveau	ALTE	390	18 718 €	4 025 €	5 334 €	5 334 €	0 €	0 €	9 369 €	50 %	11 334 €	- 1
	B2 - Conseil aux entreprises	ALTE	235	138 000 €	34 600 €	43 400 €	43 400 €	0 €	0 €	68 000 €	50 %	73 400 €	- 5
	TOTAL - BLOC B			164 718 €	39 625 €	48 734 €	48 734 €	0 €	0 €	77 369 €	50 %	84 734 €	- 7
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	ALTE / PNR Luberon		180 000 €	0 €	8 300 €	81 700 €	0 €	0 €	90 000 €	50 %	69 938 €	+ 20
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ALTE / PNR Luberon		78 000 €	0 €	7 959 €	29 541 €	0 €	0 €	37 600 €	50 %	27 974 €	+ 9
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ALTE / PNR Luberon		224 000 €	0 €	1 148 €	110 852 €	0 €	0 €	112 000 €	50 %	83 522 €	+ 28
	TOTAL - BLOC C			479 000 €	17 407 €	222 803 €	222 803 €	0 €	0 €	229 600 €	50 %	181 434 €	+ 57
Animation / Portage du programme	Portage au programme / Suivi administratif			520 000 €	112 000 €	45 000 €	0 €	0 €	160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40	
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe				3 947 692 €	328 403 €	1 638 388 €	1 638 388 €	0 €	0 €	1 872 801 €	50 %	1 489 704 €	+ 487
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			104 000 €						104 000 €		104 000 €	
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe				4 051 692 €						2 077 801 €		1 600 704 €	+ 487

F) Métropole Nice Côte d'Azur

		Métropole NCA		Répartition par course de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la présente note de validité 2021-2023 (1) Fonds CEE		Evolution ve précédente note de validité Fonds CEE
Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Objectifs de réalisation en nombre d'aides (sur 4 ans)	Fonds totaux des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Receptif du plafond de 60% de CEE	
Information, conseil accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forêt A1/A2 - Complément de financement pour la réalisation des acts A1 et A2	MINCA et ADIL (MINCA seule en 2024)	3 820	180 980 €			95 840 €		86 840 €	50 %	54 560 €
	A1 - Information de premier niveau	MINCA seule en 2024)		30 660 €			15 280 €		16 280 €	50 %	14 400 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Copropriétés	401	20 660 €			10 025 €		10 626 €	50 %	6 425 €
	A3 - Réalisation d'aides énergétiques	MINCA	230	34 600 €			17 250 €		17 550 €	50 %	67 500 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour réaliser de leur travail de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	11	2 200 €			1 100 €		1 100 €	50 %	2 000 €
	A5 - Accompagnement des ménages pour réaliser de leur travail de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	108	482 000 €			216 000 €		216 000 €	50 %	120 000 €
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0!	9 000 €
	A7 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0!	40 000 €
	A8 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0!	4 000 €
		TOTAL - BLOC A			773 880 €	0 €	0 €	381 495 €	0 €	381 495 €	58 %
Conseil au petit tertiaire privé pour renover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	CIMA et CCI (hors 2024)	545	41 000 €			20 504 €		20 504 €	50 %	25 004 €
	B2 - Conseil aux entreprises	CIMA et CCI (hors 2024)	225	130 000 €			65 000 €		65 000 €	50 %	65 000 €
		TOTAL - BLOC B			171 000 €			85 504 €	0 €	85 504 €	58 %
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	MINCA		108 887 €			53 334 €		53 334 €	50 %	40 000 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	CIMA et CCI (hors 2024)		83 800 €			26 900 €		26 900 €	50 %	26 900 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	MINCA et CIMA (MINCA seule en 2024)		140 422 €			70 211 €		70 211 €	50 %	60 211 €
	TOTAL - BLOC C			333 109 €			150 445 €	0 €	150 445 €	58 %	127 111 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			250 000 €	140 000 €				140 000 €	50 %	120 000 €
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe				1 464 837 €	140 000 €	0 €	632 444 €	0 €	732 444 €	58 %	785 808 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			16 000 €					16 000 €		16 000 €
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe				1 480 837 €					748 444 €		791 808 €

G) Métropole Aix Marseille Provence

Missions	Adès	Structures qui réalisent les adès	Métropole AMP		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Evolution ve précédente mesurée validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'adès	Plandif total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE	Recapitulatif plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour renover leur logement	Forfait A1/A2 - Complément de financement pour la réalisation des adès A1 et A2	ALEC MM, CPE, AMP, ADIL13	460 736 €	165 500 €	59 866 €	225 367 €	225 367 €	50 %	225 367 €	225 367 €	+13	
	A1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPE, MAMIP, ADIL13	228 388 €	22 750 €	91 836 €	114 648 €	114 648 €	50 %	114 648 €	101 189 €	+11	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	ALEC MM, CPE, MAMIP	614 860 €	50 000 €	197 475 €	267 475 €	267 475 €	50 %	267 475 €	268 975 €	+35	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles Copropriétés	159 460 €		78 225 €	78 225 €	78 225 €	50 %	78 225 €	42 600 €		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	8 400 €		3 200 €	3 200 €	3 200 €	50 %	3 200 €	31 200 €	-28	
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	19 000 €		8 000 €	8 000 €	8 000 €	50 %	8 000 €	132 000 €	-124	
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0 €							0 €		
	TOTAL - BLOC A			2 313 691 €	428 250 €	1 300 296 €	46 000 €	1 628 676 €	50 %	1 786 230 €	-106	
	Conseil au petit tertiaire privé pour renover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPE, AMP	8 642 €		3 021 €	3 021 €	3 021 €	50 %	3 021 €	10 371 €	-7
		B2 - Conseil aux entreprises	ALEC MM, CPE, MAMIP	22 200 €		11 100 €	11 100 €	11 100 €	50 %	11 100 €	21 000 €	-9
TOTAL - BLOC B			30 842 €	0 €	14 121 €	0 €	14 121 €	50 %	31 171 €	-17		
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1 078 820 €		538 010 €	538 010 €	538 010 €	50 %	538 010 €	384 239 €	+153	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		400 408 €		200 204 €	200 204 €	200 204 €	50 %	200 204 €	143 903 €	+56	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		1 061 224 €		525 612 €	525 612 €	525 612 €	50 %	525 612 €	381 703 €	+143	
	TOTAL - BLOC C		2 540 452 €	0 €	1 263 826 €	0 €	1 263 826 €	50 %	1 263 826 €	910 879 €	+383	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif MAMIP		320 000 €	150 000 €		150 000 €	150 000 €	50 %	150 000 €	130 000 €	+40	
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			8 188 825 €	428 250 €	2 481 219 €	46 000 €	3 064 492 €	50 %	3 287 671 €	+ 208		
Mesures surchauffe			88 000 €				88 000 €		88 000 €			
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			8 276 825 €				3 182 492 €		3 182 492 €	+ 208		

H) Métropole Toulon Provence Méditerranée

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Métropole TPM		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la prévisionnette validée 2021-2023 (Avenant 3) Fonds CEE	Evolution ve précédents maq validés Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aides	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024			Repect du plafond de 50% de CEE
Information, conseil, accompagnement des ménages pour renover leur logement	Fonction A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des aides A1 et A2	Bien Chez Soi	76 000 €	0 €	0 €	0 €	37 500 €	37 500 €	0 €	35 000 €	+ 12	
	A1 - Information de premier niveau	Bien Chez Soi	62 188 €	0 €	0 €	0 €	25 084 €	25 084 €	0 €	40 032 €	- 13	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Bien Chez Soi	180 300 €	0 €	0 €	0 €	95 150 €	95 150 €	0 €	89 700 €	+ 5	
	A3 - Réalisation d'aides énergétiques	Bien Chez Soi	42 150 €	0 €	0 €	0 €	21 075 €	21 075 €	0 €	22 500 €	- 1	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leur travail de rénovation globale	Bien Chez Soi	61 200 €	0 €	0 €	0 €	25 600 €	25 600 €	0 €	75 600 €	- 51	
	A5 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leur travail de rénovation globale	Bien Chez Soi	40 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €	62 000 €	- 42	
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Bien Chez Soi	387 800 €	0 €	0 €	0 €	158 800 €	158 800 €	0 €	336 000 €	- 157	
	A7 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Bien Chez Soi	76 000 €	0 €	0 €	0 €	38 000 €	38 000 €	0 €	62 000 €	- 24	
	A8 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Bien Chez Soi	102 000 €	0 €	0 €	0 €	51 000 €	51 000 €	0 €	138 000 €	- 75	
	A9 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Bien Chez Soi	112 000 €	0 €	0 €	0 €	56 000 €	56 000 €	0 €	100 000 €	- 44	
TOTAL - BLOC A			1 076 418 €	0 €	0 €	500 206 €	500 206 €	0 €	538 206 €	60 %	940 832 €	- 401
Conseil au petit tertiaire privé pour renover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	Bien Chez Soi (partenariat CUMAR)	10 438 €	0 €	0 €	0 €	5 219 €	5 219 €	0 €	4 758 €	+	
	B2 - Conseil aux entreprises	Bien Chez Soi (partenariat CUMAR)	107 400 €	0 €	0 €	0 €	53 700 €	53 700 €	0 €	59 700 €	- 6	
	TOTAL - BLOC B		117 838 €	0 €	0 €	0 €	68 919 €	68 919 €	0 €	64 458 €	- 6	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Bien Chez Soi	198 249 €	0 €	0 €	0 €	36 125 €	36 125 €	0 €	50 000 €	+ 18	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Bien Chez Soi (partenariat CUMAR)	67 887 €	0 €	0 €	0 €	18 999 €	18 999 €	0 €	21 749 €	+ 7	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Bien Chez Soi (partenariat CUMAR)	178 889 €	0 €	0 €	0 €	75 997 €	75 997 €	0 €	85 247 €	+ 21	
	TOTAL - BLOC C		445 025 €	0 €	0 €	0 €	131 121 €	131 121 €	0 €	157 000 €	+ 47	
Animation / Portage du programme	A - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		186 888 €	0 €	0 €	0 €	23 333 €	23 333 €	0 €	70 000 €	+ 23	
Mesure d'autochauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		16 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €		
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			1 761 158 €	0 €	0 €	765 831 €	765 831 €	0 €	876 578 €	60 %	1 212 298 €	- 338
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			1 787 158 €	0 €	0 €	765 831 €	765 831 €	0 €	892 578 €	60 %	1 228 298 €	- 338

Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Mise à jour le 30 juin 2023

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

1. **Les charges directes** : elles correspondent à l'ensemble des charges qui peuvent être directement liées à la mise en œuvre du programme. Aussi, pour les charges correspondantes à la liste ci-dessous, si celles-ci ne sont pas exclusivement liées à la mise en œuvre du programme, la part de celles-ci comptabilisée en charges directes peut être calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La clé de

répartition utilisée et les calculs de quotes-parts affectées en charges directes devront être documentés et justifiés. Cette règle peut s'appliquer aux charges suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) directement liées à la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé. Cela inclut la contribution dédiée à la réalisation d'actes par le personnel d'accueil (redirection d'appels, prise de contact) et le temps passé par les responsables de structures et les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, etc.) au management et au suivi du programme ;
- Frais de déplacements et de missions ;
- Frais de carburant ;
- Frais informatiques : les frais des Porteurs Associés et des Structures de Mise en Œuvre liés aux développements informatiques ou à l'achat de logiciels peuvent être éligibles si ceux-ci sont spécifiquement dédiés à la réalisation des actes métiers du programme SARE (ex : logiciels d'évaluation énergétique, suivi des consos, etc.) et sont imputés sur les lignes budgétaires correspondantes. En revanche, les frais liés à l'acquisition ou le développement de solutions équivalentes à SARénoV' ainsi que les frais d'interopérabilité entre ces outils et TBS ne sont pas éligibles aux financements SARE ;
- Dotations aux amortissements relatifs au développement ou à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules utilisés pour les déplacements, etc. ;
- Frais de documentation, publications, salons, publicité ;
- Frais liés aux réceptions et aux relations publiques ;
- Frais postaux et de télécommunications.

2. **Les charges connexes** : elles correspondent à l'ensemble des charges listées ci-dessous dont la part éligible aux financements SARE est calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La ou les clés de répartition utilisées et les calculs des quotes-parts affectées en charges connexes devront être documentés et justifiés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre. Les charges connexes ne pourront dépasser 20 % des dépenses totales remontées par chacune des structures supportant des dépenses éligibles aux financements du programme SARE et correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Loyers des locaux, parking et autres charges locatives ;
- Fournitures, location de matériels (copieur) ;
- Dotation aux amortissements relatifs à l'acquisition de locaux, à l'acquisition de matériels informatiques, etc. ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Maintenance (site, logiciel, copieur) ;
- Assurances ;
- Honoraires ;
- Services bancaires ;
- Impôts et taxes.

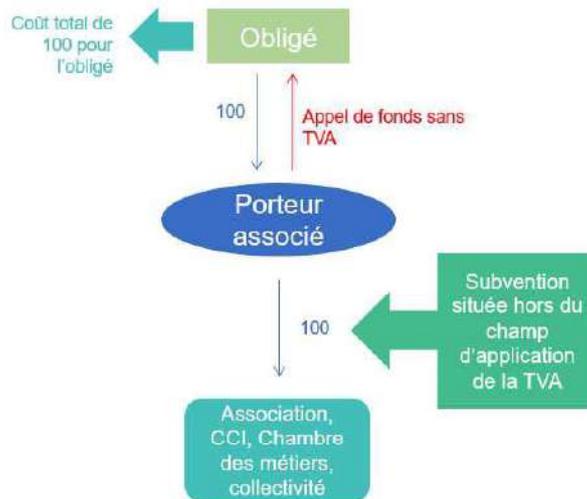
Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (comptes-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

Traitement de la TVA sur les opérations financières du programme SARE

Les subventions versées par les porteurs associés ou les EPCI aux structures de mise en œuvre du programme SARE sont situées hors champ d'application de la TVA. Ces recettes perçues par les structures ne doivent donc pas faire l'objet de déclaration de TVA.



Concernant la comptabilisation des dépenses financées par le programme SARE (montants à indiquer dans les états des dépenses remontés aux porteurs associés) :

- Pour les structures non assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programme SARE doivent être comptabilisées à hauteur des montants réellement payés par les structures (TTC) et ne font pas l'objet de déclaration de TVA.
- Pour les structures assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programmes SARE et non intégrées dans la déclaration de TVA de la structure peuvent être comptabilisées à hauteur de leur montant TTC. En revanche, les dépenses ayant été intégrées dans la déclaration de TVA de la structure, car non spécifiques au programme SARE par exemple, doivent être comptabilisées à hauteur de leur montant HT afin de ne pas financer les montants de TVA associés à ces dépenses via les financements du programme SARE et en parallèle obtenir un remboursement de ces mêmes montants au titre de sa déclaration de TVA.

Fait à Paris, le

<p>Agnès PANNIER-RUNACHER Ministre de la Transition Energétique <i>Pour la ministre et par délégation, Diane SIMIU, Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air</i></p>	<p>Sylvain WASERMAN Président du Conseil d'Administration de l'ADEME</p>
<p>Valérie MANCRET-TAYLOR Directrice Générale de l'Anah</p>	<p>Christophe MIRMAND Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
<p>Renaud MUSELIER Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	<p>Eliane BARREILLE Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence</p>
<p>Jean-Marie BERNARD Président du Conseil départemental des Hautes- Alpes</p>	<p>Charles Ange GINESY Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes</p>
<p>Jean-Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var</p>	<p>Dominique SANTONI Présidente du Conseil départemental de Vaucluse</p>
<p>Christian ESTROSI Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>	<p>Martine VASSAL Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence</p>

<p>Jean-Pierre GIRAN Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	<p>DISTRIDYN Représenté par Alfred SOTO, Directeur général</p>
<p>ARMORINE Représenté par Eric DE GAIL, directeur des achats</p>	<p>ESSO S.A.F Représenté par Laurent FISCHER, chef du service CEE</p>

		Métropole AMP					Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée (venant 1) Fonds CEE		Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE	Données de la précédente maquette validée (venant 1) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALEC MM, CPE, AMP, ADIL13	28 662	450 735 €	0 €	165 500 €	59 888 €	225 367 €	225 367 €	50 %	225 367 €	+ 0 €			
	A1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPE, MAMP, ADIL13	0	229 296 €	0 €	22 750 €	91 888 €	114 648 €	114 648 €	50 %	101 188 €	+ 13 460 €			
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	ALEC MM, CPE, MAMP	1 029	514 950 €	0 €	60 000 €	197 475 €	257 475 €	257 475 €	50 %	268 975 €	- 11 500 €			
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	ALEC MM, CPE, MAMP	0	156 450 €	0 €	0 €	78 225 €	78 225 €	78 225 €	50 %	42 800 €	+ 35 625 €			
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALEC MM, CPE, MAMP	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	+ 0 €			
Dynamique de la rénovation	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALEC MM, CPE, MAMP	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	+ 0 €			
	TOTAL - BLOC A		0	3 313 031 €	0 €	428 250 €	1 183 266 €	45 000 €	1 656 516 €	50 %	1 765 330 €	- 108 815 €			
	B1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPE, AMP	129	6 042 €	0 €	0 €	3 021 €	3 021 €	3 021 €	50 %	10 971 €	- 7 950 €			
	B2 - Conseil aux entreprises	ALEC MM, CPE, MAMP	37	22 200 €	0 €	0 €	11 100 €	11 100 €	11 100 €	50 %	21 000 €	- 9 900 €			
	TOTAL - BLOC B		0	28 242 €	0 €	0 €	14 121 €	0 €	14 121 €	50 %	31 971 €	- 17 850 €			
Animation / Portage du programme	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	ALEC MM, CPE, AMP	0	1 076 020 €	0 €	0 €	538 010 €	538 010 €	538 010 €	50 %	384 758 €	+ 153 252 €			
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ALEC MM, CPE, MAMP	0	400 408 €	0 €	0 €	200 204 €	200 204 €	200 204 €	50 %	143 303 €	+ 56 901 €			
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ALEC MM, CPE, MAMP	0	1 051 224 €	0 €	0 €	525 612 €	525 612 €	525 612 €	50 %	381 709 €	+ 143 903 €			
TOTAL - BLOC C		0	2 527 652 €	0 €	0 €	1 263 826 €	0 €	1 263 826 €	50 %	910 370 €	+ 353 458 €				
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	MAMP	0	320 000 €	160 000 €	0 €	0 €	160 000 €	160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €			
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		0	6 188 925 €	160 000 €	428 250 €	2 461 213 €	45 000 €	3 084 463 €	50 %	2 827 671 €	+ 266 791 €			
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			0	88 000 €	0 €	0 €	0 €	88 000 €	88 000 €		88 000 €	+ 0 €			
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			0	6 276 925 €	0 €	0 €	0 €	3 182 463 €	3 182 463 €		2 916 671 €	+ 266 791 €			

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 04		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avantant 1) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs PNR Lubéron	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALTEPNRL	86 919 €	0 €	12 161 €	24 321 €	6 978 €	43 459 €	29 973 €	+ 14 486 €		
	A1 - Information de premier niveau	ALTEPNRL	37 688 €	0 €	6 079 €	12 157 €	608 €	18 844 €	13 604 €	+ 5 240 €		
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	ALTEPNRL	228 400 €	0 €	33 075 €	66 151 €	14 974 €	114 200 €	80 400 €	+ 33 800 €		
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	ALTEPNRL	11 700 €	0 €	1 900 €	3 800 €	150 €	5 850 €	4 350 €	+ 1 500 €		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALTEPNRL	19 000 €	0 €	3 167 €	6 333 €	0 €	9 600 €	9 500 €	+ 0 €		
	A5 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTEPNRL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	+ 0 €		
	A6 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALTEPNRL	282 400 €	0 €	40 867 €	81 733 €	18 600 €	141 200 €	90 000 €	+ 51 200 €		
	A7 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTEPNRL	60 000 €	0 €	9 667 €	19 333 €	1 000 €	30 000 €	22 000 €	+ 8 000 €		
	A8 - Réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTEPNRL	16 800 €	0 €	2 433 €	4 867 €	1 100 €	8 400 €	9 800 €	- 1 400 €		
	TOTAL - BLOC A			742 307 €	0 €	109 349 €	218 695 €	43 410 €	371 453 €	258 827 €	+ 112 626 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	ALTEPNRL	5 792 €	0 €	915 €	1 831 €	150 €	2 896 €	2 348 €	+ 550 €		
	B2 - Conseil aux entreprises	ALTEPNRL	27 800 €	0 €	4 533 €	9 067 €	300 €	13 900 €	9 700 €	+ 4 200 €		
TOTAL - BLOC B			33 592 €	0 €	5 448 €	10 898 €	450 €	16 796 €	12 048 €	+ 4 750 €		
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	ALTEPNRL	77 400 €	0 €	4 583 €	9 167 €	2 200 €	38 700 €	27 900 €	+ 10 800 €		
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ALTEPNRL	6 700 €	0 €	982 €	1 983 €	375 €	3 350 €	2 800 €	+ 550 €		
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ALTEPNRL	88 000 €	0 €	1 842 €	3 685 €	2 631 €	44 000 €	31 500 €	+ 12 500 €		
	TOTAL - BLOC C		172 100 €	0 €	7 417 €	14 835 €	5 206 €	86 050 €	62 200 €	+ 23 850 €		
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	CDD4	202 816 €	0 €	0 €	0 €	0 €	101 408 €	83 500 €	+ 17 908 €		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		1 151 415 €	0 €	122 214 €	244 428 €	49 866 €	575 707 €	418 373 €	+ 159 334 €		
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			1 151 415 €	0 €	122 214 €	244 428 €	49 866 €	575 707 €	418 373 €	+ 159 334 €		

		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée (avant 1 ^{er} Fonds CEE)		Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
		Conseil départemental 05					Fonds CEE 2021-2024		Fonds CEE		
Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Respect du plafond de 50% de CEE	Données de la précédente maquette validée (avant 1 ^{er} Fonds CEE)	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
Information, conseil, accompagnement des acteurs pour rénover le logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	Département + ADIL + SOLJHA		187 903 €	0 €	93 952 €			50 %	75 000 €	+ 18 951 €
	A1 - Information de premier niveau	Département + ADIL	4 129	41 919 €		25 403 €			39 %	25 852 €	+ 9 336 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Département + ADIL + SOLJHA	5 153	248 956 €		124 478 €			50 %	109 378 €	+ 15 100 €
		Copropriétés Département + ADIL + SOLJHA	166	24 900 €		12 450 €			50 %	4 500 €	+ 7 950 €
		Maisons individuelles	0	0 €		0 €			#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €		0 €			#DIV/0 !		+ 0 €
		Maisons individuelles	SOLJHA	112	89 600 €		44 800 €		50 %	71 600 €	-26 800 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €		#DIV/0 !	6 000 €	+ 6 000 €
		Maisons individuelles		0	0 €		0 €		#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €		#DIV/0 !		+ 0 €
	TOTAL - BLOC A			533 278 €	0 €	301 083 €	0 €	0 €	49 %	292 330 €	- 135 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	CMAR	85	4 280 €		2 125 €			50 %	1 375 €	+ 750 €
	B2 - Conseil aux entreprises	CMAR	88	52 800 €		26 400 €			50 %	8 400 €	+ 18 000 €
	TOTAL - BLOC B			57 050 €	0 €	28 525 €	0 €	0 €	50 %	9 775 €	+ 18 750 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Département + ADIL		47 095 €		23 546 €			50 %	17 660 €	+ 5 887 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	CMAR		18 837 €		9 419 €			50 %	7 064 €	+ 2 354 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Département + ADIL+CMAR		56 513 €		28 257 €			50 %	21 192 €	+ 7 064 €
	TOTAL - BLOC C			122 445 €	0 €	61 224 €	0 €	0 €	50 %	45 916 €	+ 15 305 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	Département		146 667 €		73 334 €			50 %	55 000 €	+ 18 333 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe		919 440 €	134 558 €	329 608 €	0 €	0 €	50 %	403 021 €	+ 52 253 €
				22 400 €						22 400 €	+ 0 €
		TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe		941 840 €						425 421 €	+ 52 253 €

		Conseil départemental 06					Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)							
Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses							Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
					Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du Plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			196 313 €	0 €	98 157 €			98 156 €	50 %	65 437 €	+ 32 719 €		
	A1 - Information de premier niveau		11 847	94 776 €		47 388 €			47 388 €	50 %	28 412 €	+ 17 976 €		
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Copropriétés	3 194 131	159 700 € 19 650 €		79 850 € 9 825 €			79 850 € 9 825 €	50 % 50 %	60 675 € 9 000 €	+ 19 175 € + 825 €		
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles Copropriétés	1 771 15	354 200 € 60 000 €		177 100 € 30 000 €			177 100 € 30 000 €	50 % 50 %	61 700 € 240 000 €	+ 115 400 € - 210 000 €		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	596 0	476 800 € 0 €		238 400 € 0 €			238 400 € 0 €	50 % #DIV/0 !	240 000 € 120 000 €	- 1 600 € - 120 000 €		
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0 0	0 € 0 €					0 € 0 €	#DIV/0 ! #DIV/0 !	10 000 € 56 000 €	- 10 000 € - 56 000 €		
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0 0	0 € 0 €					0 € 0 €	#DIV/0 ! #DIV/0 !	30 000 € 56 000 €	- 30 000 € - 56 000 €		
		TOTAL - BLOC A		1 361 439 €		680 720 €	0 €	0 €	680 719 €	50 %	978 224 €	- 297 505 €		
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		839	38 670 €		19 335 €			19 335 €	50 %	7 760 €	+ 11 575 €	
		B2 - Conseil aux entreprises		268	155 000 €		77 500 €			77 500 €	50 %	55 600 €	+ 21 900 €	
		TOTAL - BLOC B		193 670 €		96 835 €	0 €	0 €	96 835 €	50 %	63 360 €	+ 33 475 €		
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			227 744 €	40 000 €	73 872 €			113 872 €	50 %	66 164 €	+ 45 708 €		
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privés			91 087 €	20 000 €	25 549 €			45 548 €	50 %	27 266 €	+ 18 282 €		
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			273 293 €	0 €	136 647 €			136 646 €	50 %	81 796 €	+ 54 850 €		
		TOTAL - BLOC C		592 124 €		236 068 €	0 €	0 €	296 068 €	50 %	177 226 €	+ 118 840 €		
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			200 000 €	100 000 €			100 000 €	50 %	75 000 €	+ 25 000 €			
Mesures surchauffe	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			2 347 243 €	160 000 €	1 013 623 €	0 €	0 €	1 173 620 €	50 %	1 293 810 €	- 120 190 €		
	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			16 000 €					16 000 €		16 000 €	+ 0 €		
	TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			2 363 243 €					1 189 620 €		1 309 810 €	- 120 190 €		

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 83		Répartition par sources de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de logement	Forfait A1/A2 - Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	GIP AREVE / COFOR ALEC		150 000 €		75 000 €				75 000 €		50 000 €	+ 25 000 €	
	A1 - Information de premier niveau (6 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	5 634	45 072 €		14 648 €		7 888 €		22 536 €		17 880 €	+ 4 656 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles (50 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	7 416	370 800 €		120 510 €		64 860 €		185 400 €		158 825 €	+ 26 575 €
		Copropriétés (150 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	275	41 250 €		13 406 €		7 219 €		20 625 €		12 875 €	+ 7 950 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles (200 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	166	33 200 €		10 790 €		5 810 €		16 600 €		11 600 €	+ 5 000 €
		Copropriétés (4000 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	22	88 000 €		28 600 €		15 400 €		44 000 €		34 000 €	+ 10 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles (800 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	217	173 600 €		56 420 €		30 380 €		86 800 €		95 200 €	+ 8 400 €
		Copropriétés (4000 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	29	116 000 €		37 700 €		20 300 €		58 000 €		34 000 €	+ 24 000 €
	A5 - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	4	1 600 €		520 €		280 €		800 €		5 400 €	+ 4 600 €
		Copropriétés (8000€)	GIP AREVE / COFOR ALEC	2	16 000 €		5 200 €		2 800 €		8 000 €		4 000 €	+ 4 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	GIP AREVE / COFOR ALEC	0	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	+ 0 €	
	Copropriétés	GIP AREVE / COFOR ALEC	0	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €	+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				1 035 622 €		362 794 €		154 967 €		0 €		517 761 €	+ 84 181 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (50 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	489	24 712 €		8 031 €		4 325 €		12 356 €		11 306 €	+ 1 050 €	
	B2 - Conseil aux entreprises (600 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	144	86 000 €		27 950 €		15 050 €		43 000 €		22 000 €	+ 21 000 €	
TOTAL - BLOC B				110 712 €		0 €		19 375 €		0 €		33 306 €	+ 22 050 €	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	GIP AREVE / COFOR ALEC		214 632 €		75 498 €		27 604 €		4 214 €		77 970 €	+ 29 346 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	GIP AREVE / COFOR ALEC		87 453 €		29 110 €		12 081 €		2 556 €		31 188 €	+ 12 538 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	GIP AREVE / COFOR ALEC		243 358 €		55 392 €		51 395 €		14 892 €		93 564 €	+ 28 115 €	
TOTAL - BLOC C				545 443 €		160 000 €		91 060 €		21 662 €		202 722 €	+ 69 999 €	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	DEPARTEMENT DU VAR		333 333 €		0 €		166 667 €		166 666 €		125 000 €	+ 41 666 €	
	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe				2 025 010 €		160 000 €		655 502 €		198 004 €		784 608 €	+ 227 898 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			68 800 €						68 800 €		68 800 €	+ 0 €	
	TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe				2 093 810 €						1 081 304 €		853 408 €	+ 227 898 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental B4		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avant 1 ^{er} 2021/2024) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes 2021/2024	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALTE / PNR Lubéron		201 412 €	0 €	100 706 €	0 €	0 €	0 €	100 706 €	67 137 €	+ 33 569 €
	A1 - Information de premier niveau	ALTE / PNR Lubéron	17 884	143 072 €		57 732 €	13 804 €			71 536 €	49 712 €	+ 21 824 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	16 385	819 250 €		73 187 €	336 438 €			409 625 €	307 950 €	+ 101 675 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	ALTE / PNR Lubéron	145	21 750 €		0 €	10 875 €			10 875 €	13 500 €	- 2 625 €
		ALTE / PNR Lubéron	130	26 000 €		0 €	13 000 €			13 000 €	6 500 €	+ 6 500 €
		ALTE / PNR Lubéron	2	8 000 €		0 €	4 000 €			4 000 €	2 000 €	+ 2 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALTE / PNR Lubéron	1 774	1 419 200 €		746 €	708 854 €			709 600 €	480 000 €	+ 219 600 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALTE / PNR Lubéron	78	312 000 €		0 €	156 000 €			156 000 €	142 000 €	+ 14 000 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALTE / PNR Lubéron	108	43 200 €		0 €	21 600 €			21 600 €	21 400 €	+ 200 €
				0	0 €		0 €			0 €	0 €	+ 0 €
			0	0 €		0 €			0 €	0 €	+ 0 €	
			0	0 €		0 €			0 €	0 €	+ 0 €	
	TOTAL - BLOC A			2 993 884 €	0 €	232 371 €	1 264 571 €	0 €	0 €	1 496 942 €	1 100 199 €	+ 396 743 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	ALTE	390	18 718 €		4 025 €	5 334 €			9 359 €	11 334 €	- 1 975 €
	B2 - Conseil aux entreprises	ALTE	235	136 000 €		24 600 €	43 400 €			68 000 €	73 400 €	- 5 400 €
	TOTAL - BLOC B			154 718 €	0 €	28 625 €	48 734 €	0 €	0 €	77 359 €	84 734 €	- 7 375 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages privés	ALTE / PNR Lubéron		180 000 €		8 300 €	81 700 €			90 000 €	69 935 €	+ 20 065 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire	ALTE / PNR Lubéron		75 000 €		7 959 €	29 541 €			37 500 €	27 974 €	+ 9 526 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ALTE / PNR Lubéron		224 000 €		1 148 €	110 852 €			112 000 €	83 922 €	+ 28 078 €
	TOTAL - BLOC C			479 000 €	0 €	17 407 €	222 093 €	0 €	0 €	239 500 €	181 831 €	+ 57 669 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			320 000 €		48 000 €	0 €			160 000 €	120 000 €	+ 40 000 €
Mesures surchauffe	TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe			3 947 602 €	112 000 €	326 403 €	1 535 398 €	0 €	0 €	1 973 801 €	1 485 764 €	+ 487 037 €
	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			104 000 €						104 000 €	104 000 €	+ 0 €
	TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe			4 051 602 €						2 077 801 €	1 590 764 €	+ 487 037 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil régional		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional Porteur associé	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de logement	Forfait A1/A2 - Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			75 000 €	37 500 €					37 500 €	50 %	25 000 €	+12 500 €
	A1 - Information de premier niveau		1 337	10 696 €	5 348 €					5 348 €	50 %	3 796 €	+ 1 552 €
	A2 - Conseil personnalisés aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	565	28 250 €	14 125 €					14 125 €	50 %	9 750 €	+ 4 375 €
		Copropriétés	6	900 €	450 €					450 €	50 %	300 €	+ 150 €
		Maisons individuelles	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
Dynamique de la rénovation	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	TOTAL - BLOC A		114 646 €	57 423 €	0 €	0 €	0 €	0 €	57 423 €	50 %	38 846 €	+18 577 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	B2 - Conseil aux entreprises		0	0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	TOTAL - BLOC B		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !		0 €	+ 0 €
Animation / Portage du programme	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			87 781 €	43 891 €					43 890 €	50 %	49 975 €	+ 6 085 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			0 €	0 €					0 €	#DIV/0 !	11 901 €	- 11 901 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			125 554 €	62 777 €					62 777 €	50 %	74 702 €	- 11 925 €
	TOTAL - BLOC C			213 335 €	106 668 €	0 €	0 €	0 €	106 667 €	50 %	136 576 €		- 29 911 €
	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			551 135 €	275 568 €					275 567 €	50 %	299 542 €	- 23 975 €
	TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			879 316 €	439 659 €	0 €	0 €	0 €	439 657 €	50 %	474 965 €		- 35 309 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			8 000 €						8 000 €		8 000 €	+ 0 €
	TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			887 316 €					447 657 €			482 965 €	- 35 309 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole NCA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Domiales de la précédente maquette validée (avenant 1) 2014-2024 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024			Respect du plafond de 50% de CEE
Information, conseil, accompagnement des ménages pour leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	MNCA et ADIL (MNCA seule en 2024)	193 680 €	3 820	0 €	0 €	96 940 €	0 €	96 840 €	84 560 €	+ 32 280 €	
	A1 - Information de premier niveau	MNCA et ADIL (MNCA seule en 2024)	30 560 €	3 820	0 €	0 €	15 280 €	0 €	15 280 €	14 400 €	+ 880 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Copropriétés	20 050 € 34 500 €	401 230	0 €	0 €	10 025 € 17 250 €	0 €	10 025 € 17 250 €	6 425 € 67 500 €	+ 3 600 € - 50 250 €	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles Copropriétés	2 200 € 432 000 €	11 108	0 €	0 €	1 100 € 216 000 €	0 €	1 100 € 216 000 €	2 000 € 120 000 €	- 900 € + 96 000 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0 € 0 €	0 0	0 €	0 €	0 € 0 €	0 €	0 € 0 €	8 000 € 40 000 €	- 8 000 € - 40 000 €	
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	0 € 0 €	0 0	0 €	0 €	0 € 0 €	0 €	0 € 0 €	4 000 € 80 000 €	- 4 000 € - 80 000 €	
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	0 € 0 €	0 0	0 €	0 €	0 € 0 €	0 €	0 € 0 €	0 € 0 €	+ 0 € + 0 €	
	TOTAL - BLOC A			712 980 €		0 €	356 495 €	0 €	356 495 €	406 885 €	- 50 390 €	
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	CMA et CCI (hors 2024)	41 008 €	948	0 €	0 €	20 504 €	0 €	20 504 €	25 004 €	- 4 500 €
		B2 - Conseil aux entreprises	CMA et CCI (hors 2024)	130 000 €	226	0 €	0 €	65 000 €	0 €	65 000 €	86 600 €	- 21 600 €
TOTAL - BLOC B			171 008 €		0 €	85 504 €	0 €	85 504 €	111 604 €	- 26 100 €		
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	MNCA	106 667 €		0 €	0 €	53 334 €	0 €	53 333 €	40 000 €	+ 13 333 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	CMA et CCI (hors 2024)	53 800 €		0 €	0 €	26 900 €	0 €	26 900 €	26 900 €	+ 0 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	MNCA et CMA (MNCA seule en 2024)	140 422 €		0 €	0 €	70 211 €	0 €	70 211 €	60 211 €	+ 10 000 €	
TOTAL - BLOC C			300 889 €		0 €	150 445 €	0 €	150 444 €	127 111 €	+ 23 333 €		
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		280 000 €		0 €	0 €	140 000 €	0 €	140 000 €	120 000 €	+ 20 000 €	
TOTAL - Programme SARE - Hors mesures surchauffe			1 464 887 €		0 €	592 444 €	0 €	592 443 €	765 800 €	- 33 157 €		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		16 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	16 000 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			1 480 887 €		0 €	592 444 €	0 €	592 443 €	781 800 €	- 33 157 €		

Missions	Actes	Global région PACA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Evolution vs précédente maquette validée (avantant 1) 2021-2023 Fonds CEE	
		Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		1 616 962 €	37 500 €	545 476 €	218 529 €	6 978 €	808 479 €	50 %	626 474 €	+ 182 005 €
	A1 - Information de premier niveau	84 545	885 247 €	5 346 €	174 000 €	167 111 €	608 €	338 180 €	49 %	295 676 €	+ 42 304 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	51 792	2 580 656 €	14 123 €	491 100 €	770 129 €	14 974 €	1 290 328 €	50 %	1 092 078 €	+ 198 250 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	2 355	353 250 €	450 €	37 581 €	138 444 €	150 €	176 625 €	50 %	176 925 €	- 300 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	2 429	485 000 €	0 €	191 057 €	51 843 €	0 €	242 900 €	50 %	168 100 €	+ 74 800 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	157	628 000 €	0 €	58 600 €	255 400 €	0 €	314 000 €	50 %	458 000 €	- 144 000 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	4 503	3 602 400 €	0 €	471 233 €	1 311 367 €	18 600 €	1 801 200 €	50 %	1 886 500 €	- 85 600 €
	TOTAL - BLOC A	420	1 680 000 €	0 €	137 367 €	656 633 €	46 000 €	840 000 €	50 %	834 000 €	+ 6 000 €
		425	170 000 €	0 €	2 953 €	80 947 €	1 100 €	85 000 €	50 %	208 600 €	- 123 600 €
		18	144 000 €	0 €	5 200 €	66 800 €	0 €	72 000 €	50 %	372 000 €	- 300 000 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	30 000 €	- 30 000 €
				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56 000 €
TOTAL - BLOC B			866 928 €	57 423 €	2 114 567 €	3 717 203 €	88 410 €	5 968 712 €	50 %	6 204 853 €	- 236 141 €
				0 €	34 431 €	40 233 €	150 €	74 814 €	50 %	74 864 €	- 50 €
				0 €	160 983 €	197 317 €	300 €	358 600 €	50 %	336 400 €	+ 22 200 €
TOTAL - BLOC C				0 €	195 414 €	237 550 €	450 €	433 414 €	50 %	411 264 €	+ 22 150 €
Animation / Portage du programme				235 687 €	114 359 €	724 550 €	2 200 €	1 076 792 €	50 %	786 362 €	+ 290 430 €
C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				68 529 €	46 561 €	280 183 €	375 €	395 644 €	50 %	300 745 €	+ 94 899 €
C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				192 266 €	191 032 €	802 249 €	2 631 €	1 188 177 €	50 %	893 643 €	+ 294 534 €
C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				486 484 €	351 952 €	1 806 982 €	5 206 €	2 860 613 €	50 %	1 980 950 €	+ 679 663 €
TOTAL - BLOC C				1 032 310 €	214 667 €	2 333 333 €	0 €	1 270 307 €	50 %	1 068 042 €	+ 202 265 €
D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif				1 586 217 €	2 876 600 €	5 785 068 €	94 086 €	10 333 046 €	50 %	9 665 109 €	+ 667 937 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe											
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		339 200 €					339 200 €		339 200 €	+ 0 €
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe			21 014 197 €					10 672 246 €		10 004 309 €	+ 667 837 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole TPMI		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validee 2021-2023 (évolution /) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validee Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	Bien Chez Soi	6 521	75 000 €	0 €	0 €	37 500 €	0 €	37 500 €	0 €	25 000 €	+ 12 500 €	
	A1 - Information de premier niveau	Bien Chez Soi	6 521	52 168 €	0 €	0 €	26 084 €	0 €	26 084 €	0 €	40 032 €	+ 13 948 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles Copropriétés	3 806	190 300 €	0 €	0 €	95 150 €	0 €	95 150 €	0 €	89 700 €	+ 5 450 €	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles Copropriétés	281	42 150 €	0 €	0 €	21 075 €	0 €	21 075 €	0 €	22 500 €	- 1 425 €	
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles Copropriétés	256	51 200 €	0 €	0 €	25 600 €	0 €	25 600 €	0 €	76 800 €	- 51 200 €	
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles Copropriétés	10	40 000 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €	62 000 €	- 42 000 €	
	TOTAL - BLOC A			14 245	337 600 €	0 €	0 €	168 800 €	0 €	168 800 €	0 €	336 000 €	- 167 200 €
	Conseil au petit tertiaire privé pour leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	Bien Chez Soi (partenariat CMAR)	19	76 000 €	0 €	0 €	38 000 €	0 €	38 000 €	0 €	62 000 €	- 24 000 €
		B2 - Conseil aux entreprises	Bien Chez Soi	255	102 000 €	0 €	0 €	51 000 €	0 €	51 000 €	0 €	126 800 €	- 75 800 €
		TOTAL - BLOC B		14	112 000 €	0 €	0 €	56 000 €	0 €	56 000 €	0 €	100 000 €	- 44 000 €
		C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Bien Chez Soi	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	+ 0 €
		C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Bien Chez Soi (partenariat CMAR)	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	+ 0 €
	Dynamique de la rénovation	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Bien Chez Soi (partenariat CMAR)	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	+ 0 €
		TOTAL - BLOC C		0	368 239 €	0 €	0 €	134 121 €	0 €	164 118 €	0 €	136 996 €	+ 47 122 €
		D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	Bien Chez Soi	70 000	186 666 €	0 €	0 €	23 333 €	0 €	93 333 €	0 €	70 000 €	+ 23 333 €
Animation / Portage du programme			1 751 169 €	120 000 €	0 €	755 581 €	0 €	875 578 €	0 €	1 212 286 €	- 336 718 €		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			16 000 €				16 000 €		16 000 €	+ 0 €		
TOTAL - Programme SARE - Avec mesures surchauffe			1 767 159 €					891 578 €		1 228 286 €	- 336 718 €		



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A24

Objet : NOUVELLE STRATEGIE DU DEPARTEMENT DU VAR - POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHE ET AQUACOLES DU VAR - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'approuver la nouvelle stratégie du Département du Var "Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" et de revaloriser l'autorisation de programme relative à la modernisation de l'économie agricole, forestière, de la pêche et de l'aquaculture, la faisant passer de 1,3 à 7,3 M d'euros.

L'agriculture varoise, par ses spécificités et sa diversité, joue un rôle primordial dans l'économie départementale, la qualité de l'environnement et la diversité des paysages. Les espaces forestiers, prépondérants en termes de surfaces, au-delà de leur prévention vis-à-vis du risque incendie, sont le support d'activités en devenir au regard des enjeux énergétiques et de changement climatique.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa nouvelle stratégie, le Département entend articuler ses interventions autour :

- de la mise en oeuvre de ses compétences en aménagement foncier rural et accès à la ressource forestière,
- de sa participation aux cofinancements des mesures du FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et du FEAMPA (fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) en collaboration avec la Région Sud Paca autorité de gestion de ces fonds européens,
- de financements complémentaires visant à soutenir les filières agricoles et forestières de niche à haute valeur ajoutée, le Département pouvant financer seul ou en cofinancement avec la Région
- du soutien en faveur d'une gestion forestière durable,
- de la gestion raisonnée de la ressource en eau en agriculture en coordination avec l'étude prospective Var Eau 2050,
- du renforcement de sa politique publique de sécurité sanitaire.

La nouvelle stratégie "politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var".

Une convention de la Région PACA fixant les conditions d'intervention du département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture pour les années 2023 à 2028 est également annexée.

Corps du rapport :

Etat des lieux :

L'agriculture varoise est spécialisée dans les productions à forte valeur ajoutée.

Elle occupe la seconde place au niveau régional, derrière le Vaucluse et devant les Bouches-du-Rhône, en termes de nombre de chefs d'exploitations.

Les 4 400 exploitations agricoles varoises recouvrent un large spectre de situations : de l'exploitation traditionnelle à caractère familial au grand domaine viticole exportateur.

Les principales productions sont :

- la viticulture : le Var est le premier producteur mondial de vin rosé,
- l'horticulture : le Var est le premier producteur national de fleurs coupées et feuillages.

En parallèle, une multitude de filières très diversifiées (oléiculture, maraîchage, arboriculture, pastoralisme ovin et caprin, feuillage, mimosas, apiculture, aviculture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, polyculture-élevage...) sont présentes sur le territoire, et contribuent à la diversité des activités économiques agricoles, à l'offre alimentaire locale et à la mosaïque paysagère et l'équilibre des territoires, vecteur d'attractivité du département.

Ces activités agricoles jouent un rôle dans l'économie locale. Leurs 6 700 emplois se répartissent en 3 100 emplois de dirigeants, 2 500 ETP salariés permanents et 100 ETP salariés non permanents.

Des entreprises agro alimentaires, réparties sur la majorité du territoire, assurent la transformation des produits (viande, fruits et légumes, grains-boulangerie-pâtisserie-pâtes, boissons...) et emploient 1 260 salariés.

On compte 480 commerces de gros de produits alimentaires qui emploient 2 520 salariés.

L'agriculture génère un chiffre d'affaires cumulé de 700 à 800 millions d'euros par an. A noter, la présence sur le territoire varois de 6 établissements de fabrication d'huiles essentielles, générant un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros.

La surface agricole utile s'étend sur 71 000 ha, soit 12% du département, dont 10 900 ha sont irrigables. L'agriculture biologique couvre 17 200 ha des surfaces agricoles départementales et concerne près de 700 exploitations. A cela s'ajoutent environ 128 000 ha de territoires pastoraux parcourus par les troupeaux, dont une grande partie en forêt dans le cadre du sylvopastoralisme.

Ces surfaces concourent au cloisonnement des massifs forestiers, limitant les développements catastrophiques des incendies de forêts et le pâturage contribue à diminuer la strate herbacée et arbustive confortant les ouvrages de lutte contre les incendies de forêt.

La forêt couvre 67% du territoire. Le département est ainsi le 2ème département forestier de France Métropolitaine.

La forêt varoise relève à 70% de la propriété privée, avec un morcellement extrêmement élevé.

En parallèle à la déprise agricole, les espaces forestiers ont également été progressivement désinvestis de leurs activités économiques traditionnelles. La forêt privée souffre aujourd'hui d'un manque de gestion qui contribue à augmenter sa vulnérabilité face au risque incendie et plus largement face aux conséquences du changement climatique.

Pourtant, la forêt varoise joue un rôle éminemment multifonctionnel et contribue directement à l'atténuation des risques aggravés par le changement climatique : protection des sols, régulation hydrologique (ralentissement des écoulements, stockage temporaire des précipitations, filtration naturelle des précipitations avant infiltration dans les nappes et rivières souterraines, régulation thermique) et préservation des écosystèmes et de la biodiversité. En outre, elle participe au maintien de l'emploi en milieu rural.

Le Var est actuellement le 2ème département pour la récolte de bois en région, avec une estimation de 214 410m³ de bois ronds prélevés, dont 73% sont destinés à l'énergie.

En effet, l'installation de la centrale biomasse Sylviana à Brignoles en 2016, a contribué à redynamiser la filière bois-forêt, essentiellement sur le segment bois-énergie, le solde étant essentiellement valorisé en bois d'industrie.

Cependant, la valorisation des espaces forestiers est tributaire de leurs conditions d'accessibilité. En effet, dans le département, seules 40% des forêts sont considérées comme facilement exploitables. Un travail de fond doit être mené sur cette question afin de faciliter une gestion homogène du territoire et éviter les sur exploitations localisées.

Les entreprises varoises de la filière bois sont parmi les plus nombreuses de la région. Le secteur sylvicole et d'exploitation y est plus fortement représenté que dans les autres départements. D'une façon générale, les activités forestières telles que les exploitations, la sylviculture, le sciage, rabotage et imprégnation du bois génèrent 434 emplois salariés.

La filière pêche maritime et aquaculture est essentiellement orientée vers les activités artisanales avec des pratiques diversifiées.

Malgré ces nombreux atouts, ces filières sont soumises à des menaces :

Si le poids économique, environnemental, paysager et social (emplois) de l'agriculture est comparable -voire supérieur- aux territoires voisins, la loi NOTRe a entravé l'action départementale. Il en est de même pour la valorisation de la forêt et les soutiens à la pêche maritime.

Une forte distorsion de concurrence économique est la conséquence de cette situation : les coûts de production dans les exploitations agricoles et forestières pour une même filière sont très différents d'un territoire départemental à l'autre, favorisant ainsi, sur les marchés, les exploitations soutenues localement et fragilisant les exploitations varoises, aggravant ainsi les risques de fuites de capitaux.

Par ailleurs, les terres agricoles varoises subissent de nombreuses pressions : urbanisation, rétention foncière, spéculation, augmentation des prix, détournement d'usage, freinent le développement économique des activités.

D'autre part, si la filière forêt-bois présente un fort potentiel économique, elle demande à être davantage structurée et soutenue à différents niveaux : la gestion de la forêt privée, les travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements, la mobilisation durable des bois, l'accessibilité à la ressource, la diversification des produits pour exploiter toutes les potentialités en particulier sur de nouveaux usages et débouchés, de l'arbose au liège.

Les enjeux des filières agricoles forestières et de la pêche maritime :

Ces deux dernières années ont battu tous les records de chaleur, de sécheresse, d'incendies dans un contexte international de tension exponentielle sur l'énergie et les produits alimentaires.

Les acteurs agricoles et forestiers du territoire doivent donc faire face à des enjeux de changements de pratiques auxquels ils doivent s'adapter rapidement.

Pour les filières agricoles, les enjeux sont :

- la sécurisation, la structuration et la mise en valeur du foncier,
- la capacité à s'adapter au changement climatique,
- la gestion raisonnée et concertée de la ressource en eau en lien avec la stratégie du Département "Var eau 2050",
- la réduction de l'exposition et la lutte contre les maladies et parasites émergents,
- la production locale de produits de qualité en réduisant les intermédiaires,
- la réponse aux demandes des consommateurs : "A la table du Var" et l'agritourisme.

Pour la filière forêt- bois les enjeux sont :

- l'animation, la mise en réseau et la remobilisation des acteurs de la forêt varoise autour du schéma d'accès à la ressource forestière, afin d'enrayer les risques de dégradations sur des ouvrages gérés par le Département, sans que ce dernier ne puisse en attribuer la responsabilité à un transporteur ou exploitant forestier. La conséquence sur le plus long terme peut être la fermeture d'itinéraires, qui peut bloquer l'exploitation forestière des massifs, et ainsi augmenter le risque incendie

- la gestion accrue de la biomasse forestière en lien avec la DFCI. L'accord-cadre multi partenarial en faveur de l'exploitation groupée autour des pistes DFCI, en amont de leur réfection et mise aux normes, signé le 14 avril 2023, doit désormais être animé afin d'encourager, accompagner et valoriser les bonnes pratiques,
- la valorisation des ressources potentiellement à haute valeur ajoutée comme le liège, et autres essences forestières adaptées au changement climatique
- la structuration de la filière avale, comprenant l'implantation locale et le maillage d'activités de la filière dans toutes ses composantes.

Les enjeux de la filière pêche et aquaculture reposent sur le développement d'une filière vertueuse, pérenne et compétitive, tout en permettant la préservation des écosystèmes et la cohabitation avec les autres activités.

Les compétences du Département :

Le Département du Var bénéficie d'une légitimité à agir dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et de la pêche maritime :

- en matière d'aménagement foncier rural, le Département œuvre à la structuration, la reconquête et la gestion des espaces agricoles et forestiers
- conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui autorise des soutiens aux filières agricoles, forestière et de la pêche maritime,
- en matière de politique publique sanitaire, le Département du Var s'investit depuis près de 60 ans dans l'épidémiosurveillance animale et de la veille sanitaire environnementale. Que ce soit au travers de son laboratoire départemental, d'équipes de terrain ou d'aides financières, il a contribué à la préservation de l'intérêt général sanitaire.
- au fil des années, les divers outils, partenariats et prestations qu'il a développés ont nécessité des mises à jour réglementaires et techniques. La prise en compte des risques émergents, les nouveaux besoins, l'actualisation des références réglementaires ouvrent aujourd'hui la perspective d'une politique d'appui redéfinie notamment conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, et au code général des collectivités territoriales qui précise l'intervention des collectivités dans le maillage vétérinaire rural local,
- en matière de transport de bois ronds, dans le cadre du schéma d'accès à la ressource forestière
- en renforcement de la stratégie de défense des forêts contre les incendies et gestion de la biomasse forestière qui concourent à l'autonomie énergétique,

La nouvelle stratégie du Département :

Fort de ce constat et conscient de ces enjeux, le Département du Var se dote d'une nouvelle stratégie "Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var".

Cette stratégie s’articule autour des axes suivants :

1. Mettre en oeuvre les compétences obligatoires du Département en matière d’aménagement foncier rural : assurer un socle fonctionnel et rationnel pour les activités agricoles et forestières, pouvant ainsi développer pleinement leur potentiel économique ;
2. Saisir les opportunités dans le cadre du FEADER et FEAMPA 2023-2027 pour l’agriculture, la forêt, la pêche et l’aquaculture : pour un effet de levier décuplé des financements du Département centrés sur l’accroissement des performances économiques et environnementales des entreprises et de filières couvertes par le Plan Stratégique National et la stratégie nationale pêche aquaculture.
3. Renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire : soutien aux organismes à vocation sanitaire et organisations vétérinaires à vocation technique et à leurs sections départementales, au maillage vétérinaire rural, aux études et plans d’actions des laboratoires départementaux; adhésion à des organismes de lutte et d’intervention contre les zoonoses.
4. S’engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale, qui n’entrent pas dans le cadre des appels à projets FEADER, un dispositif de soutien complémentaire du Département du Var est retranscrit dans la convention fixant les conditions d’intervention complémentaire de la Région et des départements de Provence-Alpes-Côte d’Azur en matière de développement économique pour les secteurs de l’agriculture, de l’agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et aquaculture pour les années 2023 à 2028 avec la Région fixant les conditions d’intervention du Département du Var. Ce dispositif est cohérent avec ceux des départements voisins, et permet ainsi d’équilibrer les distorsions de concurrence et maintenir les sièges d’exploitations dans le territoire varois.
5. Contribuer à une gestion raisonnée de l’eau en agriculture en lien avec l’étude prospective Var Eau 2050 : répondre aux besoins en eau des filières agricoles alimentaires notamment, d’encourager de nouvelles pratiques et itinéraires techniques permettant d’optimiser son utilisation dans un contexte de raréfaction et de nécessaire partage de la ressource et de cibler des actions améliorant la qualité des eaux en ciblant les exploitations situées dans des périmètres de captage.
Dans ce cadre, le Département participera au projet porté par le Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence dans le cadre d’un appel à manifestation d’intérêt “démonstrateurs territoriaux” visant à mettre en oeuvre de la recherche et développement relative à la transition agro écologique du vignoble varois, sur les thématiques de l’eau, des sols et du carbone)
6. Relancer la compétence d’accès relative à l’accès à la ressource forestière et oeuvrer à une gestion durable des peuplements forestier : le Département pilote le schéma d’accès à la ressource forestière (SARF), soutient et accompagne les projets concourant à la structuration d’une filière forêt-bois (valorisation économique des produits issus des forêts) et à une gestion forestière optimale et durable, dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique et de risques naturels aggravés.

Une délibération dont l’objet est de détailler les dispositifs qui déclinent opérationnellement la stratégie sur l’agriculture, la sécurité sanitaire, la forêt, la pêche et l’aquaculture sera inscrite à l’ordre du jour d’une prochaine commission permanente.

Revalorisation de l’autorisation de programme “soutien à la modernisation de l’économie agricole, forestière, de la pêche et aquaculture”

Il convient d’autre part de revaloriser l’autorisation de programme 2016-2016-1104IG-001-AP “soutien à la modernisation de l’économie agricole, forestière, de la pêche et aquaculture”, pour prendre en compte

cette nouvelle ambition politique. Le besoin complémentaire sur la période 2023-2027 est donc de 6 M d'€.

Il faut noter que les engagements réalisés sur cette autorisation de programme en 2026 et 2027 pourront faire l'objet de paiements jusqu'en 2029.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 19 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver les engagements pour une nouvelle stratégie du Département du Var intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" construite sur les 6 axes suivants et détaillés en annexe 1 :

- 1/ mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural,
- 2/ saisir les opportunités dans le cadre du FEADER 2023-2027 pour l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture,
- 3/ renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire,
- 4/ s'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, environnementale, paysagère et patrimoniale,
- 5/ contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture,
- 6/ relancer la compétence d'accès à la ressource forestière et oeuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers ;

- de mobiliser les compétences du Département définies dans le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code de l'urbanisme, celles définies dans le code général des collectivités territoriales et dans la loi 3DS, dans un objectif d'équité territoriale et d'articulation avec l'ensemble des politiques déjà engagées par le Département notamment dans les domaines des déplacements, de la défense des forêts contre l'incendie, de la gestion de l'eau, Var eau 2050, du développement durable, de la politique Naturellement Var et du tourisme,

- de voter la revalorisation de l'autorisation de programme 2016-2016-1104IG-001 portant le montant de 1 300 000 € à 7 300 000 € soit une augmentation de 6M€ pour le soutien aux investissements agricoles, forestiers et maritimes dans le cadre du FEADER et de réviser les échéanciers de paiement, rattachée à l'opération budgétaire 21100155 "soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime" conformément au tableau joint en annexe 2,

- d'approuver le projet de convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture pour les années 2023 à 2028, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention à passer avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- d'approuver le principe de création du nouveau dispositif d'aides en matière agricole et de développement rural proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2023-2027,

- d'approuver la participation du Département à l'appel à manifestation d'intérêt démonstrateurs territoriaux relatif à la "structuration et l'accompagnement de la filière vins de Provence et des parties prenantes de son territoire dans leur transition agroécologique et leur adaptation au changement

climatique”, en tant que membre du comité de pilotage et d’assurer la diffusion des résultats de ces recherches au grand public et à la communauté scientifique et éducative.

“POLITIQUE DE SOUTIEN À LA MODERNISATION ET L’ADAPTATION DES ÉCONOMIES AGRICOLES, FORESTIÈRES, PÊCHES ET AQUACOLES DU VAR” STRATÉGIE POUR 2023-2027

1 - Mettre en oeuvre les compétences obligatoires du Département en matière d’aménagement foncier rural

Agir sur le foncier pour offrir aux exploitations des structures fonctionnelles et sécurisées

1.1 Mobilisation des outils relevant de la compétence départementale en matière d’aménagement foncier rural (AFAFE (classique et grands ouvrages), ECIR (avec et sans périmètres), mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (individuelle et collective), réglementation des boisements), et de préservation et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) (L. 113-15 du code de l’urbanisme).

1.2 Reconquête agricole : Le Département soutient l’animation préalable et les investissements relatifs à la remise en culture des terres agricoles en friches.

1.3 Mallette du foncier agricole : le Département, en tant que signataire de la “Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole” et co-rédacteur avec la chambre d’agriculture du Var de la mallette du foncier agricole, participe à la mise en oeuvre des actions validées par la commission de suivi et d’accompagnement de la charte.

1.4 Échanges amiables : le Département finance les frais de notaires et de géomètres dans le cadre d’échanges amiables d’immeubles ruraux, parcelles agricoles et forestières ainsi que l’animation préalable à ces échanges.

1.5 Acquisition foncière : le Département soutient les projets des collectivités acquérant du foncier agricole, afin d’y développer des aménagements favorisant une agriculture respectueuse de l’équilibre agro-sylvo-pastoral, dans des situations à enjeux identifiés, notamment dans les aires de protection de captage, la consolidation de zones à enjeux DFCI, ou dans le cadre de projets structurants pour les filières alimentaires.

2 - Saisir les opportunités dans le cadre du FEADER et FEAMPA 2023-2027 pour l’agriculture, la forêt, la pêche et l’aquaculture

Déclinaisons régionales du Plan Stratégique National en région PACA, sur lesquelles le Département pourra apporter un cofinancement :

- 70.27 MAEC forfaitaire “transition des pratiques” Volet A Bilan Carbone
- 70.27 MAEC forfaitaire “transition des pratiques” Volet B Autonomie protéique
- 70.29 MAEC API
- 70.30 MAEC PRM
- 73.01/17 Contrat de transition
- 73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm
 - 73.03 Volet A : Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire

Annexe 1

- 73.03 Volet B : Equipement des travaux forestiers
- 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000
 - 73.04 Volet C : Aide à l'élaboration et à la révision des DOCOB
- 73.06 Infrastructures défense, prévention des risques forestiers, mobilisation des bois, dimension multifonctionnelle forêt
 - 73.06 Volet A : DFCI
 - 73.06 Volet B : Desserte
- 73.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires
 - 73.07 : Volet A : Modernisation des infrastructures hydrauliques et création et aménagement d'ouvrages de substitution
 - 73.07 Volet B : Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole
- 75.05 Aide à l'installation du nouvel agriculteur
- 77.01 Volet A : Partenariat européen pour l'innovation - Émergence
- 77.01 Volet B : Partenariat européen pour l'innovation - Mise en oeuvre
- 77.05 LEADER Volet A : Mise en oeuvre des stratégies locales de développement
- 77.06 Autres projets de coopération
 - 77.06 Volet A : Structuration de filières - Emergence
 - 77.06 Volet B : Structuration de filières – Mise en oeuvre
 - 77.06 Volet C : Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – Emergence
 - 77.06 Volet D : Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – Mise en oeuvre

Concernant la forêt :

- Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieure à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries).
- Développement de circuits courts d'approvisionnement.
- Études et investissements dans les domaines de la sylviculture, des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ; Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession régionale, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble.
- Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Concernant la pêche et l'aquaculture :

- Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels.
- Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche régionale.

Annexe 1

- Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (installation des jeunes pêcheurs).

- Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (sélectivité des engins de pêche, limitation des impacts sur les écosystèmes...).

- Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux identifiés en région (réduction des impacts du changement climatique, réduction des déchets, espèces invasives, amélioration des connaissances sur la ressource halieutique...).

- Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA).

- Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture notamment.

- Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter.

3 - Renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire

3.1 Le Département soutient les actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux et prévention des espèces exotiques envahissantes, et autres ravageurs/ agents pathogènes (bactéries/champignons).

3.2 Le Département renforce sa politique de gestion et de prévention des risques sanitaires : financement des opérations de consolidation du maillage vétérinaire rural varois et organisations vétérinaires à vocation technique et leurs sections départementales, soutien aux organismes à vocation sanitaire, aux études et plans d'actions des laboratoires départementaux; adhésion à des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses.

3.3 Investissements en faveur de la prévention et la gestion des risques (en co-financement de la Région).

4 - S'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale

4.1 Programmes de recherche expérimentation des différentes filières régionales :

- Le Département soutient l'émergence de nouvelles filières alimentaires (grenade, amandes, pistache, agrumes...), dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique : recherche et développement, expérimentations...

4.2 Le Département soutient la réalisation des investissements en faveur des filières agricoles varoises de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et

Annexe 1

patrimoniale leur permettant de rester compétitives et économiquement viables.

4.3 Le Département soutient la modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires régionales.

4.4 Le Département soutient le développement des circuits courts et de proximité.

4.5 Le Département soutient les projets de structuration des filières agricoles alimentaires, notamment maraîchage et arboriculture.

4.6 Le Département soutient ou pilote les projets marqueurs d'identité locale, accompagne ou porte des candidatures pour valoriser les productions locales à une échelle internationale (UNESCO-Géopark...), soutient l'animation des réseaux Bienvenue à la ferme, des Marchés de producteurs ou autres labels / marques (ex : lauréats des concours agricoles...).

4.7 Le Département soutient les projets d'investissements agrotouristiques, et de tourisme en lien avec la forêt varoise.

4.8 Le Département soutient l'émergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (Organismes de Défense et de Gestion).

4.9 Le Département soutient le pastoralisme.

4.9.1 Le Département soutient le pastoralisme et notamment le sylvo-pastoralisme via des aides aux communes et EPCI qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un Plan d'orientation Pastoral, et via des aides aux éleveurs ou groupements pastoraux qui souhaitent investir dans des équipements pastoraux.

4.9.2 Le Département soutient les mesures accompagnant les éleveurs qui mettent en œuvre des pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

4.9.3 Le Département contribue aux projets visant à améliorer le bien-être animal, notamment en lien avec l'abattage.

4.10 Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi.

4.10.1 Le Département contribue à la pérennisation des nouveaux installés en agriculture, via la réalisation d'un suivi, pendant 5 ans maximum après l'installation, dans les domaines administratifs (juridiques, urbanisme, dossiers PAC, PCAE...), résultats techniques, commerciaux, suivis économiques et financiers, organisation du travail, perspectives / ajustements en fonction de la conjoncture, de l'adaptation au changement climatique (agroécologie, gestion de la ressource en eau...).

4.10.2 Le Département soutient les projets visant le renouvellement des générations - transmission

4.10.3 Le Département encourage les orientations sur les métiers de l'agriculture et de la forêt par les dispositifs d'employabilité des bénéficiaires du RSA.

5 - Contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture

5.1 Modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration. Ces aides aux investissements s'adosent au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

5.2 Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux.

5.2.1 Encourager une consommation raisonnée et responsable de l'eau : soutien à la gestion durable et concertée de la ressource en eau (réorganisation d'ASA ; contrat de canal, Projet de territoire de Gestion de l'Eau, Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PRGE) ou équivalent)...

5.3 Le Département soutient les investissements permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau dans les exploitations, et activités agricoles : équipements de récupération et de stockage de l'eau de pluie (et le cas échéant, aménagements paysagers), retenues collinaires à l'échelle d'une exploitation ou d'un regroupement de quelques exploitations, dispositifs permettant de connaître et rationaliser les prélèvements en eau et actions permettant de faire des économies d'eau... Ces équipements devront nécessairement être dimensionnés aux besoins réels en eau et s'inscrire dans des pratiques de gestion raisonnée de la ressource en eau (+ formation/conseil /sensibilisation).

6 - Relancer la compétence relative à l'accès à la ressource forestière et oeuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers

6.1 Le Département soutient la gestion durable de la forêt privée (encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers) :

6.1.1 Soutien aux travaux sylvicoles (première éclaircie, dépressage, amélioration peuplements déperissants, coupes sanitaires, régénération du peuplement) sans rentabilité immédiate.

6.1.2 Soutien aux travaux de remise en production des suberaies, châtaigneraies et autres essences locales (arbousier, lentisques, pins pignons, ...), agroforesterie.

6.1.3 Soutien à la rédaction des documents de gestion durable.

6.1.4 Soutien aux expérimentations et à leur suivi pour une meilleure résilience de la forêt face au changement climatique.

6.1.5 Soutien aux actions d'information dans le secteur forestier, à la diffusion des bonnes pratiques, à l'échange de connaissances et aux conseils.

6.1.6 Soutien aux actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies, organismes nuisibles aux peuplements forestiers et à la prévention des espèces exotiques.

6.1.7 Soutien aux échanges fonciers à l'amiable et à l'animation foncière en vue de créer des unités fonctionnelles de gestion.

Annexe 1

6.2 Le Département soutient la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible :

6.2.1 Soutien à l'animation foncière auprès de propriétaires forestiers dans le cadre de coupes groupées en lien avec les travaux de mise aux normes DFCI, dans le cadre de coupes groupées en forêt privée ou en partenariat avec la forêt publique, et dans le cas des actions de restauration post-incendie (travaux, expérimentations).

6.2.2 Soutien aux stratégies forestières locales de mobilisation de bois.

6.2.3 Soutien à l'exploitation des résineux en arbre entier ou au traitement des rémanents, dans le cadre d'une coupe d'exploitation sur la bande débroussaillée d'un ouvrage DFCI et au-delà, si elle contribue au confortement de cet ouvrage DFCI.

6.3 Le Département soutient l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière :

6.3.1 Mobilisation et animation du Schéma d'Accès à la Ressource Forestière, de compétence départementale.

6.3.2 Soutien aux actions de levée des points noirs impactant le transport de bois entre la ressource forestière et la voirie départementale et notamment le renforcement ou modification d'ouvrages d'art pouvant entraver la bonne vidange de bois ou l'accès à la ressource forestière.

6.3.3 Soutien à la mise en place d'itinéraires techniques spécifiques permettant la prise en compte des enjeux environnementaux locaux et dont la mise en place occasionne un surcoût impactant l'équilibre économique du chantier (démarches préparatoires pour une meilleure conservation des habitats et espèces, des cours d'eau, du sol,...).

6.3.4 Soutien à la mise en place d'itinéraires techniques et moyens adaptés aux contraintes physiques du site et de la desserte et dont la mise en place occasionne un surcoût impactant l'équilibre économique du chantier (techniques d'exploitation, de débardage, de transport des bois, gestion de la circulation...).

6.4 Le Département soutient les actions de valorisation des produits et des sous produits forestiers pour une structuration de filières de niche en devenir :

6.4.1 Soutien aux actions de valorisation et de diversification de l'usage du bois : bois énergie, bois construction, bois industrie, recherche et développement, valorisation des circuits courts ...

6.4.2 Soutien aux actions de valorisation et de diversification des produits et sous produits forestiers et agricoles : recherche et développement sur des essences locales, structuration de filières de niche (éco matériaux, liège, arboise, gemmage, lentisque, bois brûlé, pin d'Alep, agro-foresterie...), soutien à la professionnalisation des filières forestières, valorisation des circuits courts forestiers.

6.4.3 Soutien aux actions de mise en réseau des partenaires pour le montage de projets innovants.

6.4.4 Soutien aux actions de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques

à destination d'un public de professionnels et du grand public.

6.5 Le Département soutient les activités de la filière forêt-bois sur le Département :

6.5.1 Soutien aux études juridico-économiques en vue d'une installation, agrandissement ou mutation d'activité de la filière ...

6.5.2 Soutien aux acquisitions foncières, matériel et équipement.

6.5.3 Soutien aux travaux de rénovation ou construction d'une infrastructure de transformation du bois ou de ses sous produits.

Par ailleurs, au regard des enjeux majeurs pour la protection des forêts et bien que ne relevant pas stricto-sensu des modalités de cette convention, la Région et le Département souhaitent affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets de Défense des Forêt contre les Incendies (DFCI) : travaux et interventions de valorisation des massifs forestiers, de prévention contre les incendies de forêt et de restauration des terrains incendiés : Animations PIDAF et plans de massifs, Stratégies communales de débroussaillage, Équipements des massifs (pistes citernes, débroussaillages, Entretien des équipements, améliorations pastorales, MAEC DFCI, surveillance des massifs et équipements en véhicules de patrouille pour les communes, réhabilitation des forêts après sinistre.

**ANNEXE 2 - Assemblée plénière du 06/11/2023
Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement**

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitres M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Réalisé antérieur (en €)	2023	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	2028 (€)	2029 (€)
2016	ENVP00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	2016 1104IG-001	AP-SOUTIEN INVESTISSEMENT S AGRICOLES FEADER	AP PROGRAMME	204	1,3 M€	7,3 M€	512 706,74	200 000,00	900 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	487 293,26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A./
JM*

Acte n° : CO 2023-1446

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA REGION SUD
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA
MODERNISATION DE L'AGRICULTURE, DE LA GESTION FORESTIÈRE, DE LA PÊCHE
ET AQUACULTURE - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, FORESTIERE, DE LA
PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Convention fixant les conditions d'intervention du Département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture (Articles L.1511-2 et L.3232-1-2 du CGCT)

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° du
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Département du Var représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Louis Masson, dûment habilitée par délibération n° du

Ci-après dénommé « le Département »,
D'autre part,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 et L.3231-3 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n°17-104 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention et les orientations stratégiques de la politique régionale en faveur de la gestion patrimoniale forestière et sa valorisation ;

VU la délibération n°17-520 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention Mer et Littoral « Ambitions économique et écologique pour Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

VU la délibération n°17-1127 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant l'élaboration du Programme régional de l'hydraulique agricole 2018-2028

VU la délibération n°22-18 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la Stratégie Agricole régionale 2022-2027

VU la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Var n° du approuvant la présente Convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, a fait des Régions le chef de file du développement économique et leur a confié l'élaboration d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), document prescriptif portant la vision économique

du territoire et organisant la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités sur le territoire régional. Dans ce cadre, le législateur a prévu que le Département (art L. 3232-1-2 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022), puisse par convention avec la Région et en complément de celle-ci, apporter un soutien au secteur agricole, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture.

Par ailleurs, les responsabilités de la Région en matière de politique agricole évoluent avec, sur la période 2023-2027, une responsabilité renforcée en matière de gestion de FEADER.

Le 24 juin 2022, le Conseil régional a approuvé le nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028.

Le SRDEII, qui précise les objectifs, le cadre et les conditions de coordination des interventions des collectivités territoriales, est structuré en cinq axes stratégiques :

- **vers une croissance régionale 100 % climat positif**
- **vers une région souveraine et résiliente face aux crises**
- **faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe**
- **accélérer la croissance des entreprises**
- **une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires**

Il fixe comme objectifs notamment de soutenir les filières valorisant les ressources naturelles : eau, forêt-bois, éco-matériaux, agriculture, d'assurer la souveraineté sur des besoins essentiels dont l'alimentation, de rendre l'agriculture régionale résiliente aux changements climatiques et d'accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et des entreprises.

La déclinaison du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027 en région s'articule également autour de la transition agro environnementale, de la souveraineté alimentaire, de la structuration des filières agricoles, de l'équipement, la protection des forêts et du soutien à la filière bois.

Acteur et garant d'un développement équilibré et durable de ses territoires ruraux, le Département impulse une politique affirmée de soutien à l'agriculture, à la forêt, la pêche et l'aquaculture, en articulation avec une stratégie de protection et de gestion durable des espaces naturels et forestiers, via une approche globalisée, organisée autour des axes suivants :

- la mise en œuvre des compétences du Département en matière de foncier rural et d'accès à la ressource forestière permettant d'assurer un socle fonctionnel et rationnel pour les activités agricoles et forestières, qui peuvent ainsi développer pleinement leur potentiel économique
- le cofinancement par le Département de toutes les mesures issues des déclinaisons régionales du Plan Stratégique National (PSN) en Région Sud PACA, permettant d'accroître les performances économiques des exploitations et de certaines filières
- un dispositif départemental pour les filières de niche à haute valeur ajoutée, économique, environnementale et patrimoniale, et les exploitants non structurés représentant des filières pourtant indispensables à l'économie du département et à l'équilibre agro-sylvo pastoral
- le soutien à la filière forêt-bois, filière en devenir, à fort potentiel économique : gestion de la forêt privée, travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements, mobilisation durable des bois, accessibilité à la ressource, diversification des produits pour exploiter toutes les potentialités en particulier sur de nouveaux usages et débouchés,

- le soutien aux filières pêche maritime et aquaculture
- la mise en œuvre des compétences du Département en matière de sécurité sanitaire.

Ainsi, en cohérence avec les enjeux identifiés, la Région et le Département s'inscrivent résolument dans un rôle d'impulsion et de coordination des actions de développement économique qui s'inscrivent dans les 5 priorités suivantes :

1. Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer la transition environnementale de nos exploitations

Les filières agricoles doivent faire face à des défis économiques, environnementaux et sociétaux qui réinterrogent les techniques de production et nécessitent des efforts de recherche, d'expérimentation, d'innovation et d'investissement. L'action régionale vise donc à permettre l'adaptation du monde agricole aux conséquences du dérèglement climatique en favorisant la recherche-expérimentation, l'innovation, en facilitant la diffusion des résultats et en soutenant les investissements qui permettent cette transition agroécologique tout en maintenant une exigence de compétitivité.

Dans le cadre du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027, la Région propose ainsi, un « contrat de transition », dispositif ambitieux qui rassemblera l'ensemble des aides destinées aux exploitations, investissements et conseil, sous la forme d'une aide unique calculée simplement et conditionnée à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

2. Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et augmenter le potentiel productif

Le manque d'organisation professionnelle est une des principales faiblesses des filières agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Face à ce constat, la structuration des filières, l'organisation collective et le développement des signes de qualité sont au cœur de l'action régionale pour valoriser les productions et renforcer la compétitivité du tissu économique agricole.

La recherche d'une juste répartition de la valeur ajoutée au sein d'une filière, avec tout particulièrement une juste rémunération du producteur, a mené au projet « Produisons, Consommons Responsable », axé à la fois sur une meilleure gouvernance régionale, une meilleure structuration des filières et une sensibilisation du consommateur sur l'impact de son acte d'achat.

L'augmentation du potentiel productif passe également par une pratique pastorale moderne, par le soutien à la transformation des produits de l'agriculture et de l'élevage et par le soutien—aux entreprises agroalimentaires qui doivent davantage développer leur approvisionnement local. La massification des ventes en circuits courts a vocation à reconquérir la vente de proximité. L'export collectif est lui aussi accompagné.

Parmi les enjeux majeurs auxquels l'agriculture régionale doit faire face figure également la formation des agriculteurs, le soutien à l'emploi et au renouvellement des générations d'agriculteurs et la protection du foncier agricole. Depuis 2023, la Région a une responsabilité accrue dans la politique d'aide à l'installation, avec gestion pleine et entière, ainsi que le cofinancement de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

3. Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques

La préservation de la ressource en eau, sa sécurisation, le recours à l'irrigation durable, sont des priorités qui doivent permettre à l'agriculture régionale de s'adapter et d'évoluer pour faire face au changement climatique.

En Provence Alpes Côte d'Azur, l'agriculture est très largement dépendante de l'eau tant dans les zones de plaines et de basse Provence que dans les massifs de montagne.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau, la Région a lancé la démarche Prohydra 2028 : Programme régional pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028. L'action régionale accompagne la profession agricole dans une démarche d'adaptation au changement climatique par un soutien spécifique aux investissements en faveur de la modernisation, la sécurisation et l'extension des réseaux hydrauliques agricoles.

4. Positionner la forêt comme acteur important du développement économique en favorisant sa gestion durable

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la seconde région la plus boisée de France. La politique d'aménagement du territoire régional reconnaît les forêts dans toute leur multifonctionnalité : protection des sols, régulation hydrologique, préservation des écosystèmes, développement du tourisme et des loisirs ...

Il s'agit ainsi de positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme modèle d'excellence dans la gestion durable permettant la préservation des équilibres biologiques tout en favorisant les activités économiques liées à la forêt régionale.

Si la filière bois-forêt est en plein développement, notamment sur les segments bois-énergie et bois d'œuvre, elle doit être davantage structurée et soutenue, notamment dans sa démarche de diversification pour exploiter toutes les potentialités en particulier sur de nouveaux usages et débouchés.

En parallèle, il est important de créer et soutenir les conditions d'une demande locale pour assurer des débouchés aux exploitants et transformateurs.

La Région intervient également au côté des Départements auprès des collectivités dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies et du développement de leur politique forestière.

5. Soutenir la pêche et l'aquaculture

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale s'articulent autour de trois dispositifs, dans le respect des objectifs fixés par la nouvelle Politique Commune des Pêches et de son règlement financier associé, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture :

- les projets relevant des contreparties régionales du FEAMPA pour la pêche et, l'aquaculture et la préservation de la biodiversité ;
- les projets accompagnés au titre du Régime Cadre Exempté de notification : la Région a adopté lors de son Assemblée plénière du 24 mars 2023 un régime cadre exempté de notification pour les aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, lui permettant de disposer d'un cadre légal d'intervention parallèlement au Programme Opérationnel FEAMPA. Il est actuellement en attente de validation par la Commission européenne. Ce dispositif d'intervention peut être mobilisé par la

Région pour répondre à des besoins spécifiques, notamment sur des mesures non couvertes par le Programme Opérationnel FEAMPA, ou encore en cas d'épuisement des cofinancements FEAMPA sur les mesures ouvertes ;

- l'animation et le soutien aux programmes d'action des structures professionnelles. Il s'agit de favoriser la structuration et l'animation de la filière par un soutien aux organisations professionnelles et au milieu associatif qui œuvrent pour la défense des intérêts et du savoir-faire des professionnels régionaux.

En inscrivant l'action du Département (cf. article 2) dans une ou plusieurs des priorités ci-dessus, il s'agit d'œuvrer côte à côte avec la Région pour assurer la pérennité et le développement des secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture, secteurs économiques si précieux pour les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.1511-1 et L.3232-1-2 du CGCT, de :

- permettre au Département d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée.

- d'assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat.

Article 2 – Complémentarité des actions du Département avec les orientations régionales

La nature des aides accordées par le Département au titre de l'article L3232-1-2 du CGCT ont pour objet de permettre aux organisations de producteurs, aux entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'aux comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et de la conchyliculture, d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Ces aides s'inscrivent dans les déclinaisons régionales du plan stratégique national du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Ces aides doivent contribuer aux orientations régionales telles que définies en préambule et précisées ci-dessous.

Orientation régionale 1 : Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer la transition environnementale de nos exploitations

1.1 Programmes régionaux de recherche expérimentation des différentes filières régionales,

1.2 Programme de soutien à la surveillance et à la mise en œuvre d'outils de diagnostics sanitaires rapides et diffusion des résultats

1.3 Modernisation des exploitations agricoles et accompagnement vers la transition environnementale à travers les cofinancements FEADER.

1.4 Investissements en faveur de la prévention des risques.

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

1.1 Programmes de recherche expérimentation des différentes filières départementales, recherche-expérimentation et structuration de nouvelles filières alimentaires dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique,

1.2 Programme de soutien à la surveillance et à la mise en œuvre d'outils de diagnostics sanitaires rapides et diffusion des résultats, actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux et prévention des espèces exotiques envahissantes, et autres ravageurs/ agents pathogènes

1.3 Modernisation des exploitations agricoles et accompagnement vers la transition environnementale à travers les cofinancements FEADER.

1.4 Investissements en faveur de la prévention et gestion des risques

1.5 Agir sur le foncier pour offrir aux exploitations des structures fonctionnelles et sécurisées

1.6 Soutien de la politique de gestion et de prévention des risques sanitaires : financement des opérations de consolidation du maillage vétérinaire rural varois et organisations vétérinaires à vocation technique et leurs sections départementales, soutien aux organismes à vocation sanitaire, aux études et plans d'actions des laboratoires départementaux; adhésion à des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses.

Orientation 2 : Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et le potentiel productif

2.1 Modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires régionales,

2.2 Développement des circuits courts et de proximité

2.3 Emergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (Organismes de Défense et de Gestion)

2.4 Maintien du pastoralisme

2.5 Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

2.1 Modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires départementales,

2.2 Développement des circuits courts et de proximité, projets marqueurs d'identité locale valorisant les productions locales à une échelle internationale, investissements agrotouristiques, animation notamment des réseaux Bienvenue à la ferme, marchés de producteurs...

2.3 Emergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (Organismes de Défense et de Gestion)

2.4 Maintien du pastoralisme

2.5 Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi

2.6 Le Département soutient la réalisation des investissements en faveur des filières agricoles varoises de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale leur permettant de rester compétitives et économiquement viables

Orientation 3 : Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques

Au regard des enjeux majeurs pour l'agriculture et des besoins en financements publics générés et bien que ce soutien ne relève pas de l'article L3232-1-2 du CGCT, la Région et le Département souhaitent par la présente convention affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets d'hydraulique agricole.

3.1 modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration. Ces aides aux investissements s'adosent au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

3.2 Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux.

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

3.1 modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration. Ces aides aux investissements s'adossent au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

3.2 Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux.

3.3 Soutien aux investissements permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau dans les exploitations, et activités agricoles

Orientation 4 : Positionner la forêt comme acteur important du développement économique en favorisant sa gestion durable

4.1 Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieures à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries) ; Développement de circuits courts d'approvisionnement

4.2 Stratégies locales de développement forestiers (mesure coopération 77.06), Études et investissements dans les domaines de la sylviculture, des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ; Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession régionale, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble.

4.3 Soutien à la prévention contre les incendies et au développement des infrastructures DFCI (mesure 73.06)*

Dans le champ de cette orientation, le Département, en lien avec sa compétence relative à la DFCI, décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

4.1 Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieures à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries) ; Développement de circuits courts d'approvisionnement

4.2 Stratégies locales de développement forestiers (mesure coopération 77.06), Études et investissements dans les domaines de la sylviculture, des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ; Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble. Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt

4.3 Soutien à la prévention contre les incendies et au développement des infrastructures DFCI (mesure 73.06)*

4.4 Soutien à la gestion durable de la forêt privée

4.5 Soutien à la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible

4.6 Soutien à l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière

4.7 Soutien aux actions de valorisation des produits et des sous produits forestiers pour une structuration de filières de niche en devenir

4.8 Soutien aux activités de la filière forêt-bois sur le Département

4.9 Soutien aux investissements liant le tourisme et la valorisation de la forêt varoise

*Par ailleurs, au regard des enjeux majeurs pour la protection des forêts et bien que ne relevant pas stricto-sensu des modalités de cette convention, la Région et le Département souhaitent affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets de Défense des Forêt contre les Incendies (DFCI) : travaux et interventions de valorisation des massifs forestiers, de prévention contre les incendies de forêt et de restauration des terrains incendiés : Animations PIDAF et plans de massifs, Stratégies communales de débroussaillage, Équipements des massifs (pistes citernes, débroussaillages, Entretien des équipements, améliorations pastorales, MAEC DFCI, surveillance des massifs et équipements en véhicules de patrouille pour les communes, réhabilitation des forêts après sinistre, garde forestière régionale).

Orientation 5 : La pêche et l'aquaculture

La Région Sud entend continuer à soutenir le développement d'une filière pêche vertueuse, pérenne et compétitive, tout en restant à l'écoute des demandes des professionnels. Pour ce faire, elle a décidé d'axer ses différents dispositifs d'intervention vers des opérations permettant de :

5.1 - Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels ;

5.2 - Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche régionale ;

5.3 - Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (installation des jeunes pêcheurs) ;

5.4 - Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (sélectivité des engins de pêche, limitation des impacts sur les écosystèmes...) ;

5.5 - Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux identifiés en région (réduction des impacts du changement climatique, réduction des déchets, espèces invasives, amélioration des connaissances sur la ressource halieutique...) ;

5.6 - Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA) ;

5.7 - Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture notamment ;

5.8 - Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter.

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

5.1 - Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels ;

5.2 - Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche ;

5.3 - Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (installation des jeunes pêcheurs) ;

5.4 - Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (sélectivité des engins de pêche, limitation des impacts sur les écosystèmes...) ;

5.5 - Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux identifiés en région (réduction des impacts du changement climatique, réduction des déchets, espèces invasives, amélioration des connaissances sur la ressource halieutique...) ;

5.6 - Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA) ;

5.7 - Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture notamment ;

5.8 - Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter.

Un tableau reprenant les orientations et les dispositifs partagés par le Département, ainsi que les références aux modalités légales d'intervention retenues (régimes d'aides d'Etat, mesures Feader, mesures FEAMP) est annexé à la présente convention (**ANNEXE 1**).

Article 3 - Modalités d'intervention et de gouvernance

La Région et le Département sont respectivement responsables de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités exceptées pour les mesures du Plan Stratégique National (FEADER) et du FEAMP instruites par les services instructeurs relevant de l'autorité de Gestion.

Les services de la Région et ceux du Département veilleront à la coordination et au suivi des aides octroyées et échangeront autant que de besoin en bilatéral pour définir si besoin les participations de chacun et organiser le calendrier de présentation au vote.

L'aide sera accordée par la Région et/ou le Département directement aux bénéficiaires hors FEADER et FEAMP, après délibération sur l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil Régional et/ou de la Commission permanente du Conseil départemental, en fonction des modalités de financement du dossier retenues.

Afin de garantir le respect des plafonds d'aide publique, la Région et le Département s'informent mutuellement du montant des aides attribuées et de la base retenue pour les projets financés.

Chacune des collectivités a la responsabilité de veiller à la légalité des aides accordées.

Article 4 - Engagement des signataires

Au titre de la présente convention,

Le Département s'engage à :

- Mobiliser ses financements dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention, et pour les domaines d'intervention précisés en annexe 1.
- Transmettre à la Région avant le 30 mars de l'année N, les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a éventuellement mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

La Région s'engage à :

- Prendre en compte dans le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, les aides octroyées par la collectivité selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Informer le Département de ses intentions ou décisions concernant les évolutions des dispositifs dans les domaines concernés

Article 5 – Communication

La Région et le Département s'engagent à s'informer de toute communication relative à cette convention.

Pour chaque dossier cofinancé par la Région au titre de la présente convention, le Département s'engage à faire référence au présent partenariat et à reproduire le logo Région Sud sur les supports de communication mettant en avant la convention.

Toute communication se fera dans le respect de la réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente Convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département. Ses dispositions pourront toutefois s'appliquer aux dossiers déposés à partir du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028. Elles restent en vigueur jusqu'au paiement de la dernière aide accordée au titre de cette convention par l'un ou l'autre des partenaires.

Article 7 – Avenant

Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et du Département aux évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles, la convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée, par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention et litiges

Les parties peuvent résilier la présente convention par notification écrite, (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure, en cas de non-respect des engagements ici contractés ou pour tout motif d'intérêt général.

Les parties restent toutefois liées à la présente convention jusqu'au paiement de la dernière aide accordée avant la date d'effet de la résiliation.

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, les parties recherchent en premier lieu un accord amiable.
A défaut d'accord, les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

Convention composée de 08 articles et 1 annexe

Fait à Marseille, le

**Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président du Conseil Départemental du Var

Renaud MUSELIER

Jean-Louis MASSON

Fait à Toulon, le

ANNEXE 1

Dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture (Articles L.1511-2 et L.3232-1-2 du CGCT)

I. Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer la transition environnementale de nos exploitations				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Trouver des réponses aux enjeux climatiques et agro-environnementaux en favorisant la recherche-expérimentation et l'innovation et en facilitant la diffusion des résultats	Programmes de recherche expérimentation des différentes filières départementales, recherche-expérimentation nouvelles filières alimentaires dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique (1.1)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	77.01	SA. 108732 SA.108940 Règlement de minimis agriculture et entreprise
	Agir sur le foncier pour offrir aux exploitations des structures fonctionnelles et sécurisées (1.5)		hors PSN	
Soutien des investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles	Modernisation des exploitations agricoles et accompagnement vers la transition environnementale à travers les cofinancements FEADER (1.3)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	73.01 73.17 70.27 73.03 70.29	Règlement de minimis entreprise SA10936
	Soutien à la réalisation des investissements en faveur des filières agricoles varoises de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale leur permettant de rester compétitives et économiquement viables (2.6)		70.30 73.04	

Soutien aux investissements en équipements agricoles en faveur de la prévention des risques	Investissements en faveur de la prévention et gestion des risques (1.4) Programme de soutien à la surveillance et à la mise en œuvre d'outils de diagnostics sanitaires rapides et diffusion des résultats, actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux et prévention des espèces exotiques envahissantes, et autres ravageurs/ agents pathogènes (1.2) Soutien de la politique de gestion et de prévention des risques sanitaires (1.4)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	hors PSN	SA 108469
Aides d'urgence post-crises	Aides d'urgence post-crises	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département		SA. 108735 Règlement de minimis entreprise ou agricole ou régime d'Aide d'Etat spécifique
II. Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et le potentiel productif				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises agroalimentaires	Modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires départementales	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département		SA 108468 Règlement de minimis entreprise

Soutien à la structuration des filières et au développement des signes de qualité	Structuration de nouvelles filières alimentaires dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique (1.1) Développement de projets marqueurs d'identité locale valorisant les productions locales à une échelle internationale (2.2) Emergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (2.3)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	77.06 77.05	SA 109081 Règlement de minimis
Appui spécifique au pastoralisme	Maintien du pastoralisme (2.4)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	73.01 73.17	Règlement de minimis entreprises SA10936
Soutien au développement des circuits courts	Développement des circuits courts et de proximité Investissements agrotouristiques, animation notamment des réseaux Bienvenue à la ferme, marchés de producteurs... (2.2)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département		SA. 109080 SA 59142 Règlement de minimis
Soutien à l'installation, la formation et à l'emploi	Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi (2.5)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	75.05	SA.108940 SA.109081 Règlement de Minimis
III. Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*

Aménagements hydrauliques	<p>Modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration (3.1)</p> <p>Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux (3.2)</p> <p>Soutien aux investissements permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau dans les exploitations, et activités agricoles (3.3)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département Dispositifs Département</p>	73.07	Règlement de Minimis
---------------------------	--	---	-------	----------------------

IV. Positionner la forêt comme acteur important du développement économique en favorisant sa gestion durable

REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Investissement dans les entreprises de la filière bois , Investissements, assistance technique, recherche et développement , coopération dans le secteur forestier	<p>Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieures à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries) ; Développement de circuits courts d'approvisionnement (4.1)</p> <p>Soutien aux activités de la filière forêt-bois sur le Département (4.8)</p> <p>Stratégies locales de développement forestiers (mesure coopération 77.06), Études et investissements dans les domaines de la sylviculture,</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département Dispositifs Département</p>	73.03 77.06	<p>SA.108915</p> <p>SA 107473</p> <p>Règlement de Minimis TPE/PME</p>

	<p>des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ;</p> <p>Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble.</p> <p>Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt (4.2)</p>			
<p>Valorisation des boisements et gestion raisonnée de la forêt</p>	<p>Soutien à la gestion durable de la forêt privée (4.4)</p> <p>Soutien au investissements liant le tourisme et la valorisation de la forêt varoise (4.9)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>	77.06	<p>SA 107473</p> <p>SA 41595</p> <p>Règlement de Minimis</p>
<p>Mobilisation des bois</p>	<p>Soutien à la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible (4.5)</p> <p>Soutien à l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière (4.6)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>	73.06	<p>SA 107473</p> <p>SA 108733</p> <p>Règlement de Minimis</p>
<p>Prévention et lutte contre les incendies</p>	<p>Soutien à la prévention contre les incendies et au développement des infrastructures DFCI (mesure 73.06)* (4.3)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>	73.06	<p>SA 107473</p>
<p>Opérations sylvicoles et Programme « Cinq million d'arbres pour la forêt »</p>	<p>non concerné</p>			<p>Règlement de Minimis</p>
<p>Soutien au développement des filières éco-matériaux</p>	<p>Soutien aux actions de valorisation des produits et des sous produits forestiers pour une structuration de filières de niche en devenir (4.7)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>		<p>SA.59108</p> <p>TPE/PME De minimis</p>

V. La pêche et l'aquaculture

REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Développement durable de la pêche	<p>Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels (5.1)</p> <p>Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche (5.2)</p> <p>Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (5.3)</p> <p>Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (5.4)</p> <p>Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux (5.5)</p> <p>Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA) (5.6)</p> <p>Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture (5.7)</p> <p>Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter (5.8)</p>	Dispositifs Région - Département		en cours de numérotation par la commission européenne

**Ou tout autre régime d'état prenant le relais des régimes caduques en 2023 ou complétant ceux indiqués*

CDT/DDT/
SA

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A25

Objet : CADRE GENERAL EN MATIERE DE POLITIQUE TOURISME - EVOLUTION DES ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES ADOPTES PAR DELIBERATION N°A18 DU 14 DECEMBRE 2021

Résumé synthétique du rapport :

Il s'agit pour le Département de proposer un cadre général en matière de politique tourisme - évolution des enjeux et axes stratégiques en matière de politique « Tourisme » adoptés en décembre 2021.

Corps du rapport :

LE RÔLE MAJEUR DE L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE DANS LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Le Département du Var, 1ère destination touristique, entend soutenir sa forte attractivité aux retombées économiques majeures en développant sa capacité à intégrer les enjeux de la digitalisation de l'économie, de transition vers un tourisme durable et de pluralité de l'offre sur l'ensemble des territoires et avec les professionnels.

Élément majeur de l'économie locale varoise, la compétence touristique s'inscrit nécessairement dans les enjeux du mandat et les orientations politiques posées par la nouvelle gouvernance, à savoir : l'attention à l'équité territoriale, la promotion de la pluralité d'identités, de territoires et de terroirs, la mise en avant de la culture provençale et la promotion durable du Var à une échelle internationale.

Il convient aussi de considérer le Var comme destination de tourisme et de découverte pour les varoises et les varois par une promotion et une valorisation spécifique des offres locales en lien avec les EPCI, les offices et les communes.

Pour y parvenir, le Département peut s'appuyer sur des politiques publiques ambitieuses qui lui permettent d'être à la fois de mettre en œuvre des actions mais aussi d'impulser ou soutenir des événements renforçant l'attractivité et la renommée de la destination aussi bien pour les varois que pour les non-résidents.

Plusieurs politiques stratégiques du Département ont été adaptées aux objectifs de la nouvelle gouvernance et elles constituent de vrais leviers de l'attractivité touristique du territoire :

- Les aides aux communes
- La stratégie Variations culturelles 2023/2028,

- la stratégie de développement des sports de pleine nature - CDESI et PDESI,
- la politique sportive à l'échelle départementale,
- la stratégie de préservation, la mise en réseau et promotion des espaces naturels,
- le plan vélo départemental 2023/2028,
- Le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans un souci d'amélioration continue et avec la volonté d'apporter des réponses aux besoins des territoires, le Conseil départemental a souhaité faire évoluer la politique tourisme votée en décembre 2021 et proposer un nouveau cadre général en la matière au travers de **4 axes stratégiques présentés ci-après**.

Ces 4 axes stratégiques guideront l'ensemble des partenariats mis en œuvre sur les territoires et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Département entend ainsi renforcer son rôle majeur dans les économies touristiques auprès des acteurs varois tout comme leurs promotions.

Son principal partenaire est l'Agence départementale du tourisme (ADT), Var tourisme.

L'agence doit être positionnée comme un **véritable animateur des professionnels du tourisme** (*observatoire et enquête, soutien de filières économiques, appui à la professionnalisation, appui à la digitalisation et aux innovations numériques, soutien en matière d'employabilité et d'inclusion sociale...*) mais aussi dans un contexte très concurrentiel, comme **une véritable plate-forme de promotion** en ciblant annuellement des thèmes et des équipements/sites touristiques rendant attractive la destination et sa notoriété.

Pour mettre en adéquation, la politique départementale avec le plan d'action de l'ADT Var tourisme, la stratégie doit :

- **Conforter le lien privilégié avec l'agence départementale du tourisme, Var tourisme, en concluant avec cette dernière un partenariat pluriannuel fixant des objectifs à atteindre sur trois ans et en consolidant ses moyens financiers.**
- **Coordonner les actions de façon transversale et échanger sur l'ensemble des problématiques touristiques au travers de réunions de gouvernance.** Le Plan d'actions annuel et le bilan de la fréquentation feront systématiquement l'objet d'une présentation au public et aux professionnels.
- **Établir un nouveau mode d'accompagnement financier pour les offices de tourisme** (rédaction de conventions d'objectifs pluriannuels s'appuyant sur la stratégie départementale ou des AAP/AMI...).
- **Expérimenter et Impulser de nouvelles actions de compétence départementale pour capitaliser sur la marque : « LE VAR », l'unique et auprès des professionnels : Le Réseau Destination LE VAR**

Les **4 grands axes de la stratégie départementale** visant la valorisation des identités, des complémentarités des offres touristiques publics/privés, du tourisme responsable et des approches transversales permettent de renforcer le **rôle majeur du Département dans la politique touristique, qui est l'un de ses piliers économiques et vecteurs d'emplois.**

I - S'APPUYER SUR LES IDENTITÉS DU DÉPARTEMENT POUR RENFORCER SA NOTORIÉTÉ ET SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE

L'ambition est de renforcer l'image du Var en tant que destination « unique », forte d'une notoriété reconnue, dépassant les seules dimensions "Sud", "Riviera" ou "Provence". On vient dans le Var parce qu'il est différent des autres départements provençaux et du pourtour méditerranéen.

L'objectif est de promouvoir, sur l'ensemble du territoire, les singularités qui sont celles du Var : la qualité de vie, les paysages, l'architecture, la flore et la faune, le terroir et les savoirs-faire.

Il offre plus d'espaces naturels, d'offres de pleine nature, de diversité d'hébergement que les autres départements. C'est bien cette différence qui fait son identité d'autant que les touristes accordent de plus en plus d'intérêt au patrimoine local, à la richesse des animations et au mode de vie des populations. Ces identités se doivent donc d'être renforcées et sa promotion doit s'adresser à tous : varois, non-résidents et étrangers.

Cette intention s'appuie sur des partenariats forts développés avec des entités actives pour :

- Valoriser les produits du terroir, des traditions, des paysages,
- Contribuer au développement du label Villes et Villages Fleuris,
- Élaborer des critères et/ou une stratégie pour orienter les aides à l'organisation de manifestations touristiques qui promeuvent l'identité varoise,
- Soutenir/accompagner le réseau "destination var" créé par l'ADT,
- Développer des actions avec la commission du film du Var pour la mise en valeur de l'image d'accueil de tournage et mettre en place une route du cinéma,
- Assurer une présence du Département lors de salons nationaux et internationaux afin de promouvoir la destination (ex : Salon de l'agriculture),
- Renforcer la visibilité du Département lors de grands événements emblématiques se déroulant sur le territoire du département (ex : passage du tour de France, de la flamme olympique, festival de la Mode),
- Soutenir les manifestations varoises valorisant notre patrimoine et nos traditions provençales par une présence manifeste du département (Foire de Brignoles, fête de la châtaigne, de l'olivier, Médiévales...)
- Appuyer les nouvelles offres de découverte locales inscrites dans le futur UNESCO-Géoparc Var et Alpes-Maritimes

2 - RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES OFFRES TOURISTIQUES PORTÉES PAR LES TERRITOIRES ET LES PROFESSIONNELS AU TRAVERS DE GRAND PROJETS PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, à l'occasion des grands investissements qu'il initie, réalise ou soutient, permet la réalisation d'infrastructures et de projets touristiques majeurs.

Il s'agit, le plus souvent, de projets multidimensionnels qui intéressent plusieurs politiques départementales.

De grands projets sont initiés, portés ou suivis par le Département :

1. Le plan Vélo,
2. Le futur UNESCO-GÉOPARC calé sur les 3 massifs des Maures, de l'Estérel et de Tanneron et la formation géologique allant de Six-Fours à Cannes,
3. Le développement des pistes cyclables réalisées par le Département du Var,
4. Var 1944- Les routes varoises de la liberté,
5. La route touristique "sur les traces des monastères",
6. L'offre muséale : L'hôtel départemental des expositions et le muséum départemental du Var
7. L'écomusée départemental des quatre frères et la promotion de la culture provençale et celui de la Maison départementale du Plan de La Garde,
8. Les événements sportifs majeurs : coupe du monde de Rugby 2023, JO 2024 parcours de la Flamme, etc.
9. Les chemins des paysages comprenant 5 circuits reliant les espaces naturels sensibles du Var

Ces grands équipements et investissements majeurs donnent une valeur ajoutée à l'offre touristique et il sera essentiel qu'ils soient aussi mieux valorisés auprès des varois. La montée en gamme suppose une complémentarité des offres pour éviter des approches contradictoires dans les cibles de clientèle.

Le Département s'attachera à travailler de concert avec tous les professionnels, les offices du tourisme, les commerces de service quand de grands événements culturels ou sportifs sont organisés dans le Var.

En 2024, deux grands événements doivent impulser des complémentarités d'offres touristiques inédites :

1. Les Jeux olympiques 2024,
2. La commémoration août 2024 du Débarquement de Provence et de la libération du Var.

Nos équipements majeurs et ceux des territoires seront des lieux ressources pour promouvoir ces grands événements en complément des offres du secteur professionnel.

Chaque année, la définition des priorités feront l'objet d'échanges avec les acteurs varois et l'ADT Var tourisme.

3. SYSTÉMATISER L'APPROCHE « TOURISME RESPONSABLE »

Face à la crise climatique, à l'inflation, à la concurrence internationale, au besoin de professionnalisation des emplois et aux enjeux de l'inclusion des publics en difficulté, il est nécessaire de mettre en place des actions pour adapter le tourisme aux mutations de la société et à la préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

Il nous faut accélérer le modèle économique touristique en devenant aussi la 1ère destination de tourisme durable. C'est un puissant levier de compétitivité et d'attractivité d'être exemplaire en la matière.

Cette transition répond à l'inspiration des clients mais aussi des varois pour mieux intégrer l'économie touristique dans leur quotidien.

Le Var dispose de tous les leviers pour relever ce défi étant donné ses atouts naturels, son patrimoine culturel et immatériel, sa notoriété, ses infrastructures, ses réseaux d'acteurs en matière d'emploi, de professionnalisation, ...

Son littoral, ses massifs forestiers, ses paysages préservés, ses espaces naturels sensibles sont des éléments majeurs d'une durabilité de l'attractivité touristique. La nouvelle stratégie touristique du Département soutiendra activement :

- la construction d'une offre touristique lissée tout au long de l'année,
- les usages raisonnés de l'utilisation de l'eau et d'une manière plus générale au respect et à la préservation de l'environnement dans toutes ses dimensions,
- la compréhension et l'éducation des publics aux risques des incendies de forêt (dimension sécuritaire et environnementale),
- les médiations pour une connaissance des territoires et notamment sous l'angle scientifique, géologique et historique
- les formes de gestion raisonnée des sites en surfréquentation et concevoir des solutions partagées pour les préserver,
- les mobilités durables adaptées aux besoins des touristes (notamment via son plan Vélo),
- les labellisations "tourisme et handicap" et "Var accessible",
- la professionnalisation au tourisme responsable et de développement des circuits courts

4. AGIR AVEC DES APPROCHES PLUS TRANSVERSALES ET PARTAGÉES

Le Département souhaite agir de façon plus coordonnée et inclusive avec les 11 EPCI qui portent des programmes d'actions et d'investissement touristique.

Pour construire une offre complémentaire « aux plages et au soleil », il sera nécessaire de créer une nouvelle dynamique de travail - plus transversale - avec les professionnels (hébergeurs, restaurateurs, acteurs culturels et sportifs...) afin de monter en gamme et en qualité des prestations et de renforcer la digitalisation et la connexion de l'économie touristique.

Aujourd'hui, le secteur du tourisme a déjà largement entamé sa digitalisation. Offices de tourisme, agences de voyages ou encore hébergeurs, ces acteurs ont bien compris l'importance et la nécessité de se tourner vers le numérique pour promouvoir leur activité.

Les enjeux sont d'importance :

- Proposer des discussions en rapport avec l'offre.
- Travailler et améliorer son e-réputation, en proposant des contenus adaptés et des jeux concours, par exemple.
- Simplifier le processus de réservation pour le consommateur et fidéliser la clientèle.
- Inspirer et donner envie à l'utilisateur au travers de contenus de qualité.
- Accompagner la transformation numérique qui impacte fortement les activités touristiques et de loisirs,
- Proposer des solutions de visites virtuelles et immersives de certains sites naturels (solution éventuelle pour la surfréquentation),
- Créer des applications mobiles relatives à des activités précises comme le cyclotourisme ou la randonnée ou d'achat de prestations,

En simplifiant, on contribue à fidéliser la clientèle. De plus en plus, il est question de la gamification de l'offre. Elle doit être à la fois digitalisée, interactive et ludique, les cibles visées étant toujours plus jeunes.

Le département va donc s'investir sur des outils de communication encore plus performant, qu'il entend mettre à disposition d'une attractivité touristique réfléchi :

- Renforcer l'observation des territoires pour mieux répondre aux besoins de professionnels
- Valoriser la destination Var auprès des touristes varois : "le Var, l'unique, une destination phare pour les Varois",
- Valoriser la destination auprès des non-résidents et des touristes étrangers,
- Mettre en place un plan de communication sur le site départemental "Sportnature.var.fr" qui présente l'offre en matière de sports de pleine nature proposée par le Département du Var,
- Systématiser la digitalisation l'offre muséale mais aussi de découverte des sites naturels départementaux
- Effectuer une traduction multi-langage des supports pédagogiques de découverte

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter un cadre général en matière de politique tourisme par l'évolution des enjeux et grands axes stratégiques en la matière adoptée par délibération A18 du 14 décembre 2021,

Les quatre axes stratégiques ci-dessous développés dans le document joint en annexe constituent le cadre général de la nouvelle politique tourisme :

- s'appuyer sur les identités du département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique,
- renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels au travers de grand projets portés par le département,
- systématiser l'approche « tourisme responsable »,
- agir avec des approches plus transversales et partagées.

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Cadre général proposé par le Département du Var en matière de politique tourisme - évolution des enjeux et axes stratégiques en matière de politique « Tourisme » votés en décembre 2021

LE RÔLE MAJEUR DE L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE DANS LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Le Département du Var, 1ère destination touristique, entend soutenir sa forte attractivité aux retombées économiques majeures en développant sa capacité à intégrer les enjeux de la digitalisation de l'économie, de transition vers un tourisme durable et de pluralité de l'offre sur l'ensemble des territoires et avec les professionnels.

Élément majeur de l'économie locale varoise, la compétence touristique s'inscrit nécessairement dans les enjeux du mandat et les orientations politiques posées par la nouvelle gouvernance, à savoir : l'attention à l'équité territoriale, la promotion de la pluralité d'identités, de territoires et de terroirs, la mise en avant de la culture provençale et la promotion durable du Var à une échelle internationale.

Il convient aussi de considérer le Var comme destination de tourisme et de découverte pour les varoises et les varois par une promotion et une valorisation spécifique des offres locales en lien avec les EPCI, les offices et les communes.

Pour y parvenir, le Département peut s'appuyer sur des politiques publiques ambitieuses qui lui permettent d'être à la fois de mettre en œuvre des actions mais aussi d'impulser ou soutenir des événements renforçant l'attractivité et la renommée de la destination aussi bien pour les varois que pour les non-résidents.

Plusieurs politiques stratégiques du Département ont été adaptées aux objectifs de la nouvelle gouvernance et elles constituent de vrais leviers de l'attractivité touristique du territoire :

- Les aides aux communes
- La stratégie Variations culturelles 2023/2028,
- la stratégie de développement des sports de pleine nature - CDESI et PDESI,
- la politique sportive à l'échelle départementale,
- la stratégie de préservation, la mise en réseau et promotion des espaces naturels,
- le plan vélo départemental 2023/2028,
- Le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans un souci d'amélioration continue et avec la volonté d'apporter des réponses aux besoins des territoires, le Conseil départemental a souhaité faire évoluer la politique tourisme votée en

décembre 2021 et proposer un nouveau cadre général en la matière au travers de **4 axes stratégiques présentés ci-après**.

Ces 4 axes stratégiques guideront l'ensemble des partenariats mis en œuvre sur les territoires et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Département entend ainsi renforcer son rôle majeur dans les économies touristiques auprès des acteurs varois tout comme leurs promotions.

Son principal partenaire est l'Agence départementale du tourisme (ADT), Var tourisme.

Elle doit être positionnée comme un **véritable animateur des professionnels du tourisme** (*observatoire et enquête, soutien de filières économiques, appui à la professionnalisation, appui à la digitalisation et aux innovations numériques, soutien en matière d'employabilité et d'inclusion sociale...*) mais aussi dans un contexte très concurrentiel, comme **une véritable plate-forme de promotion** en ciblant annuellement des thèmes et des équipements/sites touristiques rendant attractive la destination et sa notoriété.

Pour mettre en adéquation, la politique départementale avec le plan d'action de l'ADT Var tourisme, la stratégie doit :

- Conforter le lien privilégié avec l'agence départementale du tourisme, Var tourisme, en concluant avec cette dernière **un partenariat pluriannuel fixant des objectifs à atteindre sur trois ans et en consolidant ses moyens financiers**.
- Coordonner les actions de façon transversale et échanger sur l'ensemble des problématiques touristiques au travers de réunions de gouvernance. Le Plan d'actions annuel et le bilan de la fréquentation feront systématiquement l'objet d'une présentation au public et aux professionnels.
- Établir un nouveau mode d'accompagnement financier pour les offices de tourisme (rédaction de conventions d'objectifs pluriannuels s'appuyant sur la stratégie départementale ou des AAP/AMI...).
- Expérimenter et Impulser de nouvelles actions de compétence départementale pour capitaliser sur la marque : « LE VAR », l'unique et auprès des professionnels : Le Réseau Destination LE VAR

Les **4 grands axes de la stratégie départementale** visant la valorisation des identités, des complémentarités des offres touristiques publics/privés, du tourisme responsable et des approches transversales permettent de renforcer le **rôle majeur du Département dans la politique touristique, qui est l'un de ses piliers économiques et vecteurs d'emplois**.

1 - S'APPUYER SUR LES IDENTITÉS DU DÉPARTEMENT POUR RENFORCER SA NOTORIÉTÉ ET SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE

L'ambition est de renforcer l'image du Var en tant que **destination « unique »**, forte d'une notoriété reconnue, dépassant les seules dimensions "Sud", "Riviera" ou "Provence".

On vient dans le Var parce qu'il est différent des autres départements provençaux et du pourtour méditerranéen.

L'objectif est de promouvoir, sur l'ensemble du territoire, les singularités qui sont celles du Var : la qualité de vie, les paysages, l'architecture, la flore et la faune, le terroir et les savoirs-faire.

Il offre plus d'espaces naturels, d'offres de pleine nature, de diversité d'hébergement que les autres départements.

C'est bien cette différence qui fait son identité d'autant que les touristes accordent de plus en plus d'intérêt au patrimoine local, à la richesse des animations et au mode de vie des populations.

Ces identités se doivent donc d'être renforcées et sa promotion doit s'adresser à tous : varois, non-résidents et étrangers.

Cette intention s'appuie sur des partenariats forts développés avec des entités actives pour :

- Valoriser les produits du terroir, des traditions, des paysages,
- Contribuer au développement du label Villes et Villages Fleuris,
- Élaborer des critères et/ou une stratégie pour orienter les aides à l'organisation de manifestations touristiques qui promeuvent l'identité varoise,
- Soutenir/accompagner le réseau "destination var" créé par l'ADT,
- Développer des actions avec la commission du film du Var pour la mise en valeur de l'image d'accueil de tournage et mettre en place une route du cinéma,
- Assurer une présence du Département lors de salons nationaux et internationaux afin de promouvoir la destination (ex : Salon de l'agriculture),
- Renforcer la visibilité du Département lors de grands évènements emblématiques se déroulant sur le territoire du département (ex : passage du tour de France, de la flamme olympique, festival de la Mode),
- Soutenir les manifestations varoises valorisant notre patrimoine et nos traditions provençales par une présence manifeste du département (Foire de Brignoles, fête de la châtaigne, de l'olivier, Médiévales...)
- Appuyer les nouvelles offres de découverte locales inscrites dans le futur UNESCO-Géoparc Var et Alpes-Maritimes

2 - RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES OFFRES TOURISTIQUES PORTÉES PAR LES TERRITOIRES ET LES PROFESSIONNELS AU TRAVERS DE GRANDS PROJETS PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, à l'occasion des grands investissements qu'il initie, réalise ou soutient, permet la réalisation d'infrastructures et de projets touristiques majeurs.

Il s'agit, le plus souvent, de projets multidimensionnels qui intéressent plusieurs politiques départementales.

De grands projets sont initiés, portés ou suivis par le Département :

1. Le plan Vélo,

2. Le futur UNESCO-GÉOPARC calé sur les 3 massifs des Maures, de l'Estérel et de Tanneron et la formation géologique allant de Six-Fours à Cannes,
3. Le développement des pistes cyclables réalisées par le Département du Var,
4. Var 1944- Les routes varoises de la liberté,
5. La route touristique "sur les traces des monastères",
6. L'offre muséale : L'hôtel départemental des expositions et le muséum départemental du Var
7. L'écomusée départemental des quatre frères et la promotion de la culture provençale et celui de la Maison départementale du Plan de La Garde,
8. Les événements sportifs majeurs : coupe du monde de Rugby 2023, JO 2024 parcours de la Flamme, etc.
9. Les chemins des paysages comprenant 5 circuits reliant les espaces naturels sensibles du Var

Ces grands équipements et investissements majeurs donnent une valeur ajoutée à l'offre touristique et il sera essentiel qu'ils soient aussi mieux valorisés auprès des varois.

La montée en gamme suppose une complémentarité des offres pour éviter des approches contradictoires dans les cibles de clientèle.

Le Département s'attachera à travailler de concert avec tous les professionnels, les offices du tourisme, les commerces de service quand de grands événements culturels ou sportifs sont organisés dans le Var.

En 2024, deux grands événements doivent impulser des complémentarités d'offres touristiques inédites :

1. Les Jeux olympiques 2024
2. La commémoration août 2024 du Débarquement de Provence et de la libération du Var.

Nos équipements majeurs et ceux des territoires seront des lieux ressources pour promouvoir ces grands événements en complément des offres du secteur professionnel.

Chaque année, la définition des priorités feront l'objet d'échanges avec les acteurs varois et l'ADT Var tourisme.

3 - SYSTÉMATISER L'APPROCHE « TOURISME RESPONSABLE »

Face à la crise climatique, à l'inflation, à la concurrence internationale, au besoin de professionnalisation des emplois et aux enjeux de l'inclusion des publics en difficulté, il est nécessaire de mettre en place des actions pour adapter le tourisme aux mutations de la société et à la préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

Il nous faut accélérer le modèle économique touristique en devenant aussi la 1ère destination de tourisme durable. C'est un puissant levier de compétitivité et d'attractivité d'être exemplaire en la matière.

Cette transition répond à l'inspiration des clients mais aussi des varois pour mieux intégrer l'économie touristique dans leur quotidien.

Le Var dispose de tous les leviers pour relever ce défi étant donné ses atouts naturels, son patrimoine culturel et immatériel, sa notoriété, ses infrastructures, ses réseaux d'acteurs en matière d'emploi, de professionnalisation, ...

Son littoral, ses massifs forestiers, ses paysages préservés, ses espaces naturels sensibles sont des éléments majeurs d'une durabilité de l'attractivité touristique. La nouvelle stratégie touristique du Département soutiendra activement :

- la construction d'une offre touristique lissée tout au long de l'année,
- les usages raisonnés de l'utilisation de l'eau et d'une manière plus générale au respect et à la préservation de l'environnement dans toutes ses dimensions,
- la compréhension et l'éducation des publics aux risques des incendies de forêt (dimension sécuritaire et environnementale),
- les médiations pour une connaissance des territoires et notamment sous l'angle scientifique, géologique et historique
- les formes de gestion raisonnée des sites en surfréquentation et concevoir des solutions partagées pour les préserver,
- la mobilité durable adaptée aux besoins des touristes (notamment via son plan Vélo),
- les labellisations "tourisme et handicap" et "Var accessible",
- la professionnalisation au tourisme responsable et de développement des circuits courts

4- AGIR AVEC DES APPROCHES PLUS TRANSVERSALES ET PARTAGÉES

Le Département souhaite agir de façon plus coordonnée et inclusive avec les 11 EPCI qui portent des programmes d'actions et d'investissement touristique.

Pour construire une offre complémentaire « aux plages et au soleil », il sera nécessaire de créer une nouvelle dynamique de travail - plus transversale - avec les professionnels (hébergeurs, restaurateurs, acteurs culturels et sportifs...) afin de monter en gamme et en qualité des prestations et de renforcer la digitalisation et la connexion de l'économie touristique.

Aujourd'hui, le secteur du tourisme a déjà largement entamé sa digitalisation. Offices de tourisme, agences de voyages ou encore hébergeurs, ces acteurs ont bien compris l'importance et la nécessité de se tourner vers le numérique pour promouvoir leur activité.

Les enjeux sont d'importance :

- Proposer des discussions en rapport avec l'offre.
- Travailler et améliorer son e-réputation, en proposant des contenus adaptés et des jeux concours, par exemple.
- Simplifier le processus de réservation pour le consommateur et fidéliser la clientèle.
- Inspirer et donner envie à l'utilisateur au travers de contenus de qualité.
- Accompagner la transformation numérique qui impacte fortement les activités touristiques et de loisirs,
- Proposer des solutions de visites virtuelles et immersives de certains sites naturels (solution éventuelle pour la surfréquentation),
- Créer des applications mobiles relatives à des activités précises comme le cyclotourisme ou la randonnée ou d'achat de prestations,

En simplifiant, on contribue à fidéliser la clientèle. De plus en plus, il est question de la gamification de l'offre. Elle doit être à la fois digitalisée, interactive et ludique, les cibles visées étant toujours plus jeunes.

Le département va donc s'investir sur des outils de communication encore plus performant, qu'il entend mettre à disposition d'une attractivité touristique réfléchi :

- Renforcer l'observation des territoires pour mieux répondre aux besoins de professionnels
- Valoriser la destination Var auprès des touristes varois : “le Var, l'unique, une destination phare pour les Varois”,
- Valoriser la destination auprès des non-résidents et des touristes étrangers,
- Mettre en place un plan de communication sur le site départemental “Sportnature.var.fr” qui présente l'offre en matière de sports de pleine nature proposée par le Département du Var,
- Systématiser la digitalisation l'offre muséale mais aussi de découverte des sites naturels départementaux
- Effectuer une traduction multi-langage des supports pédagogiques de découverte



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A26

Objet : AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME A TOULON -
PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de prendre acte du rapport d'activités de l'agence de développement touristique « Var tourisme » de l'exercice 2022.

Corps du rapport :

L'agence de développement touristique est l'outil opérationnel du Département du Var pour la mise en œuvre de la politique départementale de développement touristique.

Conformément à l'article L 132-6 du code du tourisme, le rapport d'activités de l'agence de développement touristique est soumis à l'assemblée du Conseil départemental.

L'agence de développement touristique a été créée en 2009, sur proposition du Département, afin de remplir les missions suivantes :

- l'observation de l'activité touristique,
- la prospective et la veille sur le territoire du Var et ses filières,
- l'animation des acteurs touristiques afin de qualifier l'offre dans toutes ses composantes,
- le conseil et l'accompagnement au classement notamment des meublés, des offices de tourisme et syndicats d'initiative,
- l'attribution de l'activité de contrôle des meublés de tourisme en tant qu'organisme réputé accrédité pour la réalisation des visites de contrôle,
- l'information, la communication, la promotion et l'accompagnement à la mise en marché des produits touristiques.

Cette structure offre ainsi un espace de concertation aux acteurs publics et privés intéressés au développement touristique du Département.

En 2022, les missions de l'agence de développement touristique s'articulaient autour de trois pôles :

1 - Promotion et communication (salons et événements, actions multi-marchés, actions presse, destinations croisière, mise en place de la médiathèque en ligne Visitvar, marketing),

2 - Animation de l'offre et des filières (animation des acteurs du tourisme, animation des offices de tourisme intercommunaux et des offices de tourisme, gestion relation client, bourse d'échanges, éductours),

3 - Support au développement (fonctionnement administratif).

Bilan financier 2022 :

Les recettes totales s'élevaient à 3 270 392 € et les dépenses à 3 316 345 €.

Ainsi, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 présentaient un résultat déficitaire de 45 953 € contre un résultat déficitaire de 21 868 € en 2021.

La subvention du conseil départemental pour l'année 2022 était de 2 468 000 € en fonctionnement et de 178 000 € en investissement contre 2 162 000 € pour l'année 2021 en fonctionnement et 178 000 € en investissement.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » pour l'exercice 2022, tel que joint en annexe.

V A R T O U R I S M E

A G E N C E D E D E V E L O P P E M E N T T O

R A P P O R T F I N A N C I E R S U R L E S C O

S O M M A I R E

Application des textes : C. com. art. L612-1, R6

SOMMAIRE 22

1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE 33

1. ANALYSE CDB V.U.T.E.

1. ANALYSE LDAUN.

1.3 MENTIONS PARTICULIERES.

2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE..... 66

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :..... 66

4. EVENEMENTS POST CLOTURE 88

5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 88

6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES 88

7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS.....7

1 . SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULÉ

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis en conformité avec les principes comptables en vigueur.

Le total de l'exercice s'élève à 1 270 000 € pour l'exercice précédent.

1 . Analyse de l'activité

Le résultat d'exploitation enregistre une diminution de 376 759 € par rapport à l'exercice précédent (hors engagement financier). Il est à analyser du point de vue de l'exploitation du service en 2021 et 2022 soit une variation de 306 000 €.

La structure des produits est la suivante :

	2022	2021	Variation
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 472 427	1 000 456	471 971 %
PRODUITS FINANCIERS	1 567	- 90 136	1 578 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	281 764	98 428	283 %
TOTAL DES PRODUITS	3 270 000	3 922 600	- 652 600 %

Le montant de la subvention de fonctionnement est de 2 460 000 € au titre de l'exercice 2022.

Ce montant est réparti :

- Subvention de fonctionnement :
 - o 2 320 000 € pour la réalisation de projets.
- Subvention d'équipement :
 - o 128 000 € pour l'acquisition de bases de données touristique.
 - o 150 000 € pour l'acquisition de matériel informatique, agencement et véhicule.

Elles ont été comptabilisées au 31 décembre 2022. Le montant de 150 000 € a été inscrit dans les immobilisations incorporelles pour 150 000 €. Compte tenu de la date de leur acquisition, et ont été comptabilisées une dotation aux amortissements pour un montant de 5 500 €. De plus, nous avons comptabilisé une exceptionnelle de 55 500 €.
- Subvention de fonctionnement et d'équipement des communes :
 - o Pour l'année 2022, le Conseil a décidé de sélectionner et de reverser au service le développement de l'association pour le développement touristique de la commune d'attribuer un montant de 18 000 € le 18 juillet 2022. Cette dotation a été reversée.

La structure des charges est la suivante :

	2022	2021	Variation
AUTRES ACHATS ET CHARGES	1 826 382	1 826 382	0 44 41.00 %
IMPOTS ET TAXES (hors taxes sociales)	1 826 382	1 826 382	3 093 20.50 %
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (dont taxes sociales/salaires)	1 540 034	1 540 034	2 057 2015.42 %
AUTRES CHARGES	749	1 438	83 -47.68 %
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION	146 000	146 000	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	255 108	255 108	97 699 62.99 %
DOTATIONS AUX PROVISIONS	32 800	32 800	952 1190.00 %
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES	72	72	86 100.01 %
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	0	1 289	15 -100.00 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES	3 270 912	3 270 912	5 66 84 27 04 9 97 27.47 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 050	45 050	9 158 34 071 391.92 %
DOT. AMORT. EXCEPTIONNELLES	9 800	9 800	1 821 -100.00 %
IMPOTS SUR LES SOCIETES	376 592	376 592	- 216 -36.49 %
TOTAL DES CHARGES	4 122 450	4 122 450	8 51 28.69 %

L'activité a fait ressortir un déficit de 925 322 €.

1. Analyse du Bilan

Les fonds propres à 31 décembre 2022 sont de 1 200 000 € contre 1 100 000 € au 31 décembre 2021.

Il a été constaté que les fonds adués sont de 1 200 000 €.

Les ressources externes obtenues, dans le respect de la précision et de la fiabilité des données, sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022, les ressources sont enregistrées :

- En charges « engagées et à réaliser sur leurs ressources reçues » et les charges à valider à la clôture.
- En produits « produits et à valider sur leurs ressources reprises » et les charges à valider à la clôture.

Les provisions (provisions sociales) sont de 1 200 000 € et sont les suivantes :

- 199 000 € pour la provision de retraite, qui ne concerne que les salariés de moins de 50 ans. Elle comprend les cotisations (cotisations de retraite), de 63 %.

L'année précédente, la provision de retraite était de 1 200 000 €. Ainsi sur l'exercice 2022 nous avons provisionné un montant de 138 000 €. Il est à noter que la provision de retraite est de 2 salariés retraités et que la provision de retraite est de 138 000 €.

A titre d'information, nous tenions à vous préciser l'engagement pour le bilan de la période de la retraite de 50 à 65 ans en prévision de l'association s'élève à la somme de 1 064 580 €.

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière : 3,00 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 20,00 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 15,00 %
- Taux d'évolution salariale moyen : 1,00 %
- Turn-over du personnel : faible
- Age de départ : 65 ans en retraite

Répartition par tranche d'âge de l'indemnité départ à la retraite :

Tranche d'âge	Engagement	Montant
60 à 64 ans	5 ans	€ 84 835
55 à 59 ans	6 à 10 ans	114 € 142
50 à 54 ans	11 à 15 ans	€ 710
TOTAL		1 064 580

D'ici la fin de l'année 2023, 2 personnes partiront en retraite.

- 1 300 € de provisions concernant les litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2022.
- 3 € de provisions concernant les honoraires sociaux des litiges prud'homaux en cours.

Les provisions à l'actif pour dépréciation des créances douteuses sont les suivantes :

- 2 728 € pour dépréciation d'un compte de créances douteuses
- 3 € pour dépréciation de compte clients douteux.

1. Mentions particulières

- Continuation de l'activité de l'Association.

2. I N F O R M A T I O N F I N A N C I E R E D E T A I L L E E

L e r e s u l t a t p a r a c t i o n s e d e c o m p o s e c o m m e s u i t

	T o t a l	O B S E R V A T I O N S E V A L U A T I O N S	A N I M A T I O N D E F R A I S	P R O M O T I O N	C O M M U N I C A T I O N	M O Y E N S G E N E R A U X	S A I D E S E V E N E M E N T S
PRODUITS	3 270	3 9229 7	6 325 7	2 48 1	3 16 996		1 465 20
FRAIS GENERAUX	1 307	6 431	6 352 2	8 39 25	9 04 186	7 5304 0	5 13
IMPOTS ET TAXES	2 842	0	97	2 1 8	54 0	16	
CHARGES DE PE (DONT DAP)	1 559	7 0187 2	9 252 3	9 94 02	7 37 242	7 8231 7	2 76
AUTRES CHARGES	1 46	8 89 0	0	6 44	0	2 4	51 46
DOTATIONS	2 53	8 39 96	3 191 6	6 43 76	9 04 2 3	0 06 1	6 73
AMORTISSEMENT	4 5	0	0	0	0	4 5	0 50
CHARGES EXCEPT	3 7	0	0	0	0	3 7	6
IMPOT SUR LES							
TOTAL CHARGES	3 316	3 00	8 64	1 339	8 78	6 65	1 46
RESULTAT	- 45	9 53 - 3	2 41- 7	1 96 -	22 882		- 01 2

3. E V E N E M E N T S S I G N I F I C A T I F S :

Nous vous informons que nous avons eu les événements suivants :

1^{er} Litige salarié licencié : pour raisons économique

Les demandes de ce salarié sont les suivantes :

- 3 538.97 € pour dommages et intérêts pour atteinte aux
- 74 318.37 € pour dommages et intérêts pour licenciement sans cause économique réelle sérieuse
- 7 437 € pour non-respect de l'ordre ;
- 7 077.94 € pour dommages et intérêts pour préjudice de réputation ;
- 10 616.91 € de préavis ;
- 1 061.69 € de congés payés afférents ;
- 3 500 € au titre de l'article 700 du C.P.C. ;
- 3 000 € de demande reconventionnelle au titre de l'a

Le salarié a ainsi le Conseil des prud'hommes de Toulon saisi le 31 janvier 2019. Le conseil a rendu son arrêt le 14 février 2019.

L'association a été informée de l'arrêt par le salarié le 14 février 2019.

2ème Liatl ispedé é le a i é a p t e :

Les demandes che sont les suivantes :

- 5 000 € de dommages et intérêts pour manquement à l'obl
- 1 000 € de dommages et intérêts pour non exécution du contrat de travail
- 3 000 € de dommages et intérêts pour harcèlement mo
- 1 000 € de dommages et intérêts pour non exécution du contrat de travail
- Résiliation judiciaire du contrat de travail
- 3 228.88 € d'indemnité de préavis
- 3 228.88 € de congés payés sur préavis
- 10 500 € d'indemnité légale de licenciement ;
- 9 700 € de dommages et intérêts ;
- 1 680 € au titre de l'article 700 du C.P.C.

Avanté la procédure :

La salariée a été jugée par le tribunal de l'arrondissement de l'affaire, faute de diligence, le 11 mars 2019, l'association a été déclarée déboutée de ses demandes.

La salariée a été jugée par le Prudhomme du 29 devant la chambre sociale devant la cour d'Appel d'Aix en Provence le 28 février 2021.

A ce jour, l'association a toujours de date pour le jugement en

Conclusion :

En l'état actuel de la procédure contentieuse et d'avocat qui défend de la procédure de comptabilisation des dépenses en comptabilité globale de l'ensemble des demandes

4. EVENEMENTS POST CLOTURE

- 1 - Subvention du Conseil départemental de l'exercice 2028 e m e n t a l a c c o r d é e s

Le projet du mon du Conseil Départemental du Val de l'année 2020 a été fixé

2 7000€ se répartie s'ajoutant :

- Subvention de fonctionnements net 4600€ et 4618€ pour les manifestations garanties et pour les manifestations privées
- Subvention d'investissement : 000€ 278

- 2 - Jugement de la Cour de cassation :

En date du 24 mars 2023, la Cour de cassation a rendu son arrêt en faveur de l'opposant notaire en cassant l'arrêt de la Cour de cassation en date du 17 janvier 2023.

La cour condamne le notaire à verser à l'opposant :

- 42 000€ de dommages et intérêts plus d'intérêts ;
- 3 000€ de titre de l'article 700 de la procédure.

Dans les circonstances susmentionnées, en produit exceptionnelles constatées en 2021, il a été constaté que le notaire a commis des exceptions exceptionnelles.

5 .ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET D E V E L O P P E M E N T

N é a n t

6 .MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION METHODES RETENUES

Pour l'élaboration et l'adoption des comptes annuels de l'exercice 2022, les conventions comptables générales ont été adoptées en tenant compte, même en l'absence de la loi :

- continuité d'exploitation,
- permanence des comptes d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations au paragraphe précédent, méthodes
- indépendances des exercices.

Il a été fait référence à l'article 106 de l'arrêté de l'Association des Normes Comptables (ANC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément à l'article 106 de l'arrêté de l'Association des Normes Comptables (ANC), il est précisé que le montant de l'annexe simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, le montant des éléments et employés

7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS

Budget équilibré 2023

- Le Conseil d'Administration a approuvé le budget 2023 le 17 novembre 2022 de manière suivante :
 - section fonctionnement : montant de 2 528 000 € financé par le Département de 2 468 000 € et par le Conseil d'Administration de 60 000 €.
 - section investissement : montant de 288 000 € financé par le Conseil d'Administration de 288 000 €.

Il se compose comme suit :

Section Fonctionnement :

- | | | |
|--|---|---------|
| ▪ Développement | € | 198 910 |
| ▪ Animation de l'offre et des filiales | € | 583 955 |
| ▪ Promotion, communication | € | |
| ▪ Valorisation des manifestations touristiques | € | |
| ▪ Moyens généraux | € | |

Section Investissement

- | | | |
|---|---|---------|
| ▪ Développement des services à la clientèle | € | 135 000 |
| ▪ Moyens généraux | € | 153 000 |
- Agencement des services à la clientèle



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 novembre 2023

SOMMAIRE

A1 REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022	5
A2 ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	9
A3 FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5°DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
A4 REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	15
A5 ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	18
A6 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	21
A7 ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION, POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023 - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	23
A8 AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	42
A9 MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	46
A10 DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022 COMPLETEE PAR LA DELIBERATION A7 DU 7 FEVRIER 2023	49
A11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR	59
A12 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	68
A13 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER TOULON"	72
A14 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	75
A15 SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PELICANDROME D'HYERES ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	79
A16 VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET REQUALIFICATION DES COURS DES COLLEGES VAROIS	87
A17 VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX	90
A18 REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME - PROJET COLOGEN	93
A19 REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POLE MEDICO SOCIAL DE BRIGNOLES	99

A20	AUTONOMIE - REVALORISATION ET REVISION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	102
A21	AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES HABILITES A L'AIDE SOCIALE ET EN DIFFICULTE FINANCIERE	106
A22	INTENTION DE CREATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE	110
A23	POLITIQUE HABITAT - PROLONGATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) POUR L'ANNEE 2024 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU SARE POUR 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT AFFERENT	113
A24	NOUVELLE STRATEGIE DU DEPARTEMENT DU VAR - POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHE ET AQUACOLES DU VAR - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME	159
A25	CADRE GENERAL EN MATIERE DE POLITIQUE TOURISME - EVOLUTION DES ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES ADOPTES PAR DELIBERATION N°A18 DU 14 DECEMBRE 2021	191
A26	AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME A TOULON - PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022	200
A27	ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR DANS LE PROJET TERRITORIAL DE CANDIDATURE UNESCO-GEOPARC AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	211
A28	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT	214
A29	ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023	218
A30	FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021	223
A31	MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX	226
A32	GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS	229
A33	DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET PRINCIPAL	231
A34	DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	234
A35	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024	237

MPA/DF/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A1

OBJET : REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, disposant que le Conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à son Président, et notamment son alinéa 8° relatif à la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création, modification ou suppression de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information faite en application de l'article L3211-2 8° du code général des collectivités territoriales en matière de création, modification ou suppression de régies comptables, qui se concrétise au titre de l'exercice 2022 comme suit :

1/ Pour l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var) au sein de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse (DCSJ) :

- une création de régie d'avances et de recettes au sein de l'hôtel départemental des exposition du Var (HDE Var), pour assurer l'encaissement de la billetterie et le paiement des dépenses liées au remboursement de produits vendus et de billets d'entrée annulés (AR 2022-916 du 16 novembre 2022 - montant de l'avance consentie : 1 000 € - montant de l'encaisse consentie : 18 000 €) ;
- une modification, concomitamment, de régie d'avances de l'HDE Var, sur le périmètre des dépenses, en supprimant les remboursements de produits vendus et de billets d'entrée annulés qui sont dorénavant pris en charge par la régie d'avances et recettes de l'HDE Var. Seules les autres dépenses sont maintenues dans cet acte avec notamment les fournitures et matériels non immobilisés (AR 2022-918 du 16 novembre 2022) ;
- une suppression de régie de recettes de l'HDE Var, car cette régie ne permettait pas le remboursement des billets d'entrée annulés et des produits vendus sur le même compte DFT - compte de dépôt de fonds de la régie (AR 2020-596 du 21 octobre 2020).

Par ailleurs, il est envisagé la fusion de la régie d'avances et recettes HDE Var avec la régie d'avances de l'HDE Var dans sa globalité, au cours de l'exercice 2023, afin de simplifier la gestion administrative et comptable de cette régie.

2/ Pour les unités territoriales sociales (UTS) au sein de la direction de l'action sociale de proximité (DASP) :

- une modification des actes constitutifs des régies d'avances principales des unités territoriales sociales en les regroupant dans un seul acte administratif. Cette modification a été proposée dans le but de sécuriser juridiquement les arrêtés départementaux concernant ce périmètre et de limiter le risque de perte de droit sur la vision globale de ces arrêtés.

Par ailleurs, un ajustement de la répartition des seuils entre les chèques et les CAP, a été proposé concernant les UTS n°2 aire dracénoise / territoire de Fayence, n°5 Toulon et n°7 La Seyne/St-Mandrier (AR 2022-733 du 17 juin 2022) ;

- une modification, également, des actes constitutifs des régies d'avances du fonds d'aide aux jeunes, sur le même principe que les régies d'avances principales des unités territoriales sociales.

De plus, un ajustement de la répartition des seuils a été proposé entre les chèques et les CAP concernant l'UTS n° 2 aire dracénoise / territoire de Fayence (AR 2022-735 du 17 juin 2022)

3/ Pour le service DIAPASON, au sein de la DASP :

- une création de régie d'avances au sein du service DIAPASON, pour l'achat de petites fournitures non immobilisables, les balles de ping-pong et de tennis, petits cadeaux d'anniversaire pour les enfants, bougies, nappes et serviettes, alimentation périssable (AR 2022-362 du 07 mars 2022 - montant de l'avance consentie 100 €).

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173441-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

CDT/DCSJ/
LB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A2

OBJET : ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L3211-2 9°,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 18 octobre 2023
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur les dons et legs telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc170373-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Titre/objet	métrage linéaire
Auguste Listello, théoricien du sport (136 J) : archives personnelles, 1930-2002	3
Gaspard de Besse (1 J 897) : texte d'une pièce de théâtre, 1978	0,1
François Pelletier (1920-1944) résistant liaisons à St Tropez, fusillé à Signes (1 J 907) : archives personnelles, 1945-1989	0,1
Représentation touristique du Var (1 J 905) : dépliants, livrets, 1970-1990	0,1
Georges Alphonse Eyssautier, propriétaire du domaine viticole Trains à Néoules et du château de Beauvais à Pierrefeu (1 J 904) : correspondance, 1959-1977	0,1
Jacques Audibert, notaire à La Seyne sur Mer (1 J 903) : recueil et notes juridiques, 1789-1829	0,1
Philippe Revertégat (1832-1919), fils de François Revertégat, poursuivi suite au coup d'état de 1851 (1 J 901) : archives personnelles, 1905	0,1
"Mémoires" du Cannet des Maures, Les Arcs, Cuers (50 AV) : 4 films documentaires, 2022	12 Gigats octets
13 cartes postales varoises (2 FI) : Fayence, St raphaël, Saint-Paul, Vidauban, Cabasse, Saint-Aygulf, Mons, Saint-Tropez, Giens, Seillans, 1900-1980	
5 cartes postales (2 FI) : Fréjus, St-Raphaël, Hyères et Bandol, 1970-1980	
1 carte postale (2 FI) : Toulon, 1900-1950	
1 carte postale (2 FI) : Draguignan, 1900-1950	
3 cartes postales (2 FI), Gassin, La Seyne, Toulon, 1900-1980	
Hôtel des îles d'Or Hyères (107 FI 21) : carte publicitaire graphique, [1800-1900]	
Objet	
Crâne de tortue marine 2022.1.1	-
3 spécimens de tortues Luth _ collection en fluide 2022.2.1	-
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) _ taxidermie 2022.3.1	-
2 cornes de bovidés vernies 2022.4.1	-
Hibou grand duc (<i>Bubo bubo</i>) _ taxidermie 2022.5.1	-
Collection Paléontologie 2022.6.1 à xxx	-
Poisson fossilisé 113cm de long , DCR 31/01/2019, Paléontologie 2022.7.1	-
Crâne de Buffle d'eau d'Asie, <i>Bubalus bubalis</i> 2022.8.1	-
élément de scénographie (buisson en fer forgé avec cloches de plexi)	260x130 h190cm

CDT/DCSJ/
LB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A3

OBJET : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 9°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 18 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information relative aux actes pris dans le cadre de la délégation accordée au Président en matière de fixation des tarifs, détaillée comme suit :

* arrêté AR2021-1554 du 13 décembre 2021, portant fixation des droits d'entrée et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions du Var, abrogé

* arrêté AR2022-1248 du 16 septembre 2022, portant fixation des tarifs d'entrée des prestations et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var, abrogé,

* arrêté AR2022-426 du 17 mars 2022 fixant la tarification des catalogues d'expositions, affiches et produits dérivés de l'abbaye de la Celle,

* arrêté AR2022-607 du 8 juin 2022 portant fixation des droits d'entrée et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions du Var et abrogeant l'arrêté n° AR 2021-1554 du 13 décembre 2021,

* arrêté AR2022-1875 du 16 décembre 2022 portant fixation des tarifs d'entrée et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions du Var et abrogeant l'arrêté n°AR2022 -1248 du 16 septembre 2022.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc170374-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

CDT/DIT/
MFL/SZ

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A4

OBJET : REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L523-4, L523-5 et R524-35,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022, accordant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 18 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur les opérations relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc169811-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Information relative aux décisions de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Commune - Site	Superficie (m2)	Date de réalisation ou date prévisionnelle de réalisation	Objet	Subvention de l'Etat à percevoir pour la réalisation de ce diagnostic	Année de perception
2022					
Toulon	7 000	Réalisé en mai 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction du nouveau palais de justice de Toulon	10 740,00 €	2025
Hyeres	282	Réalisé du 31 mai 2022 au 1er juin 2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'un dépôt de fouille archéologique sur le site d'Olbia	167,20 €	2024
Saint-Maximin	surface non définie encore	A réaliser en 2023-2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement au réaménagement de l'ancien Hôtel-Dieu		2025
Brue-Auriac	87 000	A réaliser en 2023-2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	33 060,00 €	2026
Montmeyan	597 200	A réaliser en 2024-2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un parc photovoltaïque	226 936,00 €	2026
Brignoles	169 373	A réaliser en 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques	64 361,74 €	2025
Brignoles	272 870	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement d'une zone d'activités économiques	103 690,60 €	2025
Hyères	400	Réalisé du 14/11/2022 au 18/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction du bâtiment d'accueil du site d'Olbia	608,00 €	2024
Le Castelet	13 700	Réalisé du 22/11/2022 au 23/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	20 824,00 €	2024
Brignoles	6 764	Réalisé du 07/11/2022 au 16/11/2022	Etude de bâtiments médiévaux avant leur rénovation	13 879,73 €	2025
Montmeyan	15 864	Réalisé du 24/11/2022 au 29/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	24 113,28 €	2024
La Crau	141	Réalisé du 03/11/2022 au 10/11/2022	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la vente par la commune d'une parcelle	214,32 €	2024
Draguignan	190	A réaliser en 2023	Etude de bâtiments du centre ville de Draguignan avant leur rénovation	389,88 €	2025
Saint-Maximin	260	Réalisé en novembre 2022 et janvier 2023	Etude de bâtiments du Jardin de l'Enclos, ENS du Département	533,52 €	2025
Pourcieux	36 000	Réalisé du 20/03/2023 au 07/04/2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'aménagement de canalisation d'irrigations	20 520,00 €	2025

CDT/DC/
SM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A5

OBJET : ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A12 du 8 juin 2008 portant réforme du dispositif des bourses départementales,

Vu la délibération n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière d'attribution de bourses départementales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G13 du 26 septembre 2022 relative à l'évolution des dispositifs de bourses départementales et d'aide à la restauration pour les collégiens varois,

Considérant qu'en application de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de l'exercice de la délégation de compétence,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission collèges du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur les décisions d'attribution des bourses départementales par le Président du Conseil départemental sur délégation du Conseil départemental pour l'année scolaire 2022/2023,

détaillée comme suit :

- * 2 149 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 276 687 €,
- * 34 demandes ont été refusées au motif qu'elles ne répondaient pas au critère d'obtention.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173504-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MPA/DAJ/
ILB/AD

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A6

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération n°A4 du 26 octobre 2022,

Vu le rapport du Président,

Vu le compte-rendu des actions en justice pour la période du 18 avril 2023 au 8 septembre 2023 joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 18 avril 2023 au 8 septembre 2023, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173927-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MPA/DCP/
VF/IL

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A7

OBJET : ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION, POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023 - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés :.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-11,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2112-1,

Vu la délibération du Conseil départemental A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental relative aux marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 tels que joints en annexe.

Travaux :	2 923 243,96 € HT
Fournitures :	1 020 155,88 € HT
Services :	4 640 388,18 € HT
Achats sur factures :	850 475,70 € HT
Avenants :	1 766 885,09 € HT
Achats à l'UGAP :	732 765,33 € HT
Total :	11 933 914,10 € HT

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc172277-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de travaux (compris entre 25 000€ht et 500 000€ht)
pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de passation	Montant total HT
TRAVX	20221695	Déplacement du parking des bus du Collège Jacques Prévert - Les Arcs-sur-Argens	03/05/2023	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	404 609,50 €
TRAVX	20221574	REVETEMENTS SOLS SOUPLES ET PARQUET LOT 37 ST MAXIMIN	05/06/2023	MLC	MARCHES FORMALISES	320 000,00 €
TRAVX	20230503	TVX DE MODERNISATION INSTALLATIONS THERMIQUES CLG FERRAGE	23/05/2023	ELECTRICITE INDUSTRIELLE	MARCHES FORMALISES	243 279,71 €
TRAVX	20221154	Parcours cyclable du littoral du PR 50+340 au PR 52+150 Travaux de sécurisation et de mise en service entre le Plageron et l'avenue de France - Lavandou et Rayoli-Canadel-sur-Mer-	11/01/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	216 431,98 €
TRAVX	20230029	TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE/CLIMATISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE ET REMPLACEMENT DE LA GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE DE L'UTS MAYOL À TOULON	08/03/2023	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	MAPA	199 268,87 €
TRAVX	20221222	RD28 Recalibrage de virages - PR 17+100 à 17+500 - Saint-Maximin	03/02/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	198 288,00 €
TRAVX	20221682	RD554 Diverses réparations localisées de chaussée - PR56+500 à 57+350 - Brignoles	08/02/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	MAPA	191 435,76 €
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	01/03/2023	COLAS FRANCE - TERRITOIRE SUD	MAPA	159 837,33 €
TRAVX	20221280	RD46 Reprise de la couche de roulement et purges sur certaines sections de la RD46 après désamiantage - Du PR 3+650 au PR 4+250 - Toulon	10/02/2023	COLAS FRANCE ETABLISSEMENT DE	Marchés réservés - MAPA	158 701,46 €
TRAVX	20220941	RD43 Sécurisation approche giratoire des Défends - PR 23+900 à PR 24+350 - Cuers	03/01/2023	SVCR	MAPA	139 539,10 €
TRAVX	20221410	RD2 Reprise du virage du Latay - Du PR 11+000 au 11+400 - Signes	02/01/2023	SVCR	MAPA	123 852,05 €
TRAVX	20230592	PTSM RENOVATION FAUX PLAFOND COLLEGE D'ARBAUD	31/05/2023	ALCA	MAPA	102 372,99 €
TRAVX	20230226	Travaux de reprise de chantier de cloisons doublages faux plafonds sur le site du collège Henri NANS à Aups	21/02/2023	AGENCEMENT GENERAL 83	MARCHES FORMALISES	84 614,56 €
TRAVX	20221168	RD50 Dégagement de visibilité au carrefour avec la RD31 - PR8 + 150 - Entrecasteaux	03/02/2023	EUROVIA PROVENCE ALPES COTE AZUR	MAPA	74 485,50 €
TRAVX	20221366	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Eclairage Public - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	11/01/2023	AVICOLLO ENERGIES	MAPA	62 558,00 €
TRAVX	20221801	Fermeture des entrées aux tunnels - Lot2 - Ferronnerie - Commune Callas	09/03/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	46 646,00 €
TRAVX	20231024	TRAVAUX DE BROYAGE DES REMANENTS RD19 SEILLANS ET BARGEMON	16/05/2023	SOCIETE ALPINE DES BOIS	MAPA	38 000,00 €
TRAVX	20221800	Fermeture des entrées aux tunnels - Lot1 - Démolition de constructions - Commune Callas	09/03/2023	SARL SUDLOC EQUIPEMENT	MAPA	36 272,10 €

TRAVX	20230899	PTD-MUSC INF 40KE-BC PGP 031 2023-GG-GYMNASE ROQUEBRUNE	25/04/2023	COVARBAT	MAPA	34 405,00 €
TRAVX	20222033	PCL Rénovation de l'éclairage du tunnel du Dattier	25/01/2023	SNEF	MAPA	33 330,00 €
TRAVX	20230124	RESTAURATION DE LA RIPISYLVE ENS VALLON DES CARMES A BARJOLS	19/01/2023	BOIS ET JARDINS	MAPA	29 410,00 €
TRAVX	20221661	RD559 Aménagement carrefour giratoire avec chemin des roches - Paysager chez riverain - PR 14+380 à 14+670 - Sanary	30/01/2023	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	MAPA	25 906,05 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de fournitures (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de pass	Montant total HT
FOURN	20221575	Produits de nettoyage et d'entretien Lot n°2 Fourniture d'articles de brosse à dents petit matériel d'entretien et articles divers pour les besoins des services du département du Var	17/04/2023	SANOGIA	MARCHES FORMALISES	140 000,00 €
FOURN	20221955	Fourniture marquage et livraison de coupes et médailles	22/05/2023	SUD PROMOTION	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
FOURN	20221969	Fourniture de granulés de bois pour chauffage FOYER "LA CIGALOUNE" "A TOULON	06/01/2023	SARL FIOUL 83	MAPA	117 000,00 €
FOURN	20230061	relance suite à une procédure infructueuse lot 3 relatif à la fourniture d'additifs pour les engins poids-lourds tracteurs et autres matériels du département du Var	01/04/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20230885	Fourniture de comprimés médicaux destinés à l'interruption de grossesse (MISOONE et MIFEGYNE) pour les besoins des services du conseil départemental du Var.	23/05/2023	NORDIC PHARMA	MAPA	100 000,00 €
FOURN	20230747	Location longue durée d'un camion frigorifique pour les besoins du Centre Départemental de l'Enfance du Var	27/06/2023	OLYMPIC LOCATION	MAPA	85 280,00 €
FOURN	20230535	Location d'articles pour des prestations événementielles pour les besoins du département du Var	24/05/2023	LUNCH SERVICE	MAPA	84 000,00 €
FOURN	20221977	Fourniture de fromages frais et affinés pour les besoins du Conseil Départemental du Var	14/02/2023	LE MAITRE EST FROMAGER	MAPA	80 000,00 €
FOURN	20230802	Location maintenance d'un parc de vélos à assistance électrique pour les besoins des agents du Dpt	05/04/2023	GREEN ON	MAPA	73 799,88 €
FOURN	20221987	Fourniture de café en capsules ou dosettes avec mise à disposition de machines à café de type pro; compatibles pour le Dpt	08/02/2023	IVS FRANCE	MAPA	60 000,00 €
FOURN	20230023	Acquisition et installation de 4 boîtes à clés	16/01/2023	SARL SA SYSTEMES	MAPA	30 076,00 €
FOURN	20230963	Fourniture et livraison de pièces détachées pour engins et matériels de marque REFORM	30/06/2023	COMET PRO BTP	MARCHES FORMALISES	30 000,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Marchés de services (compris entre 25 000€ht et seuil de procédure formalisée en FCS)
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Nature	N° Marché	Libellé du marché	Notifié le	nom du titulaire	procédure de passé	Montant total HT
SERVI	20221401	Câblage des bâtiments et collèges du Département du Var	22/02/2023	EUROP ELEC	MAPA	214 999,00 €
SERVI	20221420	Maintenance pour l'application Acteurs FSE de l'éditeur AATLANTIDE	12/05/2023	SARL AATLANTIDE	MAPA	210 000,00 €
SERVI	20230843	Mission de préparation des autorisations d'urbanisme intervenant sur le patrimoine bâti du Département	16/05/2023	EURL D ARCHITECTURE BARTOLINI	MAPA	208 000,00 €
SERVI	20220645	Prestations de maintenance fourniture et livraison de pièces détachées pour camions MAN	20/01/2023	VAR POIDS LOURDS SARL	MAPA	200 000,00 €
SERVI	20230017	Prestations d'assistance technique et de contrôles extérieurs pour les travaux routiers du Département du Var LOT 2 : Contrôles à grand rendement	25/05/2023	NEXTROAD ENGINEERING	MARCHES FORMALISES	200 000,00 €
SERVI	20230630	Marché pour l'entretien et le nettoyage du Bâtiment Lazare CARNOT situé à Toulon	29/03/2023	ATALIAN PROPLETE	MARCHES FORMALISES	183 554,60 €
SERVI	20220587	Prest maint camions et fourgons RENAULT secteur DV Dracénie Verdon	09/02/2023	VAR POIDS LOURDS SARL	Marché réservés -marché formalisé	170 000,00 €
SERVI	20221972	Animatino action 9 PAPI ARGENS ET COTIERS DE L ESTEREL	02/02/2023	MAISON REGIONALE DE L EAU M R E	MAPA	135 000,00 €
SERVI	20221029	MAINTENANCE du logiciel LOCALIS	12/01/2023	1SPATIAL FRANCE SAS	MAPA	120 000,00 €
SERVI	20221311	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 1-pôle technique TOULON OUEST	03/03/2023	ORTEC ENVIRONNEMENT	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20221312	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 2-pôle technique TOULON EST	03/03/2023	SAUR SAS	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20221314	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 4-pôle technique DRAGUIGNAN	03/03/2023	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	MARCHES FORMALISES	120 000,00 €
SERVI	20231087	Achats d'encarts presse sur le journal local VAR MATIN	16/06/2023	GROUPE NICE MATIN	MAPA	115 718,40 €
SERVI	20220906	Réalisation de contenus et d'enregistrements destinés aux audioguides-HDE	09/02/2023	SYCOMORE VOX FRANCE	MAPA	113 600,00 €
SERVI	20220588	Prest maint camions et fourgons RENAULT secteur PV Provence Verte	09/02/2023	AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET ETABLISSEMENTS DEGREANE	Marché réservés -marché formalisé MARCHES FORMALISES	100 000,00 €
SERVI	20221707	maintenance installation contrôle accès bâtiments LOT 2	01/06/2023			97 356,40 €
SERVI	20220737	Mise en place du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence discrimination harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes pour le compte du Département du Var	13/04/2023	QUALISOCIAL ASSOCIATION DIFFEREMENT	MAPA	94 800,00 €
SERVI	20230019	Conception réalisation installation de la scénographie EXPO "DEFIS ET SPORTS" - HDE	05/05/2023	SARL MOUVEMENTS ET PAYSAGES	MAPA	94 250,00 €
SERVI	20230511	Maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement de l'espace naturel sensible de Bonnes Herbes - les Communes de Toulon et Ollioules	11/04/2023			89 911,00 €

SERVI	20221625	Maintenance plate forme SAP BUSINESS OBJECTS EDGE	02/01/2023	DECISION	MAPA	89 900,00 €
SERVI	20230803	Prestation de service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des services du Département du Var - Aire dracénoise	16/06/2023	DRAGUI TRANSPORTS	MAPA	85 000,00 €
SERVI	20230484	Relance suite à infructueux Prestations intellectuelles/Réalisation d'inspections détaillées d'ouvrages d'art et de visites d'appuis immergés	07/03/2023	DEPARTEMENT DU VAR	MAPA	80 800,00 €
SERVI	20230208	Maintenance de 4 installations sanitaires à lombricompostage sur ENS	30/01/2023	LOVELY TOILETTES	MAPA	80 000,00 €
SERVI	20230734	Entretien des arbres d'alignement le long des RD du Var	08/06/2023	STE EXPLOITATION DES ETS DOLZA	MAPA	79 900,00 €
SERVI	20221916	Supervision des équipes socio éducatives du CDE Lot 1 éducateurs d'internat animateurs paramédicaux	05/04/2023	SOCIALYS	MAPA	73 000,00 €
SERVI	20230079	Mise en oeuvre d'un système de vote électronique par internet assistance à l'organisation et au déroulement de l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale de	25/04/2023	SERVICES LOGICIELS D INTEGRATION	MAPA	69 908,66 €
SERVI	20221666	RD8 - Réhabilitation du pont du bras de l'étang de Villepey - Maîtrise d'œuvre	08/06/2023	SIXENSE ENGINEERING	MAPA	66 530,00 €
SERVI	20231301	MOE hors loi MOP - Mise à niveau des systèmes de pilotage énergétique de 21 sites du DEPARTEMENT	21/06/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	64 197,00 €
SERVI	20221677	Catalogue EXPO "LA LOTHARINGIE" - HDE	06/01/2023	SOC FRANCAISE PROMOTION ARTISTIQU	MAPA	60 500,00 €
SERVI	20221776	Fourniture et pose d'équipements scénographique pour la salle polyvalente H NANS à AUPS	26/01/2023	ELLENA	MAPA	60 057,36 €
SERVI	20230262	Prestations de cocktails apéritifs	26/06/2023	SARL GAUDEFROY RECEPTION	MAPA	60 000,00 €
SERVI	20220668	conception scénographie EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	03/01/2023	YEGHIYAN JEAN MARC	MAPA	59 720,00 €
SERVI	20221932	Aménagement liaison routière Rians (département du Var) - Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) - Etude d'opportunité	08/06/2023	TTK TRANS TECHNOLOGIE CONSULT	MAPA	59 400,00 €
SERVI	20230085	Mission d'assistance à MO pour programmation et expertise fluides - extension du MUSÉUM DE TOULON CHEMIN DU JONQUET PARC BURNETT 83200 TOULON	02/03/2023	FEIJOO	MAPA	51 800,00 €
SERVI	20221278	RD98 Requalification de l'ouvrage primaire sur le Bourrian P0889 - Maîtrise d'œuvre - PR 57+728 - Cogolin	12/05/2023	ACOGEC	MAPA Marchés réservés -	49 663,25 €
SERVI	20230015	Prestations contrôle technique poids lourds Draguignan Lot 2	24/04/2023	CTSE POIDS LOURDS	MAPA	43 880,00 €
SERVI	20230200	BOAMP-forfaits européens-27-01-2023	27/01/2023	DIRECTION INFORMATION LEGALE	MAPA	43 200,00 €
SERVI	20230276	Conseil de représentation juridique dossier AS	23/02/2023	LARIDAN	MAPA	41 666,67 €
SERVI	20230141	Assistance éditique DOMAINE SOCIAL	07/02/2023	INETUM	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20230198	Assistance dématérialisation et archives	01/03/2023	REACTIS	MAPA	40 000,00 €
SERVI	20230256	Développement et Maintenance des processus RPA	27/03/2023	ATOL CONSEILS ET DEVELOPPEMENTS	MAPA	40 000,00 €

SERVI	20230761	Assistance d'un chef de projet S I RH	25/04/2023	HR MIND	MAPA	38 920,00 €
SERVI	20221313	Prestations de maintenance pour le curage, désengorgement, pompage des eaux pluviales, usées et vidange des fosses lot 3-pôle technique SAINT MAXIMIN	03/03/2023	SUD EST ASSAINISSEMENT DU VAR	MARCHES FORMALISES	36 000,00 €
SERVI	20230319	Acheminement de lettres et colis	31/01/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	35 355,67 €
SERVI	20221672	Maintenance éditeur pour l'outil Arkotheque / Arkogestion	28/03/2023	PROFILS	MAPA	34 350,00 €
SERVI	20230467	Accompagner le service de la Pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance (CDE) pour un plan d'action de prévention et gestion des risques professionnels spécifique	24/03/2023	DIALOGUE ET COMPETENCE TRIGECO	MAPA	34 200,00 €
SERVI	20231304	HDE Maintenance chauffage et climatisation	21/06/2023	ENTREPRISE GASQUET SARL	MAPA	33 740,00 €
SERVI	20230979	PTTO-MOE hors LOI MOP travaux remplacement production chauffage/climatisation LES LICES	11/05/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	32 725,00 €
SERVI	20230343	Expertise d'appui restructuration du CDE	16/02/2023	SPQR	MAPA	31 800,00 €
SERVI	20212073	Elaboration plan de gestion ENS LA CASCADE SILLANS	22/02/2023	AGENCE MTD A	MAPA	31 775,00 €
SERVI	20230125	Intervention de psychologues auprès des agents du Dpt lot 1 : Consultations individuelles	25/04/2023	ACCA	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20230881	Assistance et administration des bases de données du Système d'Information départemental	22/06/2023	SETRA CONSEIL	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20231086	AMO faisabilité urbanisme collège PINS ALEP	24/05/2023	SOCIETE D ARCHITECTURE JEAN	MAPA	30 000,00 €
SERVI	20230136	Services divers de laboratoire en exclusivité	19/01/2023	MC2	Marchés réservés - MAPA	29 737,10 €
SERVI	20230975	Modernisation installations thermiques collège MONTAND	10/05/2023	GEE GRPT ETUDE ENERGIE	MARCHES FORMALISES	29 700,00 €
SERVI	20230355	Diagnostic phytosanitaire eet mécaniqueE ENS PARC PEIRESC BELGENTIER	20/02/2023	PACAUD GEOFFREY INVENTAIRE	MAPA	29 565,00 €
SERVI	20221946	Conception réalisation scénographie EXPO Temporaire "LE VAR EN BD"	27/01/2023	MANUGRAPH	MAPA	28 800,00 €
SERVI	20221833	Assistance dans le cadre de la gestion financière de la dette propre et de la dette garantie de la collectivité avec accès à des plateformes logicielles en ligne	01/01/2023	FINANCE ACTIVE SAS	MAPA	26 100,00 €
SERVI	20230983	Acheminement de lettres et colis	02/05/2023	LA POSTE - DIR GENERALE	MAPA	25 808,07 €
SERVI	20221272	Elaboration plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes en difficultés 2023 / 2029	02/03/2023	SA HABITAT ET TERRITOIRES	MAPA	25 500,00 €

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats sur factures supérieurs à 25 000€ht
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

programme	numéro de mouvement	libellé du mouvement	nom du iters	mandaté TTC	mandaté HT	type
FLUIDE COLLEGES	23001413	PSOP ELECTRICITE COLLEGE 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	420 136,55 €	350 113,79 €	FOURNITURES
RISQUES SANITAIRES	23003652	DIT-PLAN ACTIONS COLLEGES	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	113 629,41 €	94 691,18 €	SERVICES
FLUIDE BATIMENTS	23014096	Fact. N°109003776040 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	92 020,47 €	76 683,73 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23014075	Fact. N°100006509078 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	90 780,30 €	75 650,25 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23013997	Fact. N°100006478861 22/04/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	66 483,46 €	55 402,88 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	63 495,78 €	52 913,15 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	51 811,19 €	43 175,99 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23001394	PSOP-GAZ BA 2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	49 669,19 €	41 390,99 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23014159	Fact. N°109003776039 01/05/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	38 211,52 €	31 842,93 €	FOURNITURES
FLUIDE BATIMENTS	23013995	Fact. N°100006478857 22/04/2023	PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAR	34 332,97 €	28 610,81 €	FOURNITURES

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Avenants pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Catégorie	Numéro de marché	Libelle Marché	Libelle Avenant	Date effet	Montant HT	Libellé Type Avenant
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	Cotisation 2023	01/06/2023	351 337,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210308	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" TACR - La Valette du Var - Toulon	Avenant technique - révisions	29/06/2023	133 145,44 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220078	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est	P1 TAXES AC1 et AC2 2023 (servitudes d'utilité publique)	01/07/2023	120 753,08 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212061	RD559 Aménagement de l'avenue de la mer - Tranche 2 : Carrefour Augias / Avenue Bucarin - Dégagements d'emprise – Réseaux - PR 18+975 au PR 19+225 - Six Fours Les Plages	Avenant technique - révisions	16/05/2023	106 308,32 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220077	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest	Avenant technique partie unitaire	13/03/2023	100 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220079	Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin	Avenant technique partie unitaire	09/03/2023	100 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211706	Extension du collège Henri Nans-Aups -Aménagement des voies d'accès : Murs de soutènement	Avenant technique EA06 CCAG ART.15 + 17,55%	02/06/2023	81 662,62 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20211384	RD51 Mise en giration du carrefour de la RD51 avec la VC de Saint-Pierre - PR12+250 - Tourtour	Avenant technique pour paiement du solde	07/07/2023	75 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210638	VALBELLE LOT 2-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	Avenant 1 - Modification montant marché suite intégration prix nouveaux	03/02/2023	53 357,34 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210727	LOT 15 : Pôle technique Toulon Est - - Période 2	Avenant technique modification du montant initial	30/06/2023	50 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20230292	Prestations en ligne de créations et diffusions de messages, documents et courriers aux professionnels	Avenant technique	15/05/2023	50 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220078	Lot 2 Pôle Technique de Toulon Est	P1 REGIE AC1 ET AC2 2023	16/06/2023	44 525,58 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220077	Lot 1 Pôle Technique de Toulon Ouest	avenant financier	13/03/2023	40 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220079	Lot 3 Pôle Technique de Saint Maximin	avenant financier	17/01/2023	36 117,96 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	34 950,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	révision annuelle prix	19/06/2023	33 617,91 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	avenant technique	14/04/2023	30 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200452	Marché d'assurances "tous risques statutaires" du personnel affilié à la CNRACL et personnels détachés au profit du Département du Var - Période 3	Augmentation masse salariale	01/01/2023	29 674,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191195	lot 2 : démolition, gros oeuvre, structures bois et métal, charpentes, couvertures tuiles	Avenant 8 augmentation de la masse initiale (PRIX NOUVEAUX ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)	26/04/2023	25 648,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170548	TX DE CONSTRUCTION LOT 2 TERRASSEMENT	Avenant 14	27/02/2023	24 903,59 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES LEURQUIN AVENANT 2 PARTIE FORFAITAIRE	05/07/2023	19 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220128	Mission de programmation pour la reconstruction du Collège des Pins d'Alep à Toulon	AVENANT 2	08/03/2023	17 920,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	AVENANT 1	18/04/2023	17 250,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212148	OPERATION 752 A - SITE SOLLIES PONT	AVENANT TECHNIQUE TRAVAUX + ALEA TRAVAUX	24/03/2023	16 733,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210637	VALBELLE LOT 1- VRD PLANTATIONS	avenant 01-integrations des PS	27/03/2023	11 440,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 1	03/05/2023	11 360,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20170555	TX DE CONSTRUCTION LOT 9 ELECTRICITE	Avenant 5	22/02/2023	10 991,84 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200720	Contrôles, relevés, constitution et gestion d'une base de données patrimoniale de la signalisation horizontale	AVENANT TECHNIQUE REVISIONS	04/07/2023	9 357,51 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221147	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	FRANCHISES	14/04/2023	9 285,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20210832	RD46 Aménagement du carrefour "Col des Chênes" Eclairage Public La Valette du Var - Toulon	AVENANT TECHNIQUE REVISIONS	31/05/2023	8 333,33 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	Avenant numéro 1 coût définitif	24/03/2023	8 006,65 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20222071	Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour l'extension du muséum de Toulon - Chemin du Jonquet parc Brunett 83200 Toulon	AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE	10/05/2023	7 650,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20191078	RECOURS A UNE SOLUTION CLOUD POUR LES PLATEFORMES SERVEURS DU DEPARTEMENT - Période 3	avenant technique	06/04/2023	6 459,28 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap	AVENANT TECHNIQUE AUGMENTATION VARIATION DE PRIX REVISION MARCHÉ DATE	03/04/2023	6 155,85 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230401	MUSC<40KE-PGP 023 2023-SIGNALÉTIQUE CLG H.NANS	MODIFICATION DU BC	07/07/2023	5 560,00 €	Modification des montants et de la durée
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES YEGHIYAN AVENANT 2 PARTIE FORFAITAIRE AVEC	05/07/2023	5 400,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 2	03/05/2023	5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191197	lot 4 : façades	AVENANT N°2	26/04/2023	4 906,47 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20190338	objets textiles promotionnels - Période 4	Avenant 1	03/04/2023	4 900,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	Avenant financier	24/03/2023	4 651,90 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191196	lot 3 : étanchéité des toitures terrasses	AVENANT N°2: AUGMENTATION DE LA MASSE INITIALE DU MARCHÉ	05/04/2023	4 574,15 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221147	ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE	FRANCHISES DOMMAGE AVANCES	04/07/2023	4 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230226	Travaux de reprise de chantier de cloisons, doublages, faux plafonds sur le site du collège Henri NANS à Aups	AVENANT N°1	27/04/2023	4 250,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20220489	RD559 Carrefour pont de la Clue - MOE - PR 33+835 à 34+800 - La Garde et le Pradet	avenant financier	24/03/2023	4 102,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20171569	LOT 7 SERRURERIE / METALLERIE	Avenant 4	18/01/2023	3 357,25 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	avenant technique Actualisation montant	09/06/2023	3 353,21 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211108	CONTRAT RESPONSABILITE CVILE RENOUVELLEMNT - Période 2	MONTANT DPGF	13/03/2023	3 306,50 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221677	CATALOGUE EXPO "LA LOTHARINGIE" - HDE	AUGMENTATION PRIX 4.1 PARTIE FORFAITAIRE DE 3 000 € HT	09/06/2023	3 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200019	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MND 4 FRERES	AVENANT N°3	14/03/2023	2 900,00 €	Modification des montants et de la durée
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	Avenant 1 augmentation	16/02/2023	2 585,80 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20110174	COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE Mission Contrôle Technique COLLEGE JOLIOT CURIE CARQUEIRANNE	Avenant 3 révisions	03/05/2023	2 391,77 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220748	TVX REMISE A NIVEAU RESEAUX CVC ET PLOMBERIE EHPAD COSOR LOT 1 PLOMBERIE	AVENANT TECHNIQUE	13/06/2023	2 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20220621	Fourniture de mobiliers et matériels de bureau destinés à favoriser le maintien dans l'emploi des agents du Conseil Départemental du Var en situation de handicap	AVENANT TECHNIQUE AUGMENTATION VARIATION DE PRIX REVISION MARCHE DATE SF AU 03/04/2023 LIGNE	04/05/2023	1 822,97 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20221687	RD560 Amélioration carrefour avec RD22 - PR 55+600 à 55+700 - Sillans-la-Cascade	AV TECH EA03 Révisions (+1.654,63 €HR)	09/06/2023	1 654,63 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20211407	MO HORS LOI MOP RESEAUX CVC EHPAD COSOR	Avenant 2 Montant révision	01/02/2023	1 653,60 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20211424	RD46 Etude retrait enrobés amiantés – PR3+650 au PR4+250 – Toulon	Avenant 4 - prestations supplémentaires	26/05/2023	1 646,46 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20212119	COEDITION D'UN OUVRAGE EXPO "LA FABULEUSE HISTOIRE DES JOUETS"	AUGMENTATION DU PRIX 4.1 DE LA DPGF	03/01/2023	1 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20201570	AC-MO-PTTO-HORS LOI MOP TRAVAUX REHABILITATION DU RESEAU DE CHAUFFAGE / CLIMATISATION DES 2EME ET 3EME ETAGE BATIEMENT DES SERVIDES TOULON	AVENANT TECHNIQUE REVISION DE PRIX	10/07/2023	1 351,94 €	Modification des montants estimés ou notifiés
FOURN	20210234	LOT 1 POLE TECHNIQUE DE TOULON EST - Période 2	AVENANT TECHNIQUE - REVISION DE PRIX	13/07/2023	1 300,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230661	MISE EN SECURITE DU PARVIS DE L'HDE	AUGMENTATION DE MASSE SUITE RAJOUT PRESTATION SUR DEVIS	06/04/2023	1 200,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20180560	CONTRAT DOMMAGE AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - Période 3	Cotisation garantie 2023	01/01/2023	630,10 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20221967	SCENOGRAPHIE DE L'EXPO "LE MISERERE"-LA CELLE	Avenant 1-Prestations supplémentaires	23/05/2023	617,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20230344	LOCATION BENNES ENLEVTE MOBILIER	avenant financier	03/03/2023	550,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20181197	MO MULTITECHNIQUE MAINTENANCE DU CDE	Révision de prix	12/01/2023	413,04 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220081	RD955 - Réouverture des gorges de Châteaudouble - Levé photogrammétrique	Révisions de prix	08/03/2023	360,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

SERVI	20171545	ETUDE PLAN DE GESTION ENS LA BARRADE LE QUARTIER - ESPARRON DE VERDON	Avenant pour solde	31/03/2023	-500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191201	lot 8 : menuiseries bois	Avenant numéro 2: diminution de la masse initiale du marché	04/04/2023	-1 249,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20200019	ANIMATIONS NATURE ENFANTS MND 4 FRERES	Avenant technique réajustement montant forfait solde du marche	01/06/2023	-3 065,22 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-3 500,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230373	MUSC<40KE-PTD-BC049-MV-DIVERS COLLEGES-SOLUBAT	Réduction du montant - Concerne que les collèges APG 23 en Propriété	21/02/2023	-3 566,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20191199	lot 6 : serrurerie, métallerie	Avenant numéro 4: diminution de la masse initiale du marché	29/03/2023	-3 681,70 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20210965	Accompagnement Avocat Inauguration l'ENS du Plan suite diverses problématiques - Période 2	Deuxième période MDIFFERENTE PREMIERE	26/05/2023	-5 000,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-7 380,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-9 750,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20230322	MUSC<40KE-PTD-BC040-MV-DIVERS COLLEGES-SOLUBAT	Modification du montant, prise en compte que des collèges APG hors 23	21/02/2023	-12 951,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20212098	LOT N° 01 -TERRASSEMENT / DEMOLITIONS /GROS OEUVRE /VRD/ SECOND OEUVRE	Avenant numéro 1 diminution	30/01/2023	-13 849,42 €	Modification des montants estimés ou notifiés
SERVI	20220668	CONCEPTION SCENO EXPO LA LOTHARINGIE - HDE	Réajustement répartition montant devis suite BC	05/06/2023	-14 320,00 €	Modification des montants estimés ou notifiés

TRAVX	20191194	lot 1 : terrassements généraux, vrd, espaces verts	Avenant numéro 4: diminution de la masse initiale du marché	04/01/2023	-25 096,40 €	Modification des montants estimés ou notifiés
TRAVX	20220086	LOT 13 REVETEMENT SOLS SOUPLES EXTENSION CARNOT	Avenant numéro 1 diminution	16/02/2023	-29 502,30 €	Modification des montants estimés ou notifiés

**Annexe aux délibérations AP et CP dans le cadre de l'article L3221-11 du CGCT
Achats UGAP supérieurs à 25 000€ht
pour la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023**

Mvt	Désignation	Montant Mandaté TTC	Montant Mandaté HT
23000947	Commande Mobilier - Aménagement nouveau	129 342,97 €	107 785,81 €
22025992	Commande équipements réseau UGAP (Copie)	114 577,40 €	95 481,17 €
23004125	UGAP PC FIXES ADMIN x 100	100 170,24 €	83 475,20 €
22026525	Collège - Commande Switchs Pour r(Copie)	97 512,61 €	81 260,51 €
22035353	Abonnement licences Salesforce (Copie)	93 717,22 €	78 097,68 €
23001351	Commande de 2377 licences Microsoft suiv	70 263,17 €	58 552,64 €
23000947	Commande Mobilier - Aménagement nouveau	57 464,78 €	47 887,32 €
23015845	UGAP LIC WITHSECURE pour ADM CD83	47 491,92 €	39 576,60 €
23008371	ELASTIC SEARCH SARL ELASTIC - Billable N	46 666,68 €	38 888,90 €
22030638	Achat Sw UGAP selon devis N°36715(Copie)	46 173,77 €	38 478,14 €
23003605	Oracle ULS COTER2023 - Redevance ULS JAV	42 972,64 €	35 810,53 €
23009718	2023-007-SG RENAULT MASTER	32 965,00 €	27 470,83 €

SST/DBEP/
CP

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A8

OBJET : AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2,

Vu la loi 201-86 du 27 juin 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu les délibérations du Conseil départemental n°A4 du 1^{er} juillet 2021 et n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par délibération A7 du 7 février 2023, portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information relative à la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme :

- concernant la démolition, la transformation ou l'édification des biens du Département,

- telles que présentée en annexe, faisant état des demandes signées pour le compte du Département et notamment permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, autorisations de travaux, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'oeuvre/ architectes privés, soit réalisée en interne.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc174589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Référence	Date demande	Demandeur	Type de demande	Site	Description demande	Type de travaux	Date Dépot en mairie	N° Récipissé	N° Autorisation	Date Accord mairie
2022#te_8	29/11/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA CRAU - COLLEGE LE FENOUILLET (047P02)	DP AT mise en place ascenseurs	DP/AT	04/11/2021	DP 083 04721 H0197 AT 083 04721 H0013	DP : 2021.0998 AT 2022 0093	DP22/12/2021 AT 04/02/2022
2023#dr_16	01/11/2022	aghirardotti@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	BATIMENT NON REPERTORIE	107P15 - ENS LE ROCHER DE PALAY. DP plus relever sur terrain création de plans. Le but étant de mettre en sécurité le bâti. Réfection de la toiture traditionnelle.	DP		DP 083 107 23 S0085	DP 083 107 23 S0085	DP 13/03/2023
2022#264	12/09/2022	ddarrifourcq@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	CUERS - COLLEGE LA FERRAGE (049P09)	ASCENCEURS SEGPMise à la signature du CERFA AT par Véronique Franke ou Brigitte BOTTI	DP/AT	21/09/2022	DP 08304922 C0167 AT 083 049 22 C0024	DP 08304922 C0167	DP 03/01/2023
2022#247	26/08/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	ROCBARON - COLLEGE PIERRE GASSENDI (106P03)	Modification de Dossier de L'autorisation de travaux pour modifs recentes FACADES	DP		dp 083 106 22 b 0195	dp 083 106 22 b 0195	20/10/2022
2022#242	25/08/2022	cpollet@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	TOULON - COLLEGE LA MARQUISANNE (137P68)	DP pour création d'un sas à l'entrée du collège	DP/AT	05/01/2023	AT 083 137 23 00001 DP 083 137 23 P0006	DP 083 137 23 P0006	13/02/2023
2022#172	25/05/2022	bpastourelly@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA FARLEDE - COLLEGE ANDRE MALRAUX (054P03)	Travaux ADAP - Déclaration préalable travaux salle audiovisuel	Mise à disposition de plans	16/06/2022	DP 083 054 22 O0089	DP 083 054 22 O0089	22/07/2022
2022#99	23/03/2022	borso@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE LUC - COLLEGE PIERRE DE COUBERTIN (073D07)	Remise à niveau du Systeme Sécurité Incendie (SSI) du collège Pierre de Coubertin au Luc - élaboré par le bureau d'étude ONARCHITECTURE	AT	24/03/2022	AT 083 073 22 L0003	AT 083 073 22 L0003	13/06/2022
2022#73	01/03/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	TOULON - COLLEGE GEORGE SAND (137D20)	PROJET INFIRMERIE /VESTIAIRE	DP	05/04/2022	DP 083 137 21 P1063	DP 083 137 21 P1063	ACCORD 21.04.2023
2022#48	07/02/2022	aolive@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	LES ARCS - COLLEGE J. PREVERT (004P05)	Depot dossier Pc Extension du Réfectoire	PC	07/02/2022	PC 083 004 22 K 0004	PC 083 004 22 K 0004	REFUS 04/07/2022
2022#46	07/02/2022	dcurmier@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	HYERES - COLLEGE MARCEL RIVIERE (069D08)	Dépose AT suite travaux de remplacement SSI	AT	EN ATTENTE REPONSE MAIRIE HYERES			
2022#44	04/02/2022	scarletti@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	LE MUY - COLLEGE LA PEYROUA (086P06)	Remplacement du sol souple dans le couloir et les salles 14 à 19 au r+1 et le CDI et pièces annexes + aménagement de l'ancienne plonge en vestiaire agent au rdc	AT	24/06/2022	AT 083 086 22 K 0006	AT 083 086 22 K 0006	12/09/2022
2022#40	03/02/2022	dnavello@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	ROCBARON - COLLEGE PIERRE GASSENDI (106P03)	rénovation de la zone de plonge, travaux suivant demande DC et creation d'une zone de stockage propre.	AT	10/06/2022	AT 083 106 22 B0005	AT 083 106 22 B0005	22/07/2022
2022#39	01/02/2022	borso@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	SOLLIES PONT - COLLEGE VALLEE DU GAPEAU (130D03)	Dépôt AT relative à la remise à niveau du système SSI du collège - Dossier préparé par le BE IDM Arcan	AT	02/03/2022	AT083 130 22 00003	AT083 130 22 00003	15/12/2022
2022#37	28/01/2022	jrovere@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	FAYENCE - COLLEGE M. MAURON (055P05)	Autorisation de travaux pour la réfection de la toiture terrasse du bâtiment EPS et administration	DP	01/07/2022	DP 083 055 22 D0187	DP 083 055 22 D0187	08/12/2022
2022#28	26/01/2022	dnavello@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	ROCBARON - COLLEGE PIERRE GASSENDI (106P03)	transformation de 2 demi salles (activité groupe 1 et 2 sur plan) de classe en une seule grande salle	AT	10/06/2022	AT 083 106 22 B0005	AT 083 106 22 B0005	22/07/2022
2022#27	26/01/2022	dnavello@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	VINON SUR VERDON - COLLEGE YVES MONTAND (150P04)	sécurisation du parvis et de la loge.	DP/AT	21/06/2022	DP 0831502200067 AT 0831502200003	DP : ARRETE N° 2022/0096 AT : ARRETE N° 2022-131	accord dp 11/07/2022 accord at 24/11/2022
2022#26	25/01/2022	draybaud@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	LA GARDE - ENS LE PLAN - MAISON DES ECO-GARDES (ex luppaa) (062P01)	Etablissement d'un CU opérationnel	Certificat Urbanisme	25/02/2022	cu 083 062 22 400094	cu 083 062 22 400094	REFUS 15/04/2022
2022#3	05/01/2022	pmamolo@var.fr	Autorisation Droits des Sols (ADS)	BATIMENT NON REPERTORIE	pc box à sel - local stockage sur delaisse de voirie	PC	05/11/2021	PC08308221K0004	PC08308221K0004	23/12/2021

MPA/DARI/
SR/VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : **A9**

OBJET : MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-2 19°,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2023 complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023, portant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- des décisions relatives aux mandats spéciaux, détaillées en annexe, prises par le Président pour la période du 25 février au 18 octobre 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173399-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MANDATS SPECIAUX 2023

ACTE	CIVILITE	NOM	MOTIF	LIEU	DU	AU
AR 2023-250	Mmes et MM.	ALBERTINI, ARENAS, AYCARD, BONNET, BONNUS, BREMOND, DECARD, DEPALLENS, DUMONT, JANET, LAIN, LASSOUTANIE, LAURIOL, LENOIR, MARTEL, ONTENIENTE, LOEW, PEREZ-LEROUX, PONCHON, PONTONE, QUILICI, REYNIER, RIALLAND, SAMAT.	SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE	PARIS	25 février 2023	5 mars 2023
AR 2023-263	M.	LEONELLI	VOYAGE D'ETUDE	CAEN	19 avril 2023	21 avril 2023
AR 2023-360	Mme	ONTENIENTE	FONDS SOCIAL EUROPEEN	PARIS	16 mars 2023	17 mars 2023
AR 2023-617	Mme	PEREZ LEROUX	SALON "CHOISIR LE SERVICE PUBLIC"	PARIS	4 mai 2023	
AR 2023-819	Mme	RIALLAND	FORMATION "INTELLIGENCE ARTIFICIELLE"	PARIS	27 juin 2023	
AR 2023-900	Mme	ARENAS	FORMATION "PRISE DE PAROLE EN PUBLIC"	PARIS	26 septembre 2023	27 septembre 2023
AR 2023-1269	Mme	ARENAS	CONGRES MONDIAL DES GEOPARCS UNESCO	MARRAKECH	4 septembre 2023	9 septembre 2023
AR 2023-1324	Mme	DEPALLENS	GROUPE DE TRAVAIL ENFANCE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	PARIS	28 septembre 2023	
AR 2023-1348	Mme	QUILICI	COMMISSION INNOVATION ET NUMERIQUE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE	BORDEAUX	18 octobre 2023	

MPA/DCP/
CT

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A10

OBJET : DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022 COMPLETEE PAR LA DELIBERATION A7 DU 7 FEVRIER 2023

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.3211-2, L.3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12, et L.3221-12-1 relatifs aux attributions que le Conseil départemental peut déléguer à son Président,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3137-1, R.2197-6 et R.2197-23, relatifs au règlement alternatif des différends,

Vu la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 délégrant certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité d'ajouter aux délégations attribuées au Président, le règlement des litiges présentés devant toutes les instances de médiation ou de conciliation,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délégation accordée au Président du Conseil départemental par délibération n°A4 du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°A7 du 7 février 2023, comme suit :

14) Règlement des litiges

a) Ester en justice en défense et en demande afin d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

b) Régler, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les différends présentés devant toutes les instances de médiation ou de conciliation.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

15) Commande publique :

- suppression du paragraphe c "pour régler les litiges amiables présentés devant le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Marseille lorsque les crédits sont inscrits au budget."

L'annexe jointe à la présente délibération rappelle les délégations attribuées au Président du Conseil départemental par délibération n°A4 du 26 octobre 2022, modifiée par délibération n°A7 du 7 février 2023, et intègre ce complément.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc172762-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

DELEGATION AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL LISTE DES ATTRIBUTIONS

1) **Réalisation et gestion des emprunts, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies.**

Présentation détaillée :

La dette des collectivités territoriales est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure issue de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Cette double échelle est la suivante :

Tableau des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro ou encadré (tunnel)	A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple sans effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 avec un cap
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au 1er janvier 2022, la répartition des 504,5 millions d'euros d'encours du Département était la suivante :

- ✓ 85,39 % en catégorie 1A
- ✓ 14,61 % en catégorie 1B

L'objectif de la collectivité est de poursuivre la gestion active de sa dette en limitant dans la mesure du possible les frais financiers tout en sécurisant la dette départementale. Cette stratégie de la collectivité implique que les emprunts seront uniquement adossés sur des indices de la zone euro. Sont donc exclus les emprunts classés 4 et 5.

De la même façon, les risques inhérents, notamment à l'évolution de la courbe des taux, ne peuvent grever la structure de la dette départementale. Dans la majorité des cas, les emprunts proposant d'utiliser la courbe des taux sont assortis de coefficient multiplicateur. Dès lors, la collectivité s'interdit de contracter des emprunts classés D et E.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter :

a) des produits de financement

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'encours de dette des emprunts classés 1A doit être au minimum de 50 %.

Le recours aux emprunts classés 4 et 5 et D et E est interdit.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques,
- des emprunts bancaires classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- des emprunts bancaires avec des barrières simples sans effet de levier,
- des emprunts bancaires avec une option d'échange.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'Ester, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à l'exception des financements proposés par la Caisse des dépôts et consignations et la Banque européenne d'investissement dans le cadre de leur mission de service public.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes ;

1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) des instruments de couverture

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Département souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Caractéristiques essentielles des contrats : le Conseil départemental décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil départemental autorise le Président du Conseil départemental du Var à recourir à des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette. Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder trente années. En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

En application du décret 2014-984 du 28 août 2014, les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : l'Ester, le T4M, le TAM, le TAG, l'EURIBOR, le TEC, CMS, inflation française, inflation européenne, livret A, livret d'épargne populaire (LEP), à l'exclusion de tout index relatif à des devises.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 1 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation au Président du Conseil départemental et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

2) Lignes de trésorerie

- à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 M € en application du point 2 de l'article L.3211-2 du CGCT.

Les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées dans l'exercice de la délégation accordée sont les suivantes :

- durée maximale du contrat : 1 an,

- index de référence autorisés : Ester, T4M, Euribor ; les structures retenues seront du type : index + marge

- marge maximum sur index : 1%,

- somme des commissions d'engagement, commissions de non-utilisation et frais divers plafonnée à 0,30% du montant contracté.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

3) Placements de trésorerie

- pour effectuer les opérations prévues au paragraphe 1 de l'article L. 1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe 2 de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de 50 M€.

Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme offerts par le Trésor.

Le Président informe annuellement le Conseil départemental lors de la réunion portant vote du budget, des opérations réalisées en vertu du champ d'application de la présente délégation.

4) Régies comptables

- pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Le Président informe le Conseil départemental des créations, modifications et suppressions intervenues dans le cadre de cette délégation.

5) Affectation des propriétés

- pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

6) Conclusion et révision du louage de choses

- afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

7) Indemnités de sinistre

- pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances quel qu'en soit le montant et quelles que soient la nature et l'origine du sinistre.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

8) Acceptation des dons et legs

- pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

9) Fixation de tarifs et de tout droit qui n'a pas de caractère fiscal

- pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion,
- pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, - pour fixer les tarifs des publications, des reproductions et des services proposés par la direction des archives départementales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

10) Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive

- pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 a) et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

11) Notification du montant des indemnités d'expropriation

- pour fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes, et, ce, dans le cadre des acquisitions d'immeubles par voie d'expropriation sur l'ensemble du territoire départemental, aux fins de réaliser l'aménagement de routes départementales, la construction de collèges, et au titre des espaces naturels sensibles.

Le Président informe chaque année, concomitamment à la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, le Conseil départemental, des actes pris dans le cadre de cette délégation.

12) Renouvellement d'adhésion aux associations

- pour autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre, dans la limite d'une cotisation maximale de 100 000 €.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

13) Bourses départementales

- pour attribuer ou retirer les bourses entretenues sur les fonds départementaux.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

14) Règlement des litiges

a) Ester en justice en défense et en demande afin d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

b) Régler, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les différends présentés devant toutes les instances de médiation ou de conciliation.

Le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

15) Commande publique :

a) pour préparer (actes, décisions et pièces antérieures à la passation) les marchés et accords cadres, quelles que soient la valeur estimée du besoin et la procédure, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

b) pour passer (dont signer), exécuter financièrement et techniquement (conformément notamment aux articles L.2191-1 à L.2197-4 du code de la commande publique), régler et résilier les marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- les marchés et accords-cadres de fournitures, de services, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur au seuil européen de marchés publics de services et fournitures courantes visé à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, et ce, quelle que soit la procédure,
- les marchés et accords-cadres de travaux, y compris les marchés conclus avec les centrales d'achats et avec la Société Publique Locale Ingénierie Départementale 83, dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT, et ce, quelle que soit la procédure,

Les seuils mentionnés précédemment sont calculés conformément aux articles R. 2121-1 à R. 2121-9 du code de la commande publique et s'apprécient, pour les consultations alloties, lot par lot,

- les marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R. 2161-3-3°, R. 2161-6-1°, R. 2161-8-3°, R. 2161-12 et R. 2161-15-3° du code de la commande publique, ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 de ce code, quel que soit leur montant,
- toute modification de tous les marchés et accords-cadres quels que soient leurs montants et la nature des prestations (travaux, fournitures ou services), sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global des marchés et des accords-cadres supérieure à 5 % et lorsque le marché initial a été lui-même soumis à cette commission, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice des compétences déléguées en matière de commande publique et en informe la Commission permanente.

16) Gestion du fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

- afin de prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

17) Droit de préemption

- pour exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Le Président rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

18) Saisine de la commission consultative des services publics locaux

- afin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, de tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente.

19) Demande d'aides financières

- pour demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout projet, ou toute action, quel que soit le montant.

Le Président informe le Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

20) Autorisations d'urbanisme

- pour procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

21) Mandats spéciaux

- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Président informe le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

MPA/DRH/
NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : **A11**

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 3 avril 2023 relative à l’actualisation du tableau des effectifs du département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour la fonction publique territoriale :

- de créer les 4 postes budgétaires à temps complet suivants :

Filière	Catégorie	Cadre d’emplois	Grade	Nombre de postes créés
Médico-sociale	A	Puéricultrice cadres territoriaux de santé	Puéricultrice territoriale classe supérieure (décret 1992)	1
Médico-technique	B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical territorial	3

- de créer les 9 postes à temps non complet suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Quotités de travail hebdomadaire			Nombre de postes à créer	Équivalent temps plein (ETP)
			70% (24h30)	80% (28h)	90% (31h30)		
Médico-sociale	A	Médecins territoriaux de 1ère classe	1	1	1	3	2.4
		Psychologues territoriales de classe normale	1	1	1	3	2.4
		Puéricultrices	1	1	1	3	2.4
Total			3	3	3	9	7.2

- de transformer les 17 postes budgétaires suivants :

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Grade d'origine (de l'ancien cadre d'emplois)	Grade d'accueil (du nouveau cadre d'emplois)	Nombre de postes transformés
A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe supérieure	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6
		Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe	6

Dans la filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	5

- de retrancher du tableau des effectifs les 90 postes budgétaires suivants :

26 postes pour reclassement statutaire :

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
Sociale	B	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant socio-éducatif principal	16
			Assistant socio-éducatif	9
Médico-sociale	A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale de classe normale	1
Total				26

64 postes surnuméraires :

Dans la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Attachés territoriaux	Directeur territorial	4
C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	10
Total			14

Dans la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Ingénieurs territoriaux en chef	Ingénieur en chef	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	2
		Technicien	2
C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	8
	Adjoint techniques territoriaux d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	17
Total			30

Dans la filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Conseiller socio-éducatif	3
B	Assistants socio-éducatifs territoriaux	Assistant socio-éducatif	10
Total			13

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Puéricultrices territoriales (décret 2014)	Puéricultrice	2

Dans la filière culturelle :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
A	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateur territorial du patrimoine en chef	1
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation	1
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	2
Total			4

Dans la filière animation :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Postes concernés
B	Animateurs territoriaux	Animateur	1

- d'adopter le tableau des effectifs de la fonction publique territoriale au 6 novembre 2023 tel que joint en annexe ;
- d'ouvrir les postes aux agents contractuels le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173190-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	biologistes, vétérinaires et pharmaciens	0	0	0	0								0	0
	Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical	Cadre de santé, infirmier, assistants médicaux et pharmaciens	3	3	3	0								0	3
	Techniciens paramédicaux territoriaux	médicament pharmaceutique territorial de classe normale	1	0	0	1								1	1
B		Technicien paramédical territorial de classe normale	0	2	1	3	-3			3				0	3
			0	0	0	0								0	0
SOUS TOTAL Filière médico-technique			5	6	1	7	-2	0	0	3				1	8
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	4	2	2	2								2	4
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	12	10	10	2								2	12
	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Bibliothécaire territorial principal	5	3	3	2								2	5
	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Bibliothécaire territorial principal	3	2	2	1								1	3
		Conservateur territorial de bibliothèque	1	0	0	1								1	1
		Conservateur territorial du patrimoine en chef	3	1	1	2			1					1	2
		Conservateur territorial du patrimoine	5	2	2	3								3	5
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de classe normale	7	5	5	2								2	7
		Assistant de conservation principal de 2e classe	4	3	3	1								1	4
		Assistant de conservation	20	15	15	5			1					4	19
C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	5	0	0	5	-5							5	0
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	17	2	2	15			2					13	15
		Adjoint territorial du patrimoine	9	0	0	9								9	9
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7	12	12	-5			5					-5	12
SOUS TOTAL Filière culturelle			102	57	0	57	45	0	4	0				41	98
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1re classe	7	6	6	1								1	7
		Animateur principal de 2e classe	3	1	1	2								2	3
		Animateur	9	3	3	6			1					5	8
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	1	1	0								0	2
		Adjoint territorial d'animation	1	0	0	1								1	1
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	0	2								2	2
SOUS TOTAL Filière animation			24	11	1	12	0	1	0					11	23
A	Conseillers territoriaux des activités sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	1	1	0								0	1
B	Éducateurs territoriaux des activités sportives	Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	0	0	0	0								0	0
			0	0	0	0								0	0
SOUS TOTAL Filière sportive			1	1	0	1	0	0	0	0				0	1

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A12

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter l'autorisation d'engagement AE-2023-DF23009 "AE- maintenance des bâtiments" d'un montant de 6 000 000 € pour les dépenses des marchés de maintenance des bâtiments départementaux, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00736 « AE maintenance des bâtiments » conformément au tableau en annexe,

- de procéder à l'affectation de l'opération budgétaire 23OPE00736 « AE maintenance des bâtiments » de la totalité du montant soit 6 000 000 € afin d'assurer le financement et la réalisation des missions des marchés de maintenance des bâtiments du département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc174468-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Vote d'autorisation d'engagement et échéancier des crédits de paiement

						Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Montant de l'AE proposée	Chapitre	Total	2023	2024	2025	2026	2027
2023	ADMPG00018	ENTRETIEN DES BATIMENTS	AE-2023-DF23009	MAINTENANCE DES BATIMENTS	6 000 000 €	011	6 000 000 €	0 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €

Annexe 1 à la délibération du Conseil départemental du 06 novembre 2023

SST/DBEP/
DB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A13

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER TOULON"

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressource humaine du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme n°2017-0102BA-002 "réaménagement Bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon" portant le montant de 700 000 € à 6 270 000 € soit une augmentation de 5 570 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100198 "bâtiment administratif Charles Barnier - Toulon".

- de réviser le niveau d'affectation à hauteur de 1 300 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173050-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

ANNEXE

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Direction DBEP

Vote de revalorisation d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Mandaté antérieur	Echéancier des crédits de paiement						
									Chapitre M57	Total par chapitre	2023	2024	2025	2026	2027
2017	ADMPG00024	ADMINISTRATION GENERALE	2017-0102BA-002	Réaménagement du bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon	AP Projet	700 000,00 €	6 270 000,00 €	497 962,66 €	20	570 000,00 €	15 000,00 €	225 000,00 €	250 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
									21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
									23	5 202 037,34 €	106 000,00 €	250 000,00 €	4 350 000,00 €	496 037,34 €	0,00 €
Total										5 772 037,34 €	121 000,00 €	475 000,00 €	4 600 000,00 €	576 037,34 €	0,00 €

MPA/DSN/
AC/VM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : **A14**

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020 relative au vote de deux autorisations de programme pour la modernisation du système d'information des ressources humaines et du système d'information finances,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023
Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 16 octobre 2023
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme n°2020-0108AB-001 "développement et pilotage du système d'information" portant le montant de 2 720 000 € à 5 725 000 € soit une augmentation de 3 005 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100007 " administration numérique en AP".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc175101-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Vote de revalorisation d'autorisation de programme 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code programme	Libellé programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)					
									Mandaté antérieur	2023	2024	2025	2026	2027
2020	ADMPG00020	DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	2020-0108AB-001	AP-DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D INFORMATION	AP Projet	20	2 720 000,00 €	5 725 000,00 €	853 050,03 €	600 000,00 €	1 300 000,00 €	2 120 000,00 €	851 949,97 €	

MPA/DF/
MD

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A15

OBJET : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PELICANDROME D'HYERES ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Marie-Laure PONCHON, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Nathalie BICAIS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, M. Dominique LAIN, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Andrée SAMAT.

Absents/Excusés : Mme Françoise DUMONT, M. Nicolas MARTEL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L1424-35,

Vu la délibération n°G103 de la Commission permanente du 14 septembre 2020 relative au soutien départemental à hauteur de 50 000 euros sur la phase "études" de la base du pélicandrome de Hyères,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 10 novembre 2022 relative à la convention pluriannuelle de partenariat n°CO 2022-1244 passée entre le département du Var et le service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS) 2023-2027 signée le 2 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A12 du 3 avril 2023 relative à la contribution annuelle du service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2023 et le vote d'une autorisation de programme,

Considérant l'intérêt départemental de cette opération qui entre en phase "travaux",

Considérant la nécessité de proposer une convention tripartite pour fixer les interventions de cette opération avec le SDIS et la Région,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention tripartite entre le département du Var, le SDIS et la Région Sud sur l'opération pélicandrome Hyères, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention,

- d'augmenter de 1 400 000 euros l'autorisation de programme 2023-DI23004 pour y intégrer cette opération selon l'annexe 1,

- de procéder à l'affectation de l'opération budgétaire 21100313 "SDIS subventions" pour un montant de 11 400 000 € à l'autorisation de programme 2023-DI23004 SDIS subventions,

- d'octroyer une subvention à hauteur de 1 066 000 euros pour financer la partie travaux de la station Pélécandrome .

M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, Mme Nathalie BICAIS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, M. Dominique LAIN, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Andrée SAMAT n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173556-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE

Direction DF

Vote d'une augmentation des échéanciers d'autorisation de paiement 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP révisée	Chapitres M57	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement				
									2023	2024	2025	2026	2027
2023	STRPG00003	SDIS	AP-2023-DI23004	AP SDIS SUBVENTION	AP Projet	10 000 000,00 €	11 400 000,00 €	204	2 000 000,00 €	3 400 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNEE ENTRE LA REGION SUD, LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR POUR LE FINANCEMENT DU
PELICANDROME D'HYERES**

Entre d'une part :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var
Représenté par Monsieur Dominique LAIN, son président**

Et d'autre part,

**La Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur
Représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, son président**

Et d'autre part,

**Le Département du Var
Représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, son président**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule / Historique

La France dispose d'une flotte aéronautique spécialisée dans la lutte contre les feux de forêts composée de 21 avions bombardiers d'eau (ABE) - 12 canadairs et 9 Dash.

Le ravitaillement en produit retardant ou moussant de ces avions est réalisé sur des installations spécifiques dénommées « pélicandromes ». Le pélicandrome d'Hyères présente d'excellentes conditions d'accès aux avions bombardiers d'eau, quels que soient la température, les vents et le trafic commercial (notamment par rapport aux aérodromes des départements voisins).

Le pélicandrome d'Hyères représente donc un intérêt stratégique pour la région Sud. La position centrale du Var permettra de rendre opérationnels à tout moment les moyens aériens de lutte contre les feux touchant le territoire régional, en tant que base d'appui ponctuelle à la journée ou pour le remplissage des avions de la sécurité civile.

L'actuel pélicandrome d'Hyères est inutilisable depuis de nombreuses années compte tenu de sa vétusté. Il est remplacé de façon transitoire par une station mobile, louée tous les étés, dont les capacités techniques sont limitées. Le projet de rénovation vise à multiplier par 4 les capacités actuelles de la station mobile.

À la demande de l'État, de la Région Sud et du Département, le SDIS du Var assure le suivi du projet de modernisation du péricandrome d'Hyères depuis le 15 mai 2018, date de la première réunion interservices qui s'est tenue sur la base aéronavale d'Hyères.

Dès 2019, par un courrier du 10 juillet adressé à Monsieur le Président du Conseil Régional, le SDIS précisait que ce projet pouvait être évalué à environ 3,9 M€.

Une demande de subvention portant sur l'intégralité de ce montant a été déposée auprès de la Région le 25 septembre 2019, sur la plateforme dédiée. Suite à ce dépôt, les services de la Région ont alors précisé leur impossibilité réglementaire de financer ce projet à 100%, la limite étant fixée à 70%.

Un engagement, réitéré à plusieurs reprises, était alors pris pour le financement par la Région à hauteur de 70%.

En 2020, les différents échanges entre la Région, le Département et le SDIS ont permis d'aboutir à un plan de financement du projet dans lequel le coût global était estimé à 4 M€ pour un subventionnement à hauteur de 70% par la Région et 30% par le département (soit respectivement un montant maximum de 2,8 M€ pour la Région et 1,2 M€ pour le département).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat, qui entre dans le champ d'action des missions de la sécurité civile, se traduit par une contribution financière de la Région Sud et du Département du Var pour le financement des travaux de réhabilitation, d'agrandissement et de modernisation du péricandrome d'Hyères réalisés par le SDIS du Var.

Cette opération nécessite :

- D'importants travaux d'aménagement de chaussées aéronautiques (réfection et élargissement d'une partie de la voie de circulation T1 déclassée, création d'une voie d'accès vers la piste, reprise de l'assainissement) ;
- Des travaux de construction d'un bâtiment pour les personnels du péricandrome et les équipages des avions bombardiers d'eau ;
- Des travaux de réalisation d'installations techniques spécifiques permettant l'avitaillement des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile en produit « retardant », voire en produit « moussant ».

Article 2 - Intérêt des parties prenantes

En disposant d'une station de ravitaillement et d'une base d'appui des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile sur le site de l'aérodrome d'Hyères, la Région, l'État et le Département du Var contribuent conjointement à l'amélioration significative de la couverture des risques relatifs aux incendies de sur le département du Var et les départements voisins.

Le SDIS du Var assure la maîtrise d'œuvre de l'opération. Il assure également le pilotage de l'opération en lien avec les acteurs concernés (BAN, EMIZ, CECMED). À la demande des autorités concernées, il assurera l'armement en personnels de cette station ainsi que le suivi technique.

Article 3 – Définitions des besoins

Les besoins identifiés, en globalité, pour développer ce projet, sont les suivants :

- Réhabiliter et agrandir la voie de roulement et de stationnement ;
- Mettre en service un dispositif de remplissage moderne et performant, afin de mieux prendre en compte les enjeux et l'évolution de la flotte vers de gros porteurs comme les Dash ;
- Réaliser une infrastructure d'accueil pour les personnels ;

Article 4 – Financement du projet

- Concernant la phase études, pour rappel, en 2020 le conseil régional et le conseil départemental ont attribué des subventions nécessaires à la réalisation de celle-ci.

- Concernant la phase travaux :

Dans sa séance du 12 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres du SDIS a procédé à l'attribution concernant les lots afférents aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du pélicandrome. Le montant total des offres mieux-disantes cumulées pour les divers lots, s'élève à 4 086 490 € HT.

En intégrant le montant des prestations intellectuelles relatives à cette phase (145 K€) ainsi qu'une marge de 10% afin d'intégrer les révisions de prix et les divers aléas « travaux » possibles sur ce type de réalisation, le coût total peut être estimé à 4 640 139 € HT.

Par rapport aux premières estimations réalisées en 2019, ce coût a fait l'objet d'une augmentation de l'ordre de 19 % sur 3 ans. Cette hausse est la conséquence de trois facteurs qui ont impacté la première estimation :

- La hausse des coûts de construction et notamment des matières premières observée depuis la crise COVID et le début de la guerre en Ukraine ;
- L'obligation faite par la BAN de ne faire intervenir sur le chantier que des travailleurs de nationalité française (nécessité pour les entreprises du BTP de remplacer leurs prestataires étrangers par des intérimaires, avec un impact pour chaque cas de l'ordre de 20% en matière de dépenses) ;
- La nécessité de raccordement aux réseaux divers à plus de 400 mètres de ce qui était envisagé initialement.

Le SDIS du Var a déposé une demande de subvention auprès de l'État pour cette phase du projet au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert »). La subvention accordée par l'État dans le cadre du « Fonds Vert » porte sur un montant de 1,086 M€.

Compte-tenu des intérêts partagés des parties prenantes, la Région Sud s'engage à assurer le financement du montant restant (déduction faite de la subvention liée au « Fonds Vert ») à hauteur de 70 % et le Département du Var assure le financement des 30%.

Ainsi, en prenant en compte le financement du Fonds Vert à hauteur d'1,086 M€, les montants maximums des subventions restantes seraient les suivants :

- Région : $(4,640 \text{ M€} - 1,086 \text{ M€}) \times 70\% = 2,488 \text{ M€}$
- Département: $(4,640 \text{ M€} - 1,086 \text{ M€}) \times 30\% = 1,066 \text{ M€}$

En tout état de cause, les montants subventionnés par la Région Sud et le Département, dans le cadre de la présente convention hors avenants éventuels, ne pourront être supérieurs à ces sommes.

Sur le montant global maximal, les pourcentages de financement seront donc les suivants :

- Région : 53,62 % ;
- État (via la subvention liée au « Fonds Vert ») : 23,40% ;
- Département : 22,98%

Article 5 – Calendrier

La phase études a démarré en 2020 et s'est achevée à la fin du 1^{er} semestre 2023, avec la notification des marchés de travaux aux entreprises retenues. Le début effectif de la phase travaux sur le terrain a été fixé au 4 septembre 2023. Si les délais prévus pour les différents travaux sont respectés, les opérations de réception devraient s'achever dans le courant du 1^{er} semestre 2024 avec l'objectif d'un pélicandrome opérationnel pour la saison feux de forêts 2024.

Le SDIS du Var s'engage à tenir informés les partenaires de l'avancement du projet.

Article 6 – Modalités financières

Régulièrement, en fonction de l'avancée des travaux, le SDIS du Var établira des états récapitulatifs détaillés des sommes mandatées dans le cadre de cette opération. Ces états seront certifiés par la Paierie Départementale du Var, comptable public du SDIS. Ils seront joints à l'appui des demandes de versement des subventions et des avis des sommes à payer seront émis et envoyés à la Région et au Département.

Après l'achèvement des travaux, une demande de versement du solde de la subvention sera transmise. Elle sera accompagnée d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées et du procès-verbal de réception des travaux.

Les travaux étant réalisés sur le deuxième semestre 2023 et le premier semestre 2024, les appels de fonds seront réalisés sur ces deux exercices budgétaires, en fonction de l'avancement des travaux et des factures correspondantes.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de désaccord, les parties s'engagent au préalable à tenter de résoudre leurs points de divergences par accord amiable. À défaut, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties prenantes jusqu'au versement du solde des subventions de la Région Sud et du Département du Var, qui interviendra après la réception des travaux et la levée des éventuelles réserves.

Fait Au Muy en 3 exemplaires, le :

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS du Var

Le Président du Conseil Régional
Provence – Alpes – Côte d'Azur

Le Président du Conseil
Départemental du Var

Monsieur Dominique LAIN

Monsieur Renaud MUSELIER

Monsieur Jean-Louis MASSON

SST/DENFA/
EC

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A16

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION ET REQUALIFICATION DES COURS DES COLLEGES VAROIS

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l’affaire citée en objet inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-4,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter l'autorisation de programme AP 2023-DI23011 “Verdissement des collèges” d'un montant de 3 500 000 € pour la réalisation de travaux de végétalisation et requalification des cours des collèges, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00738 “Verdissement des collèges”, conformément au tableau ci-dessous :

								Echéancier de paiement			
Millési me	Code programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	type AP	chapit re	Montant	2024	2025	2026	2027
2023	ENGPV00 009	INTERVENTION DFCI - Espaces verts	2023-DI 23011	Verdissement des collèges	AP programme	23	3.5 M€	650 K€	850 K€	1 M€	1 M€

L'affectation sera soumise au vote de la Commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc175442-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

SST/DBEP/
CV

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A17

OBJET : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission collèges du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de voter l'autorisation d'engagement AE-2023-DF23010 "AE - maintenance des collèges" d'un montant de 4 000 000 € pour les dépenses des marchés de maintenance des collèges départementaux, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00737 « AE maintenance des collèges » conformément à l'annexe,

- de procéder à l'affectation de l'opération budgétaire 23OPE00736 ' AE- maintenance des collèges ' de la totalité du montant soit 4 000 000 € afin d'assurer le financement et la réalisation des missions des marchés de maintenance des collèges du département du Var.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc172816-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

POLITIQUE COLLEGES
Direction DBEP

Vote d'une autorisation d'engagement et échéancier des crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Montant de l'AE proposée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
						Chapitre	Total	2023	2024	2025	2026	2027
2023	COLPG0004	MAINTENANCE COLLEGES	AE-2023-DF23010	MAINTENANCE DES COLLEGES	4 000 000 €	011	4 000 000 €	0 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

MPA/DF/
JCA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A18

OBJET : REVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME - PROJET COLOGEN

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 22 octobre 2015 approuvant les autorisations de programme et d'engagement relatives au projet COLOGEN,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser le montant de l'autorisation d'engagement n° 2015-2015-0104DB-002 "COLOGEN Frais Financiers" à la baisse de 11 285 143 € portant son montant initial de 36 335 143 € à 25 050 000€ tel que présenté dans le tableau joint en annexe 1,

- de réviser les échéanciers de l'autorisation d'engagement n° 2015-2015-0602DB-001 "COLOGEN Frais d'exploitation" tel que présenté dans le tableau joint en annexe 2,

- de réviser les échéanciers de l'autorisation de programme n° 2015-2015-0104DB-001 "COLOGEN Remboursement Capital" tel que présenté dans le tableau joint en annexe 3.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc171144-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Annexe 1

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE
Direction DF

Révision du montant de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AP	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE révisée	Mandaté antérieur	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement																					
									Chapitres M57	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
2015	ADMPG00021	DETTE	2015-0104DB-002	COLOGEN FRAIS FINANCIERS	AE Projet	36 335 143,00 €	25 050 000,00 €	8 924 823,07 €	66	1 513 550,60 €	1 427 000,00 €	1 341 000,00 €	1 267 000,00 €	1 202 000,00 €	1 147 000,00 €	1 066 000,00 €	986 000,00 €	904 000,00 €	838 000,00 €	777 000,00 €	691 000,00 €	612 000,00 €	548 000,00 €	498 000,00 €	450 000,00 €	356 000,00 €	260 000,00 €	161 000,00 €	71 000,00 €	9 626,33 €

Annexe 2

POLITIQUE COLLEGES
Direction DC

Révision des échéanciers de l'autorisation d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE	Chapitres MS7	Montant de l'AE voté	2015-2022	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement																					
									2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	
2015	COLPG00004	ENTRETIEN DES COLLEGES	2015-0602DB-001	COLOGEN FRAIS D'EXPLOITATION	AE Projet	11	48 348 777,00 €	6 119 815,34 €	1 041 000,00 €	1 020 000,00 €	1 039 000,00 €	1 059 000,00 €	3 000 000,00 €	1 090 000,00 €	1 070 000,00 €	1 090 000,00 €	1 110 000,00 €	4 220 000,00 €	1 220 000,00 €	1 190 000,00 €	3 150 000,00 €	3 500 000,00 €	7 300 000,00 €	1 400 000,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	4 354 000,00 €	275 961,66 €

Annexe 3

POLITIQUE ADMINISTRATION GENERALE
Direction DF

Révision des échéanciers de l'autorisation de programme et de crédits
de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AP	Chapitres M57	Montant de l'AE voté	Échéancier prévisionnel des crédits de paiement																									
								2015-2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045		
2015	ADMPG00021	DETTE	2015-0104DB-001	COLOGEN REMBOURSEMENT CAPITAL	AP Projet	16	90 480 000,00 €	16 065 288,56 €	3 478 000,00 €	3 602 000,00 €	3 695 000,00 €	3 769 000,00 €	2 352 000,00 €	3 847 000,00 €	3 964 000,00 €	4 050 000,00 €	4 132 000,00 €	2 134 000,00 €	4 217 000,00 €	4 339 000,00 €	3 246 000,00 €	3 134 000,00 €	1 014 000,00 €	4 545 000,00 €	4 675 000,00 €	4 776 000,00 €	4 881 000,00 €	3 321 000,00 €	425 000,00 €		838 731,44 €		

SST/DBEP/
SK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A19

OBJET : REVISION DE L'ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POLE MEDICO SOCIAL DE BRIGNOLES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A15 du 3 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme "Pôle médico-social de Brignoles,

Vu la délibération du la Commission permanente G32 du 25 septembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser les échéanciers de l'autorisation de programme projet 2023-DI23003 qui figure en annexe relative aux opérations budgétaires 21100302 - pôle médico social de Brignoles (PMS), 22OPE01078 - PMS Brignoles - acquisition en VEFA plateau de bureaux et aménagement, 22OPE01076 - PMS Brignoles mobilier.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc171150-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Révision d'autorisation de programme et échéancier des crédits de paiement

							Echéancier prévisionnel des crédits de paiement						
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP proposée	Chapitre	Total par chapitre	2023	2024	2025	2026	2027
2023	SOCPG00016	CONSTRUCTION ET GROSSE REPARATION DES BATIMENTS SOCIAUX	2023-DI23003	POLE MEDICO-SOCIAL BRIGNOLES	AP Projet	13 000 000 €	20	400 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €
							21	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	
							23	12 500 000,00 €	3 063 279,54 €	5 513 903,17 €	3 675 935,45 €	246 881,84 €	0,00 €
							Total	13 000 000,00 €	3 063 279,54 €	5 663 903,17 €	3 925 935,45 €	346 881,84 €	0,00 €

SH/DA/
DL

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : **A20**

OBJET : AUTONOMIE - REVALORISATION ET REVISION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A30 du 23 juin 2020 approuvant le vote d'une autorisation de programme globale concernant les travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A27 du 24 mai 2022 approuvant la revalorisation de l'autorisation de programme globale 0303H3-001 millésime 2020 concernant les travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap,
 Vu la délibération de la Commission permanente n°G12 du 16 octobre 2023 modifiant les modalités d'attribution des subventions d'investissement en faveur des établissements et services sociaux et médico-sociaux placés sous compétence départementale,
 Vu le rapport du Président,
 Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023
 Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 18 octobre 2023
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la revalorisation à hauteur de 32 021 400 € de l'autorisation de programme globale 0303H3-001 millésime 2020 relative aux travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation/reconstruction des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap, selon les échéanciers prévisionnels ci-annexés, qui seront révisés chaque année selon les besoins et l'avancement des travaux subventionnés.

Cette revalorisation est rattachée à l'opération budgétaire n°21100168 « travaux établissements accueil PA PH AP ».

Les opérations seront affectées par délibérations de la commission permanente.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc174565-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2023 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement								
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2020	SOCPG00003	SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	0303H3-001	« ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP » : Travaux d'extension, d'amélioration ou de réhabilitation des établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap	PROGRAMME	204	12 821 400	32 021 400	1 712 080	746 080	1 957 940	8 012 449	9 877 499	5 616 462	2 845 500	1 083 390	170 000

SH/DA/
PG

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A21

OBJET : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES DEPENDANTES HABILITEES A L'AIDE SOCIALE ET EN DIFFICULTE FINANCIERE

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Martine ARENAS, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Michel BONNUS, M. Christophe CHIOCCA, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Jean-Louis MASSON, Mme Lydie ONTENIENTE, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS.

Déports/Sorties : Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX.

Absents/Excusés : M. Laurent BONNET, Mme Françoise DUMONT, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'État,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité d'apporter une aide exceptionnelle d'urgence aux EHPAD habilités à l'aide sociale en difficulté financière,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023,

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 18 octobre 2023
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 2 891 300 € aux EHPAD varois habilités à l'aide sociale en difficulté financière conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Mme Christine AMRANE, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Didier BREMOND, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Vesselina GARELLO, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Josée MASSI, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX n'ont pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 9 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc174597A-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

Attribution d'une aide exceptionnelle aux EHPAD habilités à l'aide sociale
présentant une trésorerie inférieure à 30 jours

Etablissements	Capacité en lits	Montant de l'aide d'urgence
EHPAD PUBLIC AUTONOME « LES CLÉMATITES » À VIDAUBAN	72	150 000 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « L'ESCANDIHADO » À FLASSANS/ISSOLE	89	103 100 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « LA SOURCE » À SALERNES	102	150 000 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « SAINT JACQUES » À RIANS	70	150 000 €
EHPAD PUBLIC AUTONOME « SAINT JACQUES » À CUERS	149	150 000 €
EHPAD PUBLIC « LE MAS DES SENES » GÉRÉ PAR LE CCAS DE LA GARDE	100	150 000 €
EHPAD PUBLIC « LES EAUX VIVES » GÉRÉ PAR LE CCAS DE FRÉJUS	100	150 000 €
EHPAD PUBLIC « LE SAPHIR » GÉRÉ PAR LE CCAS DE TOULON	90	115 600 €
EHPAD « LE MALMONT » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIÉ	87	150 000 €
EHPAD « RIONDET & VIDAL » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES	179	150 000 €
EHPAD « TOUSSAINT MERLE » ET EHPAD « CLEMENCEAU » GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE TOULON-LA SEYNE	98	150 000 €
EHPAD « LA CHENAIE » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE FRÉJUS SAINT RAPHAËL	40	20 100 €
EHPAD « LA SOURCE » GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES LE LUC	44	150 000 €
EHPAD « PIERRE GAUDIN » , « PRÉCOUMIN » ET « LES OLIVIERS » GÉRÉS PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BRIGNOLES LE LUC	224	63 800 €
EHPAD « JEAN LACHENAUD » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « JEAN LACHENAUD »	67	150 000,00 €
EHPAD « LE VERDON » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION" UMANE	80	150 000,00 €
EHPAD « LA MARQUISANNE 2 » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE	80	150 000,00 €
EHPAD « LA MARQUISANNE 1 » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UMANE	119	150 000,00 €
EHPAD « LA ROSE DES VENTS » GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION « CHEMINS D'ESPERANCE »	110	150 000,00 €
EHPAD « BEAUSEJOUR » GÉRÉ PAR LA FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG	90	150 000,00 €
EHPAD « LES FIGUIERS » GÉRÉ PAR LE GROUPE COLISEE	84	128 900 €
EHPAD « L'AGE D'OR » GÉRÉ PAR LE GROUPE PHILOGERIS	83	59 800 €
TOTAL 22 EHPAD		2 891 300 €

CDT/DIT/
ATH

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A22

OBJET : INTENTION DE CREATION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1 qui dispose que le département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale ; que cette agence est chargée d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux collectivités qui le demandent,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3232-1-1 et R.3232-1 caractérisant l'assistance technique par voie conventionnelle entre le département, les communes et les EPCI,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 27 juin 2022 actant la mission d'assistance technique départementale aux collectivités en matière d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 13 juin 2023 relative à la mission d'assistance technique réglementaire aux collectivités,

Vu le rapport du Président,

Considérant la volonté de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 18 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le principe de la création de l'agence départementale à dénommer « **Var Ingénierie** » sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Var,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à conduire les concertations internes et externes, en vue d'arrêter les modalités de fonctionnement de l'agence départementale Var Ingénierie et d'initier le processus d'adhésion de la part de toutes les communes ou leurs groupements qui seraient intéressés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc176069-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

CDT/DDT/
SA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A23

OBJET : POLITIQUE HABITAT - PROLONGATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) POUR L'ANNEE 2024 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU SARE POUR 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT AFFERENT

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Nicolas MARTEL.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 3312-4 et R 3312-3 ,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité adopté par la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1 février 2022,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

Vu la convention Régionale de mise en oeuvre du programme SARE "Service Accompagnement de la Rénovation Énergétique" en région Provence-Alpes Côte d'Azur conclue entre l'Etat, l'ADEME, la Région Provence- Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence, le Département des Hautes Alpes, le Département des Alpes Maritimes, le Département du Var, le Département du Vaucluse, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les obligés DISTRIDYN, ARMORINE et ESSO,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G26 du 25 janvier 2021 autorisant le Président à signer les conventions C0 2020-1474 avec l'Agence des politiques énergétiques du Var (ALEC 83) et CO 2020-1472 l'Agence de rénovation énergétique Var Est en vu d'un premier financement dit premier appel de fonds dans le cadre de la mise en oeuvre des missions du SARE,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A20 du 23 mars 2021 autorisant le Président à signer les conventions n° CO 2021-256 et CO 2021-257 à passer avec les structures porteuses en vu du déploiement du SARE sur la période 2021 à 2023,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G54 du 30 mai 2022 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention régionale du programme SARE CO 2022-574 en Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que son annexe (maquette financière),

Vu la délibération de la Commission permanente n° G51 du 27 juin 2022 autorisant le Président à signer les avenants 1 n° C0 2022-621 à la convention C0 2021-257 avec l'Agence de rénovation énergétique Var Est (AREVE) et n° CO 2022-622 à la convention CO 2022-256 avec l'Agence des politiques énergétiques du Var (ALEC 83) en vu d'intégrer les modifications générées par l'avenant n°1 à la convention régionale dans le cadre de la mise en œuvre des missions du SARE,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G41 du 22 mai 2023 autorisant le Président à signer le nouveau projet avenant n°1 à la convention régionale du programme SARE CO 2023-457 qui remplace l'avenant n° 1 CO 2022-574 à la convention régionale du programme SARE en Provence Alpes Côte d'Azur ainsi que son annexe (maquette financière), permettant par l'ajout de l'article 17 l'utilisation de la signature électronique,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 18 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 n°CO 2023-1420 à la convention régionale pour la mise en œuvre du programme SARE en Région Provence Alpes Côte d'Azur à passer avec l'Etat, l'ADEME, l'ANAH, le Préfet de Région et les obligés financeurs (ARMORINE, ESSO, DISTRIDYN),

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°CO 2023-1420 joint en annexe,

- de prolonger l'autorisation d'engagement existante codifiée AE-2021-2021-0501V1-001 pour le déploiement du programme SARE au titre de la politique de l'habitat jusqu'au 31 décembre 2024 et de revoir l'échéancier sur la période 2021-2024, tel que joint en annexe,

Cette autorisation d'engagement (opération budgétaire 21100086) d'un montant global de 1 320 000 euros permet d'engager et de mandater les aides octroyées aux structures de mise en œuvre en vue du déploiement du programme SARE.

L'ensemble des dépenses relatives à ce programme seront inscrites sur l'autorisation d'engagement - code AE 2021-2021-0501V1-001 sur le chapitre 65 fonction 72 et rattachées à 2 comptes budgétaires 6574 et 65738.

Adopté à l'unanimité.

Non participation au vote : Mme Martine ARENAS.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173255-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

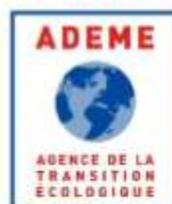
POLITIQUE : HABITAT													
Direction du Développement Territorial													
Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement PROLONGATION DU FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE - 2021 à 2024													
								Echéancier prévisionnel des crédits de paiement					
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type APE	Chapitre (s) M57	Montant de l'AP proposée	2021	2022	2023	2024		
2021	STRPG00010	HABITAT	2021-0501V1-001	Financement du programme SARE sur la période 2021 à 2024	Programme	65	1 320 000 €	35 253,48 €	203 744,60 €	305 285,00 €	775 716,92 €		

Avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT



MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR



MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE



Distridyn



ENTRE

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique, Agnès PANNIER-RUNACHER ;

L'Agence de la transition écologique (ADEME), représentée par son Président du Conseil d'administration, Sylvain WASERMAN ;

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa directrice générale, Valérie MANCRET-TAYLOR ;

Le Préfet de région, en tant que délégué régional de l'Anah, représenté par Christophe MIRMAND ;

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Renaud MUSELIER, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

Le Département des Alpes de Haute-Provence représenté par Eliane BARREILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

Le Département des Hautes Alpes représenté par Jean-Marie BERNARD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département des Alpes Maritimes représenté par Charles-Ange GINESY, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département du Var représenté par Jean-Louis MASSON, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département de Vaucluse représenté par Dominique SANTONI, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Christian ESTROSI, agissant en qualité de Président de la Métropole,

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par Jean-Pierre GIRAN, agissant en qualité de Président de la Métropole,

ET

ESSO S.A.F., SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE

DISTRIDYN, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général

ARMORINE, Société par actions simplifiées au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 225 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur Eric DE GAIL, directeur des achats

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant :

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 07/07/2021 et son avenant n°1 signé le 06/10/2023 définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Par courrier du 20 avril 2023, les Ministres de la Transition énergétique, de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et de la Ville et du Logement confirmaient l'attachement du Gouvernement à assurer la pérennité de France Rénov' et sécuriser les moyens mis à disposition des porteurs associés pour assurer un service public de qualité d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages pour favoriser des rénovations ambitieuses.

A ce titre, afin de garantir la continuité du soutien de l'Etat dans le service public, les Ministres invitaient les porteurs associés du programme SARE, à engager le prolongement de la mise en œuvre opérationnelle du SARE d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 31 décembre 2024) par le biais d'un avenant aux conventions régionales.

Le présent avenant n°2 à la convention régionale du SARE en Provence-Alpes-Côte d'Azur a pour objet :

- d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 5 septembre 2019. Cette annexe prévoit à cet égard, à la différence de l'annexe initiale de l'arrêté du 5 septembre 2019, que :
 - o le programme SARE est porté conjointement par l'ADEME et l'Anah alors qu'il était initialement porté uniquement par l'ADEME ;
 - o le programme s'inscrira dans la stratégie de déploiement de France Rénov' alors qu'il s'inscrivait initialement dans la stratégie de déploiement de la marque « FAIRE' » ;
 - o la contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie conformément aux conventions signées entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les autres parties prenantes alors qu'initialement l'Anah n'était pas partie prenante aux conventions et ses avenants ;
- de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024, avec des objectifs et engagements budgétaires complémentaires pour l'année 2024 ;
- de prolonger la validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre une clôture administrative et financière en 2025.

Les articles suivant de la convention signée le 07/07/2021 et modifiée par l'avenant n°1 signé le 06/10/2023, sont modifiés :

- Article 1 : Définitions
- Article 3 : Objet de la déclinaison régionale du Programme
- Article 4 : Gouvernance
- Article 5.1 : Engagement de l'ADEME
- Article 5.2 : Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Article 5.3 : Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée
- Article 5.4 : Engagements de l'État
- Article 5.5 : Engagements des financeurs
- Article 6.1 : Cadre général du financement du Programme
- Article 6.2 : Montant et financement du Programme
- Article 6.3 : Répartition entre financeurs
- Article 6.5 : Modalités de versement des fonds au porteur associé
- Article 6.8 : Justificatifs
- Article 12 : Date et conditions d'effet et durée de la convention
- Article 17 : Signature électronique
- Annexe 2 : Plan de déploiement régional
- Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux
- Ajout de l'annexe 6 : Note – Dépenses SARE et justificatifs – 30/06/2023

L'ensemble des modifications qui suivent s'appliquent à la convention initiale du 07/07/2021 modifiée par l'avenant n°1 du 06/10/2023.

Modification de l'article 1 « Définitions »

Les définitions suivantes sont mises à jour tel que défini ci-après :

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et de l'Anah, Porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Porteurs pilotes : l'ADEME et l'Anah en tant que co-porteurs assurent conjointement la coordination et la gestion globale du programme. Ils assurent la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Leurs rôles, leurs engagements et leurs missions sont définies dans le présent avenant.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant, faisant état des actes réalisés durant les années 2021 et 2022 est ajouté à titre indicatif :

Missions	Type d'actes		Nombre d'actes réalisés (2021 – 2022)									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		37 572	561	2 051	3 129	4 347	2 587	8 234	1 820	13 764	1 079
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	22 638	215	2 018	2 358	1 394	2 914	7 249	133	5 478	879
		Copropriétés	818	2	24	60	48	8	49	69	463	95
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	324	0	0	0	286	37	0	1	0	0
		Copropriétés	4	0	0	0	1	0	0	3	0	0
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 488	0	118	60	16	41	660	0	539	54
		Copropriétés	134	0	4	0	0	1	18	0	106	5
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	57	0	6	0	0	0	30	0	7	14
		Copropriétés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Copropriétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)		1 382	0	34	20	368	174	122	528	46
B2 - Conseil aux entreprises		404	0	20	10	102	12	65	122	11	62	

Le tableau précisant les missions, type d'actes et les objectifs de la convention initiale modifiée par l'avenant n°1, est remplacé par le tableau suivant.

Missions	Type d'actes Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes		Objectif 2021 – 2024 en nombre d'actes									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1 - Information de premier niveau (information générique)		84 545	1 337	4 711	4 129	11 847	5 634	17 884	3 820	28 662	6 521
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	51 792	565	4 568	5 158	3 194	7 416	16 385	401	10 299	3 806
		Copropriétés	2 355	6	78	166	131	275	145	230	1 043	281
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	2 429	0	95	0	1 771	166	130	11	0	256
		Copropriétés	157	0	0	0	15	22	2	108	0	10
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 503	0	353	112	596	217	1 774	0	1 029	422
		Copropriétés	420	0	15	0	0	29	78	0	279	19
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	425	0	42	0	0	4	108	0	16	255
		Copropriétés	18	0	0	0	0	2	0	0	2	14
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Copropriétés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (information générique)		13 449	0	124	85	838	499	390	948	129	240
	B2 - Conseil aux entreprises		108 448	0	50	88	268	144	235	226	37	185

Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, communication, animation des ménages	100 % de la populatio n régionale	<p>Les métropoles couvrent 100 % de leur territoire.</p> <p>Les Conseils départementaux couvrent 100 % de leur territoire hors métropoles.</p> <p>Le Conseil régional couvre la population des Bouches-du -Rhône hors métropole Aix Marseille Provence pour des missions locales et la totalité de la population régionale pour des actions régionales.</p>
	C2 - Sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé		
	C3 - Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		

Modification de l'article 4 « Gouvernance »

Le paragraphe 2 est remplacé par :

Le COPIL REGIONAL SARE est constitué des signataires du présent avenant et de partenaires régionaux dont l'avis est consultatif. Ces partenaires régionaux seront désignés par le COPIL REGIONAL SARE sur proposition des porteurs associés.

Modification de l'article 5 « Engagements des parties »

Modification du titre de l'article 5.1 : « Engagements de l'ADEME » est remplacé par « Engagements des porteurs pilotes ».

Les engagements portés par les porteurs pilotes restent inchangés et la répartition des responsabilités entre l'ADEME et l'Anah est précisée dans la convention nationale du programme SARE actualisée en 2023.

Modification des articles 5.2 « Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » et 5.3 « Engagements des Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée

Le nouveau simulateur mis en place sur la plate-forme France-Rénov' au second semestre 2023 ne nécessite plus la coordination de l'alimentation de l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote pour la remontée des aides financières régionales et locales.

L'engagement suivant des porteurs associés est donc supprimé :

- Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales.

Modification de l'article 5.4 « Engagements de l'Etat »

Les deux premiers paragraphes de l'article 5.4 e la convention sont inchangés.

Le troisième et dernier paragraphe de l'article l'article 5.4 de la convention est remplacé par ce qui suit :

Le Préfet de région s'engage, au travers de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure le rôle de délégation régionale de l'Anah, à ;

- Appuyer le porteur associé coordinateur et les porteurs associés territoriaux dans la mise en œuvre du programme ;
- Veiller, en lien avec les délégations locales de l'Anah (DDT et délégataires des aides à la pierre), à la bonne coordination des structures assurant des missions de conseil sur un même territoire (articulation entre les guichets / plateformes et les opérateurs des OPAH/PIG sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou départementale), notamment en participant à l'animation du réseau des Espaces Conseil France Rénov' ;

- Favoriser l'information des opérateurs Anah sur les missions et les compétences des Espaces Conseil France Rénov' ;
- Tenir informés les porteurs associés des dispositifs opérationnels de l'Anah déployés dans la région et de leurs évolutions (création, renouvellement ou cessation), à travers notamment la transmission du tableau de bord régional Anah ;
- Appuyer le porteur associé coordinateur dans la préparation du COPIL régional et à y participer.

Modification de l'article 5.5 « Engagements des financeurs »

L'article 5.5 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, trois financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 3 557 415,33 € HT, soit un montant global maximum de 10 672 246 € HT ;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Modification de l'article 6.1 « Cadre général du financement du Programme »

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2024, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est estimé à 21 014 197 €.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre du présent avenant, et sera complété par les fonds prévisionnels apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales (Départements ou communes) et les intercommunalités. Ces dernières pourront contractualiser avec chaque porteur associé, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds prévisionnels se décompose de la manière suivante :

- Les Obligés : 10 672 246 €
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 1 586 217 €
- Le Département des Alpes de Haute-Provence : 122 213 €
- Le Département des Hautes Alpes : 329 608 €
- Le Département des Alpes Maritimes : 1 013 623 €

- Le Département du Var : 656 502 €
- Le Département de Vaucluse : 326 403 €
- La Métropole Nice Côte d'Azur : 592 444 €
- La Métropole Aix Marseille Provence : 2 461 213 €
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée : 755 581 €
- Le Département des Bouches du Rhône : 428 250 €
- Les EPCI des Alpes de Haute-Provence : 244 428 €
- Les EPCI du Var : 196 004 €
- Les EPCI de Vaucluse : 1 535 398 €
- Le Parc Naturel Régional du Lubéron : 49 066 €
- La ville de Marseille : 45 000 €

Dès le 01/01/2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau sont pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Il est convenu que les dépenses réalisées par les porteurs associés, au titre de la redistribution aux autres collectivités territoriales des fonds du programme SARE, sont exclues du périmètre des dépenses contraintes visées par les dispositions des articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des dépenses publiques pour la période 2018-2022.

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il se décompose de la manière suivant :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le programme à hauteur maximum de 1 270 307 € ;
- De coûts fixes dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisation les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 339 200 € ;
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 9 062 739 €.

Les coûts variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 5 968 712 € ;
 - Forfait information et conseil : 808 479 € ;
 - Information de premier niveau : 338 180 € ;
 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés : 1 466 953 € ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 556 900 € ;
 - Accompagnement des ménages et des copropriétés : 2 641 200 € ;
 - Accompagnement des ménages et des copropriétés avec suivi des travaux : 157 000 € ;
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 0 € ;
- Dynamique de la rénovation 2 660 613 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 1 076 792 € ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé : 395 644 € ;

- Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 1 188 177 € ;
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 433 414 € ;
 - Information de premier niveau (information générique) : 74 814 € ;
 - Conseil aux entreprises : 358 600 €.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.2 « Montant et financement du programme »

L'article 6.2 est remplacé par :

A l'échelle régionale, le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 672 246 € HT. Il est réparti comme suit par porteur associé.

	Information, conseil, accompagnement des ménages et des copropriétés	Conseil au petit tertiaire privé	Dynamique de la rénovation	Portage et animation	Mesures surchauffe	Total
La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	57 423 €	0 €	106 667 €	275 567 €	8 000 €	447 657 €
Le Département des Alpes de Haute-Provence	371 453 €	16 796 €	86 050 €	101 408 €	0 €	575 707 €
Le Département des Hautes Alpes	292 195 €	28 525 €	61 221 €	73 333 €	22 400 €	477 674 €
Le Département des Alpes Maritimes	680 719 €	96 835 €	296 066 €	100 000 €	16 000 €	1 189 620 €
Le Département du Var	517 761 €	55 356 €	272 721 €	166 666 €	68 800 €	1 081 304 €
Le Département de Vaucluse	1 496 942 €	77 359 €	239 500 €	160 000 €	104 000 €	2 077 801 €
La Métropole Nice Côte d'Azur	356 495 €	85 504 €	150 444 €	140 000 €	16 000 €	748 443 €
La Métropole Aix Marseille Provence	1 656 515 €	14 121 €	1 263 826 €	160 000 €	88 000 €	3 182 462 €
La Métropole Toulon Provence Méditerranée	539 209 €	58 918 €	184 118 €	93 333 €	16 000 €	891 578 €
Total	5 968 712 €	433 414 €	2 660 613 €	1 270 307 €	339 200 €	10 672 246 €

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements prévisionnels sont détaillés dans les plans de financement du programme SARE en annexes 2 et 3. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50 % apporté par le Programme pour les actes ou actions indiqués dans le tableau de financement présenté en annexes 2 et 3.

Modification de l'article 6.3 « Répartition entre financeurs »

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F	3 557 415,33 €	33%
DISTRIDYN	3 557 415,33 €	33%
ARMORINE	3 557 415,33 €	33%

Modification de l'article 6.5 « Modalités de versement des fonds au porteur associé »

Le dernier paragraphe est remplacé par :

Les contributions des financeurs devront être finalisées au plus tard le 31/12/2025.

Modification de l'article 6.8 « Justificatifs »

L'article sur la justification des dépenses est complété par la dernière version de la note « Dépenses SARE et justificatifs » actualisée par l'ADEME en date du 30 juin 2023 (Cf. annexe 6).

Modification de l'article 12 « Date et conditions d'effet et durée de la convention »

L'article 12 de la convention est remplacé comme suit :

L'Anah reconnaît la validité de la convention initiale et de l'avenant n°1 et s'engage à travers la signature du présent avenant n°2 au respect des clauses contenues dans ces documents.

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par toutes les Parties et expire le 31 décembre 2025.

La convention couvre le financement des actes engagés par les structures de mise en œuvre entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024.

L'année 2025 a vocation à permettre au porteur associé de réaliser les travaux de clôture du programme, notamment d'un point de vue financier (calcul du montant de fonds CEE à mobiliser en fonction des dépenses réelles des structures de mise en œuvre). Il est ainsi prévu de réaliser le dernier appel de fonds du programme en 2025.

Modification de l'Article 17 « Signature électronique »

Le dernier paragraphe est remplacé par :

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par le prestataire de service de confiance mandaté par l'Anah .

Modification de l'annexe 2 « Plan de déploiement régional »

Le plan de financement synthétique triennal de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions régionales et le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

Plan de financement global sur 4 ans à l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Missions	Actes	Global région PACA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)					Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
		Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024			Respect du plafond de 50% de CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		1 616 962 €	37 500 €	545 476 €	218 529 €	6 978 €	608 479 €	50 %	626 474 €	+ 182	
	A1 - Information de premier niveau	84 545	685 247 €	5 348 €	174 000 €	167 111 €	608 €	338 180 €	49 %	295 876 €	+ 42	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	51 792	2 580 656 €	14 125 €	491 100 €	770 129 €	14 974 €	1 290 328 €	50 %	1 092 078 €	+ 198
		Copropriétés	2 355	353 250 €	450 €	37 581 €	138 444 €	150 €	176 625 €	50 %	176 925 €	- 3
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	2 429	485 800 €	0 €	191 057 €	51 843 €	0 €	242 900 €	50 %	168 100 €	+ 74
		Copropriétés	157	628 000 €	0 €	58 600 €	255 400 €	0 €	314 000 €	50 %	458 000 €	- 144
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 503	3 602 400 €	0 €	471 233 €	1 311 367 €	18 600 €	1 801 200 €	50 %	1 886 800 €	- 86
		Copropriétés	420	1 680 000 €	0 €	137 367 €	656 633 €	46 000 €	840 000 €	50 %	834 000 €	+ 6
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	425	170 000 €	0 €	2 953 €	80 947 €	1 100 €	85 000 €	50 %	208 600 €	- 123
		Copropriétés	18	144 000 €	0 €	5 200 €	66 800 €	0 €	72 000 €	50 %	372 000 €	- 300
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	30 000 €	- 30	
	Copropriétés	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56	
TOTAL - BLOC A			11 946 315 €	57 429 €	2 114 567 €	3 717 263 €	88 410 €	5 968 712 €	50 %	6 204 853 €	- 236	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	13 449	149 628 €	0 €	34 431 €	40 233 €	150 €	74 814 €	50 %	74 864 €	-	
	B2 - Conseil aux entreprises	108 448	717 200 €	0 €	160 983 €	197 317 €	300 €	358 600 €	50 %	336 400 €	+ 22	
	TOTAL - BLOC B		866 828 €	0 €	195 414 €	237 550 €	450 €	433 414 €	50 %	411 264 €	+ 22	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		2 153 588 €	235 687 €	114 359 €	724 550 €	2 200 €	1 076 792 €	50 %	786 362 €	+ 290	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		791 292 €	68 529 €	46 561 €	280 183 €	375 €	395 644 €	50 %	300 745 €	+ 94	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		2 376 357 €	192 268 €	191 032 €	802 249 €	2 631 €	1 188 177 €	50 %	893 843 €	+ 294	
	TOTAL - BLOC C		5 321 237 €	496 484 €	351 952 €	1 806 982 €	5 206 €	2 660 613 €	50 %	1 980 950 €	+ 679	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		2 540 617 €	1 032 310 €	214 667 €	23 333 €	0 €	1 270 307 €	50 %	1 068 042 €	+ 202	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe			20 674 997 €	1 586 217 €	2 876 600 €	5 785 068 €	94 066 €	10 333 046 €	50 %	9 655 109 €	+ 667	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements		339 200 €					339 200 €		339 200 €		
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe			21 014 197 €					10 672 246 €		10 004 309 €	+ 667	

Plan de financement sur 4 ans du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur sur ses missions régionales et territoriales

Missions	Aotcs	Structures qui réalisent les aotcs	Conseil régional		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotcs	Plafond total des dépenses	Conseil régional Porteur associé	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des aotcs A1 et A2			76 000 €	37 500 €					37 600 €	50 %	25 000 €	+ 12 %
	A1 - Information de premier niveau		1 337	10 898 €	5 348 €					5 348 €	50 %	3 796 €	+ 1 %
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	565	28 260 €	14 125 €					14 125 €	50 %	9 750 €	+ 4 %
		Copropriétés	6	900 €	450 €					450 €	50 %	300 €	+ 0 %
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !			
	Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !			
TOTAL - BLOC A				114 848 €	57 423 €	0 €	0 €	0 €	57 423 €	50 %	38 848 €	+ 18 %	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
	B2 - Conseil aux entreprises		0	0 €						0 €	#DIV/0 !		
	TOTAL - BLOC B				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			87 781 €	43 891 €					43 890 €	50 %	49 975 €	- 6 %
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			0 €						0 €	#DIV/0 !	11 901 €	- 11 %
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			126 664 €	62 777 €					62 777 €	50 %	74 702 €	- 11 %
	TOTAL - BLOC C				213 335 €	106 668 €	0 €	0 €	0 €	106 667 €	50 %	136 678 €	- 28 %
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			661 136 €	275 568 €					276 687 €	50 %	299 542 €	- 23 %
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				879 318 €	438 658 €	0 €	0 €	0 €	438 657 €	50 %	474 986 €	- 35 %	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			8 000 €						8 000 €		8 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				887 318 €					447 657 €		482 986 €	- 35 %	

Modification de l'annexe 3 « Plans de déploiement territoriaux »

Les plans de financement des porteurs associés territoriaux sont remplacés par les nouvelles maquettes ci-après.

A) Département des Alpes de Haute-Provence

			Conseil départemental 04		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE		Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs PNR Lubéron	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE					
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortaif A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			88 919 €		12 151 €	24 321 €	6 978 €	43 469 €	50 %		28 973 €	+ 14		
	A1 - Information de premier niveau			4 711	37 886 €		6 079 €	12 157 €	608 €	18 844 €	50 %		13 604 €	+ 5	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	4 568	228 400 €		33 075 €	56 151 €	14 974 €	114 200 €	50 %		80 400 €	+ 33	
		Copropriétés	ALTE/PNRL	78	11 700 €		1 900 €	3 800 €	150 €	6 850 €	50 %		4 350 €	+ 1	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	95	18 000 €		3 157 €	6 333 €	0 €	9 600 €	50 %		9 600 €		
		Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !		0 €		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE/PNRL	353	282 400 €		40 957 €	81 733 €	18 600 €	141 200 €	50 %		90 000 €	+ 51	
		Copropriétés	ALTE	15	80 000 €		9 667 €	19 333 €	1 000 €	30 000 €	50 %		22 000 €	+ 8	
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE	42	18 800 €		2 433 €	4 867 €	1 100 €	8 400 €	50 %		9 800 €	- 1	
		Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !		0 €		
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !		0 €			
	Copropriétés	-	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !		0 €			
TOTAL - BLOC A					742 967 €	0 €	108 348 €	219 895 €	49 418 €	371 463 €	50 %	358 827 €	+ 112		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		ALTE/PNRL	124	6 782 €		915 €	1 831 €	150 €	2 896 €	50 %		2 346 €	+ 1	
	B2 - Conseil aux entreprises		ALTE/PNRL	50	27 800 €		4 533 €	9 067 €	300 €	13 900 €	50 %		9 700 €	+ 4	
	TOTAL - BLOC B					33 582 €	0 €	5 448 €	10 898 €	450 €	16 796 €	50 %	12 046 €	+ 4	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		ALTE/PNRL		77 400 €		22 750 €	4 583 €	9 167 €	2 200 €	38 700 €	50 %		27 900 €	+ 10
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		ALTE/PNRL		8 700 €		0 €	992 €	1 983 €	375 €	3 350 €	50 %		2 800 €	+ 1
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		ALTE/PNRL		88 000 €		35 842 €	1 842 €	3 685 €	2 531 €	44 000 €	50 %		31 500 €	+ 12
	TOTAL - BLOC C					172 100 €	58 592 €	7 417 €	14 835 €	5 208 €	86 045 €	50 %	62 200 €	+ 23	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		COG		202 618 €		101 408 €	0 €	0 €	0 €	101 408 €	50 %		83 500 €	+ 17
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe					1 161 416 €	180 000 €	122 214 €	344 429 €	49 098 €	576 707 €	50 %	418 373 €	+ 159		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				0 €					0 €			0 €		
TOTAL - Programme SARE – Avec mesure surchauffe					1 161 416 €					576 707 €		418 373 €	+ 159		

B) Département des Hautes Alpes

Missions	Notes	Structures qui réalisent les notes	Conseil départemental 06		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution v précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'notes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 60% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		Département + ADIL + SOLIHA		187 903 €		93 952 €				93 951 €	50 %	75 000 €	+ 18
	A1 - Information de premier niveau		Département + ADIL	4 129	41 919 €		25 403 €				18 618 €	39 %	25 852 €	- 5
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons Individuelles	Département + ADIL + SOLIHA	5 158	248 968 €		124 478 €				124 478 €	50 %	109 378 €	+ 15
		Copropriétés	Département + ADIL + SOLIHA	166	24 800 €		12 450 €				12 450 €	50 %	4 500 €	+ 7
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!		
		Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!		
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles	SOLIHA	112	99 800 €		44 800 €				44 800 €	50 %	71 600 €	- 26
		Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!	6 000 €	- 6
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!		
		Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!		
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons Individuelles		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!			
	Copropriétés		0	0 €		0 €				0 €	#DIV/0!			
TOTAL - BLOC A					683 378 €	0 €	301 983 €	0 €	0 €	282 186 €	48 %	282 338 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		CMAR	85	4 250 €		2 125 €			2 125 €	50 %	1 375 €	+	
	B2 - Conseil aux entreprises		CMAR	38	52 800 €		26 400 €				26 400 €	50 %	8 400 €	+ 18
	TOTAL - BLOC B					57 050 €	0 €	28 525 €	0 €	0 €	28 525 €	50 %	9 775 €	+ 18
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		Département + ADIL		47 086 €		23 548 €				23 547 €	50 %	17 660 €	+ 5
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		CMAR		18 837 €		9 419 €				9 418 €	50 %	7 064 €	- 2
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		Département + ADIL+CMAR		58 619 €		28 257 €				28 256 €	50 %	21 192 €	+ 7
	TOTAL - BLOC C					122 445 €	81 224 €	0 €	0 €	0 €	81 221 €	60 %	46 919 €	+ 16
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		Département		148 987 €		73 334 €				73 333 €	50 %	55 000 €	+ 18
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe					918 440 €	134 658 €	329 908 €	0 €	0 €	455 274 €	60 %	408 821 €	+ 62	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				22 400 €						22 400 €		22 400 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe					941 840 €						477 674 €		435 421 €	+ 62

C) Département des Alpes Maritimes

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 08		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Portail A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			186 315 €		98 157 €			88 158 €	50 %	65 437 €	+ 32 %
	A1 - Information de premier niveau			11 847	84 776 €		47 388 €		47 388 €	50 %	29 412 €	+ 17 %
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles		3 194	169 700 €		79 850 €		79 850 €	50 %	60 675 €	+ 19 %
		Copropriétés		131	19 660 €		9 825 €		9 825 €	50 %	9 000 €	+ 8 %
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		1 771	364 200 €		177 100 €		177 100 €	50 %	61 700 €	+ 115 %
		Copropriétés		15	60 000 €		30 000 €		30 000 €	50 %	240 000 €	- 210 %
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		596	478 800 €		238 400 €		238 400 €	50 %	240 000 €	- 1 %
		Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	120 000 €	- 120 %
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €				0 €	#DIV/0!	10 000 €	- 10 %
		Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	56 000 €	- 56 %
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €				0 €	#DIV/0!	30 000 €	- 30 %	
	Copropriétés		0	0 €				0 €	#DIV/0!	56 000 €	- 56 %	
TOTAL - BLOC A				1 381 438 €	0 €	880 720 €	0 €	0 €	880 718 €	60 %	878 224 €	- 287 %
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		838	36 870 €		19 335 €		18 335 €	50 %	7 750 €	+ 11 %	
	B2 - Conseil aux entreprises		268	166 000 €		77 500 €		77 500 €	50 %	55 600 €	+ 21 %	
	TOTAL - BLOC B				188 870 €	0 €	96 835 €	0 €	95 835 €	60 %	63 350 €	+ 33 %
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			227 744 €	40 000 €	73 872 €			113 872 €	50 %	68 164 €	+ 45 %
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			81 087 €	20 000 €	25 549 €			46 548 €	50 %	27 266 €	+ 18 %
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			273 285 €		136 647 €			136 648 €	50 %	81 796 €	+ 54 %
	TOTAL - BLOC C				582 116 €	60 000 €	236 068 €	0 €	0 €	286 068 €	60 %	177 226 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			200 000 €	100 000 €			100 000 €	50 %	75 000 €	+ 25 %	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				2 347 243 €	180 000 €	1 013 823 €	0 €	0 €	1 173 820 €	60 %	1 283 810 €	- 126 %
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			18 000 €				18 000 €			16 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				2 363 243 €				1 189 820 €			1 300 810 €	- 120 %

D) Département du Var

Missions	Notes	Structures qui réalisent les notes	Conseil départemental 83		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'notes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			150 000 €		75 000 €			75 000 €	50 %	50 000 €	+ 25 %
	A1 - Information de premier niveau (8 €)		GIP AREVE / OOFOR ALEC	5 634	45 072 €		14 648 €	7 888 €	22 538 €	50 %	17 880 €	+ 4 %
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles (50 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	7 416	370 800 €		120 510 €	84 890 €	186 400 €	50 %	158 825 €	+ 26 %
		Copropriétés (150 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	275	41 250 €		13 405 €	7 219 €	20 625 €	50 %	12 575 €	+ 7 %
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles (200 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	166	33 200 €		10 790 €	5 810 €	18 600 €	50 %	11 600 €	+ 5 %
		Copropriétés (4000 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	22	88 000 €		28 600 €	15 400 €	44 000 €	50 %	34 000 €	+ 10 %
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles (800 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	217	173 600 €		56 420 €	30 380 €	88 800 €	50 %	95 200 €	- 8 %
		Copropriétés (4000 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	29	116 000 €		37 700 €	20 300 €	68 000 €	50 %	34 000 €	+ 24 %
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles (400 €)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	4	1 600 €		520 €	280 €	800 €	50 %	5 400 €	- 4 %
		Copropriétés (8000€)	GIP AREVE / OOFOR ALEC	2	16 000 €		5 200 €	2 800 €	8 000 €	50 %	4 000 €	+ 4 %
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	GIP AREVE / OOFOR ALEC	0	0 €		0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	
Copropriétés		GIP AREVE / OOFOR ALEC	0	0 €		0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €		
TOTAL - BLOC A				1 896 622 €	0 €	382 794 €	164 987 €	0 €	517 781 €	60 %	-423 688 €	+ 84 %
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (50 €)		GIP AREVE / OOFOR ALEC	499	24 712 €		9 031 €	4 325 €	12 356 €	50 %	11 306 €	+ 10 %
	B2 - Conseil aux entreprises (600 €)		GIP AREVE / OOFOR ALEC	144	88 000 €		27 950 €	15 050 €	45 000 €	50 %	22 000 €	+ 21 %
	TOTAL - BLOC B				110 712 €	0 €	36 981 €	19 375 €	0 €	57 356 €	60 %	33 306 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		GIP AREVE / OOFOR ALEC		214 832 €	75 498 €	27 504 €	4 214 €	107 318 €	50 %	77 970 €	+ 29 %
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		GIP AREVE / OOFOR ALEC		87 463 €	29 110 €	12 051 €	2 556 €	45 728 €	50 %	31 188 €	+ 12 %
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		GIP AREVE / OOFOR ALEC		243 358 €	55 392 €	51 395 €	14 892 €	121 879 €	50 %	93 564 €	+ 28 %
	TOTAL - BLOC C				545 653 €	180 000 €	91 090 €	21 662 €	0 €	273 921 €	60 %	203 722 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		DEPARTEMENT DU VAR		333 033 €	0 €	165 567 €		168 866 €	50 %	125 000 €	+ 41 %
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				2 025 010 €	180 000 €	850 602 €	198 004 €	0 €	1 012 504 €	60 %	784 808 €	+ 227 %
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				88 800 €				88 800 €		68 800 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				2 083 810 €					1 081 304 €		853 608 €	+ 227 %

E) Département de Vaucluse

Missions	Aotes	Structures qui réalisent les aotes	Conseil départemental B4		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotes 2021/2024	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Recapitulatif du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		ALTE / PNR Lubéron		201 412 €		100 706 €	0 €		100 706 €	50 %	67 137 €	+ 33
	A1 - Information de premier niveau		ALTE / PNR Lubéron	17 884	143 072 €		57 732 €	13 804 €		71 638 €	50 %	49 712 €	+ 21
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	16 385	819 250 €		73 187 €	335 438 €		408 625 €	50 %	307 550 €	+ 101
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	145	21 759 €		0 €	10 875 €		10 875 €	50 %	13 500 €	- 2
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	130	26 000 €		0 €	13 000 €		13 000 €	50 %	6 500 €	+ 6
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	2	8 000 €		0 €	4 000 €		4 000 €	50 %	2 000 €	+ 2
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	1 774	1 418 200 €		746 €	708 854 €		709 800 €	50 %	450 000 €	+ 219
		Copropriétés	ALTE / PNR Lubéron	78	312 000 €		0 €	156 000 €		156 000 €	50 %	142 000 €	+ 14
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALTE / PNR Lubéron	108	43 200 €		0 €	21 600 €		21 600 €	50 %	21 400 €	+
		Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0!	0 €	
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0!	0 €		
	Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0!	0 €		
TOTAL - BLOC A					2 863 854 €	0 €	232 571 €	1 294 671 €	0 €	1 498 942 €	50 %	1 100 188 €	+ 388
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		ALTE	390	18 718 €		4 025 €	5 334 €		9 359 €	50 %	11 334 €	- 1
	B2 - Conseil aux entreprises		ALTE	235	138 000 €		24 600 €	43 400 €		68 000 €	50 %	73 400 €	- 5
	TOTAL - BLOC B					164 718 €	0 €	28 625 €	48 734 €	0 €	77 359 €	50 %	84 734 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		ALTE / PNR Lubéron		180 000 €	0 €	8 300 €	81 700 €		80 000 €	50 %	63 935 €	+ 20
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		ALTE / PNR Lubéron		75 000 €	0 €	7 959 €	25 541 €		37 600 €	50 %	27 974 €	+ 9
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		ALTE / PNR Lubéron		224 000 €	0 €	1 148 €	110 852 €		112 000 €	50 %	83 922 €	+ 28
	TOTAL - BLOC C					479 000 €	0 €	17 407 €	222 083 €	0 €	230 600 €	50 %	181 831 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif				320 000 €	112 000 €	48 000 €	0 €		180 000 €	50 %	120 000 €	+ 40
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe					3 947 882 €	112 000 €	328 403 €	1 535 388 €	0 €	1 873 801 €	50 %	1 488 784 €	+ 487
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en oeuvre et aux recrutements				104 000 €					104 000 €		104 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesure surchauffe					4 051 882 €					2 077 801 €		1 690 784 €	+ 487

F) Métropole Nice Côte d'Azur

Missions	Aides	Structures qui réalisent les aides	Métropole NCA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2025 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aides (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Portefeuille A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		MNCA et ADIL (MNCA seule en 2024)		193 880 €			96 840 €		96 840 €	50 %	64 560 €	+ 32 %
	A1 - Information de premier niveau		MNCA et ADIL (MNCA seule en 2024)	3 620	30 680 €			15 280 €		15 280 €	50 %	14 400 €	+ 5 %
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	MNCA	401	20 060 €			10 025 €		10 025 €	50 %	6 425 €	+ 3 %
		Copropriétés	MNCA	230	34 600 €			17 250 €		17 250 €	50 %	67 500 €	- 50 %
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	MNCA (hors 2024)	11	2 200 €			1 100 €		1 100 €	50 %	2 000 €	- 5 %
		Copropriétés	MNCA (hors 2024)	108	432 000 €			216 000 €		216 000 €	50 %	120 000 €	+ 36 %
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	8 000 €	- 8 %
		Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	40 000 €	- 40 %
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	4 000 €	- 4 %
		Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	80 000 €	- 80 %
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		-	
	Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		-	
TOTAL - BLOC A					712 980 €	0 €	0 €	356 485 €	0 €	356 485 €	50 %	488 885 €	- 58 %
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		CMA et CCI (hors 2024)	948	41 008 €			20 504 €		20 504 €	50 %	25 004 €	- 4 %
	B2 - Conseil aux entreprises		CMA et CCI (hors 2024)	226	130 000 €			65 000 €		65 000 €	50 %	86 600 €	- 21 %
	TOTAL - BLOC B					171 808 €	0 €	0 €	85 504 €	0 €	85 504 €	50 %	111 604 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		MNCA		108 867 €			53 334 €		53 333 €	50 %	40 000 €	+ 13 %
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		CMA et CCI (hors 2024)		63 800 €			26 900 €		26 900 €	50 %	26 900 €	-
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		MNCA et CMA (MNCA seule en 2024)		140 422 €			70 211 €		70 211 €	50 %	60 211 €	+ 10 %
	TOTAL - BLOC C					300 889 €	0 €	0 €	150 445 €	0 €	150 445 €	50 %	127 111 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif				280 000 €	140 000 €				140 000 €	50 %	120 000 €	+ 20 %
TOTAL - Programme SARE – Hors mesure surchauffe					1 484 887 €	140 000 €	0 €	582 444 €	0 €	732 443 €	50 %	786 889 €	- 33 %
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				16 000 €					16 000 €		16 000 €	-
TOTAL - Programme SARE – Avec mesure surchauffe					1 480 887 €					748 443 €		781 889 €	- 33 %

G) Métropole Aix Marseille Provence

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole AMP		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 60% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Fortlet A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			460 736 €		165 500 €	59 868 €		226 367 €	50 %	226 367 €		
	A1 - Information de premier niveau		ALEC MM, CPIE, MAMP, ADIL13	28 662	228 298 €		22 750 €	91 898 €	114 848 €	50 %	101 188 €	+ 13	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	10 299	614 860 €		60 000 €	197 475 €	267 476 €	50 %	268 975 €	- 11	
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 043	168 460 €			78 225 €	78 226 €	50 %	42 600 €	+ 35	
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		0	0 €				0 €				
		Copropriétés		0	0 €				0 €				
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 029	823 200 €		90 000 €	321 600 €	411 600 €	50 %	556 000 €	- 144	
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	279	1 119 000 €		90 000 €	423 000 €	45 000 €	668 000 €	50 %	408 000 €	+ 150
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE	16	8 400 €			3 200 €	8 200 €	50 %	31 200 €	- 28	
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE	2	18 300 €			8 000 €	8 000 €	50 %	132 000 €	- 124	
	A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €						0 €		
Copropriétés			0	0 €									
TOTAL - BLOC A					3 212 821 €	0 €	428 250 €	1 183 298 €	46 000 €	1 965 616 €	50 %	1 796 350 €	- 188
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		ALEC MM, CPIE, AMP	129	9 042 €			3 021 €	9 021 €	50 %	10 971 €	- 7	
	B2 - Conseil aux entreprises		ALEC MM, CPIE, MAMP	37	22 200 €			11 100 €	11 100 €	50 %	21 000 €	- 9	
	TOTAL - BLOC B					33 242 €	0 €	0 €	14 121 €	0 €	14 121 €	50 %	31 971 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				1 078 020 €			538 010 €	538 010 €	50 %	384 758 €	+ 153	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				400 408 €			200 204 €	200 204 €	50 %	143 903 €	+ 56	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				1 061 224 €			525 612 €	525 612 €	50 %	381 709 €	+ 143	
	TOTAL - BLOC C					2 539 652 €	0 €	0 €	1 263 826 €	0 €	1 263 826 €	50 %	910 370 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		MAMP		320 000 €	160 000 €			160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe					6 188 825 €	180 000 €	428 250 €	2 481 213 €	46 000 €	3 094 482 €	50 %	2 827 671 €	+ 288
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				88 000 €				88 000 €		88 000 €		
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe					6 276 825 €					3 182 482 €		2 915 671 €	+ 288

H) Métropole Toulon Provence Méditerranée

Missions	Aotcs	Structures qui réalisent les aotcs	Métropole TPM		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée 2021-2023 (avenant 1) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'aotcs	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			76 000 €				37 500 €		37 600 €	50 %	25 000 €	+ 12 %
	A1 - Information de premier niveau		Bien Chez Sol	6 521	62 188 €			26 084 €		28 084 €	50 %	40 032 €	- 13 %
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	3 806	190 300 €			95 150 €		95 160 €	50 %	89 700 €	+ 5 %
		Copropriétés	Bien Chez Sol	281	42 160 €			21 075 €		21 075 €	50 %	22 500 €	- 1 %
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	256	61 200 €			25 600 €		26 800 €	50 %	76 800 €	- 51 %
		Copropriétés	Bien Chez Sol	10	40 000 €			20 000 €		20 000 €	50 %	62 000 €	- 42 %
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	422	887 600 €			168 800 €		168 800 €	50 %	336 000 €	- 167 %
		Copropriétés	Bien Chez Sol	19	78 000 €			38 000 €		38 000 €	50 %	62 000 €	- 24 %
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	Bien Chez Sol	255	102 000 €			51 000 €		51 000 €	50 %	126 800 €	- 75 %
		Copropriétés	Bien Chez Sol	14	112 000 €			56 000 €		58 000 €	50 %	100 000 €	- 44 %
A6 - Réalisation de prestation de maîtrise d'ouvrage pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €		
	Copropriétés		0	0 €			0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €		
TOTAL - BLOC A					1 878 418 €	0 €	0 €	639 208 €	0 €	639 208 €	50 %	948 832 €	- 401 %
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		Bien Chez Sol (partenariat CMAR)	240	10 438 €			5 218 €		5 218 €	50 %	4 768 €	+ 10 %
	B2 - Conseil aux entreprises		Bien Chez Sol (partenariat CMAR)	185	107 400 €			53 700 €		63 700 €	50 %	59 700 €	- 6 %
	TOTAL - BLOC B					117 838 €	0 €	0 €	68 918 €	0 €	68 918 €	50 %	84 468 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		Bien Chez Sol		138 248 €	30 000 €		38 125 €		88 124 €	50 %	50 000 €	+ 18 %
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		Bien Chez Sol (partenariat CMAR)		67 897 €	10 000 €		18 999 €		28 896 €	50 %	21 749 €	+ 7 %
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		Bien Chez Sol (partenariat CMAR)		173 893 €	10 000 €		76 997 €		88 896 €	50 %	65 247 €	+ 21 %
	TOTAL - BLOC C					380 038 €	60 000 €	0 €	134 121 €	0 €	184 116 €	50 %	136 996 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif				188 888 €	70 000 €		23 333 €		93 333 €	50 %	70 000 €	+ 23 %
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe					1 761 158 €	120 000 €	0 €	766 681 €	0 €	876 678 €	50 %	1 212 296 €	- 338 %
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en oeuvre et aux recrutements				18 000 €					18 000 €		16 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe					1 787 158 €					891 678 €		1 228 296 €	- 338 %

Note sur les justificatifs à apporter en cas de contrôle

Mise à jour le 30 juin 2023

Le programme SARE permet, au travers de fonds CEE, de financer la réalisation d'actes métiers par des structures de mise en œuvre ainsi que l'animation et portage du programme par le porteur associé. Le porteur associé est responsable de la réalisation des actes métiers conformément à leur description définie dans le guide acte métier en annexe de la convention du porteur pilote. Ces actes métiers font l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs définis dans les conventions des porteurs associés.

Les fonds CEE du programme SARE peuvent financer au maximum 50% du cout plafond des actes métiers, la contrepartie étant financée par les collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Lorsque certains actes présentent un « reste à charge » pour le bénéficiaire final du service, ce reste à charge n'est pas comptabilisé comme une contrepartie aux fonds CEE.

En cas de contrôle, le porteur associé est responsable de la justification des dépenses réalisées et payées dans le cadre du programme. Ainsi, le porteur associé s'assurera que chaque structure agissante dans le cadre du programme (le porteur associé, mais également les EPCI et leurs groupements ainsi que les structures de mise en œuvre) conserve les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du Programme.

En plus des justificatifs liés aux versements des CEE par les obligés (CR COPIL, notifications d'appels de fonds, titres de recettes, attestations de versement), les justificatifs suivants pourront être demandés en cas de contrôle aux structures agissantes :

- Bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure agissante pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme. Il ne s'agit pas d'un suivi de temps acte par acte mais global ;
- Dans le cas d'une subvention à un tiers ou de la réalisation des missions en régie : un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal, le contrat liant les structures ; l'attestation de paiement signée du représentant légal ;
- Bilan, comptes de résultat et le cas échéant rapport du Commissaire aux comptes ou du comptable public ;
- Factures (prestations de services, achats, etc.) payées par les structures agissantes dans le cadre du programme ;
- Notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Pour réaliser les missions décrites dans la convention du porteur associé, les financements des obligés sont complétés par des co-financements des collectivités territoriales (fonds du porteur associé, des EPCI, FEDER, etc.). Seuls les postes de dépenses ci-dessous sont considérés comme éligibles, dans le cadre du programme SARE, pour la réalisation des actions définies dans la convention du porteur associé :

1. **Les charges directes** : elles correspondent à l'ensemble des charges qui peuvent être directement liées à la mise en œuvre du programme. Aussi, pour les charges correspondantes à la liste ci-dessous, si celles-ci ne sont pas exclusivement liées à la mise en œuvre du programme, la part de celles-ci comptabilisée en charges directes peut être calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La clé de

répartition utilisée et les calculs de quotes-parts affectées en charges directes devront être documentés et justifiés. Cette règle peut s'appliquer aux charges suivantes :

- Dépenses de personnel (salaires chargés non environnés) directement liées à la mise en œuvre du programme au prorata du temps passé. Cela inclut la contribution dédiée à la réalisation d'actes par le personnel d'accueil (redirection d'appels, prise de contact) et le temps passé par les responsables de structures et les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, etc.) au management et au suivi du programme ;
- Frais de déplacements et de missions ;
- Frais de carburant ;
- Frais informatiques : les frais des Porteurs Associés et des Structures de Mise en Œuvre liés aux développements informatiques ou à l'achat de logiciels peuvent être éligibles si ceux-ci sont spécifiquement dédiés à la réalisation des actes métiers du programme SARE (ex : logiciels d'évaluation énergétique, suivi des consos, etc.) et sont imputés sur les lignes budgétaires correspondantes. En revanche, les frais liés à l'acquisition ou le développement de solutions équivalentes à SARénoV' ainsi que les frais d'interopérabilité entre ces outils et TBS ne sont pas éligibles aux financements SARE ;
- Dotations aux amortissements relatifs au développement ou à l'achat de logiciels, à l'acquisition de véhicules utilisés pour les déplacements, etc. ;
- Frais de documentation, publications, salons, publicité ;
- Frais liés aux réceptions et aux relations publiques ;
- Frais postaux et de télécommunications.

2. **Les charges connexes** : elles correspondent à l'ensemble des charges listées ci-dessous dont la part éligible aux financements SARE est calculée via l'utilisation d'une clé de répartition (exemple de clé de répartition : nombre ETP SARE / nombre ETP total de la structure). La ou les clés de répartition utilisées et les calculs des quotes-parts affectées en charges connexes devront être documentés et justifiés par le porteur associé et les structures de mise en œuvre. Les charges connexes ne pourront dépasser 20 % des dépenses totales remontées par chacune des structures supportant des dépenses éligibles aux financements du programme SARE et correspondent essentiellement aux dépenses suivantes :

- Loyers des locaux, parking et autres charges locatives ;
- Fournitures, location de matériels (copieur) ;
- Dotation aux amortissements relatifs à l'acquisition de locaux, à l'acquisition de matériels informatiques, etc. ;
- Entretien des locaux et du matériel ;
- Maintenance (site, logiciel, copieur) ;
- Assurances ;
- Honoraires ;
- Services bancaires ;
- Impôts et taxes.

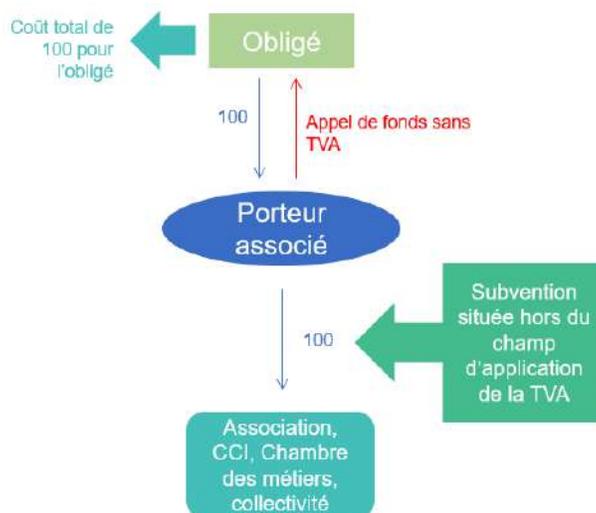
Le porteur pilote, en articulation avec le GT porteurs associés, met à disposition des porteurs associés cette liste des principaux justificatifs du programme. Le porteur associé est responsable de définir, en lien avec les collectivités infrarégionales et les structures de mise en œuvre, les justificatifs et les modalités de justification les plus adaptés aux spécificités locales du programme.

Ces documents devront être conservés dans les structures ad-hoc pendant 6 ans pour tous les documents antérieurs au 1er juin 2020 et pendant 9 ans pour tous les autres (la règle venant de changer récemment) et devront pouvoir être présentés par ces mêmes structures, sous la responsabilité du porteur associé.

Les justificatifs qui permettent de s'assurer de la réalisation des actes sont cités dans le guide des actes métiers (comptes-rendus d'entretiens, rapports d'audits énergétiques, ...) et seront précisés si nécessaire dans le cadre du GT Actes métiers et indicateurs.

Traitement de la TVA sur les opérations financières du programme SARE

Les subventions versées par les porteurs associés ou les EPCI aux structures de mise en œuvre du programme SARE sont situées hors champ d'application de la TVA. Ces recettes perçues par les structures ne doivent donc pas faire l'objet de déclaration de TVA.



Concernant la comptabilisation des dépenses financées par le programme SARE (montants à indiquer dans les états des dépenses remontés aux porteurs associés) :

- Pour les structures non assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programme SARE doivent être comptabilisées à hauteur des montants réellement payés par les structures (TTC) et ne font pas l'objet de déclaration de TVA.
- Pour les structures assujetties à la TVA : les dépenses éligibles aux financements du programmes SARE et non intégrées dans la déclaration de TVA de la structure peuvent être comptabilisées à hauteur de leur montant TTC. En revanche, les dépenses ayant été intégrées dans la déclaration de TVA de la structure, car non spécifiques au programme SARE par exemple, doivent être comptabilisées à hauteur de leur montant HT afin de ne pas financer les montants de TVA associés à ces dépenses via les financements du programme SARE et en parallèle obtenir un remboursement de ces mêmes montants au titre de sa déclaration de TVA.

Fait à Paris, le

<p>Agnès PANNIER-RUNACHER Ministre de la Transition Energétique <i>Pour la ministre et par délégation,</i> <i>Diane SIMIU, Directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air</i></p>	<p>Sylvain WASERMAN Président du Conseil d'Administration de l'ADEME</p>
<p>Valérie MANCRET-TAYLOR Directrice Générale de l'Anah</p>	<p>Christophe MIRMAND Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>
<p>Renaud MUSELIER Président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	<p>Eliane BARREILLE Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence</p>
<p>Jean-Marie BERNARD Président du Conseil départemental des Hautes- Alpes</p>	<p>Charles Ange GINESY Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes</p>
<p>Jean-Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var</p>	<p>Dominique SANTONI Présidente du Conseil départemental de Vaucluse</p>
<p>Christian ESTROSI Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>	<p>Martine VASSAL Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence</p>

<p>Jean-Pierre GIRAN Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	<p>DISTRIDYN Représenté par Alfred SOTO, Directeur général</p>
<p>ARMORINE Représenté par Eric DE GAIL, directeur des achats</p>	<p>ESSO S.A.F Représenté par Laurent FISCHER, chef du service CEE</p>

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole AMP		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	ALEC MM, CPIE, AMP, ADIL13		450 735 €						225 367 €	50 %	225 367 €	+ 0 €	
	A1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPIE, MAMP, ADIL13	28 662	229 296 €		165 500 €		59 868 €		114 648 €	50 %	101 188 €	+ 13 460 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	10 299	514 950 €		60 000 €		197 475 €		257 475 €	50 %	268 975 €	- 11 500 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 043	156 450 €				78 225 €		78 225 €	50 %	42 600 €	+ 35 625 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		0	0 €						0 €			+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €						0 €			+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE, MAMP	1 029	823 200 €		90 000 €		321 600 €		411 600 €	50 %	556 000 €	- 144 400 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE, MAMP	279	1 116 000 €		90 000 €		423 000 €	45 000 €	558 000 €	50 %	408 000 €	+ 150 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	ALEC MM, CPIE,	16	6 400 €				3 200 €		3 200 €	50 %	31 200 €	- 28 000 €
		Copropriétés	ALEC MM, CPIE	2	16 000 €				8 000 €		8 000 €	50 %	132 000 €	- 124 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €								0 €	+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €									+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				3 313 031 €	0 €	428 250 €	1 183 266 €	45 000 €		1 656 515 €	50 %	1 765 330 €	- 108 815 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau	ALEC MM, CPIE, AMP	129	6 042 €				3 021 €		3 021 €	50 %	10 971 €	- 7 950 €	
	B2 - Conseil aux entreprises	ALEC MM, CPIE, MAMP	37	22 200 €				11 100 €		11 100 €	50 %	21 000 €	- 9 900 €	
	TOTAL - BLOC B				28 242 €	0 €	0 €	14 121 €	0 €		14 121 €	50 %	31 971 €	- 17 850 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			1 076 020 €				538 010 €		538 010 €	50 %	384 758 €	+ 153 252 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			400 408 €				200 204 €		200 204 €	50 %	143 903 €	+ 56 301 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			1 051 224 €				525 612 €		525 612 €	50 %	381 709 €	+ 143 903 €	
	TOTAL - BLOC C				2 527 652 €	0 €	0 €	1 263 826 €	0 €		1 263 826 €	50 %	910 370 €	+ 353 456 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	MAMP		320 000 €	160 000 €					160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				6 188 925 €	160 000 €	428 250 €	2 461 213 €	45 000 €		3 094 462 €	50 %	2 827 671 €	+ 266 791 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			88 000 €						88 000 €		88 000 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				6 276 925 €						3 182 462 €		2 915 671 €	+ 266 791 €	

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 04		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs PNR Lubéron	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			86 919 €		12 161 €	24 321 €	6 978 €	43 459 €	50 %	28 973 €	+ 14 486 €
	A1 - Information de premier niveau		4 711	37 688 €		6 079 €	12 157 €	608 €	18 844 €	50 %	13 604 €	+ 5 240 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	4 568	228 400 €		33 075 €	66 151 €	14 974 €	114 200 €	50 %	80 400 €	+ 33 800 €
		Copropriétés	78	11 700 €		1 900 €	3 800 €	150 €	5 850 €	50 %	4 350 €	+ 1 500 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	95	19 000 €		3 167 €	6 333 €	0 €	9 500 €	50 %	9 500 €	+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	353	282 400 €		40 867 €	81 733 €	18 600 €	141 200 €	50 %	90 000 €	+ 51 200 €
		Copropriétés	15	60 000 €		9 667 €	19 333 €	1 000 €	30 000 €	50 %	22 000 €	+ 8 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	42	16 800 €		2 433 €	4 867 €	1 100 €	8 400 €	50 %	9 800 €	- 1 400 €
		Copropriétés	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
	Copropriétés	0	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				742 907 €	0 €	109 349 €	218 695 €	43 410 €	371 453 €	50 %	258 627 €	+ 112 826 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		124	5 792 €		915 €	1 831 €	150 €	2 896 €	50 %	2 346 €	+ 550 €
	B2 - Conseil aux entreprises		50	27 800 €		4 533 €	9 067 €	300 €	13 900 €	50 %	9 700 €	+ 4 200 €
	TOTAL - BLOC B				33 592 €	0 €	5 448 €	10 898 €	450 €	16 796 €	50 %	12 046 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			77 400 €	22 750 €	4 583 €	9 167 €	2 200 €	38 700 €	50 %	27 900 €	+ 10 800 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			6 700 €	0 €	992 €	1 983 €	375 €	3 350 €	50 %	2 800 €	+ 550 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			88 000 €	35 842 €	1 842 €	3 685 €	2 631 €	44 000 €	50 %	31 500 €	+ 12 500 €
	TOTAL - BLOC C				172 100 €	58 592 €	7 417 €	14 835 €	5 206 €	86 050 €	50 %	62 200 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			202 816 €	101 408 €	0 €	0 €	0 €	101 408 €	50 %	83 500 €	+ 17 908 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				1 151 415 €	160 000 €	122 214 €	244 428 €	49 066 €	575 707 €	50 %	416 373 €	+ 159 334 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			0 €					0 €		0 €	+ 0 €
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				1 151 415 €					575 707 €		416 373 €	+ 159 334 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 05		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2		Département + ADIL + SOLIHA		187 903 €		93 952 €			93 951 €	50 %	75 000 €	+ 18 951 €
	A1 - Information de premier niveau		Département + ADIL	4 129	41 919 €		25 403 €			16 516 €	39 %	25 852 €	- 9 336 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	Département + ADIL + SOLIHA	5 158	248 956 €		124 478 €			124 478 €	50 %	109 378 €	+ 15 100 €
		Copropriétés	Département + ADIL + SOLIHA	166	24 900 €		12 450 €			12 450 €	50 %	4 500 €	+ 7 950 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	SOLIHA	112	89 600 €		44 800 €			44 800 €	50 %	71 600 €	- 26 800 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !	6 000 €	- 6 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
Copropriétés			0	0 €		0 €			0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				593 278 €	0 €	301 083 €	0 €	0 €	292 195 €	49 %	292 330 €	- 135 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		CMAR	85	4 250 €		2 125 €			2 125 €	50 %	1 375 €	+ 750 €
	B2 - Conseil aux entreprises		CMAR	88	52 800 €		26 400 €			26 400 €	50 %	8 400 €	+ 18 000 €
	TOTAL - BLOC B				57 050 €	0 €	28 525 €	0 €	0 €	28 525 €	50 %	9 775 €	+ 18 750 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		Département + ADIL		47 095 €	23 548 €				23 547 €	50 %	17 660 €	+ 5 887 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		CMAR		18 837 €	9 419 €				9 418 €	50 %	7 064 €	+ 2 354 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		Département + ADIL+CMAR		56 513 €	28 257 €				28 256 €	50 %	21 192 €	+ 7 064 €
	TOTAL - BLOC C				122 445 €	61 224 €	0 €	0 €	0 €	61 221 €	50 %	45 916 €	+ 15 305 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif		Département		146 667 €	73 334 €				73 333 €	50 %	55 000 €	+ 18 333 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				919 440 €	134 558 €	329 608 €	0 €	0 €	455 274 €	50 %	403 021 €	+ 52 253 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				22 400 €				22 400 €		22 400 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				941 840 €					477 674 €		425 421 €	+ 52 253 €	

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 06		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			196 313 €		98 157 €			98 156 €	50 %	65 437 €	+ 32 719 €
	A1 - Information de premier niveau		11 847	94 776 €		47 388 €			47 388 €	50 %	29 412 €	+ 17 976 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	3 194	159 700 €		79 850 €			79 850 €	50 %	60 675 €	+ 19 175 €
		Copropriétés	131	19 650 €		9 825 €			9 825 €	50 %	9 000 €	+ 825 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	1 771	354 200 €		177 100 €			177 100 €	50 %	61 700 €	+ 115 400 €
		Copropriétés	15	60 000 €		30 000 €			30 000 €	50 %	240 000 €	- 210 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	596	476 800 €		238 400 €			238 400 €	50 %	240 000 €	- 1 600 €
		Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !	120 000 €	- 120 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €					0 €	#DIV/0 !	10 000 €	- 10 000 €
		Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €					0 €	#DIV/0 !	30 000 €	- 30 000 €	
	Copropriétés	0	0 €					0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56 000 €	
TOTAL - BLOC A				1 361 439 €	0 €	680 720 €	0 €	0 €	680 719 €	50 %	978 224 €	- 297 505 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		838	38 670 €		19 335 €			19 335 €	50 %	7 760 €	+ 11 575 €
	B2 - Conseil aux entreprises		268	155 000 €		77 500 €			77 500 €	50 %	55 600 €	+ 21 900 €
	TOTAL - BLOC B				193 670 €	0 €	96 835 €	0 €	0 €	96 835 €	50 %	63 360 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			227 744 €	40 000 €	73 872 €			113 872 €	50 %	68 164 €	+ 45 708 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			91 097 €	20 000 €	25 549 €			45 548 €	50 %	27 266 €	+ 18 282 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			273 293 €	0 €	136 647 €			136 646 €	50 %	81 796 €	+ 54 850 €
	TOTAL - BLOC C				592 134 €	60 000 €	236 068 €	0 €	0 €	296 066 €	50 %	177 226 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			200 000 €	100 000 €				100 000 €	50 %	75 000 €	+ 25 000 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				2 347 243 €	160 000 €	1 013 623 €	0 €	0 €	1 173 620 €	50 %	1 293 810 €	- 120 190 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			16 000 €					16 000 €		16 000 €	+ 0 €
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				2 363 243 €					1 189 620 €		1 309 810 €	- 120 190 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 83		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2	GIP AREVE / COFOR ALEC		150 000 €		75 000 €				75 000 €	50 %	50 000 €	+ 25 000 €	
	A1 - Information de premier niveau (8 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	5 634	45 072 €		14 648 €	7 888 €			22 536 €	50 %	17 880 €	+ 4 656 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles (50 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	7 416	370 800 €		120 510 €	64 890 €			185 400 €	50 %	158 825 €	+ 26 575 €
		Copropriétés (150 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	275	41 250 €		13 406 €	7 219 €			20 625 €	50 %	12 675 €	+ 7 950 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles (200 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	166	33 200 €		10 790 €	5 810 €			16 600 €	50 %	11 600 €	+ 5 000 €
		Copropriétés (4 000 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	22	88 000 €		28 600 €	15 400 €			44 000 €	50 %	34 000 €	+ 10 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles (800 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	217	173 600 €		56 420 €	30 380 €			86 800 €	50 %	95 200 €	- 8 400 €
		Copropriétés (4 000 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	29	116 000 €		37 700 €	20 300 €			58 000 €	50 %	34 000 €	+ 24 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles (400 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	4	1 600 €		520 €	280 €			800 €	50 %	5 400 €	- 4 600 €
		Copropriétés (8000€)	GIP AREVE / COFOR ALEC	2	16 000 €		5 200 €	2 800 €			8 000 €	50 %	4 000 €	+ 4 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	GIP AREVE / COFOR ALEC	0	0 €		0 €	0 €			0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
	Copropriétés	GIP AREVE / COFOR ALEC	0	0 €		0 €	0 €			0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				1 035 522 €	0 €	362 794 €	154 967 €	0 €		517 761 €	50 %	423 580 €	+ 94 181 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau (50 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	499	24 712 €		8 031 €	4 325 €			12 356 €	50 %	11 306 €	+ 1 050 €	
	B2 - Conseil aux entreprises (600 €)	GIP AREVE / COFOR ALEC	144	86 000 €		27 950 €	15 050 €			43 000 €	50 %	22 000 €	+ 21 000 €	
	TOTAL - BLOC B				110 712 €	0 €	35 981 €	19 375 €	0 €		55 356 €	50 %	33 306 €	+ 22 050 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	GIP AREVE / COFOR ALEC		214 632 €	75 498 €	27 604 €	4 214 €			107 316 €	50 %	77 970 €	+ 29 346 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	GIP AREVE / COFOR ALEC		87 453 €	29 110 €	12 061 €	2 556 €			43 726 €	50 %	31 188 €	+ 12 538 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	GIP AREVE / COFOR ALEC		243 358 €	55 392 €	51 395 €	14 892 €			121 679 €	50 %	93 564 €	+ 28 115 €	
	TOTAL - BLOC C				545 443 €	160 000 €	91 060 €	21 662 €	0 €		272 721 €	50 %	202 722 €	+ 69 999 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif	DEPARTEMENT DU VAR		333 333 €	0 €	166 667 €				166 666 €	50 %	125 000 €	+ 41 666 €	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				2 025 010 €	160 000 €	656 502 €	196 004 €	0 €		1 012 504 €	50 %	784 608 €	+ 227 896 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			68 800 €						68 800 €		68 800 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				2 093 810 €						1 081 304 €		853 408 €	+ 227 896 €	

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil départemental 84		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes 2021/2024	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental Porteur associé	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE		
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			201 412 €		100 706 €	0 €		100 706 €	50 %	67 137 €	+ 33 569 €
	A1 - Information de premier niveau		17 884	143 072 €		57 732 €	13 804 €		71 536 €	50 %	49 712 €	+ 21 824 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	16 385	819 250 €		73 187 €	336 438 €		409 625 €	50 %	307 950 €	+ 101 675 €
		Copropriétés	145	21 750 €		0 €	10 875 €		10 875 €	50 %	13 500 €	- 2 625 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	130	26 000 €		0 €	13 000 €		13 000 €	50 %	6 500 €	+ 6 500 €
		Copropriétés	2	8 000 €		0 €	4 000 €		4 000 €	50 %	2 000 €	+ 2 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	1 774	1 419 200 €		746 €	708 854 €		709 600 €	50 %	490 000 €	+ 219 600 €
		Copropriétés	78	312 000 €		0 €	156 000 €		156 000 €	50 %	142 000 €	+ 14 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	108	43 200 €		0 €	21 600 €		21 600 €	50 %	21 400 €	+ 200 €
		Copropriétés	0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €
Copropriétés		0	0 €		0 €	0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				2 993 884 €	0 €	232 371 €	1 264 571 €	0 €	1 496 942 €	50 %	1 100 199 €	+ 396 743 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		390	18 718 €		4 025 €	5 334 €		9 359 €	50 %	11 334 €	- 1 975 €
	B2 - Conseil aux entreprises		235	136 000 €		24 600 €	43 400 €		68 000 €	50 %	73 400 €	- 5 400 €
	TOTAL - BLOC B				154 718 €	0 €	28 625 €	48 734 €	0 €	77 359 €	50 %	84 734 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			180 000 €	0 €	8 300 €	81 700 €		90 000 €	50 %	69 935 €	+ 20 065 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			75 000 €	0 €	7 959 €	29 541 €		37 500 €	50 %	27 974 €	+ 9 526 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			224 000 €	0 €	1 148 €	110 852 €		112 000 €	50 %	83 922 €	+ 28 078 €
	TOTAL - BLOC C				479 000 €	0 €	17 407 €	222 093 €	0 €	239 500 €	50 %	181 831 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			320 000 €	112 000 €	48 000 €	0 €		160 000 €	50 %	120 000 €	+ 40 000 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				3 947 602 €	112 000 €	326 403 €	1 535 398 €	0 €	1 973 801 €	50 %	1 486 764 €	+ 487 037 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			104 000 €					104 000 €		104 000 €	+ 0 €
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				4 051 602 €					2 077 801 €		1 590 764 €	+ 487 037 €

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Conseil régional		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses	Conseil régional Porteur associé	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			75 000 €	37 500 €					37 500 €	50 %	25 000 €	+ 12 500 €
	A1 - Information de premier niveau		1 337	10 696 €	5 348 €					5 348 €	50 %	3 796 €	+ 1 552 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	565	28 250 €	14 125 €					14 125 €	50 %	9 750 €	+ 4 375 €
		Copropriétés	6	900 €	450 €					450 €	50 %	300 €	+ 150 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
		Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	Copropriétés	0	0 €						0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				114 846 €	57 423 €	0 €	0 €	0 €	57 423 €	50 %	38 846 €	+ 18 577 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	B2 - Conseil aux entreprises		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	TOTAL - BLOC B				0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !		0 €	+ 0 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			87 781 €	43 891 €				43 890 €	50 %	49 975 €	- 6 085 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			0 €					0 €	#DIV/0 !	11 901 €	- 11 901 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			125 554 €	62 777 €				62 777 €	50 %	74 702 €	- 11 925 €	
	TOTAL - BLOC C				213 335 €	106 668 €	0 €	0 €	0 €	106 667 €	50 %	136 578 €	- 29 911 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			551 135 €	275 568 €				275 567 €	50 %	299 542 €	- 23 975 €	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				879 316 €	439 659 €	0 €	0 €	0 €	439 657 €	50 %	474 966 €	- 35 309 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			8 000 €					8 000 €		8 000 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				887 316 €					447 657 €		482 966 €	- 35 309 €	

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole NCA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			193 680 €				96 840 €		96 840 €	50 %	64 560 €	+ 32 280 €
	A1 - Information de premier niveau		MNCA et ADIL (MNCA seule en 2024)	3 820	30 560 €			15 280 €		15 280 €	50 %	14 400 €	+ 880 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	MNCA	401	20 050 €			10 025 €		10 025 €	50 %	6 425 €	+ 3 600 €
		Copropriétés	MNCA	230	34 500 €			17 250 €		17 250 €	50 %	67 500 €	- 50 250 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	MNCA (hors 2024)	11	2 200 €			1 100 €		1 100 €	50 %	2 000 €	- 900 €
		Copropriétés	MNCA (hors 2024)	108	432 000 €			216 000 €		216 000 €	50 %	120 000 €	+ 96 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	8 000 €	- 8 000 €
		Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	40 000 €	- 40 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	4 000 €	- 4 000 €
		Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0 !	80 000 €	- 80 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
	Copropriétés		0	0 €					0 €	#DIV/0 !		+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				712 990 €	0 €	0 €	356 495 €	0 €	356 495 €	50 %	406 885 €	- 50 390 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		CMA et CCI (hors 2024)	948	41 008 €			20 504 €		20 504 €	50 %	25 004 €	- 4 500 €
	B2 - Conseil aux entreprises		CMA et CCI (hors 2024)	226	130 000 €			65 000 €		65 000 €	50 %	86 600 €	- 21 600 €
	TOTAL - BLOC B				171 008 €	0 €	0 €	85 504 €	0 €	85 504 €	50 %	111 604 €	- 26 100 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		MNCA		106 667 €			53 334 €		53 333 €	50 %	40 000 €	+ 13 333 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		CMA et CCI (hors 2024)		53 800 €			26 900 €		26 900 €	50 %	26 900 €	+ 0 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		MNCA et CMA (MNCA seule en 2024)		140 422 €			70 211 €		70 211 €	50 %	60 211 €	+ 10 000 €
	TOTAL - BLOC C				300 889 €	0 €	0 €	150 445 €	0 €	150 444 €	50 %	127 111 €	+ 23 333 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif				280 000 €	140 000 €				140 000 €	50 %	120 000 €	+ 20 000 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				1 464 887 €	140 000 €	0 €	592 444 €	0 €	732 443 €	50 %	765 600 €	- 33 157 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements				16 000 €					16 000 €		16 000 €	+ 0 €
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				1 480 887 €					748 443 €		781 600 €	- 33 157 €	

Missions	Actes	Global région PACA		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée (avenant 1) 2021-2023 Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE	
		Objectifs de réalisation en nombre d'actes (sur 4 ans)	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseils départementaux	EPCI	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE			
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			1 616 962 €	37 500 €	545 476 €	218 529 €	6 978 €	808 479 €	50 %	626 474 €	+ 182 005 €
	A1 - Information de premier niveau		84 545	685 247 €	5 348 €	174 000 €	167 111 €	608 €	338 180 €	49 %	295 876 €	+ 42 304 €
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	51 792	2 580 656 €	14 125 €	491 100 €	770 129 €	14 974 €	1 290 328 €	50 %	1 092 078 €	+ 198 250 €
		Copropriétés	2 355	353 250 €	450 €	37 581 €	138 444 €	150 €	176 625 €	50 %	176 925 €	- 300 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	2 429	485 800 €	0 €	191 057 €	51 843 €	0 €	242 900 €	50 %	168 100 €	+ 74 800 €
		Copropriétés	157	628 000 €	0 €	58 600 €	255 400 €	0 €	314 000 €	50 %	458 000 €	- 144 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	4 503	3 602 400 €	0 €	471 233 €	1 311 367 €	18 600 €	1 801 200 €	50 %	1 886 800 €	- 85 600 €
		Copropriétés	420	1 680 000 €	0 €	137 367 €	656 633 €	46 000 €	840 000 €	50 %	834 000 €	+ 6 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	425	170 000 €	0 €	2 953 €	80 947 €	1 100 €	85 000 €	50 %	208 600 €	- 123 600 €
		Copropriétés	18	144 000 €	0 €	5 200 €	66 800 €	0 €	72 000 €	50 %	372 000 €	- 300 000 €
	A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	30 000 €	- 30 000 €
Copropriétés		0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !	56 000 €	- 56 000 €	
TOTAL - BLOC A			11 946 315 €	57 423 €	2 114 567 €	3 717 203 €	88 410 €	5 968 712 €	50 %	6 204 853 €	- 236 141 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		13 449	149 628 €	0 €	34 431 €	40 233 €	150 €	74 814 €	50 %	74 864 €	- 50 €
	B2 - Conseil aux entreprises		108 448	717 200 €	0 €	160 983 €	197 317 €	300 €	358 600 €	50 %	336 400 €	+ 22 200 €
	TOTAL - BLOC B			866 828 €	0 €	195 414 €	237 550 €	450 €	433 414 €	50 %	411 264 €	+ 22 150 €
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			2 153 588 €	235 687 €	114 359 €	724 550 €	2 200 €	1 076 792 €	50 %	786 362 €	+ 290 430 €
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			791 292 €	68 529 €	46 561 €	280 183 €	375 €	395 644 €	50 %	300 745 €	+ 94 899 €
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			2 376 357 €	192 268 €	191 032 €	802 249 €	2 631 €	1 188 177 €	50 %	893 843 €	+ 294 334 €
	TOTAL - BLOC C			5 321 237 €	496 484 €	351 952 €	1 806 982 €	5 206 €	2 660 613 €	50 %	1 980 950 €	+ 679 663 €
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			2 540 617 €	1 032 310 €	214 667 €	23 333 €	0 €	1 270 307 €	50 %	1 068 042 €	+ 202 265 €
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe			20 674 997 €	1 586 217 €	2 876 600 €	5 785 068 €	94 066 €	10 333 046 €	50 %	9 665 109 €	+ 667 937 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			339 200 €				339 200 €		339 200 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe			21 014 197 €					10 672 246 €		10 004 309 €	+ 667 937 €	

Missions	Actes	Structures qui réalisent les actes	Métropole TPM		Répartition par source de financements des dépenses du programme SARE (sur 4 ans)						Données de la précédente maquette validée 2021-2023 (avenant 1) Fonds CEE	Evolution vs précédente maquette validée Fonds CEE		
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Plafond total des dépenses 2021-2024	Conseil régional	Conseil départemental	EPCI Porteur associé	Autres financeurs	Fonds CEE 2021-2024	Respect du plafond de 50% de CEE				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait A1/A2 : Complément de financement pour la réalisation des actes A1 et A2			75 000 €				37 500 €		37 500 €	50 %	25 000 €	+ 12 500 €	
	A1 - Information de premier niveau		6 521	52 168 €				26 084 €		26 084 €	50 %	40 032 €	- 13 948 €	
	A2 - Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés	Maisons individuelles	3 806	190 300 €					95 150 €		95 150 €	50 %	89 700 €	+ 5 450 €
		Copropriétés	281	42 150 €					21 075 €		21 075 €	50 %	22 500 €	- 1 425 €
	A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	256	51 200 €					25 600 €		25 600 €	50 %	76 800 €	- 51 200 €
		Copropriétés	10	40 000 €					20 000 €		20 000 €	50 %	62 000 €	- 42 000 €
	A4 - Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	422	337 600 €					168 800 €		168 800 €	50 %	336 000 €	- 167 200 €
		Copropriétés	19	76 000 €					38 000 €		38 000 €	50 %	62 000 €	- 24 000 €
	A4bis - Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	255	102 000 €					51 000 €		51 000 €	50 %	126 800 €	- 75 800 €
		Copropriétés	14	112 000 €					56 000 €		56 000 €	50 %	100 000 €	- 44 000 €
A5 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	0	0 €					0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
	Copropriétés	0	0 €					0 €		0 €	#DIV/0 !	0 €	+ 0 €	
TOTAL - BLOC A				1 078 418 €	0 €	0 €	539 209 €	0 €	539 209 €	50 %	940 832 €	- 401 623 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1 - Information de premier niveau		240	10 436 €					5 218 €		5 218 €	50 %	4 768 €	+ 450 €
	B2 - Conseil aux entreprises		185	107 400 €					53 700 €		53 700 €	50 %	59 700 €	- 6 000 €
	TOTAL - BLOC B				117 836 €	0 €	0 €	58 918 €	0 €	58 918 €	50 %	64 468 €	- 5 550 €	
Dynamique de la rénovation	C1 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages			136 249 €	30 000 €			38 125 €		68 124 €	50 %	50 000 €	+ 18 124 €	
	C2 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé			57 997 €	10 000 €			18 999 €		28 998 €	50 %	21 749 €	+ 7 249 €	
	C3 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux			173 993 €	10 000 €			76 997 €		86 996 €	50 %	65 247 €	+ 21 749 €	
	TOTAL - BLOC C				368 239 €	50 000 €	0 €	134 121 €	0 €	184 118 €	50 %	136 996 €	+ 47 122 €	
Animation / Portage du programme	D - Animation / Portage du programme / Suivi administratif			186 666 €	70 000 €			23 333 €		93 333 €	50 %	70 000 €	+ 23 333 €	
TOTAL - Programme SARE – Hors mesures surchauffe				1 751 159 €	120 000 €	0 €	755 581 €	0 €	875 578 €	50 %	1 212 296 €	- 336 718 €		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre et aux recrutements			16 000 €						16 000 €		16 000 €	+ 0 €	
TOTAL - Programme SARE – Avec mesures surchauffe				1 767 159 €						891 578 €		1 228 296 €	- 336 718 €	

SST/DENFA/
EC

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A24

OBJET : NOUVELLE STRATEGIE DU DEPARTEMENT DU VAR - POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHE ET AQUACOLES DU VAR - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Lactitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L3232-1-2, L.3312-4 et R.3312-4,

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricoles pour le développement rural au titre des la programmation débutant en 2023 confiées aux régions,

Vu la délibération du Conseil départemental A23 du 22 octobre 2015 portant approbation du dispositif d'intervention 2014-2020 du Département en matière agricole et de développement rural, adossé au Programme de développement rural du Fonds européens agricole pour le développement rural (FEADER),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A26 du 22 mars 2016 portant vote des autorisations de programme 2016 et révision des autorisations de programme et d'engagement antérieures de la politique développement agricole, économique et laboratoire (AP 2016 1104IG-001),

Vu la délibération du Conseil départemental n°A34 du 27 juin 2017 qui approuve la convention avec la région fixant les conditions d'intervention complémentaire de la région et des départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique, pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt et de la pêche,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 portant lissage et fusion d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 1er février 2022 portant revalorisation de l'autorisation de programme globale pour le soutien aux investissements agricoles et maritimes dans le cadre du FEADER et révision de ses échéanciers de paiement (AP 2016 2016 1104IG-001),

Vu la délibération de la Commission permanente n°G30 du 25 janvier 2021 relative aux conditions d'intervention du Département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture, et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention entre le Département du Var et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les années 2021, 2022 et 2023 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département dans ces domaines,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention n°2020-1479 portant conditions d'intervention du Département du Var dans le cadre des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Considérant l'avis de la commission préservation des espaces forestiers et agricoles et des risques sanitaires du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les engagements pour une nouvelle stratégie du Département du Var intitulée "politique de soutien à l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Var" construite sur les 6 axes suivants et détaillés en annexe 1 :

- 1/ mettre en œuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural,
- 2/ saisir les opportunités dans le cadre du FEADER 2023-2027 pour l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture,
- 3/ renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire,
- 4/ s'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée, environnementale, paysagère et patrimoniale,
- 5/ contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture,
- 6/ relancer la compétence d'accès à la ressource forestière et œuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers ;

- de mobiliser les compétences du Département définies dans le code rural et de la pêche maritime, le code forestier, le code de l'urbanisme, celles définies dans le code général des collectivités territoriales et dans la loi 3DS, dans un objectif d'équité territoriale et d'articulation avec l'ensemble des politiques déjà engagées par le Département notamment dans les domaines des déplacements, de la défense des forêts contre l'incendie, de la gestion de l'eau, Var eau 2050, du développement durable, de la politique Naturellement Var et du tourisme,

- de voter la revalorisation de l'autorisation de programme 2016-2016-1104IG-001 portant le montant de 1 300 000 € à 7 300 000 € soit une augmentation de 6M€ pour le soutien aux investissements agricoles, forestiers et maritimes dans le cadre du FEADER et de réviser les échéanciers de paiement, rattachée à l'opération budgétaire 21100155 "soutien à la modernisation de l'économie agricole et de la pêche maritime" conformément au tableau joint en annexe 2,

- d'approuver le projet de convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et du Département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture pour les années 2023 à 2028, tel que joint en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention à passer avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- d'approuver le principe de création du nouveau dispositif d'aides en matière agricole et de développement rural proposé dans le cadre des déclinaisons régionales du plan stratégique national FEADER de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2023-2027,

- d'approuver la participation du Département à l'appel à manifestation d'intérêt démonstrateurs territoriaux relatif à la "structuration et l'accompagnement de la filière vins de Provence et des parties prenantes de son territoire dans leur transition agroécologique et leur adaptation au changement climatique", en tant que membre du comité de pilotage et d'assurer la diffusion des résultats de ces recherches au grand public et à la communauté scientifique et éducative.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173971-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

“POLITIQUE DE SOUTIEN À LA MODERNISATION ET L’ADAPTATION DES ÉCONOMIES AGRICOLES, FORESTIÈRES, PÊCHES ET AQUACOLES DU VAR” STRATÉGIE POUR 2023-2027

1 - Mettre en oeuvre les compétences obligatoires du Département en matière d’aménagement foncier rural

Agir sur le foncier pour offrir aux exploitations des structures fonctionnelles et sécurisées

1.1 Mobilisation des outils relevant de la compétence départementale en matière d’aménagement foncier rural (AFAFE (classique et grands ouvrages), ECIR (avec et sans périmètres), mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (individuelle et collective), réglementation des boisements), et de préservation et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) (L. 113-15 du code de l’urbanisme).

1.2 Reconquête agricole : Le Département soutient l’animation préalable et les investissements relatifs à la remise en culture des terres agricoles en friches.

1.3 Mallette du foncier agricole : le Département, en tant que signataire de la “Charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole” et co-rédacteur avec la chambre d’agriculture du Var de la mallette du foncier agricole, participe à la mise en oeuvre des actions validées par la commission de suivi et d’accompagnement de la charte.

1.4 Échanges amiables : le Département finance les frais de notaires et de géomètres dans le cadre d’échanges amiables d’immeubles ruraux, parcelles agricoles et forestières ainsi que l’animation préalable à ces échanges.

1.5 Acquisition foncière : le Département soutient les projets des collectivités acquérant du foncier agricole, afin d’y développer des aménagements favorisant une agriculture respectueuse de l’équilibre agro-sylvo-pastoral, dans des situations à enjeux identifiés, notamment dans les aires de protection de captage, la consolidation de zones à enjeux DFCI, ou dans le cadre de projets structurants pour les filières alimentaires.

2 - Saisir les opportunités dans le cadre du FEADER et FEAMPA 2023-2027 pour l’agriculture, la forêt, la pêche et l’aquaculture

Déclinaisons régionales du Plan Stratégique National en région PACA, sur lesquelles le Département pourra apporter un cofinancement :

- 70.27 MAEC forfaitaire “transition des pratiques” Volet A Bilan Carbone
- 70.27 MAEC forfaitaire “transition des pratiques” Volet B Autonomie protéique
- 70.29 MAEC API
- 70.30 MAEC PRM
- 73.01/17 Contrat de transition
- 73.03 Soutien aux activités économiques des entreprises off farm
 - 73.03 Volet A : Investissements pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation de la production agricole et agroalimentaire

Annexe 1

- 73.03 Volet B : Equipement des travaux forestiers
- 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000
 - 73.04 Volet C : Aide à l'élaboration et à la révision des DOCOB
- 73.06 Infrastructures défense, prévention des risques forestiers, mobilisation des bois, dimension multifonctionnelle forêt
 - 73.06 Volet A : DFCI
 - 73.06 Volet B : Desserte
- 73.07 Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires
 - 73.07 : Volet A : Modernisation des infrastructures hydrauliques et création et aménagement d'ouvrages de substitution
 - 73.07 Volet B : Développement de nouveaux réseaux d'irrigation agricole
- 75.05 Aide à l'installation du nouvel agriculteur
- 77.01 Volet A : Partenariat européen pour l'innovation - Émergence
- 77.01 Volet B : Partenariat européen pour l'innovation - Mise en oeuvre
- 77.05 LEADER Volet A : Mise en oeuvre des stratégies locales de développement
- 77.06 Autres projets de coopération
 - 77.06 Volet A : Structuration de filières - Emergence
 - 77.06 Volet B : Structuration de filières – Mise en oeuvre
 - 77.06 Volet C : Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – Emergence
 - 77.06 Volet D : Stratégies locales de développement pour la gestion et la protection de la forêt – Mise en œuvre

Concernant la forêt :

- Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieure à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries).
- Développement de circuits courts d'approvisionnement.
- Études et investissements dans les domaines de la sylviculture, des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ; Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession régionale, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble.
- Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Concernant la pêche et l'aquaculture :

- Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels.
- Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche régionale.

Annexe 1

- Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (installation des jeunes pêcheurs).

- Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (sélectivité des engins de pêche, limitation des impacts sur les écosystèmes...).

- Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux identifiés en région (réduction des impacts du changement climatique, réduction des déchets, espèces invasives, amélioration des connaissances sur la ressource halieutique...).

- Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA).

- Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture notamment.

- Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter.

3 - Renforcer la politique départementale de sécurité sanitaire

3.1 Le Département soutient les actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux et prévention des espèces exotiques envahissantes, et autres ravageurs/ agents pathogènes (bactéries/champignons).

3.2 Le Département renforce sa politique de gestion et de prévention des risques sanitaires : financement des opérations de consolidation du maillage vétérinaire rural varois et organisations vétérinaires à vocation technique et leurs sections départementales, soutien aux organismes à vocation sanitaire, aux études et plans d'actions des laboratoires départementaux; adhésion à des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses.

3.3 Investissements en faveur de la prévention et la gestion des risques (en co-financement de la Région).

4 - S'engager aux côtés des filières de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale

4.1 Programmes de recherche expérimentation des différentes filières régionales :

- Le Département soutient l'émergence de nouvelles filières alimentaires (grenade, amandes, pistache, agrumes...), dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique : recherche et développement, expérimentations...

4.2 Le Département soutient la réalisation des investissements en faveur des filières agricoles varoises de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et

Annexe 1

patrimoniale leur permettant de rester compétitives et économiquement viables.

4.3 Le Département soutient la modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires régionales.

4.4 Le Département soutient le développement des circuits courts et de proximité.

4.5 Le Département soutient les projets de structuration des filières agricoles alimentaires, notamment maraîchage et arboriculture.

4.6 Le Département soutient ou pilote les projets marqueurs d'identité locale, accompagne ou porte des candidatures pour valoriser les productions locales à une échelle internationale (UNESCO-Géopark...), soutient l'animation des réseaux Bienvenue à la ferme, des Marchés de producteurs ou autres labels / marques (ex : lauréats des concours agricoles...).

4.7 Le Département soutient les projets d'investissements agrotouristiques, et de tourisme en lien avec la forêt varoise.

4.8 Le Département soutient l'émergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (Organismes de Défense et de Gestion).

4.9 Le Département soutient le pastoralisme.

4.9.1 Le Département soutient le pastoralisme et notamment le sylvo-pastoralisme via des aides aux communes et EPCI qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un Plan d'orientation Pastoral, et via des aides aux éleveurs ou groupements pastoraux qui souhaitent investir dans des équipements pastoraux.

4.9.2 Le Département soutient les mesures accompagnant les éleveurs qui mettent en œuvre des pratiques combinant performance économique et performance environnementale, ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

4.9.3 Le Département contribue aux projets visant à améliorer le bien-être animal, notamment en lien avec l'abattage.

4.10 Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi.

4.10.1 Le Département contribue à la pérennisation des nouveaux installés en agriculture, via la réalisation d'un suivi, pendant 5 ans maximum après l'installation, dans les domaines administratifs (juridiques, urbanisme, dossiers PAC, PCAE...), résultats techniques, commerciaux, suivis économiques et financiers, organisation du travail, perspectives / ajustements en fonction de la conjoncture, de l'adaptation au changement climatique (agroécologie, gestion de la ressource en eau...).

4.10.2 Le Département soutient les projets visant le renouvellement des générations - transmission

4.10.3 Le Département encourage les orientations sur les métiers de l'agriculture et de la forêt par les dispositifs d'employabilité des bénéficiaires du RSA.

5 - Contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture

5.1 Modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration. Ces aides aux investissements s'adosent au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

5.2 Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux.

5.2.1 Encourager une consommation raisonnée et responsable de l'eau : soutien à la gestion durable et concertée de la ressource en eau (réorganisation d'ASA ; contrat de canal, Projet de territoire de Gestion de l'Eau, Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PRGE) ou équivalent)...

5.3 Le Département soutient les investissements permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau dans les exploitations, et activités agricoles : équipements de récupération et de stockage de l'eau de pluie (et le cas échéant, aménagements paysagers), retenues collinaires à l'échelle d'une exploitation ou d'un regroupement de quelques exploitations, dispositifs permettant de connaître et rationaliser les prélèvements en eau et actions permettant de faire des économies d'eau... Ces équipements devront nécessairement être dimensionnés aux besoins réels en eau et s'inscrire dans des pratiques de gestion raisonnée de la ressource en eau (+ formation/conseil /sensibilisation).

6 - Relancer la compétence relative à l'accès à la ressource forestière et oeuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers

6.1 Le Département soutient la gestion durable de la forêt privée (encadrée par des gestionnaires ou experts forestiers) :

6.1.1 Soutien aux travaux sylvicoles (première éclaircie, dépressage, amélioration peuplements dépérissants, coupes sanitaires, régénération du peuplement) sans rentabilité immédiate.

6.1.2 Soutien aux travaux de remise en production des suberaies, châtaigneraies et autres essences locales (arbousier, lentisques, pins pignons, ...), agroforesterie.

6.1.3 Soutien à la rédaction des documents de gestion durable.

6.1.4 Soutien aux expérimentations et à leur suivi pour une meilleure résilience de la forêt face au changement climatique.

6.1.5 Soutien aux actions d'information dans le secteur forestier, à la diffusion des bonnes pratiques, à l'échange de connaissances et aux conseils.

6.1.6 Soutien aux actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies, organismes nuisibles aux peuplements forestiers et à la prévention des espèces exotiques.

6.1.7 Soutien aux échanges fonciers à l'amiable et à l'animation foncière en vue de créer des unités fonctionnelles de gestion.

Annexe 1

6.2 Le Département soutient la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible :

6.2.1 Soutien à l'animation foncière auprès de propriétaires forestiers dans le cadre de coupes groupées en lien avec les travaux de mise aux normes DFCI, dans le cadre de coupes groupées en forêt privée ou en partenariat avec la forêt publique, et dans le cas des actions de restauration post-incendie (travaux, expérimentations).

6.2.2 Soutien aux stratégies forestières locales de mobilisation de bois.

6.2.3 Soutien à l'exploitation des résineux en arbre entier ou au traitement des rémanents, dans le cadre d'une coupe d'exploitation sur la bande débroussaillée d'un ouvrage DFCI et au-delà, si elle contribue au confortement de cet ouvrage DFCI.

6.3 Le Département soutient l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière :

6.3.1 Mobilisation et animation du Schéma d'Accès à la Ressource Forestière, de compétence départementale.

6.3.2 Soutien aux actions de levée des points noirs impactant le transport de bois entre la ressource forestière et la voirie départementale et notamment le renforcement ou modification d'ouvrages d'art pouvant entraver la bonne vidange de bois ou l'accès à la ressource forestière.

6.3.3 Soutien à la mise en place d'itinéraires techniques spécifiques permettant la prise en compte des enjeux environnementaux locaux et dont la mise en place occasionne un surcoût impactant l'équilibre économique du chantier (démarches préparatoires pour une meilleure conservation des habitats et espèces, des cours d'eau, du sol,...).

6.3.4 Soutien à la mise en place d'itinéraires techniques et moyens adaptés aux contraintes physiques du site et de la desserte et dont la mise en place occasionne un surcoût impactant l'équilibre économique du chantier (techniques d'exploitation, de débardage, de transport des bois, gestion de la circulation...).

6.4 Le Département soutient les actions de valorisation des produits et des sous produits forestiers pour une structuration de filières de niche en devenir :

6.4.1 Soutien aux actions de valorisation et de diversification de l'usage du bois : bois énergie, bois construction, bois industrie, recherche et développement, valorisation des circuits courts ...

6.4.2 Soutien aux actions de valorisation et de diversification des produits et sous produits forestiers et agricoles : recherche et développement sur des essences locales, structuration de filières de niche (éco matériaux, liège, arboise, gemmage, lentisque, bois brûlé, pin d'Alep, agro-foresterie...), soutien à la professionnalisation des filières forestières, valorisation des circuits courts forestiers.

6.4.3 Soutien aux actions de mise en réseau des partenaires pour le montage de projets innovants.

6.4.4 Soutien aux actions de diffusion des connaissances et des bonnes pratiques

à destination d'un public de professionnels et du grand public.

6.5 Le Département soutient les activités de la filière forêt-bois sur le Département :

6.5.1 Soutien aux études juridico-économiques en vue d'une installation, agrandissement ou mutation d'activité de la filière ...

6.5.2 Soutien aux acquisitions foncières, matériel et équipement.

6.5.3 Soutien aux travaux de rénovation ou construction d'une infrastructure de transformation du bois ou de ses sous produits.

Par ailleurs, au regard des enjeux majeurs pour la protection des forêts et bien que ne relevant pas stricto-sensu des modalités de cette convention, la Région et le Département souhaitent affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets de Défense des Forêt contre les Incendies (DFCI) : travaux et interventions de valorisation des massifs forestiers, de prévention contre les incendies de forêt et de restauration des terrains incendiés : Animations PIDAF et plans de massifs, Stratégies communales de débroussaillage, Équipements des massifs (pistes citernes, débroussaillages, Entretien des équipements, améliorations pastorales, MAEC DFCI, surveillance des massifs et équipements en véhicules de patrouille pour les communes, réhabilitation des forêts après sinistre.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT
DENFA

ANNEXE 2 - Assemblée plénière du 06/11/2023
Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme)	Chapitres M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Réalisé antérieur (en €)	2023	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)	2028 (€)	2029 (€)
2016	ENVPG00001	SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES ET AGRICOLES	2016 1104IG-001	AP-SOUTIEN INVESTISSEMENTS AGRICOLES FEADER	AP PROGRAMME	204	1,3 M€	7,3 M€	512 706,74	200 000,00	900 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00	487 293,26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.N.F.A./
JM*

Acte n° : CO 2023-1446

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA REGION SUD
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA
MODERNISATION DE L'AGRICULTURE, DE LA GESTION FORESTIÈRE, DE LA PÊCHE
ET AQUACULTURE - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE, FORESTIERE, DE LA
PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Convention fixant les conditions d'intervention du Département du Var dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture (Articles L.1511-2 et L.3232-1-2 du CGCT)

ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° du
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Le Département du Var représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Louis Masson, dûment habilitée par délibération n° du

Ci-après dénommé « le Département »,
D'autre part,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 et L.3231-3 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n°17-104 du 17 mars 2017 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention et les orientations stratégiques de la politique régionale en faveur de la gestion patrimoniale forestière et sa valorisation ;

VU la délibération n°17-520 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant les cadres d'intervention Mer et Littoral « Ambitions économique et écologique pour Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

VU la délibération n°17-1127 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant l'élaboration du Programme régional de l'hydraulique agricole 2018-2028

VU la délibération n°22-18 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la Stratégie Agricole régionale 2022-2027

VU la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 ;

VU la délibération du Conseil départemental du Var n° du approuvant la présente Convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République modifiée par la loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, a fait des Régions le chef de file du développement économique et leur a confié l'élaboration d'un Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), document prescriptif portant la vision économique

du territoire et organisant la complémentarité des actions menées par les différentes collectivités sur le territoire régional. Dans ce cadre, le législateur a prévu que le Département (art L. 3232-1-2 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022), puisse par convention avec la Région et en complément de celle-ci, apporter un soutien au secteur agricole, agro-alimentaire, forestier, de la pêche et de l'aquaculture.

Par ailleurs, les responsabilités de la Région en matière de politique agricole évoluent avec, sur la période 2023-2027, une responsabilité renforcée en matière de gestion de FEADER.

Le 24 juin 2022, le Conseil régional a approuvé le nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028.

Le SRDEII, qui précise les objectifs, le cadre et les conditions de coordination des interventions des collectivités territoriales, est structuré en cinq axes stratégiques :

- **vers une croissance régionale 100 % climat positif**
- **vers une région souveraine et résiliente face aux crises**
- **faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur l'une des régions les plus innovantes d'Europe**
- **accélérer la croissance des entreprises**
- **une Région plus simple, plus proche et plus lisible au service d'une croissance équilibrée des territoires**

Il fixe comme objectifs notamment de soutenir les filières valorisant les ressources naturelles : eau, forêt-bois, éco-matériaux, agriculture, d'assurer la souveraineté sur des besoins essentiels dont l'alimentation, de rendre l'agriculture régionale résiliente aux changements climatiques et d'accompagner la transition écologique des exploitations agricoles et des entreprises.

La déclinaison du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027 en région s'articule également autour de la transition agro environnementale, de la souveraineté alimentaire, de la structuration des filières agricoles, de l'équipement, la protection des forêts et du soutien à la filière bois.

Acteur et garant d'un développement équilibré et durable de ses territoires ruraux, le Département impulse une politique affirmée de soutien à l'agriculture, à la forêt, la pêche et l'aquaculture, en articulation avec une stratégie de protection et de gestion durable des espaces naturels et forestiers, via une approche globalisée, organisée autour des axes suivants :

- la mise en œuvre des compétences du Département en matière de foncier rural et d'accès à la ressource forestière permettant d'assurer un socle fonctionnel et rationnel pour les activités agricoles et forestières, qui peuvent ainsi développer pleinement leur potentiel économique
- le cofinancement par le Département de toutes les mesures issues des déclinaisons régionales du Plan Stratégique National (PSN) en Région Sud PACA, permettant d'accroître les performances économiques des exploitations et de certaines filières
- un dispositif départemental pour les filières de niche à haute valeur ajoutée, économique, environnementale et patrimoniale, et les exploitants non structurés représentant des filières pourtant indispensables à l'économie du département et à l'équilibre agro-sylvo pastoral
- le soutien à la filière forêt-bois, filière en devenir, à fort potentiel économique : gestion de la forêt privée, travaux sylvicoles d'amélioration des peuplements, mobilisation durable des bois, accessibilité à la ressource, diversification des produits pour exploiter toutes les potentialités en particulier sur de nouveaux usages et débouchés,

- le soutien aux filières pêche maritime et aquaculture
- la mise en œuvre des compétences du Département en matière de sécurité sanitaire.

Ainsi, en cohérence avec les enjeux identifiés, la Région et le Département s'inscrivent résolument dans un rôle d'impulsion et de coordination des actions de développement économique qui s'inscrivent dans les 5 priorités suivantes :

1. Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer la transition environnementale de nos exploitations

Les filières agricoles doivent faire face à des défis économiques, environnementaux et sociétaux qui réinterrogent les techniques de production et nécessitent des efforts de recherche, d'expérimentation, d'innovation et d'investissement. L'action régionale vise donc à permettre l'adaptation du monde agricole aux conséquences du dérèglement climatique en favorisant la recherche-expérimentation, l'innovation, en facilitant la diffusion des résultats et en soutenant les investissements qui permettent cette transition agroécologique tout en maintenant une exigence de compétitivité.

Dans le cadre du Plan Stratégique National FEADER 2023-2027, la Région propose ainsi, un « contrat de transition », dispositif ambitieux qui rassemblera l'ensemble des aides destinées aux exploitations, investissements et conseil, sous la forme d'une aide unique calculée simplement et conditionnée à l'atteinte d'objectifs environnementaux.

2. Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et augmenter le potentiel productif

Le manque d'organisation professionnelle est une des principales faiblesses des filières agricoles en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Face à ce constat, la structuration des filières, l'organisation collective et le développement des signes de qualité sont au cœur de l'action régionale pour valoriser les productions et renforcer la compétitivité du tissu économique agricole.

La recherche d'une juste répartition de la valeur ajoutée au sein d'une filière, avec tout particulièrement une juste rémunération du producteur, a mené au projet « Produisons, Consommons Responsable », axé à la fois sur une meilleure gouvernance régionale, une meilleure structuration des filières et une sensibilisation du consommateur sur l'impact de son acte d'achat.

L'augmentation du potentiel productif passe également par une pratique pastorale moderne, par le soutien à la transformation des produits de l'agriculture et de l'élevage et par le soutien-aux entreprises agroalimentaires qui doivent davantage développer leur approvisionnement local. La massification des ventes en circuits courts a vocation à reconquérir la vente de proximité. L'export collectif est lui aussi accompagné.

Parmi les enjeux majeurs auxquels l'agriculture régionale doit faire face figure également la formation des agriculteurs, le soutien à l'emploi et au renouvellement des générations d'agriculteurs et la protection du foncier agricole. Depuis 2023, la Région a une responsabilité accrue dans la politique d'aide à l'installation, avec gestion pleine et entière, ainsi que le cofinancement de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA).

3. Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques

La préservation de la ressource en eau, sa sécurisation, le recours à l'irrigation durable, sont des priorités qui doivent permettre à l'agriculture régionale de s'adapter et d'évoluer pour faire face au changement climatique.

En Provence Alpes Côte d'Azur, l'agriculture est très largement dépendante de l'eau tant dans les zones de plaines et de basse Provence que dans les massifs de montagne.

Dans le cadre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau, la Région a lancé la démarche Prohydra 2028 : Programme régional pour l'hydraulique agricole à l'horizon 2028. L'action régionale accompagne la profession agricole dans une démarche d'adaptation au changement climatique par un soutien spécifique aux investissements en faveur de la modernisation, la sécurisation et l'extension des réseaux hydrauliques agricoles.

4. Positionner la forêt comme acteur important du développement économique en favorisant sa gestion durable

Provence-Alpes-Côte d'Azur est la seconde région la plus boisée de France. La politique d'aménagement du territoire régional reconnaît les forêts dans toute leur multifonctionnalité : protection des sols, régulation hydrologique, préservation des écosystèmes, développement du tourisme et des loisirs ...

Il s'agit ainsi de positionner Provence-Alpes-Côte d'Azur comme modèle d'excellence dans la gestion durable permettant la préservation des équilibres biologiques tout en favorisant les activités économiques liées à la forêt régionale.

Si la filière bois-forêt est en plein développement, notamment sur les segments bois-énergie et bois d'œuvre, elle doit être davantage structurée et soutenue, notamment dans sa démarche de diversification pour exploiter toutes les potentialités en particulier sur de nouveaux usages et débouchés.

En parallèle, il est important de créer et soutenir les conditions d'une demande locale pour assurer des débouchés aux exploitants et transformateurs.

La Région intervient également au côté des Départements auprès des collectivités dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les incendies et du développement de leur politique forestière.

5. Soutenir la pêche et l'aquaculture

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale s'articulent autour de trois dispositifs, dans le respect des objectifs fixés par la nouvelle Politique Commune des Pêches et de son règlement financier associé, le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture :

- les projets relevant des contreparties régionales du FEAMPA pour la pêche et, l'aquaculture et la préservation de la biodiversité ;

- les projets accompagnés au titre du Régime Cadre Exempté de notification : la Région a adopté lors de son Assemblée plénière du 24 mars 2023 un régime cadre exempté de notification pour les aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, lui permettant de disposer d'un cadre légal d'intervention parallèlement au Programme Opérationnel FEAMPA. Il est actuellement en attente de validation par la Commission européenne. Ce dispositif d'intervention peut être mobilisé par la

Région pour répondre à des besoins spécifiques, notamment sur des mesures non couvertes par le Programme Opérationnel FEAMPA, ou encore en cas d'épuisement des cofinancements FEAMPA sur les mesures ouvertes ;

- l'animation et le soutien aux programmes d'action des structures professionnelles. Il s'agit de favoriser la structuration et l'animation de la filière par un soutien aux organisations professionnelles et au milieu associatif qui œuvrent pour la défense des intérêts et du savoir-faire des professionnels régionaux.

En inscrivant l'action du Département (cf. article 2) dans une ou plusieurs des priorités ci-dessus, il s'agit d'œuvrer côte à côte avec la Région pour assurer la pérennité et le développement des secteurs de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et du bois, de la pêche et de l'aquaculture, secteurs économiques si précieux pour les territoires de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ceci exposé, il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L.1511-1 et L.3232-1-2 du CGCT, de :

- permettre au Département d'intervenir en complémentarité des aides régionales, de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée.

- d'assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat.

Article 2 – Complémentarité des actions du Département avec les orientations régionales

La nature des aides accordées par le Département au titre de l'article L3232-1-2 du CGCT ont pour objet de permettre aux organisations de producteurs, aux entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture ainsi qu'aux comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et de la conchyliculture, d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.

Ces aides s'inscrivent dans les déclinaisons régionales du plan stratégique national du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

Ces aides doivent contribuer aux orientations régionales telles que définies en préambule et précisées ci-dessous.

Orientation régionale 1 : Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer la transition environnementale de nos exploitations

1.1 Programmes régionaux de recherche expérimentation des différentes filières régionales,

1.2 Programme de soutien à la surveillance et à la mise en œuvre d'outils de diagnostics sanitaires rapides et diffusion des résultats

1.3 Modernisation des exploitations agricoles et accompagnement vers la transition environnementale à travers les cofinancements FEADER.

1.4 Investissements en faveur de la prévention des risques.

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

1.1 Programmes de recherche expérimentation des différentes filières départementales, recherche-expérimentation et structuration de nouvelles filières alimentaires dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique,

1.2 Programme de soutien à la surveillance et à la mise en œuvre d'outils de diagnostics sanitaires rapides et diffusion des résultats, actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux et prévention des espèces exotiques envahissantes, et autres ravageurs/ agents pathogènes

1.3 Modernisation des exploitations agricoles et accompagnement vers la transition environnementale à travers les cofinancements FEADER.

1.4 Investissements en faveur de la prévention et gestion des risques

1.5 Agir sur le foncier pour offrir aux exploitations des structures fonctionnelles et sécurisées

1.6 Soutien de la politique de gestion et de prévention des risques sanitaires : financement des opérations de consolidation du maillage vétérinaire rural varois et organisations vétérinaires à vocation technique et leurs sections départementales, soutien aux organismes à vocation sanitaire, aux études et plans d'actions des laboratoires départementaux; adhésion à des organismes de lutte et d'intervention contre les zoonoses.

Orientation 2 : Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et le potentiel productif

2.1 Modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires régionales,

2.2 Développement des circuits courts et de proximité

2.3 Emergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (Organismes de Défense et de Gestion)

2.4 Maintien du pastoralisme

2.5 Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

2.1 Modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires départementales,

2.2 Développement des circuits courts et de proximité, projets marqueurs d'identité locale valorisant les productions locales à une échelle internationale, investissements agrotouristiques, animation notamment des réseaux Bienvenue à la ferme, marchés de producteurs...

2.3 Emergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (Organismes de Défense et de Gestion)

2.4 Maintien du pastoralisme

2.5 Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi

2.6 Le Département soutient la réalisation des investissements en faveur des filières agricoles varoises de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale leur permettant de rester compétitives et économiquement viables

Orientation 3 : Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques

Au regard des enjeux majeurs pour l'agriculture et des besoins en financements publics générés et bien que ce soutien ne relève pas de l'article L3232-1-2 du CGCT, la Région et le Département souhaitent par la présente convention affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets d'hydraulique agricole.

3.1 modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration. Ces aides aux investissements s'adosent au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

3.2 Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux.

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

3.1 modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration. Ces aides aux investissements s'adossent au cadre notifié du FEADER pour lequel deux mesures sont identifiées sur la modernisation des ouvrages et les extensions de réseaux.

3.2 Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux.

3.3 Soutien aux investissements permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau dans les exploitations, et activités agricoles

Orientation 4 : Positionner la forêt comme acteur important du développement économique en favorisant sa gestion durable

4.1 Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieures à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries) ; Développement de circuits courts d'approvisionnement

4.2 Stratégies locales de développement forestiers (mesure coopération 77.06), Études et investissements dans les domaines de la sylviculture, des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ; Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession régionale, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble.

4.3 Soutien à la prévention contre les incendies et au développement des infrastructures DFCI (mesure 73.06)*

Dans le champ de cette orientation, le Département, en lien avec sa compétence relative à la DFCI, décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

4.1 Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieures à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries) ; Développement de circuits courts d'approvisionnement

4.2 Stratégies locales de développement forestiers (mesure coopération 77.06), Études et investissements dans les domaines de la sylviculture, des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ; Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble. Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt

4.3 Soutien à la prévention contre les incendies et au développement des infrastructures DFCI (mesure 73.06)*

4.4 Soutien à la gestion durable de la forêt privée

4.5 Soutien à la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible

4.6 Soutien à l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière

4.7 Soutien aux actions de valorisation des produits et des sous produits forestiers pour une structuration de filières de niche en devenir

4.8 Soutien aux activités de la filière forêt-bois sur le Département

4.9 Soutien aux investissements liant le tourisme et la valorisation de la forêt varoise

*Par ailleurs, au regard des enjeux majeurs pour la protection des forêts et bien que ne relevant pas stricto-sensu des modalités de cette convention, la Région et le Département souhaitent affirmer leur engagement dans l'accompagnement financier des projets de Défense des Forêt contre les Incendies (DFCI) : travaux et interventions de valorisation des massifs forestiers, de prévention contre les incendies de forêt et de restauration des terrains incendiés : Animations PIDAF et plans de massifs, Stratégies communales de débroussaillage, Équipements des massifs (pistes citernes, débroussaillages, Entretien des équipements, améliorations pastorales, MAEC DFCI, surveillance des massifs et équipements en véhicules de patrouille pour les communes, réhabilitation des forêts après sinistre, garde forestière régionale).

Orientation 5 : La pêche et l'aquaculture

La Région Sud entend continuer à soutenir le développement d'une filière pêche vertueuse, pérenne et compétitive, tout en restant à l'écoute des demandes des professionnels. Pour ce faire, elle a décidé d'axer ses différents dispositifs d'intervention vers des opérations permettant de :

5.1 - Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels ;

5.2 - Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche régionale ;

5.3 - Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (installation des jeunes pêcheurs) ;

5.4 - Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (sélectivité des engins de pêche, limitation des impacts sur les écosystèmes...) ;

5.5 - Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux identifiés en région (réduction des impacts du changement climatique, réduction des déchets, espèces invasives, amélioration des connaissances sur la ressource halieutique...) ;

5.6 - Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA) ;

5.7 - Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture notamment ;

5.8 - Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter.

Dans le champ de cette orientation, le Département décline ses interventions, notamment sur les dispositifs suivants :

5.1 - Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels ;

5.2 - Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche ;

5.3 - Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (installation des jeunes pêcheurs) ;

5.4 - Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (sélectivité des engins de pêche, limitation des impacts sur les écosystèmes...) ;

5.5 - Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux identifiés en région (réduction des impacts du changement climatique, réduction des déchets, espèces invasives, amélioration des connaissances sur la ressource halieutique...) ;

5.6 - Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA) ;

5.7 - Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture notamment ;

5.8 - Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter.

Un tableau reprenant les orientations et les dispositifs partagés par le Département, ainsi que les références aux modalités légales d'intervention retenues (régimes d'aides d'Etat, mesures Feader, mesures FEAMP) est annexé à la présente convention (**ANNEXE 1**).

Article 3 - Modalités d'intervention et de gouvernance

La Région et le Département sont respectivement responsables de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités exceptées pour les mesures du Plan Stratégique National (FEADER) et du FEAMP instruites par les services instructeurs relevant de l'autorité de Gestion.

Les services de la Région et ceux du Département veilleront à la coordination et au suivi des aides octroyées et échangeront autant que de besoin en bilatéral pour définir si besoin les participations de chacun et organiser le calendrier de présentation au vote.

L'aide sera accordée par la Région et/ou le Département directement aux bénéficiaires hors FEADER et FEAMP, après délibération sur l'attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil Régional et/ou de la Commission permanente du Conseil départemental, en fonction des modalités de financement du dossier retenues.

Afin de garantir le respect des plafonds d'aide publique, la Région et le Département s'informent mutuellement du montant des aides attribuées et de la base retenue pour les projets financés.

Chacune des collectivités a la responsabilité de veiller à la légalité des aides accordées.

Article 4 - Engagement des signataires

Au titre de la présente convention,

Le Département s'engage à :

- Mobiliser ses financements dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de la présente convention, et pour les domaines d'intervention précisés en annexe 1.
- Transmettre à la Région avant le 30 mars de l'année N, les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a éventuellement mis en œuvre pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N-1.

La Région s'engage à :

- Prendre en compte dans le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, les aides octroyées par la collectivité selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- Informer le Département de ses intentions ou décisions concernant les évolutions des dispositifs dans les domaines concernés

Article 5 – Communication

La Région et le Département s'engagent à s'informer de toute communication relative à cette convention.

Pour chaque dossier cofinancé par la Région au titre de la présente convention, le Département s'engage à faire référence au présent partenariat et à reproduire le logo Région Sud sur les supports de communication mettant en avant la convention.

Toute communication se fera dans le respect de la réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 6 - Durée de la convention

La présente Convention prend effet à compter de sa notification par la Région au Département. Ses dispositions pourront toutefois s'appliquer aux dossiers déposés à partir du 1er juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028. Elles restent en vigueur jusqu'au paiement de la dernière aide accordée au titre de cette convention par l'un ou l'autre des partenaires.

Article 7 – Avenant

Afin de pouvoir adapter l'intervention de la Région et du Département aux évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles, la convention pourra être modifiée sur demande de l'une ou l'autre des parties et le cas échéant prolongée, par simple avenant, approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Article 8 - Résiliation de la convention et litiges

Les parties peuvent résilier la présente convention par notification écrite, (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure, en cas de non-respect des engagements ici contractés ou pour tout motif d'intérêt général.

Les parties restent toutefois liées à la présente convention jusqu'au paiement de la dernière aide accordée avant la date d'effet de la résiliation.

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, les parties recherchent en premier lieu un accord amiable.
A défaut d'accord, les contestations seront portées devant le tribunal administratif de Marseille.

Convention composée de 08 articles et 1 annexe

Fait à Marseille, le

**Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Président du Conseil Départemental du Var

Renaud MUSELIER

Jean-Louis MASSON

Fait à Toulon, le

ANNEXE 1

Dispositifs mis en œuvre dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture (Articles L.1511-2 et L.3232-1-2 du CGCT)

I. Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique et assurer la transition environnementale de nos exploitations				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Trouver des réponses aux enjeux climatiques et agro-environnementaux en favorisant la recherche-expérimentation et l'innovation et en facilitant la diffusion des résultats	Programmes de recherche expérimentation des différentes filières départementales, recherche-expérimentation nouvelles filières alimentaires dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique (1.1)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	77.01	SA. 108732 SA.108940 Règlement de minimis agriculture et entreprise
	Agir sur le foncier pour offrir aux exploitations des structures fonctionnelles et sécurisées (1.5)		hors PSN	
Soutien des investissements en faveur de la modernisation des exploitations agricoles	Modernisation des exploitations agricoles et accompagnement vers la transition environnementale à travers les cofinancements FEADER (1.3)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	73.01 73.17 70.27 73.03 70.29 70.30 73.04	Règlement de minimis entreprise SA10936
	Soutien à la réalisation des investissements en faveur des filières agricoles varoises de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale leur permettant de rester compétitives et économiquement viables (2.6)			

Soutien aux investissements en équipements agricoles en faveur de la prévention des risques	Investissements en faveur de la prévention et gestion des risques (1.4) Programme de soutien à la surveillance et à la mise en œuvre d'outils de diagnostics sanitaires rapides et diffusion des résultats, actions visant à la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales, organismes nuisibles aux végétaux et prévention des espèces exotiques envahissantes, et autres ravageurs/ agents pathogènes (1.2) Soutien de la politique de gestion et de prévention des risques sanitaires (1.4)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	hors PSN	SA 108469
Aides d'urgence post-crisis	Aides d'urgence post-crisis	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département		SA. 108735 Règlement de minimis entreprise ou agricole ou régime d'Aide d'Etat spécifique
II. Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions et le potentiel productif				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Soutien des investissements en faveur de la modernisation des entreprises agroalimentaires	Modernisation des outils de production permettant le développement de la compétitivité des TPE et PME agroalimentaires départementales	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département		SA 108468 Règlement de minimis entreprise

Soutien à la structuration des filières et au développement des signes de qualité	Structuration de nouvelles filières alimentaires dans un contexte d'innovation et/ou d'adaptation au changement climatique (1.1) Développement de projets marqueurs d'identité locale valorisant les productions locales à une échelle internationale (2.2) Emergence de nouveaux signes de qualité et soutien des ODG (2.3)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	77.06 77.05	SA 109081 Règlement de minimis
Appui spécifique au pastoralisme	Maintien du pastoralisme (2.4)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	73.01 73.17	Règlement de minimis entreprises SA10936
Soutien au développement des circuits courts	Développement des circuits courts et de proximité Investissements agrotouristiques, animation notamment des réseaux Bienvenue à la ferme, marchés de producteurs... (2.2)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département		SA. 109080 SA 59142 Règlement de minimis
Soutien à l'installation, la formation et à l'emploi	Accompagnement à l'installation, la formation et à l'emploi (2.5)	Dispositifs Région -Département Dispositifs Département	75.05	SA.108940 SA.109081 Règlement de Minimis
III. Répondre aux besoins en eau agricole par les aménagements hydrauliques				
REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*

Aménagements hydrauliques	<p>Modernisation des ouvrages d'hydraulique agricole, investissement d'extension des réseaux, travaux de restauration (3.1)</p> <p>Soutien à la seconde génération de contrats de canaux qui ont vocation à accompagner l'évolution du modèle économique des structures de gestion de canaux (3.2)</p> <p>Soutien aux investissements permettant une gestion raisonnée de la ressource en eau dans les exploitations, et activités agricoles (3.3)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département Dispositifs Département</p>	73.07	Règlement de Minimis
---------------------------	--	---	-------	----------------------

IV. Positionner la forêt comme acteur important du développement économique en favorisant sa gestion durable

REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Investissement dans les entreprises de la filière bois , Investissements, assistance technique, recherche et développement , coopération dans le secteur forestier	<p>Soutien aux investissements matériels de modernisation et de robotique forestiers, aux études et investissements immatériels, pour les entreprises d'exploitation forestière, de travaux forestiers ou justifiant d'une part d'activité supérieures à 50% dans la filière, aux transporteurs des bois, (notamment mesure 73.03, FEADER) et de 1ère transformation (scieries) et 2ème transformation (menuiseries) ; Développement de circuits courts d'approvisionnement (4.1)</p> <p>Soutien aux activités de la filière forêt-bois sur le Département (4.8)</p> <p>Stratégies locales de développement forestiers (mesure coopération 77.06), Études et investissements dans les domaines de la sylviculture,</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département Dispositifs Département</p>	73.03 77.06	<p>SA.108915</p> <p>SA 107473</p> <p>Règlement de Minimis TPE/PME</p>

	<p>des plantations d'arbres, de la foresterie et autres opérations sylvicoles ;</p> <p>Actions liées aux actions collectives des acteurs et soutien à l'interprofession, actions liées à la mobilisation des bois : desserte et points noirs (mesure 73.06 FEADER) et mobilisation des bois par câble.</p> <p>Actions de démonstration et d'information dans les domaines de l'agriculture et de la forêt (4.2)</p>			
<p>Valorisation des boisements et gestion raisonnée de la forêt</p>	<p>Soutien à la gestion durable de la forêt privée (4.4)</p> <p>Soutien au investissements liant le tourisme et la valorisation de la forêt varoise (4.9)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>	77.06	<p>SA 107473</p> <p>SA 41595</p> <p>Règlement de Minimis</p>
<p>Mobilisation des bois</p>	<p>Soutien à la mobilisation durable de bois pour répondre à une demande croissante et diminuer la biomasse combustible (4.5)</p> <p>Soutien à l'amélioration de l'accessibilité de la ressource forestière (4.6)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>	73.06	<p>SA 107473</p> <p>SA 108733</p> <p>Règlement de Minimis</p>
<p>Prévention et lutte contre les incendies</p>	<p>Soutien à la prévention contre les incendies et au développement des infrastructures DFCI (mesure 73.06)* (4.3)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>	73.06	<p>SA 107473</p>
<p>Opérations sylvicoles et Programme « Cinq million d'arbres pour la forêt »</p>	<p>non concerné</p>			<p>Règlement de Minimis</p>
<p>Soutien au développement des filières éco-matériaux</p>	<p>Soutien aux actions de valorisation des produits et des sous produits forestiers pour une structuration de filières de niche en devenir (4.7)</p>	<p>Dispositifs Région</p> <p>-Département</p> <p>Dispositifs Département</p>		<p>SA.59108</p> <p>TPE/PME De minimis</p>

V. La pêche et l'aquaculture

REGION	DEPARTEMENT		Modalités légales d'intervention	
Axe d'intervention	Axe d'intervention	Dispositif	Mesure PSN	Régime d'aide d'état*
Développement durable de la pêche	<p>Favoriser la commercialisation en circuits courts, notamment en soutenant les besoins en équipements à terre des professionnels (5.1)</p> <p>Valoriser les produits ou sous-produits de la pêche (5.2)</p> <p>Soutenir la modernisation des entreprises de la filière et favoriser le renouvellement des générations (5.3)</p> <p>Soutenir les investissements en faveur de la préservation des écosystèmes et des habitats marins (5.4)</p> <p>Développer des projets de recherche et innovation afin d'adapter les techniques ou produits commercialisés en vue de répondre aux différents enjeux (5.5)</p> <p>Accompagner le développement local mené par des acteurs locaux dans le cadre du FEAMPA pour mettre en œuvre notamment des projets économiques et/ou environnementaux (GALPA) (5.6)</p> <p>Participer à la diffusion de l'information, sensibilisation, éducation, formation en direction du grand public pour valoriser les métiers de la pêche et l'aquaculture (5.7)</p> <p>Permettre à l'ensemble des activités maritimes et nautiques de cohabiter (5.8)</p>	Dispositifs Région - Département		en cours de numérotation par la commission européenne

**Ou tout autre régime d'état prenant le relais des régimes caduques en 2023 ou complétant ceux indiqués*

CDT/DDT/
SA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A25

OBJET : CADRE GENERAL EN MATIERE DE POLITIQUE TOURISME - EVOLUTION DES ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES ADOPTES PAR DELIBERATION N°A18 DU 14 DECEMBRE 2021

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L 111-1 et L 132-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A18 du 14 décembre 2021 concernant les enjeux et axes stratégiques en matière de politique tourisme dans le Var intitulés "ambitions touristiques" pour la période 2022 à 2027,

Considérant la nécessité de faire évoluer la politique touristique permettant de maintenir et de pérenniser l'attractivité du Département,

Considérant la volonté du Département de développer un tourisme durable et tout au long de l'année et la nécessité d'impulser l'adaptation du secteur touristique aux enjeux environnementaux, de la transformation digitale et de la prise en compte de l'inclusion sociale,

Considérant la nécessité de renforcer le partenariat avec l'Agence de Développement Touristique (Var Tourisme) en charge de la mise en œuvre de cette politique,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter un cadre général en matière de politique tourisme par l'évolution des enjeux et grands axes stratégiques en la matière adoptée par délibération A18 du 14 décembre 2021,

Les quatre axes stratégiques ci-dessous développés dans le document joint en annexe constituent le cadre général de la nouvelle politique tourisme :

- s'appuyer sur les identités du département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique,
- renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels au travers de grand projets portés par le département,
- systématiser l'approche « tourisme responsable »,
- agir avec des approches plus transversales et partagées.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc176053-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Cadre général proposé par le Département du Var en matière de politique tourisme - évolution des enjeux et axes stratégiques en matière de politique « Tourisme » votés en décembre 2021

LE RÔLE MAJEUR DE L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE DANS LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Le Département du Var, 1ère destination touristique, entend soutenir sa forte attractivité aux retombées économiques majeures en développant sa capacité à intégrer les enjeux de la digitalisation de l'économie, de transition vers un tourisme durable et de pluralité de l'offre sur l'ensemble des territoires et avec les professionnels.

Élément majeur de l'économie locale varoise, la compétence touristique s'inscrit nécessairement dans les enjeux du mandat et les orientations politiques posées par la nouvelle gouvernance, à savoir : l'attention à l'équité territoriale, la promotion de la pluralité d'identités, de territoires et de terroirs, la mise en avant de la culture provençale et la promotion durable du Var à une échelle internationale.

Il convient aussi de considérer le Var comme destination de tourisme et de découverte pour les varoises et les varois par une promotion et une valorisation spécifique des offres locales en lien avec les EPCI, les offices et les communes.

Pour y parvenir, le Département peut s'appuyer sur des politiques publiques ambitieuses qui lui permettent d'être à la fois de mettre en œuvre des actions mais aussi d'impulser ou soutenir des événements renforçant l'attractivité et la renommée de la destination aussi bien pour les varois que pour les non-résidents.

Plusieurs politiques stratégiques du Département ont été adaptées aux objectifs de la nouvelle gouvernance et elles constituent de vrais leviers de l'attractivité touristique du territoire :

- Les aides aux communes
- La stratégie Variations culturelles 2023/2028,
- la stratégie de développement des sports de pleine nature - CDESI et PDESI,
- la politique sportive à l'échelle départementale,
- la stratégie de préservation, la mise en réseau et promotion des espaces naturels,
- le plan vélo départemental 2023/2028,
- Le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Dans un souci d'amélioration continue et avec la volonté d'apporter des réponses aux besoins des territoires, le Conseil départemental a souhaité faire évoluer la politique tourisme votée en

décembre 2021 et proposer un nouveau cadre général en la matière au travers de **4 axes stratégiques présentés ci-après**.

Ces 4 axes stratégiques guideront l'ensemble des partenariats mis en œuvre sur les territoires et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Département entend ainsi renforcer son rôle majeur dans les économies touristiques auprès des acteurs varois tout comme leurs promotions.

Son principal partenaire est l'Agence départementale du tourisme (ADT), Var tourisme.

Elle doit être positionnée comme un **véritable animateur des professionnels du tourisme** (*observatoire et enquête, soutien de filières économiques, appui à la professionnalisation, appui à la digitalisation et aux innovations numériques, soutien en matière d'employabilité et d'inclusion sociale...*) mais aussi dans un contexte très concurrentiel, comme **une véritable plate-forme de promotion** en ciblant annuellement des thèmes et des équipements/sites touristiques rendant attractive la destination et sa notoriété.

Pour mettre en adéquation, la politique départementale avec le plan d'action de l'ADT Var tourisme, la stratégie doit :

- Conforter le lien privilégié avec l'agence départementale du tourisme, Var tourisme, en concluant avec cette dernière **un partenariat pluriannuel fixant des objectifs à atteindre sur trois ans et en consolidant ses moyens financiers.**
- Coordonner les actions de façon transversale et échanger sur l'ensemble des problématiques touristiques au travers de réunions de gouvernance. Le Plan d'actions annuel et le bilan de la fréquentation feront systématiquement l'objet d'une présentation au public et aux professionnels.
- Établir un nouveau mode d'accompagnement financier pour les offices de tourisme (rédaction de conventions d'objectifs pluriannuels s'appuyant sur la stratégie départementale ou des AAP/AMI...).
- Expérimenter et Impulser de nouvelles actions de compétence départementale pour capitaliser sur la marque : « LE VAR », l'unique et auprès des professionnels : Le Réseau Destination LE VAR

Les **4 grands axes de la stratégie départementale** visant la valorisation des identités, des complémentarités des offres touristiques publics/privés, du tourisme responsable et des approches transversales permettent de renforcer le **rôle majeur du Département dans la politique touristique, qui est l'un de ses piliers économiques et vecteurs d'emplois.**

1 - S'APPUYER SUR LES IDENTITÉS DU DÉPARTEMENT POUR RENFORCER SA NOTORIÉTÉ ET SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE

L'ambition est de renforcer l'image du Var en tant que **destination « unique »**, forte d'une notoriété reconnue, dépassant les seules dimensions "Sud", "Riviera" ou "Provence".

On vient dans le Var parce qu'il est différent des autres départements provençaux et du pourtour méditerranéen.

L'objectif est de promouvoir, sur l'ensemble du territoire, les singularités qui sont celles du Var : la qualité de vie, les paysages, l'architecture, la flore et la faune, le terroir et les savoirs-faire.

Il offre plus d'espaces naturels, d'offres de pleine nature, de diversité d'hébergement que les autres départements.

C'est bien cette différence qui fait son identité d'autant que les touristes accordent de plus en plus d'intérêt au patrimoine local, à la richesse des animations et au mode de vie des populations.

Ces identités se doivent donc d'être renforcées et sa promotion doit s'adresser à tous : varois, non-résidents et étrangers.

Cette intention s'appuie sur des partenariats forts développés avec des entités actives pour :

- Valoriser les produits du terroir, des traditions, des paysages,
- Contribuer au développement du label Villes et Villages Fleuris,
- Élaborer des critères et/ou une stratégie pour orienter les aides à l'organisation de manifestations touristiques qui promeuvent l'identité varoise,
- Soutenir/accompagner le réseau "destination var" créé par l'ADT,
- Développer des actions avec la commission du film du Var pour la mise en valeur de l'image d'accueil de tournage et mettre en place une route du cinéma,
- Assurer une présence du Département lors de salons nationaux et internationaux afin de promouvoir la destination (ex : Salon de l'agriculture),
- Renforcer la visibilité du Département lors de grands évènements emblématiques se déroulant sur le territoire du département (ex : passage du tour de France, de la flamme olympique, festival de la Mode),
- Soutenir les manifestations varoises valorisant notre patrimoine et nos traditions provençales par une présence manifeste du département (Foire de Brignoles, fête de la châtaigne, de l'olivier, Médiévales...)
- Appuyer les nouvelles offres de découverte locales inscrites dans le futur UNESCO-Géoparc Var et Alpes-Maritimes

2 - RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES OFFRES TOURISTIQUES PORTÉES PAR LES TERRITOIRES ET LES PROFESSIONNELS AU TRAVERS DE GRANDS PROJETS PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, à l'occasion des grands investissements qu'il initie, réalise ou soutient, permet la réalisation d'infrastructures et de projets touristiques majeurs.

Il s'agit, le plus souvent, de projets multidimensionnels qui intéressent plusieurs politiques départementales.

De grands projets sont initiés, portés ou suivis par le Département :

1. Le plan Vélo,

2. Le futur UNESCO-GÉOPARC calé sur les 3 massifs des Maures, de l'Estérel et de Tanneron et la formation géologique allant de Six-Fours à Cannes,
3. Le développement des pistes cyclables réalisées par le Département du Var,
4. Var 1944- Les routes varoises de la liberté,
5. La route touristique "sur les traces des monastères",
6. L'offre muséale : L'hôtel départemental des expositions et le muséum départemental du Var
7. L'écomusée départemental des quatre frères et la promotion de la culture provençale et celui de la Maison départementale du Plan de La Garde,
8. Les événements sportifs majeurs : coupe du monde de Rugby 2023, JO 2024 parcours de la Flamme, etc.
9. Les chemins des paysages comprenant 5 circuits reliant les espaces naturels sensibles du Var

Ces grands équipements et investissements majeurs donnent une valeur ajoutée à l'offre touristique et il sera essentiel qu'ils soient aussi mieux valorisés auprès des varois.

La montée en gamme suppose une complémentarité des offres pour éviter des approches contradictoires dans les cibles de clientèle.

Le Département s'attachera à travailler de concert avec tous les professionnels, les offices du tourisme, les commerces de service quand de grands événements culturels ou sportifs sont organisés dans le Var.

En 2024, deux grands événements doivent impulser des complémentarités d'offres touristiques inédites :

1. Les Jeux olympiques 2024
2. La commémoration août 2024 du Débarquement de Provence et de la libération du Var.

Nos équipements majeurs et ceux des territoires seront des lieux ressources pour promouvoir ces grands événements en complément des offres du secteur professionnel.

Chaque année, la définition des priorités feront l'objet d'échanges avec les acteurs varois et l'ADT Var tourisme.

3 - SYSTÉMATISER L'APPROCHE « TOURISME RESPONSABLE »

Face à la crise climatique, à l'inflation, à la concurrence internationale, au besoin de professionnalisation des emplois et aux enjeux de l'inclusion des publics en difficulté, il est nécessaire de mettre en place des actions pour adapter le tourisme aux mutations de la société et à la préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

Il nous faut accélérer le modèle économique touristique en devenant aussi la 1ère destination de tourisme durable. C'est un puissant levier de compétitivité et d'attractivité d'être exemplaire en la matière.

Cette transition répond à l'inspiration des clients mais aussi des varois pour mieux intégrer l'économie touristique dans leur quotidien.

Le Var dispose de tous les leviers pour relever ce défi étant donné ses atouts naturels, son patrimoine culturel et immatériel, sa notoriété, ses infrastructures, ses réseaux d'acteurs en matière d'emploi, de professionnalisation, ...

Son littoral, ses massifs forestiers, ses paysages préservés, ses espaces naturels sensibles sont des éléments majeurs d'une durabilité de l'attractivité touristique. La nouvelle stratégie touristique du Département soutiendra activement :

- la construction d'une offre touristique lissée tout au long de l'année,
- les usages raisonnés de l'utilisation de l'eau et d'une manière plus générale au respect et à la préservation de l'environnement dans toutes ses dimensions,
- la compréhension et l'éducation des publics aux risques des incendies de forêt (dimension sécuritaire et environnementale),
- les médiations pour une connaissance des territoires et notamment sous l'angle scientifique, géologique et historique
- les formes de gestion raisonnée des sites en surfréquentation et concevoir des solutions partagées pour les préserver,
- le mobilités durables adaptées aux besoins des touristes (notamment via son plan Vélo),
- les labellisations "tourisme et handicap" et "Var accessible",
- la professionnalisation au tourisme responsable et de développement des circuits courts

4 - AGIR AVEC DES APPROCHES PLUS TRANSVERSALES ET PARTAGÉES

Le Département souhaite agir de façon plus coordonné et inclusive avec les 11 EPCI qui portent des programmes d'actions et d'investissement touristique.

Pour construire une offre complémentaire « aux plages et au soleil », il sera nécessaire de créer une nouvelle dynamique de travail - plus transversale - avec les professionnels (hébergeurs, restaurateurs, acteurs culturels et sportifs...) afin de monter en gamme et en qualité des prestations et de renforcer la digitalisation et la connexion de l'économie touristique.

Aujourd'hui, le secteur du tourisme a déjà largement entamé sa digitalisation. Offices de tourisme, agences de voyages ou encore hébergeurs, ces acteurs ont bien compris l'importance et la nécessité de se tourner vers le numérique pour promouvoir leur activité.

Les enjeux sont d'importance :

- Proposer des discussions en rapport avec l'offre.
- Travailler et améliorer son e-réputation, en proposant des contenus adaptés et des jeux concours, par exemple.
- Simplifier le processus de réservation pour le consommateur et fidéliser la clientèle.
- Inspirer et donner envie à l'utilisateur au travers de contenus de qualité.
- Accompagner la transformation numérique qui impacte fortement les activités touristiques et de loisirs,
- Proposer des solutions de visites virtuelles et immersives de certains sites naturels (solution éventuelle pour la surfréquentation),
- Créer des applications mobiles relatives à des activités précises comme le cyclotourisme ou la randonnée ou d'achat de prestations,

En simplifiant, on contribue à fidéliser la clientèle. De plus en plus, il est question de la gamification de l'offre. Elle doit être à la fois digitalisée, interactive et ludique, les cibles visées étant toujours plus jeunes.

Le département va donc s'investir sur des outils de communication encore plus performant, qu'il entend mettre à disposition d'une attractivité touristique réfléchi :

- Renforcer l'observation des territoires pour mieux répondre aux besoins de professionnels
- Valoriser la destination Var auprès des touristes varois : "le Var, l'unique, une destination phare pour les Varois",
- Valoriser la destination auprès des non-résidents et des touristes étrangers,
- Mettre en place un plan de communication sur le site départemental "Sportnature.var.fr" qui présente l'offre en matière de sports de pleine nature proposée par le Département du Var,
- Systématiser la digitalisation l'offre muséale mais aussi de découverte des sites naturels départementaux
- Effectuer une traduction multi-langage des supports pédagogiques de découverte

CDT/DDT/
CFF

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : **A26**

OBJET : AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME A TOULON -
PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 132-6 du code du tourisme disposant que le rapport financier de l'agence de développement touristique est soumis annuellement à l'assemblée du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du rapport financier de l'agence de développement touristique « Var tourisme » pour l'exercice 2022, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173604-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

VAR TOURISME

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES 2022

SOMMAIRE

Application des textes : C. com. art. L612-1, R612-2

SOMMAIRE	2
1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULE	3
1.1 ANALYSE DE L'ACTIVITE	3
1.2 ANALYSE DU BILAN	4
1.3 MENTIONS PARTICULIERES	5
2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE	6
3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :	6
4. EVENEMENTS POST CLOTURE	8
5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	8
6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES	8
7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS	7

1. SITUATION DE L'ASSOCIATION DURANT L'EXERCICE ECOULÉ

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 présentent un résultat déficitaire de 45 953 € contre un résultat bénéficiaire de 21 868 € en 2021.

Le total Bilan de l'exercice s'élève à 1 721 186 € contre 2 010 479 € pour l'exercice précédent.

1.1 Analyse de l'activité

Le résultat d'exploitation enregistre une diminution de 376 759 €.

Il est de - 387 600 € en 2022 contre - 10 841 € en 2021 (hors engagement financier).

Il est à noter une hausse de 14.15 % de la subvention d'exploitation du Conseil Départemental entre l'année 2022 et l'année 2021 soit une variation de 306 000 €.

La structure des produits sur l'exercice est la suivante :

	2022	2021	Variation	Varia. %
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 883 147	2 427 000	456 147	18.79 %
PRODUITS FINANCIERS	1 567	2 468	-901	-36.52 %
PRODUITS EXCEPTIONNELS	281 764	142 029	139 735	98.38 %
TOTAL DES PRODUITS	3 270 392	2 600 282	670 110	25.77 %

Le montant de la subvention du Conseil Départemental qui est intégré dans les produits d'exploitation est de 2 468 000 euros au titre de l'année 2022 et de 2 162 000 euros au titre de l'année 2021.

Ce montant est réparti comme suit :

- Subvention de fonctionnement :
 - o 2 322 000 € en fonctionnement pour la réalisation du programme d'actions 2022.
- Subvention d'investissement :
 - o 128 000 € pour l'acquisition de bases de données destinées à définir la stratégie touristique.
 - o 150 000 € pour l'acquisition de matériel informatique, matériel de promotion, agencement et véhicule.

Elles ont été comptabilisées au passif du bilan dans le compte subventions d'investissement. Le montant engagé par l'association s'est élevé à 278 205 €. Elles ont été comptabilisées dans les comptes d'immobilisations incorporelles pour 128 000 € et dans les comptes d'immobilisations corporelles pour 150 000 €.

Compte tenu de la date de leur acquisition et de leur durée d'utilisation, nous avons comptabilisé une dotation aux amortissements dans les charges de l'exercice pour un montant de 55 870 €. En parallèle, nous avons comptabilisé dans un compte de produits exceptionnels intitulé « Quote-part de subventions d'investissement » un montant de 55 870 €.

- Subvention de fonctionnement destinée à la valorisation des manifestations touristiques varoises :
 - o Pour l'année 2022, le Conseil Départemental a décidé de confier à l'ADT la mission de sélectionner et de reverser une subvention de 146 000 € aux associations varoises qui œuvrent pour le développement touristique du département. Deux commissions d'attribution se sont réunies en date du 18 juillet et 28 novembre 2022, et la totalité de cette enveloppe a été reversée.

La structure des charges est la suivante :

	2022	2021	Variation	Varia. %
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 311 950	931 826	382 044	41.00 %
IMPOTS ET TAXES (hors taxes s/salaires)	18 179	15 086	3 093	20.50 %
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (dt taxes s/salaires)	1 540 030	1 334 310	205 720	15.42 %
AUTRES CHARGES	749	1 432	-683	-47.68 %
SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION	146 000		146 000	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	252 807	155 108	97 699	62.99 %
DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 032	80	952	1190.00 %
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES	172	86	86	100.01 %
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES	0	128 915	-128 915	-100.00 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ET FINANCIERES	3 270 919	2 566 842	704 997	27.47 %
CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 050	9 158	34 071	391.92 %
DOT. AMORT. EXCEPTIONNELS DES IMPOTS	0	1 821	-1 821	-100.00 %
IMPOTS SUR LES SOCIETES	376	592	-216	-36.49 %
TOTAL DES CHARGES	3 316 345	2 578 414	739 851	28.69 %

L'activité fait ressortir un déficit net de 45 953 € en 2022.

1.2 Analyse du Bilan

Les fonds propres associatifs s'élèvent à 969 182 € au 31 décembre 2022 contre 978 159 € au 31 décembre 2021.

Il a été comptabilisé 25 000 € de **fonds dédiés** au 31 décembre 2022.

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portés en fin d'exercice au passif du bilan au poste « fonds dédiés ».

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les dons et legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture.
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

Les provisions inscrites au passif (provisions pour risques et pour charges) au 31 décembre 2022, sont les suivantes :

- 199 688 € pour indemnité retraite chargée, qui ne concerne que les personnes âgées de plus de 50 ans. Elle comprend les charges fiscales et sociales calculées à un taux moyen (cadre et non cadre), de 63 %.

L'année précédente, la provision été comptabilisée dans les comptes pour un montant de 337 832 €. Ainsi sur l'exercice 2022 nous avons procédé à une diminution de la provision d'un montant de 138 145 €. Cette diminution s'explique principalement par le départ de 4 salariés dont 2 salariés à la retraite. Ces départs ont donc, entraîné le paiement des indemnités aux salariés et la reprise de la provision départ à la retraite.

A titre d'information, nous tenions à vous préciser que l'engagement hors bilan de la provision départ à la retraite des salariés de moins de 50 ans non comptabilisée au passif du bilan de l'association s'élève à la somme de 106 458 €.

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- Taux d'actualisation financière : 3.70 %
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 70 %
- Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 55 %
- Taux d'évolution salariale moyen : 1 %
- Turn-over du personnel : faible
- Age de départ à la retraite : 65 ans

Répartition par tranche d'âge de l'indemnité départ à la retraite :

Tranche d'âges	engagement à	Montant
60 à 64 ans	0 à 5 ans	84 835 €
55 à 59 ans	6 à 10 ans	114 142 €
50 à 54 ans	11 à 15 ans	710 €
TOTAL		199 687 €

D'ici la fin de l'année 2023, 2 personnes partiront en retraite.

- 13 000 € de provisions concernant les litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2022.
- 3 967 € de provisions concernant les honoraires sociaux des litiges prud'homaux en cours.

Les provisions inscrites à l'actif (provisions pour dépréciations débiteurs divers), au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- 2 728 € pour dépréciation d'un compte de créances douteuses.
- 32 € pour dépréciation de compte clients douteux.

1.3 Mentions particulières

- Continuation de la non-fiscalisation de l'ADT.

2. INFORMATION FINANCIERE DETAILLEE

Le résultat par action se décompose comme suit :

	Total	OBSERVATION EVALUATION	ANIMATION DE L'OFFRE	PROMOTION	COMMUNICATION	MOYENS GENERAUX	AIDES EVT
PRODUITS	3 270 392	297 632	857 248		1 316 996	652 516	146 000
FRAIS GENERAUX	1 307 641	31 635	322 839	425 904	186 750	340 513	
IMPOTS ET TAXES	2 842	0	972	1 854	0	16	
CHARGES DE PERSONNEL (DONT DAP)	1 559 708	172 920	523 990	402 737	242 783	217 276	
AUTRES CHARGES	146 889	0	0	644	0	245	146 000
DOTATIONS AMORTISSEMENTS+PROV	253 839	96 319	16 643	76 904	2 300	61 673	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 050	0	0	0	0	45 050	
IMPOT SUR LES SOCIETES	376	0	0	0	0	376	
TOTAL CHARGES	3 316 345	300 874	864 445		1 339 878	665 149	146 000
RESULTAT	-45 953	-3 241	- 7 196		- 22 882	- 12 633	0

3. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS :

Nous vous informons avoir 2 litiges prud'homaux en cours au 31 décembre 2022.

1^{er} Litige : Salarié licencié pour raisons économique :

Les demandes chiffrées du salarié sont les suivantes :

- 3 538.97 € pour dommages et intérêts pour atteinte aux droits de la défense ;
- 74 318.37 € pour dommages et intérêts pour licenciement sans cause économique réelle et sérieuse ;
- 74 318.37 € pour non-respect des critères d'ordre ;
- 7 077.94 € pour dommages et intérêts pour non-respect de la priorité de réembauchage ;
- 10 616.91 € de préavis ;
- 1 061.69 € de congés payés afférents ;
- 3 500 € au titre de l'article 700 du C.P.C. ;
- 3 000 € de demande reconventionnelle au titre de l'article 700 du C.P.C.

Le salarié avait saisi le Conseil des prud'hommes de Toulon le 10 janvier 2017 et l'affaire avait été plaidée le 31 janvier 2019. Le Conseil des prud'hommes avait débouté les deux parties de toutes leurs demandes.

L'association avait reçu une déclaration d'appel de la part du salarié en date du 7 mars 2019.

2ème Litige : salariée déclarée inapte :

Les demandes chiffrées de la salariée sont les suivantes :

- 5 000 € de dommages et intérêts pour manquement à l'obligation de formation ;
- 1 000 € de dommages et intérêts pour procédure abusive ;
- 3 000 € de dommages et intérêts pour harcèlement moral ;
- 1 000 € de dommages et intérêts pour non-exécution du contrat de travail loyalement ;
- Résiliation judiciaire du contrat de travail ;
- 3 228.88 € d'indemnité de préavis ;
- 322.89 € de congés payés sur préavis ;
- 10 500 € d'indemnité légale de licenciement ;
- 9 700 € de dommages et intérêts ;
- 1 680 € au titre de l'article 700 du C.P.C.

Avancée de la procédure :

La salariée a saisi le Conseil des prud'hommes de Toulon le 11 mai 2017. Par jugement du 10 avril 2018, le tribunal a ordonné le retrait du rôle de l'affaire, faute de diligence du demandeur. En date du 11 mars 2019, l'association a reçu une nouvelle convocation devant le bureau de mise en état, le jugement a débouté la salariée de ses demandes en référé.

La salariée a été déboutée par le jugement du Prudhomme du 29 janvier 2021 et elle a fait appel devant la chambre sociale devant la cour d'Appel d'Aix en Provence le 28 février 2021.

A ce jour, l'association n'a toujours pas reçu de date pour le jugement en appel.

Conclusion :

En l'état actuel de la procédure contentieuse et après avoir pris attache auprès de notre cabinet d'avocat qui défend nos intérêts, il a été décidé pour l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 de procéder à la comptabilisation d'une provision de 13 000 € correspondant à environ un tiers de la totalité des demandes.

4. EVENEMENTS POST CLOTURE

-1- Subvention du Conseil départemental accordée sur l'exercice 2023 :

Le projet du montant de la subvention du Conseil Départemental du Var pour l'année 2023 a été fixé à 2 746 000 € se répartissant de la façon suivante :

- Subvention de fonctionnement : 2 468 000 € dont 146 000 € pour la valorisation des manifestations touristiques varoises organisées par des personnes morales de droit privé
- Subvention d'investissement : 278 000 €

-2- Jugement de la cour d'appel d'Aix-en-Provence :

En date du 24 mars 2023, la cour d'appel d'Aix-en-Provence a rendu son jugement définitif dans l'affaire opposant notre association à un salarié au conseil de Prud'hommes, l'affaire ayant été débattue à la date du 17 janvier 2023.

La cour condamne notre association à verser au salarié :

- 42 000 € à titre de dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse ;
- 3 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Dans les comptes, sur l'exercice 2022, il a été repris, en produit exceptionnel, la provision pour litige constatée en 2017 de 40 000 € et il a été comptabilisé les 45 000 € d'indemnités / frais en charges exceptionnelles.

5. ACTIVITE DE L'ASSOCIATION EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant.

6. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET DANS LES METHODES RETENUES

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2022, les conventions du Plan comptable général ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des observations portées au paragraphe « Permanences des méthodes »,
- indépendances des exercices.

Il a été fait application pour la troisième fois cette année des dispositions particulières du règlement n° 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Conformément au Plan comptable Général, l'association Agence de Développement Touristique du Var est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable du fait qu'elle ne dépasse pas, à la clôture de l'exercice, certains critères relatifs à sa taille (total du bilan, montant net des ressources, nombre moyen de salariés permanents et employés au cours de l'exercice).

7. EVOLUTION DE L'ASSOCIATION ET DES FINANCEMENTS

Budget prévisionnel 2023

- Le Conseil d'Administration a approuvé au cours de sa séance du 17 novembre 2022, le projet de plan d'actions suivant :
 - section « Fonctionnement » pour un montant de 2 528 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 2 468 000 euros.
 - section « Investissement » pour un montant de 288 000 euros, dont une demande de financement au Conseil Départemental du Var de 278 000 euros.

Il se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :

▪ Développement	198 910 €
▪ Animation de l'offre et des filières	583 955 €
▪ Promotion, communication	1 055 953 €
▪ Valorisation des manifestations touristiques varoises	146 000 €
▪ Moyens généraux	543 182 €

Section Investissement

▪ Développement – Observation – Etudes – Enquête clientèle	135 000 €
▪ Moyens généraux / Promotion Communication	153 000 €
Agencement locaux – réseau destination Var	

/ IM/VM



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A27

OBJET : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR DANS LE PROJET TERRITORIAL DE CANDIDATURE UNESCO-GEOPARC AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L113-8 et suivants,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le label Géoparc mondial UNESCO est attribué par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparcs à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable ; il consacre une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants,

Considérant que le label s'appuie sur trois piliers :

1. préservation : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques,
2. éducation : dans un Géoparc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire,
3. tourisme durable : le géo tourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie,

Considérant que les territoires du Var et des Alpes-Maritimes présentent les caractéristiques justifiant cette démarche, et qu'une phase de préfiguration du projet avait été engagée par l'association Maures développement durable,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le portage par le Conseil départemental du Var d'une candidature au label UNESCO-GEOPARC sur les 4 ensembles géologiques du Var et des Alpes Maritimes :

- le massif des Maures auquel se rattachent les massifs du Sud de Toulon et les îles d'Hyères ;
- la dépression permienne, qui borde les Maures à l'Ouest et au Nord ;
- le massif volcanique permien de l'Estérel qui prolonge vers l'Est la dépression permienne pour atteindre Cannes et Vallauris ;
- le massif de Tanneron, qui constitue le prolongement septentrional des Maures ;

- d'engager un partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes autour de coopérations d'actions valorisant la démarche Géoparc et d'envergure internationale ;

- de développer une coopération scientifique avec les acteurs universitaires et scientifiques du Var et des Alpes-Maritimes (laboratoires universitaires de géologie et de géomorphologie) ;

- d'initier des coopérations nationales et transfrontalières avec des géoparcs déjà labellisés par l'UNESCO ;

- de développer une nouvelle offre de découverte « géo tourisme » sur l'ensemble de sites emblématiques et structures d'accueil concernés par le périmètre ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter les différentes autorisations et financements et signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc176032-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

SST/DENFA/
JM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A28

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.331-3,

Vu la délibération n° A29 du 24 mars 2010 rénovant la politique départementale relative aux espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 14 décembre 2021 portant vote de l'autorisation de programme pour l'aménagement des espaces naturels sensibles départementaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G90 du 5 décembre 2022 approuvant l'affectation des opérations individualisées à l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement sur les espaces naturels sensibles et déterminant les procédures de passation des marchés pour les travaux liés à ces opérations,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023
Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 19 octobre 2023
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme n° 2020-1202J1-003 "AP-Travaux d'aménagement sur les ENS" portant le montant de 3 000 000 € à 6 500 000 € soit une augmentation de 3 500 000 €, suivant l'échéancier ci-joint en annexe et rattachée à l'opération budgétaire 21100016 "Aménagement des ENS".

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173122-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

POLITIQUE ENVIRONNEMENT
DENFA

ANNEXE 1 - Assemblée plénière du 06/11/2023
Vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Chapitres M57	Total par chapitre	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)	2025 (€)	2026 (€)	2027 (€)
2020	ENVPG00017	AMENAGEMENT ET GESTION DES ENS	2020-1202J1-003	AP-TRAVAUX D AMENAGEMENT SUR LES ENS	AP PROGRAMME	3 000 000,00	6 500 000,00	20	51 922,91	1 922,91	40 000,00	10 000,00			
								21	3 536 424,40	36 424,40	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
								23	2 911 652,69	766 001,20	960 000,00	290 000,00	300 000,00	300 000,00	295 651,49
Total									6 500 000,00	804 348,51	1 700 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	995 651,49

MPA/DF/
DS

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : **A29**

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : Mme Valérie RIALLAND.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G69 du 21 juin 2010 fixant le seuil de recouvrement des créances du Département au titre du revenu minimum d'insertion et du revenu de solidarité active à un montant minimum de 250 €,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G7 du 27 juin 2016 fixant le seuil en dessous duquel les créances de faible montant ne feront plus l'objet de poursuite et pourront être présentées en admission en non valeur, à savoir les titres pour lesquels la procédure de recouvrement menée à son terme présente encore un solde inférieur à 50 €, et les titres de plus de deux ans dont le solde après recouvrement est inférieur à 100 €,

Vu le règlement financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu les demandes présentées le 15 mars 2023 et le 11 avril 2023 par Madame le Payeur départemental concernant les créances proposées en non-valeur et en créances éteintes du budget principal,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de 50 664 € (cinquante mille six cent soixante-quatre euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 1,

- d'admettre en créances éteintes la somme de 52 879 € (cinquante deux mille huit cent soixante dix-neuf euros), selon la répartition présentée dans l'annexe 2.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc173435-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

ANNEXE 1
ADMISSION EN NON VALEUR

Imputations			Matières concernées	Montant
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE		
65	30	6541	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaire juridique, prêts étudiants)	590,51
65	4238	6541	Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)	31 600,40
017	447	6541	RSA	15 241,14
016	430	6541	APA	3 231,00
			Total Budget Principal	50 663,05
65	921	6541	Laboratoire	0,00
016		6541	CDE	0,00
TOTAL				50 663,05

ANNEXE 2
CREANCES ETEINTES

Imputations			Matières concernées	Montant
CHAPITRE	FONCTION	ARTICLE		
65	30	6542	Services communs (patrimoine, location de matériel, remboursement de salaire, trop perçu marché, affaire juridique, prêts étudiants)	1 708,37
65	4238	6542	Personnes âgées (récupération de ressources, participation familiale, obligés alimentaires)	8 474,81
017	447	6542	RSA	42 695,32
			Total Budget Principal	52 878,50
65	921	6542	Laboratoire	0,00
016		6542	CDE	0,00
TOTAL				52 878,50

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A30

OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article D3321-1,

Vu l'instruction comptable M57 visant notamment à améliorer la dimension patrimoniale des comptes des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021 fixant un nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement selon la durée de vie probable des biens,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la délibération du Conseil départemental n°A23 du 14 décembre 2021 en complétant l'annexe relative aux durées d'amortissement,
- de fixer la durée d'amortissement du cheptel à 5 ans conformément à l'annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc171126-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

DÉSIGNATION	DUREE D'AMORTISSEMENT	COMPTE ASSOCIÉ EN M57	COMPTE ASSOCIÉ EN M22
Biens < à 1 000 € TTC	1 an		
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans	2031	2031
Frais de recherche et développement	5 ans	2032	2032
Frais d'insertion	5 ans	2033	2033
Subventions d'équipements versées pour les biens mobiliers matériels et études	5 ans	204X	-
Subventions d'équipements versées pour les bâtiments et installations	15 ans	204X	-
Subventions d'équipements versées pour les projets d'infrastructures d'intérêts national	30 ans	204X	-
Concessions et droits similaires	5 ans	2051	205
Droit de superficie		2053	205
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	2 ans	2087	-
Immobilisations incorporelles	2 ans	2088	208
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans	2121	212
Autres agencements et aménagements	20 ans	2128	212
Bâtiments administratifs	30	21311	21311
Bâtiments scolaires et gymnases scolaires	30	21312	21311
Bâtiments sociaux et médico sociaux	30	21313	21311
Bâtiments culturels et sportifs	30	21314	21311
Autres bâtiments publics	30	21318	21311
Bâtiments privés	15	2132	21312
Bâtiments publics	15	21351	2135
Bâtiments privés	15	21352	2135
Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction	214	214
Matériel et outillage de voirie	10	21573X	
Matériel technique scolaire	10	21572	
Autres installations, matériels et outillage techniques	10	2158	2154
Autres Matériel de transport	5 ans	21828	2182
Matériel informatique scolaire	5 ans	21831	2183
Autres matériels informatique - divers	5 ans	21838	2183
Autres matériels informatique - reprographies et photocopieurs			
Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 ans	21841	2184
Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	21848	2184
Matériel de téléphonie	5 ans	2185	2185
Cheptel	5 ans	2186	2185
Autres immobilisations corporelles	5 ans	2188	2188

X: ce compte est ventilé en fonction du bénéficiaire de la subvention

MPA/DF/
HG

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A31

OBJET : MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R3321-4,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 en son article 12, qui instaure pour les départements la possibilité d'affecter en réserve des surplus de droits de mutation à titre onéreux,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A28 du 10 novembre 2022 autorisant la mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux au titre de l'exercice 2022,

Considérant la possibilité pour les départements de procéder à une mise en réserve des produits de droits de mutation à titre onéreux constatés soit au cours de ce même exercice, soit lors de l'exercice suivant,

Considérant les règles applicables à la « mise en réserve » d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux et, notamment le montant de cette mise en réserve au titre d'un exercice ne peut excéder la différence entre :

- d'une part, le montant des droits de mutation à titre onéreux constatés au cours dudit exercice,
- d'autre part, le montant moyen du produit des droits de mutation à titre onéreux constaté au cours des trois exercices précédents,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la mise en réserve d'une partie du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de l'exercice 2023 à hauteur de 26 M€, visant à faire face à un accroissement imprévu de charges ou à une diminution importante de ressources et permettre ainsi de financer la section d'investissement.

En 2022, le montant affecté des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en réserve s'élevait à 30 M€. Au titre de cet exercice, le Département a perçu 616,2 M€ de recettes, ce qui représente une hausse de 94,3 M€ par rapport à la moyenne des années 2020-2021-2022 qui s'est élevée à 521,9 M€.

Le montant cumulé affecté en réserve est porté ainsi à 56 M€.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc172606-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MPA/DF/
MBK

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A32

OBJET : GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment les commentaires à l'article 4817 (tome 1),

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 3 avril 2023 relative à l'information annuelle sur la gestion de la dette et de la trésorerie au titre de l'exercice 2022 en application de l'article L3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de refinancer certains contrats afin de bénéficier des opportunités de marché,

Considérant la possibilité d'étalement des indemnités de remboursements anticipés,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de mettre en œuvre un mécanisme d'étalement des indemnités de remboursement anticipé sur une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc170738-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MPA/DF/
NB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A33

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11 et L.3312-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A23 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A25 du 13 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A32 du 13 juin 2023 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget principal,

- de majorer la subvention d'équilibre versée au budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance en fonctionnement à 512 000,00 € ce qui porte la subvention d'équilibre à 24 403 500,00 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc174704-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MPA/DF/
JRA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A34

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Déports/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.1612-11,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 3 avril 2023 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A30 du 13 juin 2023 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A34 du 13 juin 2023 relative au budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la présente décision modificative au titre du budget annexe du centre départemental de l'enfance, telle que jointe en annexe,

- de majorer la subvention d'équilibre versée au budget annexe du centre départemental de l'enfance en fonctionnement à 512 000,00€ ce qui porte la subvention d'équilibre à 24 403 500,00€.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc172789-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

MPA/DF/



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 novembre 2023

N° : A35

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024

La séance du 6 novembre 2023 s'est tenue à 10h30 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : .

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu le règlement budgétaire et financier départemental adopté par délibération A9 du 1er février 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser, conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition suivante:

Crédits ouverts par anticipation en 2024

Chapitre	Budget principal	Budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance	Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse
20	3 193 567,00 €	1 250,00 €	27 408,00 €
204	16 903 960,00 €	0,00 €	0,00 €
21	4 612 112,00 €	1 192 952,00 €	109 509,00 €
23	21 755 919,00 €	0,00 €	0,00 €
27	221 379,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	46 686 937,00 €	1 194 202,00 €	136 917,00 €

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 8 novembre 2023
Référence technique : 083-228300018-20231106-lmc171072-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 10/11/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 10/11/2023

DISCUSSIONS

LORS DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var.

M. le Président : mes chers collègues, je déclare la séance ouverte et je demande à Mme la directrice générale des services de procéder à l'appel.

Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.

Appel nominal

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD, M. Christophe MORENO à Mme Josée MASSI, M. Nicolas MARTEL à Mme Martine ARENAS, Mme Valérie MONDONE à M. Michel BONNUS.

Mouvements de séance :

- Sortie de Mme LEGRAIEN, M. LOEW, Mme BICAIS, Mme PEREZ LEROUX, M. LEONELLI, M. BRÉMOND, M. REYNIER, M. PIANETTI, Mme QUILICI, M. LAIN, M. ALBERTINI, Mme DEPALLENS, M. PONTONE, Mme SAMAT, M. CHIOCCA, Mme ARENAS, Mme NICCOLETTI et retrait du pouvoir de Mme DUMONT avant l'examen du dossier n° A15.

- Retour de Mme LEGRAIEN, M. LOEW, Mme BICAIS, Mme PEREZ LEROUX, M. LEONELLI, M. BRÉMOND, M. REYNIER, M. PIANETTI, Mme QUILICI, M. LAIN, M. ALBERTINI, Mme DEPALLENS, M. PONTONE, Mme SAMAT, M. CHIOCCA, Mme ARENAS, Mme NICCOLETTI et réinscription du pouvoir de Mme DUMONT après le vote du dossier n° A15.

- Sortie de Mme LEGRAIEN, M. PIANETTI, M. LAIN, Mme AMRANE, Mme PEREZ LEROUX, Mme NICCOLETTI, M. REYNIER, M. ARNAUD, Mme GARELLO, M. AYCARD, Mme BACCINO, Mme PONCHON, Mme MASSI, M. ROUX, M. MULE, M. DECARD, M. BREMOND, Mme LASSOUTANIE, Mme DEPALLENS et de M. BONNET et retrait du pouvoir de M. MORENO, Mme MONDONE et Mme DUMONT avant l'examen du dossier n° A21.

- Retour de Mme LEGRAIEN, M. PIANETTI, M. LAIN, Mme AMRANE, Mme PEREZ LEROUX, Mme NICCOLETTI, M. REYNIER, M. ARNAUD, Mme GARELLO, M. AYCARD, Mme BACCINO, Mme PONCHON, Mme MASSI, M. ROUX, M. MULE, M. DECARD, M. BREMOND, Mme LASSOUTANIE, Mme DEPALLENS et de M. BONNET et réinscription du pouvoir de M. MORENO, Mme MONDONE et Mme DUMONT après le vote du dossier n° A21.

- Mme ARENAS ne prend pas part au vote (retrait du pouvoir de M. MARTEL) du dossier n°A23.

- Réinscription du pouvoir de M. MARTEL après le vote du dossier n° A23.

- Sortie de Mme RIALLAND avant l'examen du dossier n° A29.

- Retour de Mme RIALLAND avant l'examen du dossier n° A30.

M. le Président : merci Madame la Directrice générale. Le quorum est très largement atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion. Conformément à l'article L3121-13 du code général des collectivités territoriales, il est donc adopté si vous n'avez pas d'observation à formuler.

Vous avez des informations et comptes-rendus sur les délégations que vous m'accordez. Il n'y a pas de vote, c'est simplement une prise d'acte. Il s'agit des dossiers :

- n° A1 pour les régies comptables,
- n° A2 pour l'acceptation des dons et legs,
- n° A3 pour la fixation de tarifs et de tout droit ne présentant pas de caractère fiscal,
- n° A4 pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département,
- n° A5 pour l'attribution des bourses départementales aux collégiens,
- n° A6 pour les actions en justice,
- n° A7 pour les achats de la collectivité pour lesquels le président a reçu délégation, pour la période de janvier à juin 2023,
- n° A8 pour les autorisations d'urbanisme concernant les biens du Département,
- et n° A9 pour les mandats spéciaux.

N° : A1

REGIES COMPTABLES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

1/ Pour l'hôtel départemental des expositions du Var (HDE Var) :

- création de régie d'avances et de recettes pour assurer l'encaissement de la billetterie et le paiement des dépenses liées au remboursement de produits vendus et de billets d'entrée annulés (AR 2022-916 du 16 novembre 2022) ;
- une modification de la régie d'avances de l'HDE Var, sur le périmètre des dépenses, en supprimant les remboursements de produits vendus et de billets d'entrée annulés qui sont dorénavant pris en charge par la régie d'avances et recettes (AR 2022-918 du 16 novembre 2022) ;
- suppression de la régie de recettes de l'HDE Var, car cette régie ne permettait pas le remboursement des billets d'entrée annulés et des produits vendus sur le même compte (AR 2020-596 du 21 octobre 2020).

2/ Pour les unités territoriales sociales (UTS) au sein de la direction de l'action sociale de proximité (DASP) :

- modification des actes constitutifs des régies d'avances principales des unités territoriales sociales en les regroupant dans un seul acte administratif (AR 2022-733 du 17 juin 2022) ;
- modification des actes constitutifs des régies d'avances du fonds d'aide aux jeunes, sur le même principe que les régies d'avances principales des unités territoriales sociales (AR 2022-735 du 17 juin 2022) ;

3/ Pour le service DIAPASON au sein de la direction de l'action sociale de proximité DASP :

- création de la régie d'avances au sein du service DIAPASON, pour l'achat de petites fournitures non immobilisables (AR 2022-362 du 07 mars 2022)

Pas de vote

N° : A2

ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il appartient au Président du Conseil départemental d'informer les conseillers départementaux en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Il est donc proposé de prendre acte de l'information sur les dons et legs telle que présentée dans le tableau annexé au rapport transmis.

Pas de vote

N° : A3

FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est proposé de prendre acte de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de La Celle en application des arrêtés cités dans le rapport transmis.

Pas de vote

N° : A4

REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le service de l'archéologie est habilité par l'Etat pour réaliser les diagnostics archéologiques prescrits sur tout le territoire du département. La réalisation de ces diagnostics donne le droit à la perception de subventions de l'Etat en fonction de leur nature et de leur surface.

Les 12 diagnostics réalisés par le service entre juin 2020 et mai 2021 lui ont permis de percevoir en 2022 une subvention de 128 677 €.

En 2022, le Département a pris en charge 15 diagnostics d'archéologie préventive.

Pas de vote

N° : A5

ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES AUX COLLEGIENS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La bourse départementale s'adresse aux collégiens externes, boursiers de l'Éducation nationale au taux 2 ou 3, scolarisés dans un établissement public ou privé et domiciliés dans le Var. Son montant annuel est de 130 € par élève. Lorsqu'un élève demi-pensionnaire devient externe, le montant de la bourse départementale est calculé en tenant compte des éventuels versements au titre de l'aide à la restauration.

Pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 2 149 bourses départementales ont été accordées, pour un montant de 276 687 €,
- 34 demandes ont été refusées au motif qu'elle ne répondait pas au critère d'obtention.

Pas de vote

N° : A6

ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il est rendu compte, à l'aide du tableau qui a été communiqué aux conseillers départementaux, des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département pour la défense de ses intérêts.

Pour la période du 18 avril 2023 au 8 septembre 2023 :

- 118 actions en justice ont été intentées contre le Département.
- 10 actions ont été engagées par le Département.

Pas de vote

N° : A7

ACHATS DE LA COLLECTIVITE POUR LESQUELS LE PRESIDENT A REÇU DELEGATION, POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023 - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3221-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président a reçu délégation par la délibération A4 du 26 octobre 2022 pour passer les marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur à 215 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.

Cette délégation concerne également les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT, et ce, quelle que soit la procédure. La délégation vaut pour toute modification de tous les marchés quels que soient leurs montants et la nature des prestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 :

Travaux :	2 923 243,96 € HT
Fournitures :	1 020 155,88 € HT
Services :	4 640 388,18 € HT
Achats sur factures :	850 475,70 € HT
Avenants :	1 766 885,09 € HT
Achats à l'UGAP :	732 765,33 € HT
Total :	11 933 914,10 € HT

Pas de vote

N° : A8

**AUTORISATIONS D'URBANISME CONCERNANT LES BIENS DU DEPARTEMENT -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Département par délibération du Conseil départemental m'a donné délégation en matière d'autorisations d'urbanisme pour procéder au dépôt desdites demandes à l'occasion des projets portés par la collectivité et nécessitant l'établissement et le dépôt de dossiers notamment de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, d'autorisations de travaux, de déclarations préalables, de certificats d'urbanisme, et d'actes connexes pour les projets de constructions / réhabilitations, de restructurations, et d'aménagements, dont la conception est soit confiée à des maîtres d'œuvre / architectes privés, soit réalisée en interne.

Ainsi, il est porté à la connaissance des conseillers départementaux les demandes d'autorisation d'urbanisme concernées pour l'année 2023 conformément à l'état récapitulatif qui vous a été transmis.

Pas de vote

N° : A9

**MANDATS SPECIAUX - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 19°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Il est proposé de prendre acte des décisions détaillées en annexe du rapport transmis, des mandats spéciaux pour la période du 25 février au 18 octobre 2023 dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023.

Pas de vote

M. le Président : y a-t-il des questions sur ces comptes-rendus qui vous sont soumis ? Il est donc pris acte qu'ils vous ont été communiqués. Nous passons au dossier n° A10 avec notre collègue Thierry Albertini.

N° : A10

**DELEGATION DE CERTAINES DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU
PRESIDENT - MODIFICATION DE LA DELIBERATION A4 DU 26 OCTOBRE 2022 COMPLETEE
PAR LA DELIBERATION A7 DU 7 FEVRIER 2023**

M. Albertini : mes chers collègues, dans un contexte de recours croissant aux modes alternatifs de règlement des différends, plus particulièrement la médiation, il apparaît nécessaire de compléter les délégations attribuées au Président du Conseil départemental.

En effet, si le Président du Conseil départemental dispose d'une délégation lorsque le litige est porté devant le comité consultatif de règlement amiable des litiges en matière de commande publique, d'autres dispositifs sont en mesure d'être utilisés au sein de la collectivité, notamment la médiation, ou la conciliation devant d'autres instances. D'autres part, le domaine de la commande publique n'est pas le seul concerné par ces modes de règlement amiable des litiges.

Afin de ne pas entraver le processus, qui vise notamment à un règlement plus rapide des litiges, il apparaît souhaitable de donner délégation au Président du Conseil départemental pour régler les différends présentés devant toutes les instances de médiation ou de conciliation.

Je vous propose, mes chers collègues, d'en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Ce n'est qu'une adaptation aux dispositifs légaux. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours M. Albertini pour le dossier n° A11.

N° : A11

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU DEPARTEMENT DU VAR

M. Albertini : mes chers collègues, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades. Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du Département. Ces opérations permettent de mettre en cohérence les emplois avec la réalité des besoins de la collectivité.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer des postes à temps complet et d'autres à temps non complet.

Il convient de poursuivre cette mise à jour en retranchant les postes identifiés comme surnuméraires et ceux liés aux reclassements statutaires ainsi qu'en transformant des postes au sein d'un même cadre d'emplois.

Il est donc proposé :

- de créer 9 postes de catégorie A relevant de la filière médico-sociale, sur emplois permanents et à temps non complet, correspondant aux grades suivants :

- médecins territoriaux de 1ère classe ;
- psychologues territoriaux de classe normale ;
- puéricultrices.

- de créer 4 postes à temps complet comme suit :

- 3 postes sur le grade de technicien paramédical de classe supérieure ;
- 1 poste sur le grade de puéricultrice territoriale classe supérieure.

- de transformer 17 postes correspondant aux cadres d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux, ainsi qu'au grade d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe.

- de retrancher 90 postes au total :

- 26 postes en raison des reclassements statutaires intervenus sur certains cadres d'emplois ces deux dernières années ;
- 64 postes en surnuméraire.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : je laisse la parole à Mme Marie-Laure Ponchon pour le dossier n°A12.

N° : A12

VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DEPENSES DES MARCHES DE MAINTENANCE DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Mme Ponchon : mes chers collègues, dans le cadre du domaine de l'administration générale, la collectivité, soucieuse de gérer au mieux les dépenses de maintenance et afin de se conformer au règlement budgétaire et financier, propose le vote d'une autorisation d'engagement relative à la maintenance des bâtiments à hauteur de 6 000 000 €.

Cette autorisation d'engagement permettra, d'une part, d'engager des dépenses sur plusieurs exercices comptables et d'élaborer un plan pluriannuel de ces dépenses de fonctionnement et d'autre part, d'optimiser la gestion budgétaire annuelle, les crédits de paiement étant débloqués à la facturation et non plus à l'engagement.

Elle contribuera ainsi à la productivité et à l'efficacité de l'administration publique.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Marie-Laure Ponchon pour le dossier n° A13.

N° : A13

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "REAMENAGEMENT BATIMENT ADMINISTRATIF CHARLES BARNIER TOULON"

Mme Ponchon : dans le cadre de l'optimisation patrimoniale de notre collectivité, il est proposé de réhabiliter le bâtiment Charles Barnier à Toulon afin d'y centraliser, dans un site accessible, des fonctions supports et du stockage, libérant de ce fait, des propriétés rendues ainsi totalement cessibles.

En effet, ce site de 2 550 m² regroupera certains services en régie, une partie des personnels ainsi que le stockage de plusieurs directions. Le laboratoire, situé avenue François Cuzin, ainsi que les agents situés sur le site de la Ripelle intégreront le bâtiment Barnier permettant de libérer les bâtiments loués et de rendre possible la mise en vente de La Ripelle.

Les études préalables ont été menées. Aussi, afin de poursuivre ce projet et notifier le marché de maîtrise d'oeuvre très prochainement, il convient de revaloriser l'autorisation de programme relative au réaménagement du bâtiment administratif Charles Barnier à Toulon, votée initialement par délibération A10 du 4 avril 2017 à hauteur de 700 000 €, afin de porter son montant global à 6 270 000 € et de réviser le niveau de son affectation à hauteur de 1,3M€.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : je laisse la parole à Laetitia Quilici pour le dossier n° A14.

N° : A14

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEVELOPPEMENT ET PILOTAGE DU SYSTEME D'INFORMATION

Mme Quilici : merci M. le Président. Mes chers collègues, par délibération du Conseil départemental n°A22 du 23 juin 2020, l'assemblée a voté une autorisation de programme sur 3 ans, millésimées 2020, pour moderniser les systèmes d'information finances et ressources humaines de la collectivité, pour un montant global de 2 720 000 €.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité sur les projets numériques en forte croissance et de poursuivre notamment les projets engagés de refonte du système d'information des ressources humaines (SIRH) et du système d'information financier du Département, il est proposé de revaloriser l'autorisation de programme à hauteur de 3 005 000 € et porter ainsi son montant à 5 725 000 €, ainsi que de prolonger son échéancier.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier suivant, un certain nombre d'entre nous vont se déporter. Il s'agit de M. Lain, Mme Legraien, M. Loew, Mme Bicais, Mme Perez Leroux, M. Leonelli, M. Brémond, M. Reynier, M. Pianetti, Mme Quilici, M. Albertini, Mme Depallens, Mme Dumont, M. Pontone, Mme Samat, M. Chiocca, Mme Arenas et Mme Niccoletti.

N° : A15

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - CONVENTION TRIPARTITE POUR LE PELICANDROME D'HYERES ET AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

M. le Président : il reste suffisamment de collègues pour pouvoir traiter cette délibération qui est très importante, pour ne pas dire capitale. Je parle sous le contrôle du directeur du SDIS qui est parmi nous. On sait combien les moyens aériens sont importants pour lutter contre les incendies et notamment pour être efficaces dans les premières minutes. Éviter des catastrophes incendie, c'est précisément avoir la capacité d'être renseigné et pouvoir intervenir dans des délais extrêmement courts. On en a fait la preuve cet été. Je touche du bois car on ne peut pas dire que parce que l'été s'est bien passé, qu'on ne risque pas demain une catastrophe de ce type-là. Mais en tous cas, on avait basé la stratégie de la lutte contre les incendies sur deux sujets :

- être renseigné très vite : c'est le cas car on a un dispositif sur le terrain qui est assez étoffé avec une trentaine de patrouilles mobiles et ensuite, avec une excellente combinaison des différents services de l'Etat, de l'ONF, les sapeurs-forestiers, les CCFE et d'autres encore... avec des tours de guet, avec des signalements qui nous sont apportés directement par les usagers grâce à leur téléphone portable, on a également 30 caméras qui sont disposées sur le terrain et qui permettent de confirmer les alertes,

- et ensuite des moyens aériens d'intervention rapide qui permettent d'être renseignés et d'intervenir rapidement. L'intervention rapide se fait grâce aux patrouilles qui sont prépositionnées et grâce aux moyens aériens. Les moyens aériens, cette année, ont été extrêmement importants puisqu'il y avait en permanence 5 hélicoptères dont 1 hélicoptère lourd, Tracker évidemment, mis en place par l'Etat et positionné sur Brignoles et 4 autres hélicoptères du Département, plus un Dash qui intervenait les jours où il y avait de gros risques et qui survolait le département en étant en mesure, d'une part, de renseigner et d'autre part, d'intervenir avec des capacités élevées.

Cette démonstration nécessite évidemment d'être pérennisée. Nous pensons que c'est la bonne stratégie et donc, ça nécessite de constituer un pelicanandrome à Hyères pour accélérer les possibilités de ravitaillement des moyens aériens.

Je précise que nous avons mis le paquet sur le SDIS puisqu'on a augmenté le budget de l'ordre de 10 % en 2023 et il a donc été fixé à 56 M€, ce qui représente 5 M€ de plus par rapport à 2022 ainsi qu'une autorisation de programme de 10 M€ afin de financer l'opération "plan casernement". Et au-delà bien sûr, le Département affirme sa volonté de contribuer activement à cette lutte contre les incendies en proposant de subventionner la face travaux du pélicandrome, et ce, pour un montant de 1 066 000 euros et de monter en conséquence l'autorisation de programme en avril 2023 de 1,4 M€.

La modernisation de la station pélicandrome d'Hyères, dont le coût est estimé à 4,6 M€, permettra de multiplier par quatre les capacités de remplissage en eau des avions lors des luttes contre les incendies. Le projet sera livré au cours de l'année 2024. Le Département prouve la forte implication qui est la nôtre en matière de lutte contre les incendies, c'est-à-dire de protection des biens et des personnes de ce département d'une manière extrêmement significative. Sur ce sujet, il y a quand même une conjugaison des efforts puisque la convention qui est proposée en annexe de cette délibération comporte trois signataires : le Président du SDIS, mais également le Président de la Région et votre serviteur. C'est-à-dire qu'il y a une conjugaison d'efforts entre les grandes collectivités locales que sont la Région et le Département, et bien entendu le service départemental d'incendie et de secours. C'est le sens de la délibération qui vous est proposé qui confirme la prise de responsabilité considérable du Département en matière de sécurité des personnes et des biens contre les incendies et une forme de satisfaction des besoins par rapport aux stratégies mises en place.

Je tiens à remercier vivement le Président du SDIS pour son engagement, remercier également le directeur général du SDIS, M. Groin, et à travers vous, remercier les 5 000 pompiers de ce département pour les efforts qui sont faits, l'engagement de ces personnels, professionnels ou volontaires, et les excellents résultats qu'on a pu constater. On ne sait pas de quoi demain sera fait mais on est sûr des moyens que l'on met en place et de la bonne stratégie qui est la nôtre. Donc, merci mon Général et si vous voulez bien transmettre les remerciements et félicitations de l'assemblée toute entière pour le travail que vous faites.

Y a-t-il des questions, mes chers collègues ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie pour cette unanimité pour la satisfaction des Varoises et des Varois.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : vous pouvez demander aux élus de réintégrer l'hémicycle. Je salue le Président du SDIS, l'ensemble des administrateurs. J'ai salué bien sûr le travail du SDIS au quotidien. On a voté des augmentations de crédits déjà en début d'année, de l'ordre de 10 % (5 M€ de plus), et là, nous venons de voter 1 066 000 euros pour participer à l'aménagement du pélicandrome qui donnera des capacités accrues en terme moyens aériens de lutte contre les incendies. Je salue également le travail du directeur général du SDIS et de l'ensemble des sapeurs-pompiers et dis la satisfaction de l'assemblée toute entière pour l'engagement qui est le leur dans une stratégie de bons renseignements sur les départs de feux et des capacités d'intervention immédiate, bien sûr avec les moyens prépositionnés mais surtout avec des moyens aériens qui ont été fortement renforcés et qui le seront encore davantage avec le pélicandrome. Heureux aussi de constater la bonne coopération entre les grandes collectivités locales, je pense à la Région et au Département qui sont co-signataires aux côtés du SDIS, de cette convention. Voilà Monsieur le Président du SDIS. Je te laisse la parole.

M. Lain : Monsieur le Président, mes chers collègues, pour vous dire, au nom du Président du SDIS, tous les remerciements des sapeurs-pompiers. Effectivement, ce pélicandrome est d'une importance opérationnelle. Vous savez qu'attaquer le feu rapidement permet d'éviter que ces feux se propagent et ce pélicandrome permettra d'accueillir nos canadiens et nos Dash et c'est vraiment important. Je voulais, au nom des 5 000 sapeurs-pompiers, vous remercier et remercier mes collègues pour cette aide quotidienne que vous effectuez auprès du SDIS.

M. le Président : pour l'information de nos collègues élus, voire du public présent, je voudrais dire que l'on a eu beaucoup de départs de feux cet été. Sauf que nous avons été informés très vite et que nous avons eu la capacité d'intervention hyper rapide, donc, la plupart des incendies se sont peu développés. La capacité d'information, de renseignements a été excellente et d'autre part, la capacité d'intervention a été immédiate. Tu as raison, l'importance dans cette mission, c'est de pouvoir intervenir dans les premières minutes.

Nous allons passer au dossier A16 avec Madame Valérie Rialland.

N° : A16

VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET REQUALIFICATION DES COURS DES COLLÈGES VAROIS

Mme Rialland : merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Le 3 avril 2023, notre collègue Andrée Samat nous a présenté la politique de développement durable nommée "Naturellement Var" que nous avons d'ailleurs votée volontiers.

A travers cet engagement, le Département du Var peut jouer un rôle important dans l'adaptation de son patrimoine au changement climatique, et notamment à travers la renaturation et végétalisation de l'ensemble des cours des collèges varois.

Afin de déployer ces projets de renaturation des sols, voire leur désimperméabilisation, il est proposé de créer une autorisation de programme d'un montant de 3,5 M€, sur la période 2023-2027, pour lancer les études de diagnostic territorial et de stratégie et mettre en oeuvre des solutions concrètes par des opérations de travaux.

Dans un premier temps, une expérimentation est envisagée dès cette année au sein des collèges Frédéric et Irène Joliot Curie à Carqueiranne et la Marquisanne à Toulon. Viendra ensuite la mise en place d'un plan d'actions sur les autres collèges varois qui en ont besoin, toujours dans le respect de la performance environnementale.

Ces opérations s'inscrivent dans le dispositif de l'Etat "fonds vert". Une subvention peut donc contribuer à couvrir à hauteur de 80 % le financement des projets réalisés par le Département.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Je crois qu'aujourd'hui, le fait de désimperméabiliser des espaces qui ne le sont pas, devient une priorité. Tous les maires qui sont ici en ont conscience. Des initiatives fortes sont d'ailleurs mises en place, parfois sont complémentaires de celles du Département. Je pense par exemple à celle de Mme Massi, pour la ville de Toulon, qui a mobilisé l'ensemble des fonds d'initiative cantonale pour désimperméabiliser les écoles primaires. Je crois que réellement aujourd'hui, c'est un sujet qui nous préoccupe tous, soit en tant que maire, soit en tant que conseiller départemental.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Madame Rialland pour le dossier A17.

N° : A17

VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX DÉPENSES DES MARCHÉS DE MAINTENANCE DES COLLEGES DEPARTEMENTAUX

Mme Rialland : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, il s'agit du vote d'une autorisation d'engagement relative aux dépenses de marchés de maintenance des collèges départementaux.

La collectivité, soucieuse de gérer au mieux les dépenses de maintenance des collèges, propose le vote d'une autorisation d'engagement pour la maintenance des collèges départementaux d'un montant de 4 000 000 €.

En effet, la création de cette autorisation d'engagement permettra de planifier des dépenses sur le long terme et en facilitera la gestion. Les crédits de paiement seront débloqués à la facturation et non plus à l'engagement comme cela se faisait jusqu'à présent.

En conclusion, cette autorisation d'engagement présente plusieurs avantages pour l'administration publique : la planification à long terme, l'anticipation des coûts de maintenance, la qualité de service constante et l'amélioration de la satisfaction des utilisateurs.

Elle contribuera ainsi à la productivité et à l'efficacité de l'administration publique.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Madame Marie-Laure Ponchon pour le dossier A18, le projet COLOGEN.

N° : A18

RÉVISION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE PROGRAMME - PROJET COLOGEN

Mme Ponchon : Mes chers collègues, il s'agit de la révision des autorisations d'engagement et de programme concernant le projet COLOGEN.

Le contrat de partenariat public privé COLOGEN encadre la conception, la construction, le financement et l'entretien jusqu'en 2043 de 3 collèges :

- *collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz à Carcès,*
- *collège de l'Estérel à Saint-Raphaël,*
- *collège l'Herminier à La Seyne-sur-Mer.*

Le contrat prévoit la possibilité de procéder à des opérations de refinancement dans la limite de huit études sur la durée du contrat, chacune étant séparée d'une durée d'au moins un an.

Ainsi, deux opérations successives de refinancement ont été réalisées le 7 octobre 2016 pour 85% du montant prévisionnel puis le 19 février 2018 pour le solde. Celles-ci ont généré une économie d'intérêt comprise entre 0.8% et 1.15% par rapport à la situation contractualisée de 2015 représentant un gain de près de 11 millions d'euros.

Le contrat ayant été stabilisé, il convient désormais de matérialiser ce gain par une réduction de l'autorisation d'engagement concernée. La charge des intérêts liés à la construction des 3 collèges passera donc de 36 millions d'euros à 25 millions d'euros sur toute la durée du contrat.

Par ailleurs, il convient également de réviser les échéanciers des deux autres autorisations pluriannuelles afin de les mettre en adéquation avec les échéanciers définitifs. Il ne s'agit là que d'un ajustement des crédits annuels, sans impact sur le coût global du projet.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe à la santé et à l'action sociale. M. Albertini pour le dossier n° A19.

N° : A19

RÉVISION DE L'ÉCHÉANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PÔLE MÉDICO SOCIAL DE BRIGNOLES

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, dans le cadre de la politique menée en matière d'actions sociales de proximité, le Conseil départemental du Var a acté et voté le lancement de l'opération de construction du pôle médico-social sur la commune de Brignoles.

A ce titre, pour se conformer à l'échéancier de paiement de l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement contractualisée à hauteur de 12,25 M€, il est proposé de réviser l'échéancier actuel de 13 000 000 € de l'autorisation de programme concernant le pôle médico-social de Brignoles. Pour rappel, 17 000 000 € sont prévus au plan pluriannuel d'investissement pour ce projet.

Un marché d'études est en cours pour évaluer les coûts des travaux d'aménagement des plateaux. Dès la restitution de l'étude, cette autorisation de programme sera proposée pour une revalorisation, qui intégrera également le mobilier.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Mme Legraien pour le dossier n° A20.

N° : A20

AUTONOMIE - REVALORISATION ET RÉVISION DE LA DURÉE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Mme Legraien : merci Président. Mes chers collègues, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'autonomie en matière d'attribution de subventions d'investissements aux établissements médico-sociaux et de la gestion pluriannuelle de ces opérations, une autorisation de programme a été votée en 2020 et revalorisée en 2022 pour un montant de 12 821 400 €.

Les subventions d'investissement du Département permettent en outre de réduire le montant des emprunts des établissements, ce qui a pour conséquence de limiter l'incidence sur le prix de journée hébergement et ainsi d'atténuer l'impact sur le budget de fonctionnement du Département, tout en garantissant des tarifs accessibles aux usagers.

De nombreuses opérations ont été identifiées dans le plan pluriannuel d'investissement du Département, portant sur des projets d'amélioration des conditions d'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Compte tenu de l'évolution récente des montants forfaitaires dans le cadre des opérations de reconstruction et réhabilitation désormais portés à 17 000 € par lit, il est devenu nécessaire de procéder à la revalorisation de l'autorisation de programme dédiée à ces opérations de travaux.

Au vu des dépenses déjà réalisées et des dépenses prévisionnelles sur la période 2023-2029, il est proposé d'une part, de réviser la durée de l'autorisation de programme pour la prolonger jusqu'en 2029 et, d'autre part, de la revaloriser à hauteur de 32 021 400 € sur la période 2020-2029.

Je vous propose, mes chers collègues, d'en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour le dossier n° A21 qui est une délibération extrêmement importante, je demande à tous ceux qui auraient un intérêt direct ou indirect de se déporter soit, Mme Legraien, M. Pianetti, M. Lain, Mme Amrane, Mme Perez Leroux, Mme Niccoletti, M. Reynier, M. Arnaud, Mme Garello, M. Aycard, Mme Baccino, Mme Ponchon, Mme Massi, Mme Mondone, M. Roux, M. Mulé, M. Decard, M. Brémond et Mme Lassoutanie.

N° : A21

AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE ET EN DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

M. le Président : mes chers collègues, cette délibération est capitale. Elle est capitale, parce que dans la France entière, on a besoin de remettre un peu de modernité dans les EHPAD et surtout de la sécurité dans nos EHPAD. Il s'agit de personnes âgées ou de personnes dépendantes qui nécessitent effectivement beaucoup d'attention de la part de l'administration publique. L'Etat a décidé, vous avez pu le voir, un budget conséquent, 100 M€, si mes souvenirs sont bons, mais au niveau de la France entière, ce qui fait un budget pour le Département de 1,5 M€ à 2 M€, ou un petit peu plus. C'est insuffisant pour remettre en ordre l'ensemble des EHPAD de ce département.

Aussi, il est proposé un plan d'action élevé puisqu'on va y consacrer 2 891 300 euros qui vont venir s'ajouter aux fonds qui sont fléchés par l'Etat. Je pense qu'on est, là, dans une espèce de production Etat/Département qui a pour objectif, effectivement, d'accueillir, dans les meilleures conditions possibles, les personnes âgées dépendantes au sein des EHPAD du département. Cette coproduction Etat/Département doit se faire dans le meilleur état d'esprit possible pour qu'effectivement on rende le meilleur service aux personnes âgées dépendantes.

Mme Legraien ne pouvant présenter ce dossier, je propose que Madame Quilici apporte des éléments complémentaires.

Mme Quilici : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, les EHPAD sont confrontés depuis plusieurs années à des difficultés structurelles et plus récemment à des difficultés conjoncturelles liées à la crise sanitaire, mais aussi au contexte inflationniste et aux difficultés de recrutement car ce sont des métiers dans des domaines en tension.

La situation financière d'une majorité d'EHPAD est telle que certains d'entre eux multiplient les incidents de trésorerie, accumulent des retards de paiement mais aussi accumulent des dettes et rencontrent parfois des difficultés croissantes pour assurer le paiement des salaires.

L'analyse de la situation financière des 59 établissements varois habilités à l'aide sociale a fait ressortir que près de trois quart de ces établissements présentent des résultats comptables déficitaires et près d'un tiers d'entre eux présentait début octobre, une trésorerie inférieure à 30 jours.

Il s'agit là d'une situation inédite et il est donc proposé d'apporter une aide d'urgence aux EHPAD entièrement habilités à l'aide sociale, les plus en difficulté, basée sur l'examen de leur situation budgétaire et financière ; 22 EHPAD sont concernés.

Le plan d'action proposé consiste à verser une aide exceptionnelle d'urgence à chacun des EHPAD concernés. L'aide est plafonnée à 150 000 € par établissement avec un plancher à 20 000 € et s'élève à 2 891 300 €.

Cette aide exceptionnelle s'inscrit dans un plan d'action qui permettra :

- d'assurer la poursuite d'activité des EHPAD concernés en évitant des incidents de trésorerie pouvant remettre en cause leur pérennité financière ou interroger la qualité de la prise en charge des résidents,*
- d'apporter une aide en urgence aux EHPAD en difficulté financière leur permettant d'éviter un défaut de paiement au regard de la fragilité de leur trésorerie,*
- d'engager avec les EHPAD concernés et en lien avec l'agence régionale de santé un dialogue de gestion destiné à envisager un retour à l'équilibre budgétaire au moyen d'un plan de retour à l'équilibre.*

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Je crois vraiment qu'il était temps que les pouvoirs publics s'intéressent à la situation des EHPAD. Y a-t-il des questions, mes chers collègues ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : mes chers collègues, et notamment ceux qui étaient déportés, on vient donc de voter près de 3 M€ de soutien aux EHPAD qui s'ajoutent aux 2 M€ de l'Etat, ce qui fait 5 M€ investis dans nos EHPAD dans le département du Var; c'est quand même un acte fort que font les pouvoirs publics. Et c'est important de le faire.

On va passer une autre délibération importante. Elle est importante car elle correspond à un enjeu de mandat. On a voulu, collectivement l'année dernière, que le lien entre le Département et les communes soit encore plus proche, que le Département soit davantage présent dans les politiques publiques locales, celles des communes, et par 2 leviers : tout d'abord par l'augmentation de l'aide aux communes, nous l'avons réalisée déjà il y a exactement un an, le 16 novembre dernier en augmentant l'enveloppe des communes de 30 à 40 M€, en ensuite au budget primitif en avril, où on est passé de 40 à 48 M€. Et il y avait une deuxième jambe à cette posture, c'était d'apporter un soutien au niveau de l'ingénierie, notamment pour les petites communes, et on s'est aperçu lors du salon du Var à Draguignan il y a quelques semaines, ou au salon des maires ruraux ce week-end, combien cette agence d'ingénierie est attendue par les communes en particulier.

Nous allons vous présenter l'intention de création de l'agence départementale "Var ingénierie". Elle se traduira en début d'année par la création d'un outil, d'un établissement public administratif pour apporter cette aide aux communes. Je laisse bien volontiers la parole à Marc Lauriol qui est chargé de mission sur ces questions d'aide aux communes, encore une fois, sous ce double aspect, une aide financière mais aussi une aide au niveau de l'ingénierie.

N° : A22

INTENTION DE CRÉATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

M. Lauriol : merci Président. Mes chers collègues, avant de vous présenter ce rapport, je voulais simplement souligner que si cette création est issue de notre volonté politique, il ne faut pas oublier l'énorme investissement de tous les services pour arriver à cette création dans des délais assez courts.

Je voulais aussi y associer et remercier la directrice générale des services et plus particulièrement Didar Gelas et Christophe Barnabot qui m'ont accompagné sur cette année 2023 dans plus de 140 communes et conseils municipaux, et donc cette deuxième phase de création de l'agence va voir enfin l'aboutissement de documents et d'une mise en oeuvre opérationnelle assez unique dans notre département.

Par délibération du 13 juin 2023, en application de l'article L.3232-1 du code général des collectivités territoriales, le Département a mis en place l'assistance technique aux collectivités dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat.

Cette assistance s'adresse aux collectivités qui ne disposent pas des moyens d'assurer elles-mêmes les missions, avec des conditions d'éligibilité liées à leur taille et à leurs ressources. Il s'agit dans ce cas d'une compétence obligatoire pour les Départements. Ce sont 81 communes, 2 établissements publics de coopération intercommunale et un syndicat qui peuvent ainsi bénéficier de l'appui du Département dans les domaines techniques précités.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a affirmé le positionnement du Département en tant que chef de file des solidarités territoriales et conforté de fait son rôle en matière de développement et d'aménagement des territoires.

De façon plus générale, l'accueil de nouveaux Varois nécessite la création de nouveaux équipements de toute nature. Le Département y contribue directement à travers le développement de son patrimoine notamment routier ou des collèges et indirectement à travers son soutien financier aux projets portés par le bloc communal.

L'appui aux projets des territoires est ainsi un axe majeur de la politique départementale. L'effort consacré aux aides aux communes pour la réalisation de ces projets a été renforcé et fait du Département le premier partenaire financier de ces collectivités. Les modalités d'aides ont également été revues dans un souci d'efficacité et d'équité territoriale.

Aussi, il importe de conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires. A cet effet, je vous propose la création d'une agence départementale sous la forme d'un établissement public administratif, sur le fondement de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales. Cette agence, qui pourrait être dénommée Var Ingénierie, fonctionnera avec des moyens mis à disposition par le Conseil départemental et aura la possibilité d'apporter aux collectivités qui la composent toute assistance d'ordre technique juridique ou financier. Elle effectuera, pour le compte de ses membres, des prestations réalisées selon le principe du « in house » ou quasi régie, qui comprendront dans un premier temps les activités exercées dans le cadre de l'assistance technique réglementaire, mais sans considération de seuil ou de nature de mission, à l'exclusion des missions de maîtrise d'œuvre qui relèvent de l'ingénierie privée.

La création de Var Ingénierie permettra ainsi de développer, au profit des territoires, l'appui et l'expertise du Département dans des domaines à forts enjeux dans le Var, et qui requièrent des compétences techniques très pointues.

Ces prestations d'assistance s'étendent ainsi aux domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat voire à toute autre mission à caractère administratif, juridique ou financier.

Les collectivités membres de Var Ingénierie pourront donc s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité, via une assistance à maîtrise d'ouvrage garantissant aux prestataires privés des programmes optimisés et un suivi qualifié de leurs contrats. L'enjeu est de tout premier ordre, puisque l'aménagement et l'attractivité de notre Département sont directement liés à la capacité des acteurs locaux à concevoir et mettre en œuvre des projets dans le but notamment d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de répondre aux impératifs d'équipement induits par notre croissance démographique.

Les modalités précises de fonctionnement et de gouvernance de Var Ingénierie, ainsi que de mise à disposition des moyens du Département seront soumises à l'approbation de notre assemblée lors d'une prochaine session.

La future tarification sera établie par l'agence et votée par les organes délibérants de l'agence départementale. Le Département proposera d'acter la tarification des prestations aux futurs adhérents sur la base de la tarification en vigueur en matière d'assistance technique réglementaire. Il proposera également d'acter l'exemption de cotisation à l'agence départementale pour les communes éligibles à l'assistance technique réglementaire.

Des contacts avec les structures publiques proposant une offre d'ingénierie seront également établis afin de créer des synergies et de mettre en place des partenariats, de façon à faire bénéficier les collectivités d'une offre la plus complète possible et d'un réseau performant et accessible.

Une concertation pourrait être engagée avec les représentants de l'ingénierie privée pour leur exposer l'objectif de la création de cette structure, qui vise à renforcer la maîtrise d'ouvrage publique au bénéfice de l'ensemble des acteurs de l'aménagement.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : mes chers collègues, pour illustrer cette délibération, je voudrais revenir un instant sur l'action des maires ruraux de samedi dernier. Lors des questions entre les collègues maires et notamment le représentant de l'Etat qui était le secrétaire général de la Préfecture, la maire de La Motte s'exprime et dit la chose suivante : " pour les fonds DETER, il y a des critères qui ne sont pas toujours simples pour les petites communes et en plus, vous fixez des délais extrêmement courts. Je suis obligée de renoncer à demander cette subvention car je n'ai pas les moyens de faire les dossiers". Cette intervention est tout à fait symbolique et prouve l'importance que nous avons à créer cette agence pour effectivement venir en aide à ces communes qui, bien souvent, laissent échapper des aides, notamment financières, mais aussi administratives et techniques. On va pouvoir venir en aide à ces communes-là pour qu'effectivement elles ne laissent pas échapper des possibilités de financements de l'Etat, parfois de la Région, parfois de l'Europe, parce que ces communes n'ont pas toujours les moyens propres pour mettre en place les dossiers qui sont réclamés. Donc, c'est vrai que c'est un besoin et ce besoin, on va essayer de le satisfaire. Nous prenons un risque, mes chers collègues. Nous avons une obligation et cette obligation, c'est l'obligation de réussite. Parce qu'on donne beaucoup d'espoirs aux communes, encore faut-il être performant dans les services que l'on va pouvoir rendre. Mais si on ne prend pas de risque, on ne fait pas de politique. Donc, on prend ce risque-là. Je remercie notre collègue de faire en sorte que ce soit un risque mesuré avec effectivement un espoir de franc succès mais on a une obligation de résultat. La délibération que l'on prend aujourd'hui est très importante en termes de portée politique, au sens noble du terme, au sens de politique publique vis-à-vis des petites communes, mais elle nous engage énormément dans notre capacité à y répondre. Si on vous le propose, c'est qu'on a confiance en cet établissement public administratif que l'on va mettre en place mais on a conscience aussi de cette obligation de résultat qui s'impose à nous et pour laquelle il va falloir effectivement travailler, mettre les moyens nécessaires à cette agence.

Mes chers collègues, y a-t-il des observations, des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie et je remercie Marc Lauriol et les équipes qui travaillent à ses côtés, sachant que le plus dur reste à faire, celui de fixer les modalités de création de cet établissement public. A la prochaine séance, il sera validé définitivement et l'outil sera mis en œuvre. On s'y était engagé à le faire début 2024. On va déjà respecter cet engagement.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : M. Beneventi pour le dossier A23.

N° : A23

POLITIQUE HABITAT - PROLONGATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) POUR L'ANNÉE 2024 - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DU SARE POUR 2024 ET APPROBATION DE L'AVENANT AFFÉRENT

M. Beneventi : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le programme SARE ou service d'accompagnement à la rénovation énergétique, permet la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire varois hors métropole.

Ce dispositif porté par l'ADEME et l'agence nationale de l'habitat est financé à hauteur de 50% par les certificats d'économie d'énergie.

Le Département du Var a un rôle de porteur associé et organise à l'échelle du territoire sa mise en œuvre en conventionnant avec des structures porteuses, à savoir l'agence de rénovation énergétique Var Est (AREVE) et l'agence locale énergie et du climat (ALEC).

Je vous disais que c'était hors métropole, la métropole le faisant par ailleurs avec CITEMETRIE.

Prévu sur une période de 3 ans, de 2021 à 2023, le SARE est prolongé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention régionale relative à la mise en œuvre du SARE et concernant plus particulièrement sa prolongation sur l'année 2024, de prolonger également sur 2024 l'autorisation d'engagement d'un montant de 1 320 000 € afin de poursuivre le financement de ce programme.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Mme Arenas : Monsieur le Président ? Je ne peux pas participer au vote en tant que présidente de l'AREVE.

M. le Président : on en prend note. Madame Arenas ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : pour la politique agricole, je vais laisser la parole à M. Louis Reynier. Le Département souhaite remettre en place une véritable politique en matière agricole. Vous savez que l'agriculture a été transférée par la loi NOTRe à la Région et par un certain nombre de conventions que nous allons passer avec la Région, on va pouvoir retrouver un espace d'intervention au profit de l'agriculture départementale sur un certain nombre d'axes qui vont être définis et explicités par notre collègue délégué à l'agriculture, le Vice-président Louis Reynier.

N° : A24

NOUVELLE STRATEGIE DU DEPARTEMENT DU VAR - POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ADAPTATION ET A LA MODERNISATION DES ECONOMIES AGRICOLES, FORESTIERES, PECHE ET AQUACOLE DU VAR - REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA MODERNISATION DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DE LA PECHE MARITIME

M. Reynier : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, conscient de l'importance de l'agriculture et de la forêt dans l'économie varoise, leur rôle dans la qualité de l'environnement et la diversité des paysages, le Département du Var a la volonté de soutenir ces secteurs par une politique prenant en compte leurs spécificités, tout en leur permettant de s'adapter au changement climatique et de se moderniser.

Vous avez pu constater que ces deux dernières années ont battu tous les records de chaleur, de sécheresse, d'incendies dans un contexte international de tension exponentielle sur l'énergie et les produits alimentaires, dégradant les conditions de production agricoles locales et générant du dépérissement forestier.

Nos acteurs agricoles et forestiers doivent donc faire face à des enjeux de changements de pratiques auxquels ils doivent s'adapter rapidement, nécessitant de mobiliser des financements et de l'aide technique.

Les productions locales de denrées alimentaires de qualité sont de plus en plus recherchées. La forêt participe à l'autonomie énergétique du département et leur exploitation doit s'inscrire dans une gestion durable.

Aussi, le Département se dote d'une nouvelle politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, de pêches et aquacoles du Var, qui s'articule autour des 6 axes suivants :

- la mise en œuvre des compétences du Département en matière de foncier rural et périurbain destiné à préserver les terres agricoles ;*
- la mobilisation optimale des mesures du FEADER et du FEAMPA pour un effet de levier décuplé des financements du Département sur les thématiques de l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture destinée à mobiliser des financements européens et régionaux aux côtés des financements du Département ;*
- le renforcement de la politique publique de sécurité sanitaire, notamment le maillage vétérinaire rural, les études et plans d'actions des laboratoires départementaux, destiné à consolider les filières d'élevage ;*
- un dispositif en faveur des filières agricoles et forestières de niche, à haute valeur ajoutée économique, paysagère, environnementale et patrimoniale destiné à assurer leur développement ;*
- la gestion raisonnée de la ressource en eau en agriculture en lien avec l'étude prospective Var Eau 2050 pour encourager de nouvelles pratiques destinées à préserver cette ressource et pour la mobiliser de manière optimale sur les productions agricoles locales ;*
- la gestion forestière durable en pilotant le schéma d'accès à la ressource forestière (SARF) et en accompagnant les projets concourant à la structuration d'une filière forêt-bois avec pour objectif de développer la production durable de bois énergie et matériau bois.*

Il est proposé de porter l'autorisation de programme votée à hauteur de 1 300 000 € à 7 300 000 €, soit 6 M€ de plus, pour affirmer la politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation des économies agricoles, forestières, pêches et aquacoles du Département du Var.

Monsieur le Président, chers collègues, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à mon cher collègue, 1er Vice-président, Monsieur Didier Brémond pour le dossier A25.

N° : A25

CADRE GENERAL EN MATIERE DE POLITIQUE TOURISME - EVOLUTION DES ENJEUX ET AXES STRATEGIQUES ADOPTES PAR DELIBERATION N°A18 DU 14 DECEMBRE 2021

M. Brémond : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Conseil départemental a souhaité faire évoluer la politique tourisme votée en décembre 2021 et proposer un nouveau cadre général en la matière.

Élément majeur de l'économie locale varoise, la compétence touristique s'inscrit nécessairement dans les enjeux du mandat. Dans un souci de soutenir sa forte attractivité aux retombées économiques majeures, en développant sa capacité à intégrer les enjeux de la digitalisation de l'économie, de transition vers un tourisme durable et de pluralité de l'offre sur l'ensemble des territoires, 4 axes stratégiques vont vous être proposés pour une politique Tourisme qui réponde aux enjeux actuels.

Ces quatre axes guideront l'action de notre institution et l'ensemble des partenariats mis en œuvre sur les territoires. Le Département entend ainsi renforcer son rôle majeur dans les économies touristiques auprès des acteurs varois.

Son principal partenaire, l'Agence départementale du tourisme, Var tourisme doit être positionnée comme un véritable animateur des professionnels du tourisme mais aussi dans un contexte très concurrentiel, comme une véritable plate-forme de promotion en ciblant annuellement des thèmes et des équipements/sites touristiques rendant attractive la destination et sa notoriété.

Plusieurs politiques stratégiques du Département constituent déjà de vrais leviers de l'attractivité touristique du territoire, les 4 grands axes de la stratégie départementale viendront renforcer cette position :

Axe 1 - S'APPUYER SUR LES IDENTITÉS DU DÉPARTEMENT POUR RENFORCER SA NOTORIÉTÉ ET SON POTENTIEL ÉCONOMIQUE

L'ambition est de renforcer l'image du Var en tant que destination unique, forte d'une notoriété reconnue, dépassant les seules dimensions "Sud", "Riviera" ou "Provence". On vient dans le Var parce qu'il est différent des autres départements provençaux et du pourtour méditerranéen. L'objectif est de promouvoir, sur l'ensemble du territoire, les singularités qui sont celles du Var : la qualité de vie, les paysages, l'architecture, la flore et la faune, le terroir et les savoirs-faire.

Axe 2 - RENFORCER LES COMPLÉMENTARITÉS ENTRE LES OFFRES TOURISTIQUES PORTÉES PAR LES TERRITOIRES ET LES PROFESSIONNELS AU TRAVERS DE GRAND PROJETS PORTÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département, à l'occasion des grands investissements qu'il initie, réalise ou soutient, permet la réalisation d'infrastructures et de projets touristiques majeurs. Il s'agit, le plus souvent, de projets multidimensionnels qui intéressent plusieurs politiques départementales.

Ces grands équipements et investissements majeurs donnent une valeur ajoutée à l'offre touristique et il sera essentiel qu'ils soient aussi mieux valorisés auprès des Varois.

La montée en gamme suppose une complémentarité des offres pour éviter des approches contradictoires dans les cibles de clientèle.

Le Département s'attachera à travailler de concert avec tous les professionnels, les offices du tourisme, les commerces de service quand de grands évènements culturels ou sportifs sont organisés dans le Var.

AXE 3 - SYSTÉMATISER L'APPROCHE « TOURISME RESPONSABLE »

Face à la crise climatique, à l'inflation, à la concurrence internationale, au besoin de professionnalisation des emplois et aux enjeux de l'inclusion des publics en difficulté, il est nécessaire de mettre en place des actions pour adapter le tourisme aux mutations de la société et à la préservation des ressources naturelles et patrimoniales.

Cette transition répond à l'inspiration des clients mais aussi des varois pour mieux intégrer l'économie touristique dans leur quotidien.

AXE 4 - AGIR AVEC DES APPROCHES PLUS TRANSVERSALES ET PARTAGÉES.

Le Département souhaite agir de façon plus coordonnée et inclusive avec les 11 EPCI qui portent des programmes d'actions et d'investissement touristique.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Je voudrais rappeler que la saison touristique cette année n'en finit pas de se poursuivre. Le département du Var est largement le premier département touristique, il mobilise presque jusqu'à 10 % du tourisme national. On doit être à 8 ou 9 %. Les axes stratégiques ont été travaillés et je trouve qu'ils sont effectivement porteurs d'une forte ambition en la matière. Je pense que peut-être, si notre collègue Guillaume Decard veut s'exprimer sur ce sujet, on serait tous intéressés par tes propos, ton diagnostic et peut-être les perspectives et notamment cette notion qui est importante et qui figure dans les axes présentés par le Vice-président qui concerne le collectif qui est mis en place avec les partenaires. Je crois que c'est un élément très important.

M. Decard : merci Président, merci Monsieur le 1er Vice-président, mes chers collègues. Il est vrai qu'aujourd'hui, nous avons une saison et une année exceptionnelle pour le département du Var. La particularité pour l'année 2023, c'est le lissage du flux touristique par rapport à 2022, à savoir que nous avons une fréquentation touristique qui s'étale du mois de mars-avril et qui continue aujourd'hui car nous le voyons à l'issue de ces vacances de la Toussaint, nous voyons que la fréquentation est toujours au rendez-vous et que nous avons des chiffres assez exceptionnels sur 2023, + 3 % en flux de fréquentation française et + 21 % sur la fréquentation étrangère sur cette année 2023 par rapport à 2022. C'est dire qu'aujourd'hui les feux sont quasi au vert et que la saison estivale a été une saison à peu près réussie même si nous enregistrons un tassement du flux français, mais surtout on maintient le flux étranger, c'est dire que nous démentons certains propos, certains articles de presse qui ont pu être mis en place rapidement sans faire d'analyses sur le flux. Vous dire que c'est un poids économique qui est important et je crois qu'aujourd'hui, notre Président Masson le met au cœur de notre dispositif départemental. C'est 5 milliards d'euros tombés dans l'économie varoise, c'est 81 millions de nuitées sur le département du Var et c'est 30 000 emplois directs et 30 000 emplois indirects, c'est dire qu'aujourd'hui le tourisme a toute sa place et toute son importance.

Alors, il est vrai que depuis quelques mois maintenant, nous travaillons activement avec le Département, avec son agence, Var tourisme, qui est le bras armé du Département du Var pour pouvoir structurer notre politique touristique et nous le faisons et nous l'avons fait depuis le mois de mai avec l'ensemble des professionnels parce qu'il était important de mettre au cœur de notre dispositif les professionnels dans notre construction de notre réflexion sur la politique stratégique du département sur le tourisme sur les cinq années à venir; de mettre en lien, et je tiens à rappeler la transversalité qui existe aujourd'hui avec les 11 territoires du département et ce lien qui est très fort entre les techniciens de ces 11 territoires pour pouvoir construire cette nouvelle politique, est dire en quelque sorte, le phare touristique de notre département et bien le département du Var en lien avec les 11 territoires et les professionnels, c'est notre nouvelle politique que nous présenterons.

Il était important aujourd'hui que nous puissions vous présenter ces axes pour pouvoir être beaucoup plus fort le 7 décembre prochain dans l'atrium en présence du Président pour vous présenter notre stratégie de Var tourisme et puis ce maillage qui doit se faire entre les territoires, entre les professionnels et surtout avec les délégations du département du Var; je pense à ma collègue Martine Arenas, je pense à Andrée Samat avec le vélo car aujourd'hui, nous allons développer le développement durable, nous allons développer les voies douces et notre filière en terme de vélos, et c'est vrai que sur les espaces naturels et sensibles, sur la candidature de notre département en terme de géoparc au classement UNESCO, nous serons là pour promouvoir tout simplement notre destination. Une nouvelle signature que nous vous avons présentée au mois de mai, le Président pourra vous annoncer d'ici quelques semaines une très bonne nouvelle sur cette signature, un club pro aujourd'hui qui rassemble plus de 500 professionnels qui valorisent le circuit court, le développement durable qui ont très bonne réputation et qui sont ouverts plus de 7 mois dans l'année et puis l'ensemble des actions que nous faisons à l'étranger, en Europe, en France, et je tiens à rappeler le lien que nous avons avec mon collègue Philippe sur la valorisation du tourisme de mémoire à travers le débarquement de Provence où là, nous avons structuré cette filière, nous la faisons en termes de promotion au sein de Var tourisme et nous revenons d'une mission qui a été menée avec Atout France US mais surtout avec la Région Normandie et Dieu sait qu'on nous a mis beaucoup de bâtons dans les roues sur ce partenariat mais dire qu'aujourd'hui le partenariat avec la Région Normandie est ficelé, que nous avons porté d'une même voix les débarquements en France sur cette action auprès de 90 journalistes des Etats-Unis, de 70 tours opérateurs, et que 2024 sera l'année du partenariat notamment sur de la communication, sur des conférences de presse communes à Londres, à New-York et en France avec la Région Normandie mais surtout une présence de notre car-podium en Normandie au mois de juin pour valoriser le débarquement de Provence. Et le niveau que vous m'avez mis à disposition pour que le car-podium soit de niveau en Normandie.

M. le Président : merci aux deux orateurs qui viennent de s'exprimer. C'est vrai que l'année prochaine, les caméras du monde entier vont être tournées sur le département du Var; d'une part, avec le premier département dans lequel la flamme olympique va circuler. J'en remercie Laurent Bonnet qui était en première ligne sur ce dossier. Très heureux, et je pense que tous les Varois le sont, de voir que la flamme va passer dans le département du Var et que sans doute des milliards de personnes sur Terre vont le voir sur leur poste de télévision.

Le deuxième sujet, c'est les Routes de la Liberté sur lequel tu as détaillé. Je remercie Philippe Leonelli qui est en première ligne sur ce dossier, quant à lui. Heureux de ce rapprochement avec la Région Normandie, je pense que c'était important de faire ce tandem, tu l'as voulu Philippe et tu l'as réussi. Je crois que là aussi, porté par ailleurs sur les salons internationaux, on va enfin peut-être parler, de manière plus importante, du débarquement en Provence et au-delà des Routes de la Liberté.

Et puis, nous sera présenté dans un instant le géoparc, c'est-à-dire le classement Unesco des Maures et de l'Estérel. Et là aussi, je crois que c'est un levier de communication immense pour le département. Il n'y a que 200 géoparcs dans le monde entier. En avoir un dans le Var, je pense que ce sera un levier de communication extrêmement important et sans doute aussi, un levier qui donne de la qualité au tourisme et qui propose aussi d'autres activités que le soleil et la plage et c'est effectivement, le fond de notre action.

Mes chers collègues, y a-t-il d'autres interventions, des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Monsieur Brémond pour le dossier A26.

N° : A26

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME A TOULON -
PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2022**

M. Brémond : Monsieur le Président, mes chers collègues, les dispositions de l'article L 132-6 du code du tourisme issu de la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 (art. 9) prévoient que le comité départemental du tourisme soumet annuellement son rapport financier au conseil départemental siégeant en séance plénière.

Je sou mets donc à votre examen le rapport d'activités de l'exercice 2022 de l'agence de développement touristique Var tourisme, tel qu'il vous a été transmis.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : y a-t-il des questions ? Alors, l'assemblée prend acte de la présentation de ce rapport.

Pas de vote

M. le Président : même si ça a été annoncé il y a un instant, Madame Martine Arenas va nous présenter l'engagement du Département dans le projet territorial de la candidature Unesco Géoparc avec le Département des Alpes-Maritimes sur l'ensemble du plateau géologique des Maures et de l'Estérel. Avant de donner la parole à notre collègue, je voudrais remercier un ancien député, Jean-Michel Couve, qui avait beaucoup travaillé sur ce dossier. Il est venu me rencontrer la semaine qui a suivi mon élection l'année dernière avec l'association dans laquelle il est impliqué sur ce projet. Des représentants sont dans l'assistance et nous les saluons. Il a travaillé sur ce dossier et lui, comme l'association, sont ravis que l'on s'oriente dans cette politique d'aménagement exceptionnel. Sur ces dires préliminaires, je laisse la parole à Martine Arenas.

N° : A27

**ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR DANS LE PROJET TERRITORIAL DE
CANDIDATURE UNESCO-GEOPARC AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Mme Arenas : Mes chers collègues, bonjour à tous. Le label « Géoparc » est attribué par l'UNESCO aux territoires présentant un patrimoine géologique remarquable.

Le projet de Géoparc est une démarche territoriale qui vise à valoriser une entité géologique et son évolution dans une démarche de développement local, de partage scientifique et de préservation du patrimoine.

La candidature du Conseil départemental au label UNESCO GEOPARC porte sur les 4 ensembles géologiques du Var et des Alpes Maritimes suivants :

- le massif des Maures auquel se rattachent les massifs du Sud de Toulon et les îles d'Hyères ;
- la dépression permienne, qui borde les Maures à l'Ouest et au Nord ;
- le massif volcanique permien de l'Estérel qui prolonge vers l'Est la dépression permienne pour atteindre Cannes et Vallauris ;
- le massif de Tanneron, qui constitue le prolongement septentrional des Maures.

Un partenariat avec le Conseil départemental des Alpes-Maritimes autour de coopérations d'actions permettra de valoriser la démarche Géoparc.

Il s'agira aussi de développer une coopération scientifique avec les acteurs universitaires et scientifiques du Var et des Alpes-Maritimes : les laboratoires universitaires de géologie et de géomorphologie.

Le projet permettra d'initier des coopérations nationales et transfrontalières avec des géoparc déjà labellisés par l'UNESCO et de développer une nouvelle offre de découverte « géo tourisme » sur l'ensemble de sites emblématiques et structures d'accueil concernés par le périmètre.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci ma chère collègue. Je vous précise que dans le projet international géoparc, il n'y a pas que l'aspect géologique, s'y agrègent un certain nombre de choses comme la culture, l'archéologie, tout ce qui fait les racines, le patrimoine immatériel... Le projet géoparc n'est pas qu'un projet scientifique, c'est également un projet humain, encore faut-il le préciser, et donc la mise en avant de tout ce qui fait le Var, la Provence, nos racines, nos musiques, notre folklore, nos traditions et également tout ce qui est mémoire immatérielle. C'est quand même un projet très porteur d'images et par ailleurs, je précise que quand nous l'avons présenté, quand je l'ai présenté à Charles-Ange Ginésy pour le département 06, il y a eu vraiment une adhésion spontanée et déterminée du Conseil départemental maralpin mais aussi des communes qui sont concernées.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Oui, M. Beneventi ?

M. Beneventi : oui, Monsieur le Président. Je regardais la carte. Autour de la rade, il y a une encoche blanche qui correspond à la ville d'Ollioules. Je ne comprends pas pourquoi elle n'est pas dans le géoparc. Il doit y avoir une raison.

M. le Président : normalement le géoparc englobe la métropole. Peut-être que Martine Arenas peut l'expliquer ?

M. Beneventi : ça ceinture la rade puisqu'il y a La Seyne, Saint-Mandrier et Six-Fours, il y a Toulon, ce qui est normal mais il n'y a pas Ollioules. Parce que si on prend en compte les monts toulonnais, c'est le Coudon, le Faron et le Gros-Cerveau. Donc, il y a peut-être quelque chose à voir sur le périmètre.

M. le Président : ton observation est légitime. Moi, ce que je peux dire, je n'ai pas fait la carte mais la métropole n'est évidemment pas exclue du géoparc. Le géoparc commence à Six-Fours et s'étend sur les communes maralpines. Effectivement, il y a cette tache blanche sur la métropole mais toutes les actions des géoparc pourront s'établir également sur la partie métropolitaine du géoparc. Madame la Directrice générale me dit que ce n'est pas une exclusion, c'est le conditionnement géologique.

Mme Arenas : tout à fait. Alors, pour l'instant, nous n'avons pas encore totalement déterminé. Il y aura également des portes pour le géoparc. On prend bien sûr en considération ta remarque et on reviendra vers vous avec d'autres précisions.

M. le Président : évidemment que la métropole est concernée par le géoparc, mais ce classement couleur correspond à un classement international au niveau de la géologie que l'on est obligé de produire tel quel. Mais le projet du géoparc s'étend bien sur l'ensemble de la carte qui est présentée. Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Martine Arenas pour la A28.

N° : A28

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET REVISION DE SES ECHEANCIERS DE PAIEMENT

Mme Arenas : Mes chers collègues, dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Var a défini une autorisation de programme, fin 2021, dédiée à la protection et à la valorisation des espaces naturels sensibles à travers des aménagements d'ampleur variable.

En effet, ces aménagements consistent en des travaux de grande ampleur, prenant en considération la forte valeur touristique et patrimoniale des sites, avec la vocation de servir de support à des actions de sensibilisation du public aux différents enjeux de protection du milieu naturel. Sont notamment concernés l'espace naturel sensible (ENS) de Saint-Barthélémy à Salernes, ainsi que l'ENS La Cascade à Sillans la Cascade.

En outre, seront engagés des travaux de moindre envergure mais indispensables pour protéger la faune et la flore présentes sur chaque site, les sécuriser si nécessaire, et développer l'information des publics.

Cette programmation s'inscrit en complémentarité de la politique des chemins des paysages varois, politique globale s'appuyant sur le levier financier que constitue la taxe d'aménagement.

Dans ce cadre, divers projets ont émergés :

- l'aménagement du parc Peiresc à Belgentier,*
- la réfection des pistes sur les espaces naturels sensibles de Siou Blanc à Signes, Sainte Christine à Cuers et de Castillon au Castellet.*

S'y inscrivent également la campagne de remplacement du mobilier en bois, métal ou plastique recyclé installé sur les ENS ainsi que la campagne de mise en place d'une signalisation répondant à la nouvelle charte graphique du Département, favorisant un accueil de qualité et invitant le public à se sensibiliser aux questions environnementales sur l'ensemble du territoire varois.

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement sur les espaces naturels sensibles, votée à hauteur de 3 000 000 € à 6 500 000 €, pour affirmer la politique volontariste du Département dans la préservation et restauration de sa richesse en patrimoine naturel.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Monsieur Albertini pour le dossier A29.

N° : A29

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, l'admission en non-valeur prononcée par le Département du Var et la décharge, prononcée par le juge des comptes, ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances éteintes, prononcées par le Département du Var, sont, en revanche, une perte qui apparaît comme certaine et définitive. Suite aux poursuites engagées par la paierie départementale à l'encontre du débiteur, un constat d'échec doit en résulter (liquidation, redressement judiciaire ou surendettement).

Pour 2023, le montant total d'admissions en non valeur et des créances éteintes représente 169 titres, pour un montant total de 103,5 K€. Il s'agit classiquement des récupérations de ressources, des participations des familles et des obligés alimentaires dans les domaines de l'autonomie et des indus de RSA dans le domaine de l'insertion.

Ce montant a fortement baissé en raison, essentiellement, d'un travail conjoint initié lors de l'exercice 2021 et 2022 entre le Département et le payeur départemental qui a permis d'ajuster la procédure et de simplifier l'instruction des pièces justificatives.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Monsieur Albertini pour le dossier A30.

N° : A30

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS EN M57
- MODIFICATION DE LA DELIBERATION A23 DU 14 DECEMBRE 2021**

M. Albertini : mes chers collègues, à la suite de l'adoption de l'instruction comptable M57, le Département a délibéré le 14 décembre 2021 pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations acquises à partir du 1er janvier 2022.

En 2023, le Département a fait l'acquisition de trois chevrettes femelles provençales en vue de permettre l'animation d'atelier pédagogique auprès du public reçu à l'écoferme de la Barre, enrichissant ainsi notre institution d'un patrimoine vivant.

Les cheptels font partie intégrante des immobilisations corporelles amortissables dont la durée doit être fixée par délibération.

Ce type d'immobilisation n'ayant pas été identifié dans le tableau des durées d'amortissement, il convient de fixer une durée d'amortissement.

Pour les cheptels, la durée est traditionnellement de 5 ans, il est donc proposé de retenir cette durée de 5 ans.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Monsieur Albertini pour le dossier A31.

N° : A31

MISE EN RESERVE DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

M. Albertini : mes chers collègues, la dernière réforme fiscale a fini de priver les départements de leur dernier levier fiscal.

Or, face aux incertitudes qui président à leur situation financière, ils doivent pouvoir se doter de tous les moyens prudentiels pour leur permettre de faire face à leurs engagements, plus particulièrement en matière d'investissements pluriannuels.

La possibilité de constituer une provision contracyclique, prévue par le décret du 15 juillet 2022, permet de constituer une réserve budgétaire à partir de l'excédent des droits de mutation à titre onéreux.

Cette provision a d'ores et déjà été mobilisée à hauteur de 30 M€ en 2022.

Pour l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire en réserve 26 M€ au titre de l'exercice en cours, portant le montant cumulé de cette réserve à 56 M€.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à Thierry Albertini pour le dossier A32.

N° : A32

GESTION ACTIVE DE LA DETTE - MISE EN OEUVRE DU MECANISME D'ETALEMENT DES INDEMNITES DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNTS

M. Albertini : mes chers collègues, Face à la hausse des taux d'intérêts, une gestion active de la dette a été mobilisée depuis deux ans afin de sécuriser l'annuité de la dette du Département d'une part, et de poursuivre le désendettement de la collectivité, en optimisant l'utilisation de la trésorerie, d'autre part.

Ainsi en 2022, une première opération a conduit à refinancer 40,3 M€ de dette et à dégager un gain estimé à 4 M€ brut, les indemnités de remboursement anticipé s'élevant à 2,5 M€.

Cette année encore, ce sont 15 emprunts, essentiellement à taux variable, dont l'encours s'élève à 83 M€, qui auront été remboursés par anticipation, permettant à la collectivité de réaliser un gain brut estimé à 12,5 M€.

Ce gain doit toutefois être réduit des indemnités de remboursement anticipé qui s'élèvent à 2M€.

Afin d'alléger l'impact budgétaire du paiement des indemnités de remboursement anticipé, et comme pour l'opération de refinancement de l'année précédente, il est proposé d'autoriser l'étalement de cette charge sur une durée de trois ans. Nous avons continué à nous endetter, aujourd'hui nous n'avons que des taux fixes au Département.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Je voudrais simplement appeler l'attention de l'ensemble des conseillers départementaux sur la prudence qui a été la nôtre. On avait eu des résultats assez exceptionnels au niveau des DMTO l'année dernière et d'avoir consacré 90 M€ au remboursement anticipé de la dette était plutôt une bonne chose puisque pour 2024, on s'apercevra que les DMTO ont considérablement fléchi. Donc, il était prudent, me semble-t-il, l'année dernière, de prendre cette décision plutôt que de consommer un crédit que l'on n'aurait pas pu re-consommer en 2024 puisqu'on s'attend à être à peu près sur le chiffre qui a été présenté au budget primitif, c'est-à-dire environ 410 M€ de recettes alors qu'on avait inscrit au budget 510 M€ et on avait eu 610 M€ de DMTO l'année dernière. Donc, félicitations à Thierry Albertini et à son équipe financière de nous avoir orientés sur une non consommation de ces crédits et plutôt de rembourser la dette. Je crois que c'était extrêmement sage et on s'en aperçoit cette année du moins dans le cadre de la préparation du budget 2024. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à notre collègue Thierry Albertini pour la décision modificative 2023.

N° : A33

DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, cette décision modificative 2023 constitue la dernière décision budgétaire de l'exercice et cette étape a pour objectif d'ajuster des recettes perçues par le Département principalement au titre des recettes sociales et de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et de poursuivre l'ajustement de la hausse des dépenses de solidarité et de péréquation, des DMTO, car si nous avons perçu des DMTO en augmentation l'année précédente, et bien nous avons malheureusement une péréquation qui a augmenté aussi en conséquence.

Donc, tout d'abord, on va parler des **recettes de fonctionnement** avec une hausse de 26 M€ :

- ajustement des recettes du secteur social : + 12,2 M€ (dont 7,4 M€ qui concernent le secteur de l'autonomie, 1,5 M€ pour le secteur de l'enfance et 3,3 M€ concernent l'insertion) ;
- autres ajustements (régularisation des salaires MDPH et le produit de participations exceptionnelles ESS : + 2,6 M€ ;
- reprise sur provision CET et litige : + 4,2 M€ ;
- fiscalité, TSCA, TCFE : + 7 M€.

Au niveau des **dépenses de fonctionnement**, on a une augmentation de 26 M€ :

- dépenses de solidarité : + 10,7 M€ (RSA : + 3 M€, enfance : + 4,7 M€, EHPAD : + 3 M€) ;
- une majoration de la péréquation DMTO : + 6,3 M€, cela veut que l'on aura payé 111,7 M€ de péréquation DMTO, c'est énorme, c'est 18 % de la recette brute 2022 ;
- une régularisation de la recette, trop perçu de TVA 2022 : + 2,9 M€ ;
- autres ajustements de dépenses : + 0,3 M€ ;
- pour une gestion prudentielle et optimisée, une provision mise en réserve de + 7M€ ;
- une opération de refinancement de la dette avec une baisse de la charge d'intérêts de + 1,2 M€.

Au niveau des **recettes de fonctionnement**, il y a eu une hausse de 2,9 M€ :

- fonds de compensation de la TVA : + 1,7 M€
- subventions liées aux gymnases de Roquebrune et Vinon : + 1,2 M€.

Les ajustements des **dépenses d'investissement** s'élèvent à + 2,9 M€ :

- EHPAD : + 0,5 M€
- enseignement supérieur : + 0,4 M€
- plan de rénovation des collèges : + 5 M€
- ajustements à la baisse : + 1,7 M€
- collège Pins d'Alep (nous avons trouvé des solutions moins onéreuses) : - 1,3 M€

Ce qui permet la synthèse du budget suivante :

		Budget primitif	Budget supplémentaire	Décision modificative	Total des crédits votés
FONCTION- NEMENT	RECETTES	1 425,4 M€	212 M€	26 M€	1 663,4 M€
	DEPENSES	1 232,1 M€	107,1 M€	26 M€	1 365,2 M€
INVESTISSE- MENT	RECETTES	40 M€	76 M€	2,9 M€	118,9 M€
	DEPENSES	233,6 M€	180,6 M€	2,9 M€	417,1 M€

Voilà Monsieur le Président, cette décision modificative qui clos l'exercice budgétaire 2023.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Thierry Albertini pour le dossier A34 qui concerne la décision modificative du budget annexe du centre départemental de l'enfance.

N° : A34

DECISION MODIFICATIVE 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

M. Albertini : après le vote de la décision modificative du budget principal, je vous présente le projet de la décision modificative 2023 du budget annexe du centre départemental de l'enfance.

Elle a pour but d'ajuster les prévisions budgétaires inscrites pour l'exercice 2023. A ce titre, les dépenses nouvelles de la section de fonctionnement à inscrire s'élèvent à 555 K€. Elles concernent les charges de personnels pour 450 000 € essentiellement en raison de la revalorisation du point d'indice et des autres mesures réglementaires. Le solde, soit 105 000 €, financera les dépenses de travaux supplémentaires de maintenance et d'entretien.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'inscrire 43 000 € de nouvelles recettes et de majorer la subvention d'équilibre du centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de + 512 K€.

En synthèse, la section de fonctionnement s'établit désormais à 24,8 M€.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Thierry Albertini pour le dossier A35.

N° : A35

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS 2024

M. Albertini : mes chers collègues, pour que nous puissions fonctionner pendant le premier trimestre 2024 et avant le vote du budget 2024, une autorisation de l'organe délibérant est nécessaire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le vote du budget primitif 2024 intervenant après le 1er janvier 2024, notre assemblée doit donc délibérer pour autoriser ces dépenses en investissement.

Cette autorisation porte sur un montant de 46,7 M€ pour le budget principal, de 1,2 M€ pour le CDE et de 137 K€ pour le laboratoire départemental d'analyses.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : attention, la séance ne peut pas être levée tant que le budget n'a pas été signé par tous les membres du Conseil départemental. On peut peut-être en profiter pour dire quand sera présenté le géoparc publiquement.

Mme Arenas : je pense que c'est le 5 décembre. L'heure n'est pas encore fixée mais retenez bien cette date.

M. le Président : pour les vœux du Conseil départemental, ce sera le jeudi 11 janvier 2024, la date a été arrêtée d'un commun accord avec l'Etat, la métropole et la ville de Toulon.

A toutes fins utiles, on revient en CP lundi prochain. Je rappelle également qu'on a le forum pour l'emploi public jeudi prochain et la partie protocolaire a lieu à 11h00 à Chalucet. Je rappelle que c'est une initiative du Département que j'ai prise en début d'année que de mettre en relation l'ensemble des ressources humaines des grands employeurs publics (hôpital, armée, la marine, la métropole, etc.) de façon à essayer de trouver des remèdes aux difficultés de recrutement qui se posent. Votre serviteur étant en réunion des présidents de département, je ne pourrai pas être présent mais Monsieur le 1er Vice-président me représentera pour cette journée et en particulier pour la partie officielle. Je vous invite à y assister. Tous les acteurs ont répondu présents. On a une charte qui a été signée par tous les acteurs publics, ce sera un moment assez intéressant.

Mme Perez Leroux : Président, si vous le permettez, excusez-moi. Juste à cet effet, ce matin de bonne heure, j'ai fait parvenir aux collègues justement tous les détails de l'évènement. Donc, s'ils veulent des informations supplémentaires, c'est sur leur boîte mail.

M. le Président : pour ceux qui ne s'en rappellent plus, c'est effectivement Nathalie Perez Leroux qui est la chargée de mission pour cette opération transversale avec les autres grandes collectivités.

Mes chers collègues, on a satisfait aux obligations de signature. Je vous remercie infiniment. La séance a duré 1h40 et elle est levée.

(La séance est levée à 12 h 10)

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Assemblée plénière
6 novembre 2023



LE DÉPARTEMENT



var.fr



Assemblée plénière **Toulon**

6 novembre 2023

SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT & JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

Assemblée plénière

Ordre du jour

- A1 • Régies comptables – exercice 2022
- A2 • Acceptation des dons et legs
- A3 • Fixation de tarifs et de tout droit
ne présentant pas de caractère fiscal
- A4 • Réalisation de diagnostics d'archéologie préventive
prescrits pour les opérations d'aménagement
ou de travaux sur le territoire du département
- A5 • Attribution des bourses départementales aux collégiens



Assemblée plénière

Ordre du jour

- A6 • Actions en justice du Département
- A7 • Achats de la collectivité pour lesquels le Président a reçu délégation - de janvier à juin 2023
- A8 • Autorisations d'urbanisme concernant les biens du Département
- A9 • Mandats spéciaux



Assemblée plénière

Ordre du jour

- A10 • Délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président
- A11 • Actualisation du tableau des effectifs du Département du Var
- A12 • Vote d'une autorisation d'engagement relative aux dépenses des marchés de maintenance des bâtiments départementaux
- A13 • Revalorisation de l'autorisation de programme "réaménagement bâtiment administratif Charles Barnier - Toulon"
- A14 • Revalorisation de l'autorisation de programme développement et pilotage du système d'information



- A15 • **Service départemental d'incendie et de secours – convention tripartite pour le pélicandrome d'Hyères – augmentation de l'autorisation de programme**



Assemblée plénière

Ordre du jour

- A16 • Vote d'une autorisation de programme pour les travaux de végétalisation et requalification des cours des collèges varois
- A17 • Vote d'une autorisation d'engagement relative aux dépenses des marchés de maintenance des collèges départementaux
- A18 • Révision des autorisations d'engagement et de programme – projet COLOGEN



Assemblée plénière
Ordre du jour

A19 • Révision de l'échéancier de l'autorisation
de programme du **Pôle médico-social de Brignoles**



Assemblée plénière

Ordre du jour

A20 • Revalorisation et révision de la durée de l'autorisation de programme globale relative aux **établissements pour personnes âgées et personnes en situation de handicap**.

Une réévaluation du PPI de **+19,2 M€** pour accompagner les opérations de restructuration et reconstruction des EHPAD

Action sociale



Assemblée plénière

Ordre du jour

A21 • Aide exceptionnelle aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes habilités à l'aide sociale et en difficulté financière

22 EHPAD

3 M€



Assemblée plénière

Ordre du jour

- A22 • Intention de création d'une agence départementale :
VAR INGENIERIE
sous la forme d'un établissement
public administratif (EPA)

*Conforter l'offre d'ingénierie au profit des territoires
dans un souci d'efficacité et d'équité*



Des domaines d'intervention non limitatifs

Var Ingénierie permettra de développer l'appui et l'expertise du Département dans les domaines à forts enjeux dans le Var qui requièrent des **compétences techniques pointues**.

*Sans considération de seuil ou de nature de mission**

*exclusion des missions de maîtrise d'oeuvre relevant de l'ingénierie privée



Assemblée plénière

Ordre du jour

Un enjeu de tout premier ordre

Les collectivités membres de **Var ingénierie** pourront s'appuyer sur une ingénierie territoriale leur permettant de mener à bien des projets de qualité.

“Améliorer le cadre de vie des varois et répondre aux impératifs d'équipements induits par la croissance démographique du Var”



Assemblée plénière

Ordre du jour

A23 • **Habitat**

- Prolongation du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) pour l'année 2024
- Prolongation de l'autorisation d'engagement relative au financement du SARE pour 2024
- Approbation de l'avenant afférent



Assemblée plénière

Ordre du jour

A24 • **Nouvelle stratégie en faveur de l'agriculture**



*“Politique de soutien à l'adaptation et à la modernisation
des économies agricoles, forestières, pêches, et aquacoles du Var”*

Revalorisation de l'autorisation de programme relative
à la modernisation de l'économie agricole forestière,
de la pêche et de l'aquaculture



Assemblée plénière

Ordre du jour

6 axes stratégiques proposés par le Département

- 1 Mettre en oeuvre les compétences obligatoires du Département en matière d'aménagement foncier rural
- 2 Saisir les opportunités dans le cadre du FEADER 2023-2027 sur les thématiques de l'agriculture, la forêt, la pêche et l'aquaculture
- 3 S'engager aux côtés des filières agricoles de niche à haute valeur ajoutée environnementale et paysagère

Agriculture, forêt, pêche et
aquaculture



Assemblée plénière

Ordre du jour

6 axes stratégiques (suite) proposés par le Département

- 4 Contribuer à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture
- 5 Relancer la compétence schéma d'accès à la ressource forestière et oeuvrer à une gestion durable des peuplements forestiers
- 6 Renforcer la politique de sécurité sanitaire

Agriculture, forêt, pêche et
aquaculture





Assemblée plénière

Ordre du jour

**A25 • Politique
"Tourisme"**



Tourisme



**Un
nouveau
cadre
général**

La compétence “touristique” du Département, un levier majeur pour l'économie locale varoise

Une forte attractivité qui passe par la capacité à répondre aux enjeux de **digitalisation** de l'économie, de **transition** vers un tourisme durable et de **pluralité** de l'offre sur l'ensemble des territoires.



Assemblée plénière

Ordre du jour

Proposition de 4 axes Stratégie départementale "Tourisme"

1. S'appuyer sur les identités du département pour renforcer sa notoriété et son potentiel économique
2. Renforcer les complémentarités entre les offres touristiques portées par les territoires et les professionnels, au travers de grands projets portés par le Département
3. Systématiser l'approche "tourisme responsable"
4. Agir avec des approches plus transversales et partagées

LE VAR
l'unique



Assemblée plénière

Ordre du jour

A26 • **Agence de développement touristique, Var Tourisme Toulon**

Présentation
du rapport financier 2022



Tourisme



Assemblée plénière

Ordre du jour

A27 • **Projet de candidature au label UNESCO-GEOPARK**

Une ambition départementale

Une labellisation Géoparc pour mettre en avant le patrimoine géologique remarquable du **Var** jusqu'aux **Alpes-Maritimes**

Le Département porteur du projet collectif de labellisation

Patrimoine naturel



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Géoparc
mondiaux
UNESCO



Assemblée plénière

Ordre du jour

Un périmètre interdépartemental qui comptera 51 communes du Var et 7 communes des Alpes-Maritimes

qui offre 4 ensembles géomorphologiques et géologiques :

- le massif des **Maures**, rattaché aux massifs du sud de Toulon et aux îles d'Hyères
- la dépression permienne qui borde les Maures à l'Ouest et au Nord
- le massif volcanique permien de l'**Estérel** qui prolonge vers l'Est la dépression permienne
- le massif de **Tanneron** : prolongement septentrional des Maures

Patrimoine naturel

Périmètre de la candidature UNESCO-GEOPARK



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Géoparc
mondiaux
UNESCO



Assemblée plénière

Ordre du jour

- A28 • Revalorisation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement sur les espaces naturels sensibles - **ENS** et révision de ses échéanciers de paiement



Assemblée plénière

Ordre du jour

- A29 • Admission en non valeur et créances éteintes, exercice 2023
- A30 • Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57, modification de la délibération A23 du 14 décembre 2021
- A31 • Mise en réserve des droits de mutation à titre onéreux
- A32 • Gestion active de la dette - mise en oeuvre du mécanisme d'étalement des indemnités de remboursement anticipé d'emprunts





A33 • Décision Modificative 2023 du budget principal



SOCIAL

ROUTES

CULTURE

TOURISME

COLLÈGES

SPORT & JEUNESSE

ENVIRONNEMENT

Décision modificative 2023

du budget principal

Ajustement
des recettes
du secteur social

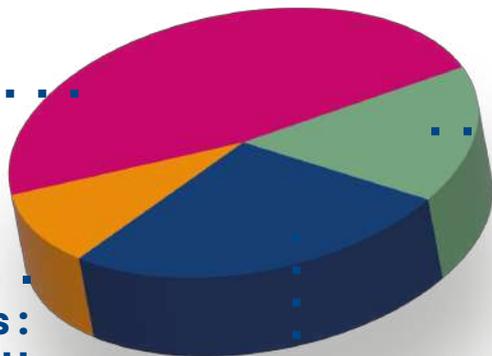
+ 12,2 M€

Autres ajustements :

*régularisation salaires MDPH

*produit de participations
exceptionnelles ESS

+ 2,6 M€



Fiscalité :
TSCA, TCFE

+ 7 M€

Reprise sur provision
CET et litige

+ 4,2 M€

Hausse
des recettes
de fonctionnement
+ 26 M€



Décision modificative 2023

du budget principal

Ajustements

des dépenses
de fonctionnement

+ 26 M€

Dépenses de solidarité

+10,7 M€

RSA & PCH : + 3 M€

Enfance : + 4,7 M €

EHPAD : + 3 M €



TVA : régularisation de la recette, trop perçu 2022

+ 2,9 M€

Majoration de la péréquation DMTO

+ 6,3 M€

soit un montant total 2023 de 111,7 M€

18 % de la recette brute 2022

Autres ajustements de dépenses :

+ 0,3 M€

Ajustements à la baisse : - 3 M€,
dont - 1 M€ de fluides plan d'actions de
sobriété énergétique

Ajustements à la hausse : +3,3 M€

Impact de l'inflation

Partenariats touristique & culturel



Décision modificative 2023

du budget principal

une gestion prudentielle
et optimisée

Provision

Mise en réserve

+7 M€



Ajustements

(suite)

des dépenses de
fonctionnement

+ 26 M€

**Opération de refinancement
de la dette**

Baisse de la charge d'intérêts

-1,2 M€



LE DÉPARTEMENT



Décision modificative 2023

du budget principal

Hausse

des recettes
d'investissement

+2,9 M€

Fonds de compensation
pour la TVA

+1,7 M€



Subventions
d'investissement
liées aux gymnases
de Roquebrune
et de Vinon

+1,2 M€



Décision modificative 2023

du budget principal

Section d'investissement
auto-financée



Plan de rénovation
des collèges

+5 M€

EHPAD

+0,5 M€



Ajustements à la baisse

-1,7 M€

Enseignement
supérieur

+0,4 M€



Collège
Pins d'Alep

-1,3 M€

Ajustements

des dépenses
d'investissement

+2,9 M€



Décision Modificative 2023

du budget principal

FONCTIONNEMENT

Recettes

Budget primitif • 1 425,4 M€

Budget supplémentaire
212 M€

Décision modificative
26 M€

Total crédits votés : 1 663,4 M€

Dépenses

Budget primitif • 1 232,1 M€

Budget supplémentaire
107,1 M€

Décision modificative
26 M€

Total crédits votés : 1 365,2 M€

Synthèse budgétaire Exercice 2023

INVESTISSEMENT

Recettes

Budget primitif • 40 M€

Budget supplémentaire
76 M€

Décision modificative
2,9 M€

Total crédits votés : 118,9 M€

Dépenses

Budget primitif • 233,6 M€

Budget supplémentaire
180,6 M€

Décision modificative
2,9 M€

Total crédits votés : 417,1 M€



Assemblée plénière

Ordre du jour

A34 • Décision modificative 2023 – budget annexe du Centre départemental de l'enfance

A35 • Ouverture anticipée des crédits 2024





LE DÉPARTEMENT



var.fr

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex